Département du Doubs

COMMUNE DE

VIEILLEY

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce n°1

Arrêté par délibération du Conseil Municipal : 12 juillet 2013 Approuvé par délibération du Conseil Municipal : 14 février 2014

REVISIONS	MODIFICATIONS ET MISES A	JOUR 1

INITIATIVE Aménagement et Développement

Slège soclal : 4, Passage Jules Didler - 70000 VESOUL Tèl : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 initiativead@orange.fr

> Agence de BESANCON Tèl: 03.81.83.53.29 initiativead25@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE.	1
Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?	2
Historique du document d'urbanisme de VIEILLEY.	3
Contenu du P.L.U.	4
Contenu du rapport de présentation.	5
CHAPITRE I : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL. I. Milieu humain.	6 7
Présentation géographique, contexte local, positionnement de la commune au sein de l'inter-territoire.	7
 La présentation géographique et contexte local. Le positionnement de la commune au sein de l'inter-territoire et orientations supra- communales. 	7 8
Démographie.	14
 L'évolution globale : tendance. Les composantes evolutives. La structure de la population. Les ménages. 	14 15 16 17
Habitat	18
 Le parc de logements et son évolution. La structure du parc de logements et des résidences principales. La construction récente. 	18 19 20
L'environnement économique.	22
 Les emplois. Les services et activités économiques de la commune. 	22 25
Réseaux et équipements publics.	28
 Les équipements publics et scolaires. Les équipements sportifs, les loisirs et le tourisme. L'alimentation en eau potable. L'assainissement. Les ordures ménagères. 	29 29 30 31 31
MOBILITE, Déplacements, nuisances.	33
1. Les infrastructures. 2. Les déplacements. 3. Les risques et les nuisances. 2. Les déplacements. 3. Les risques et les nuisances.	33 34 35
CONSOMMATION FONCIERE.	37
II. Environnement, paysage et urbanisme.	39
Le milieu physique.	39
 La climatologie. La topographie. La géologie. Les eaux souterraines. Les eaux superficielles. Les risques naturels. 	39 43 45 48 52 59
Milieux naturel et agricole.	66
 Le patrimoine ecologique. Les milieux rencontres et la flore associee. La faune. 	66 80 85

Le paysage et l'espace urbain.	88
 Les unités paysagères à l'échelle de la commune Les entrées dans le village. Le paysage urbain et son evolution. L'histoire et le patrimoine local et archéologique. 	88 91 93 96
III. Diagnostic et recommandations à prendre en compte dans le P.L.U	98
CHAPITRE II: CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE P.L.U.ET LE P.A.D.D., ET JUSTIFICATION DU REGLEMENT, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.	105
Rappel des axes du P.A.D.D.	106
Choix retenus pour établir le P.A.D.D. et le règlement.	107
 Bilan du document d'urbanisme précédent (POS de Vieilley). Données supra-communales et orientations du P.A.D.D. et règlement. Préconisations issues de l'analyse de l'environnement, et retenues pour établir le P.A.D.D. et la délimitation des zones. Choix communaux retenus pour établir les orientations du P.A.D.D. 	107 108 116 116
Définitions et justifications du règlement et des orientations d'aménagement.	120
 Dispositions applicables à plusieurs zones. Zones urbaines - « zones U ». Zones à urbaniser - « zones AU ». Zones agricoles - « zones A ». Zones naturelles et forestières- « zones N ». Autres elements ou informations portes par le reglement Modifications entre le pos en vigueur et le projet de P.L.U 	120 121 123 124 125 125
Superficies et capacités d'accueil des zones.	129
 Définitions et justifications des critères de moderation de la consommation d'espace. Superficie des zones. Capacité d'accueil théorique des zones à vocation d'habitat. Evolutions des Superficies des zones par rapport au POS Justifications des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. 	130 130 131 132
CHAPITRE III : PLAN LOCAL D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT ; CRITERES LIES A L'ARTICLE L123-12-1.	134
Compatibilité avec les lois de protection de l'environnement et du patrimoine. 1. Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages. 2. Loi sur l'air 3. Loi sur l'eau P.L.U. et préservation de l'environnement. Indicateurs pour l'evaluation liée à l'article L123-12-1.	135 135 135 135 136
ANNEXES	4 4 7
AININEAES	147
BIBLIOGRAPHIE	197

PREAMBULE.

QU'EST CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)?

La commune de Vieilley, soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, a décidé de révision son POS et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

En effet, face à l'évolution de l'urbanisme, à l'importance de l'activité agricole, face à la présence de milieux écologiques sensibles et de risques naturels, face à la qualité paysagère de l'espace communal, l'élaboration d'un P.L.U. s'avère nécessaire afin, notamment, de maîtriser le développement urbain d'un point de vue quantitatif et qualitatif, dans le respect des espaces naturels, forestiers, et agricoles et dans le respect du SCOT de l'agglomération bisontine. En effet suite à l'approbation du SCOT, les communes ont un délai de trois pour se mettre en compatibilité avec ce document supra communal.

Le P.L.U. possède trois fonctions, une fonction stratégique, une fonction opérationnelle et une fonction du droit des sols :

- une fonction prévisionnelle par la présentation d'un projet urbain définissant une stratégie globale d'aménagement et de développement durable, adapté au territoire et respectueux des principes de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, ainsi que de gestion économe de l'espace. Ce projet se concrétise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui constitue la pièce n°2 du P.L.U;
- une fonction quasi opérationnelle d'encadrement des actions et opérations d'aménagement intéressant la commune et concourant à la réalisation de ce projet, le P.L.U. devant servir de référence à la réalisation de ces actions et opérations en vue notamment du renouvellement urbain, de la préservation de la qualité architecturale et de l'environnement;
- une fonction réglementaire par l'édiction sur l'ensemble du territoire de la commune de règles d'urbanisme, sans pouvoir déléguer à d'autres documents ce pouvoir, ainsi qu'il était fait dans les espaces destinés aux opérations d'aménagement.

Le P.L.U. donne donc un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaite engager la commune. Il doit toutefois respecter les principes énoncés à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- Principe d'équilibre :

Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural en préservant les espaces naturels, les espaces agricoles et forestiers, les sites, les milieux naturels, les paysages ainsi que le patrimoine urbain et bâti.

- Principe de diversité :

Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat, en respectant les objectifs de développement durable.

- Principe de respect de l'environnement :

Assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE VIEILLEY.

La commune de Vieilley possède un plan d'occupation des sols approuvé en septembre 2005.

Ce document fait suite à une élaboration engagée en 1974 mais abandonnée puis à une nouvelle prescription débutée en 1997 pour aboutir à une approbation le 1^{er} juin 2001. Le PLU a ensuite été annulé par décision du tribunal administratif le 5 octobre 2004. Un nouvel arrêt a été pris par le conseil municipal le 18 novembre 2004 afin d'aboutir à l'approbation du 5 septembre 2005. Le document a ainsi pu permettre le développement du village et une politique locale d'aménagement.

Parallèlement à la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Bisontine, et suite à la volonté de favoriser le développement démographique de la commune (en lien avec la communauté de communes) et de gérer au mieux les espaces naturels et agricoles, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un P.L.U. par délibération en date du 23 mars 2012.

Cette élaboration s'inscrit donc également dans le cadre de la mise en comptabilité avec le SCoT approuvé le 14 décembre 2011.

Cette délibération prévoit une concertation en continu avec la population jusqu'à l'arrêt du P.L.U. Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

Cette délibération définissait les modalités de la concertation suivantes :

- affichage en mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal,
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau de la mairie au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études,
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau de la mairie au public, d'un registre destiné à recevoir les observations,
- organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

Le bilan de la concertation a été établi et annexé à la délibération d'arrêt. Le bilan a été jugé favorable par le conseil municipal.

Le projet a notamment évolué par la prise en compte des déplacements agricoles sur la commune. Des évolutions pourront encore intervenir en fonction principalement de la réponse du Conseil Général quant à l'utilisation et/ou la traversée de la voie verte par les engins agricoles

Le dossier a reçu un avis favorable du préfet et des personnes publiques associées avec des remarques à prendre en compte. L'avis du commissaire enquêteur est favorable sans réserve. Il propose également de prendre en compte les remarques approtées par les services en lien avec les éléments portés à l'enquête publique (autorisation du conseil général pour les engins agricoles d'emprunter la voie verte et modifications admises par la collectivité inscrite dans le compte-rendu du 31 ocotbre 2013 joint au présent rapport en annexe).

Le dossier sera donc modifié et justifié avant l'approbation sur les points suivants :

- Règlement :

- . article N1 : ajout de la phrase « le comblement et le remblaiement des dolines est interdits. », à la demande de l'Etat pour une meilleur protection des dolines.
- . articles U2, U9, U10 : report de règles du secteur Nj avec la création d'un secteur Uj (et suppression du secteur Nj dans la zone N), à la demande du préfet car ce secteur est en lien avecl'urbanisme et non une zone strictement naturelle.
- . articles U7, 1AU6, 1AU7, : ajout d'une marge de recul de 0,80 m minimum par rapport aux limites séparatives pour les secteurs Ua, Ue et 1AUe et ajout d'une marge de 0,80 m minimum par rapport à l'alignement pour la zone 1AU; comme demandé par le préfet afin de correspondre aux textes de lois. Cette adaptation permet de faire le tour de la construction si nécessaire. L'implantation à l'alignement est toujours possible.
- . article 1AU10 : la hauteur sera la même pour le faîtage ou l'acrotère (soit 10 m maximum au lieu de 7 m à l'acrotère). Afin de répondre à la demande du préfet cela permet une typologie du bâti différente sans dépasser la hauteur de 10 m totale du secteur.
- . article A2 : les constructions à destination d'habitation sont autorisées seulement s'il n'y a pas plus d'un logement par « exploitation » et non « exploitant ». afin de protéger les esapces agricoles.
- . articles A6 et A7 : il sera précisé que la règle générale s'applique également au secteur Ah.

- Plan graphique et règlement :

. Le secteur Nj est reclassé en Uj afin de répondre à l'avis du Préfet et se justifie car les parcelles sont intégrées à la zone urbaine mais présentent une occupation des sols de jardins qu'il est nécessaire de préserver pour des raisons de paysagers (par rapport au bâti ancien et à l'ouverture sur le paysage agricole). Les alinéas du secteur sont repris dans le secteur Uj.

- Plan graphique :

- suppression de l'emplacement réservé n°18 (création d'un chemin agricole) et agrandissement de l'emplacement réservé n°9 comme demandé par la chambre d'agriculture. Cette suppression est rendue possible du fait de l'autorisation de traverser la voie verte pour les engins agricoles. La protection de la haie encadrant l'ancienne voie ferrée est ainsi levée aux 4 passages autorisés. L'agrandissement de l'emplacement réservé n°9 doit permettre un meilleur accès à la zone 1AU1.

- le secteur Ah au nord-est de l'ancienne voie ferrée est adaptée à la limite de la parcelle 33 n'incluant plus le chemin et la parcelle 111 afin de répondre à la préservation des espaces agricoles et de limiter les extensions à la parcelle comportant une habitation sans lien avec l'agriculture.
- inscription de la parcelle 37 en secteur Us, (secteur en assainissement autonome) suivant en cela la validation du zonaged'assainissement.

- Annexe :

- . La carte du PSS est jointe au dossier du PLU ainsi que la carte des bois et forêt soumis au régime forestier.
- Rapport de présentation :
 - . le rapport de présentation reprend les modifications présentées ci-dessus. Il est complété par les éléments demandés par le préfet :
 - Complément de légendes et de données de certaines cartographies,
 - Complément en matière d'archéologie avec la mise à jour des références aux articles de loi.

CONTENU DU P.L.U.

Conformément aux articles L. 123-1, R. 123-1, R. 123-13, et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. de la commune de Vieilley comprend les pièces suivantes :

- Le présent **rapport de présentation** (articles L. 123-1-2 et R. 123-2 du Code de l'Urbanisme) qui expose le contexte communal, évalue les besoins en matière d'aménagement et d'urbanisme, explique le projet d'aménagement, justifie l'ensemble du document d'urbanisme et évalue ses incidences sur l'environnement.
- Le **projet d'aménagement et de développement durables** ou **P.A.D.D.** (articles L. 123-1-3 et article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document, obligatoire mais non opposable au tiers, constitue la pièce centrale du P.L.U.

- Des **orientations d'aménagement et de programmation** ou **O.A.P.** qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement de la commune.

Elles sont opposables en termes de compatibilité.

- Le règlement (articles R. 123-4 à R. 123-12 du Code de l'Urbanisme) qui délimite les différentes zones et détermine pour chaque zone la nature et les conditions de l'occupation du sol.
 Il comprend donc le règlement écrit (articles R. 123-9 à R. 123-10) et les documents graphiques (articles R. 123-11 et R. 123-12), supports notamment :
 - . du zonage,
 - . des secteurs de risques,
 - . des éléments et secteurs à protéger,
 - . des emplacements réservés,
 - les **annexes**, prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, qui, dans le cas de Vieilley, comprennent notamment :
 - . les servitudes d'utilité publique,
 - . les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières.
 - . les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement existants, et le schéma des systèmes d'élimination des déchets.
 - . le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées.
 - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans ces secteurs et les arrêtés préfectoraux correspondants.

Comment consulter le P.L.U. ?

Le P.L.U. se consulte en trois phases :

- déterminer, sur le **règlement graphique**, la zone dans laquelle se situe le terrain concerné,
- rechercher dans le règlement écrit et éventuellement dans les orientations d'aménagement et de programmation les caractéristiques se rapportant à la zone et à ses conditions d'aménagement et d'équipement, notamment pour les zones à urbaniser (zones « AU »).
- consulter les pièces annexes (plan des servitudes, annexes sanitaires ...) ainsi que le rapport de présentation, et le P.A.D.D. apportant des éléments complémentaires à la recherche.

CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION.

Le présent **rapport de présentation** a pour objectif d'exposer la démarche qui a prévalu à la définition du projet d'aménagement et de développement communal, et de justifier les dispositions réglementaires retenues, au regard des caractéristiques du territoire communal, et des objectifs d'urbanisme poursuivis.

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme, il :

- « 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 1;
 - 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques;
 - 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2;
 - 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur;
 - 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (études des milieux physique, naturel et urbain, des paysages, du contexte économique et démographique, des équipements communaux) ont été réalisées durant l'année 2012 et également en 2013.

Pour chacun de ces thèmes, un diagnostic a été établi ; les contraintes et atouts environnementaux mis en évidence ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

Le premier chapitre du présent rapport de présentation reprend ces analyses préliminaires. Elles ont en effet fourni les éléments de base nécessaires au cadrage du P.L.U., aidant à conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est, en effet, à partir du diagnostic réalisé qu'a pu être défini le projet de village de Vieilley, traduit dans le P.A.D.D.

Enfin, le dernier chapitre expose la manière dont le P.L.U. tient compte de l'environnement. Des annexes relatent également des analyses complémentaires notamment pour préciser que les zones définies comme à urbaniser ne présentent pas de zones humides (cf. annexe de ce rapport).

Le rapport de présentation se compose donc de trois parties essentielles :

- L'analyse et le diagnostic de l'état initial de la commune de Vieilley à travers de grandes thématiques (démographie, économie, parc de logement, réseaux et équipements communaux, environnement physique, naturel, urbain et paysager...) constituent la première partie.
 Le diagnostic, associé aux objectifs d'aménagement du territoire communal envisagés par la municipalité, a permis d'envisager les perspectives d'évolution du village et d'aménagement du territoire (traduites dans le
- La deuxième partie explique et justifie les choix retenus dans l'élaboration du document d'urbanisme (P.A.D.D., O.A.P., règlement écrit et graphique), notamment au regard des grands principes définis par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » (loi SRU) et « Urbanisme et Habitat », et des règles supracommunales
- La dernière partie évalue la **prise en compte de l'environnement** dans le P.L.U. et **les incidences** du document d'urbanisme sur l'environnement, notamment par rapport aux sites Natura 2000 proches de la commune.
 - Elle comprend également les indicateurs permettant de répondre à l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme.

A noter : le débat sur le PADD a été effectué le 21 janvier 2013. Le PLU n'est donc pas soumis aux nouvelles dispositions liées aux lois Grenelles 2 qui sont entrées en application pour les PLU dont le PADD n'avait pas été débattu avant le 1^{er} février 2013.

_

P.A.D.D.).

Deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2: « Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ».

CHAPITRE I:

ANALYSE

ET DIAGNOSTIC

DU CONTEXTE COMMUNAL.

I. MILIEU HUMAIN.

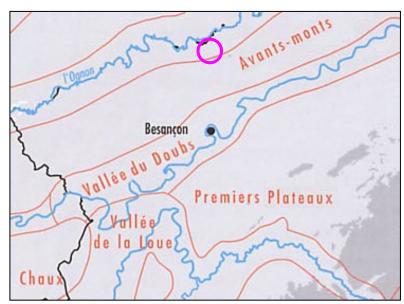
PRESENTATION GEOGRAPHIQUE, CONTEXTE LOCAL, POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'INTER-TERRITOIRE.

1. LA PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET CONTEXTE LOCAL.

Située aux abords de la vallée de l'Ognon, la commune de Vieilley est limitée au Nord par Cromary et Palise, à l'Est par Venise, au Sud-Est par Marchaux, au Sud par Braillans et Besançon et à l'Ouest par Merey-Vieilley.

Bien que les communes de Vieilley et Besançon soient limitrophes, la communication routière principale vers la capitale régionale s'opère via les RD 14 et RN 57, soit 17 km environ ou par Marchaux.

Au Nord de la forêt de Chailluz, Vieilley est situé à 325 m d'altitude, au pied des premières pentes des collines qui bordent la vallée de l'Ognon. Le village s'est développé au pied de l'église, son finage est riverain de l'Ognon, au Nord, et est délimité par la retombée



Régions naturelles de Franche-Comté.

Sources: Atlas des Plantes rares ou protégées de Franche-Comté - © BD Carthage IGN-AE Paris (1997) - © BD Alti 50 IGN (1999) - © CREN Franche-Comté (1998) -DIREN Franche-Comté (2001).

septentrionale de la grande "forêt de Chailluz".

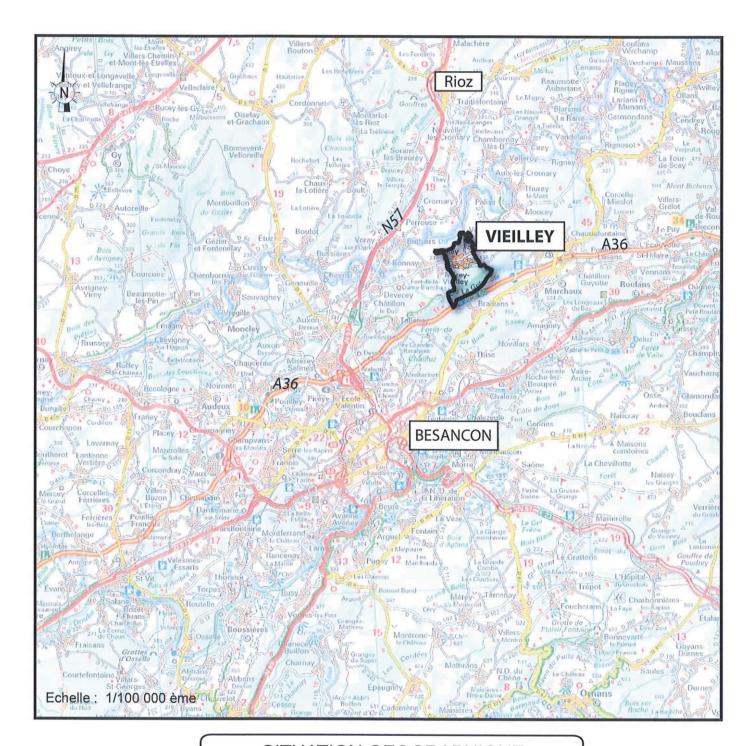
L'importance passée du village se traduit par la présence d'un noyau villageois important par rapport aux extensions pavillonnaires récentes.

La proximité de Besançon confère au village un rôle résidentiel important, la population a augmenté de façon significative ces dernières décennies (372 habitants en 1975, 525 en 1990 et 702 en 2010). Le village avait connu un très net déclin depuis la révolution jusqu'au milieu de ce siècle, le mouvement démographique classique des communes périphériques de grandes agglomérations lui faisait retrouver son rang de l'époque (500 habitants dans les années 90). La commune et le secteur ont fortement évolués depuis ces 10 dernières années et devraient encore évoluer avec la mise en place de la nouvelle gare TGV à Auxon et les aménagements prévus sur la RN57.

Sur le territoire communal de Vieilley, d'une superficie totale de 946 hectares, les zones boisées (qui couvrent 430 ha) et les zones "ouvertes" (agriculture et urbanisation) se répartissent de façon bien distincte.

Globalement, la commune est structurée de la manière suivante :

- au Nord, la rivière de l'Ognon, le hameau du Sauçois et les terres agricoles,
- au centre, la partie urbanisée,
- au Sud, la forêt.



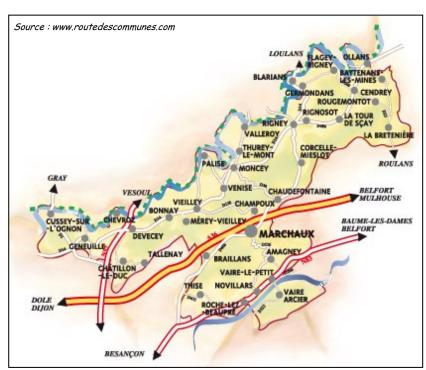
SITUATION GEOGRAPHIQUE

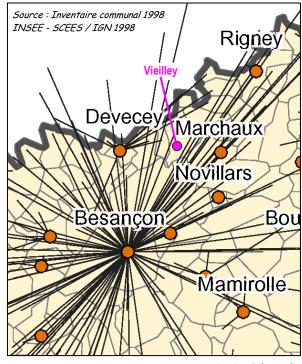
Limite communale

2. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'INTER-TERRITOIRE ET ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES.

⇒ Vieilley est une commune rurale, sous influence de Devecey et de l'agglomération bisontine ; elle comptait 702 habitants en 2010. Cette population représentait 3,4% de la population du *canton de Marchaux* (20 356 habitants pour 36 communes), et 10,4% de la population de la communauté de communes du Val de la Dame Blanche (6 728 habitants).

La densité de la population est de 74 habitants / km² en 2010, soit une densité inférieure aux moyennes cantonale et départementale (respectivement 107 et 101 habitants/km²). Cette densité se situe dans la moyenne haute des communes rurales.





Canton de Marchaux.

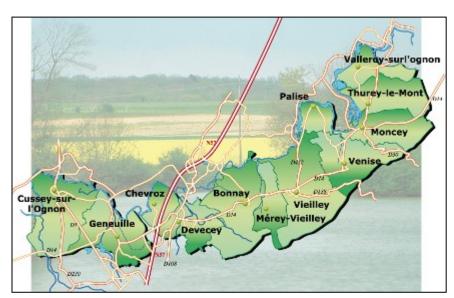
Commune la plus fréquentée. Transports et déplacements

La commune de Vieilley est implantée à 5 km à l'Est de Devecey et à 17 km au Nord-Nord-Est de Besancon, commune et ville la plus fréquentée.

⇒ Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche.

Vieilley adhère à la communauté de communes du Val de la Dame Blanche (CCVDB) qui regroupe 6 278 habitants en 2010 pour 12 communes du canton (61,42 km²). Devecey en est la ville centre.

Le nom est celui du fort de Dame Blanche, juché à 620 m sur la longue crête d'un pli jurassien entre Doubs et Ognon.



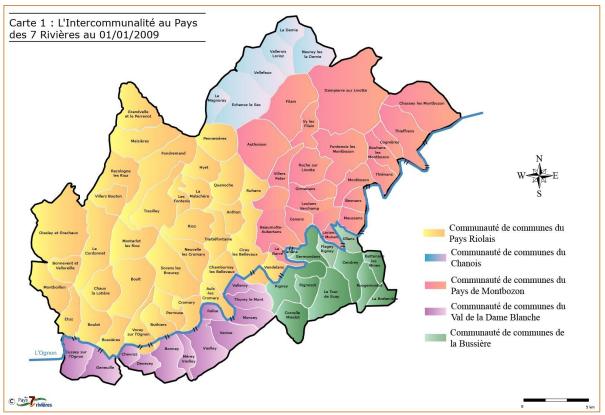
Cette communauté de communes, créée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001, exerce aux lieux et place des communes les compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

- <u>Aménagement de l'espace</u>: participation et suivi du SCoT, participation et suivi du Pays des 7 Rivières, coordination des cartes communales et numérisation des plans cadastraux, réalisation et gestion d'opérations d'aménagement du territoire reconnues d'intérêt communautaire.
- Développement économique et touristique: réalisation et gestion de zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire, étude, réalisation, et gestion d'équipements immobiliers nécessaires au maintien et au développement d'activités économiques d'intérêt communautaire, participation à la promotion et à l'animation de l'activité économique d'intérêt communautaire, action, animation et promotion touristique d'intérêt communautaire, aménagement, entretien et gestion d'équipements, d'espaces touristiques et de loisirs reconnus d'intérêt communautaire (« chemin vert » et boucles locales de randonnées par exemple), animation et promotion dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, réseau de télécommunication haut débit, création et gestion d'un espace public numérique.
- <u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u> : élimination (collecte et traitement) des ordures ménagères et déchets assimilés dont le tri sélectif et les déchetteries, actions d'amélioration de l'environnement (les cours d'eau notamment),.
- Politique du logement et du cadre de vie : création, gestion et fonctionnement de la maison des services située à Devecey, réalisation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, gestion de structures d'accueil de la petite enfance, relais Assistante Maternelle. transports collectifs, activités périscolaires et extrascolaires, actions d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées, entretien, construction et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire, actions en faveur de l'animation et du fonctionnement d'équipements ou d'associations culturelles et sportives, gestion et animation d'équipements sportifs, de loisirs, culturels et éducatifs.
- Distribution publique d'électricité.
- <u>Financement des dépenses liées à la construction du collège et du gymnase de Châtillon-le-Duc, participation à la vie périscolaire du collège et à l'animation sportive</u>.

L'évolution vers une communauté de communes élargie est en cours pour les années à venir avec des interrogations quant au rattachement scolaire. La commune de Vieilley possède des atouts sur ce thème.

⇒ Pays des 7 Rivières.

La commune s'inscrit également au sein du Pays des 7 Rivières, territoire à cheval sur l'Ognon, rassemblant des villages du Doubs et de la Haute-Saône. Il s'étend sur un territoire de 636 km² qui fédère 5 Communautés de Communes. Il compte une population supérieure à 25 000 habitants (2010).



Sa situation particulière, intermédiaire entre les agglomérations de Besançon et de Vesoul, confère un dynamisme certain au territoire. Le Pays des 7 Rivières s'est doté d'une Charte de Pays depuis juin 2003 dont les trois objectifs majeurs sont :

- le renforcement d'une dynamique de développement économique durable s'appuyant sur les bourgs structurants du territoire,
- la préservation d'un cadre de vie équilibré et de qualité (cet objectif concerne directement la carte communale),
- le développement des Technologies de l'Information et de la Communication et d'une stratégie de communication.

Signé entre le Pays et le Conseil Régional de Franche Comté le 10 juillet 2009, pour la période 2007-2013, un contrat de Pays permettra de co-financer des opérations répondant aux enjeux du territoire en matières de services à la population et de développement économique. Au niveau du contrat de Pays à ce jour, les thématiques suivantes ont été retenues :

- Développer, harmoniser et améliorer les services enfance petite enfance
- Favoriser l'accès aux services, notamment publics, parapublics et médicaux
- Favoriser l'intégration des nouvelles populations par le développement des temps et des lieux de rencontre
- Valorisation des productions locales, des commerces et des services de proximité
- Créer et renforcer des zones d'activité à proximité des axes routiers et des infrastructures ferroviaires par l'extension du Pôle de Développement Economique à Rioz
- Développer à Rioz un pôle d'accueil et de services pour des PME

A noter : le Pays a engagé un plan climat territorial dont les résultats n'ont pu être intégrés au PLU.

⇒ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Bisontine.

Approuvé le 14 décembre 2011 par le Comité syndical, le ScoT de l'Agglomération Bisontine constitue le document de planification qui encadre et oriente l'organisation du territoire pour les 25 prochaines années,

Région Franche-Comté

assurant ainsi son développement de manière équilibrée, harmonieuse et durable.

Ce document de référence pour le développement et l'aménagement du territoire fixe dans une perspective de développement durable, les grandes orientations en terme d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, mais également de préservation des espaces naturels et agricoles. Il permet ainsi de dessiner l'avenir du territoire en prenant en compte tous les aspects de la vie quotidienne.

Le territoire du ScoT de l'Agglomération Bisontine regroupe cinq communautés de communes (Val Saint-Vitois, Vaîte-Aigremont, Val de la Dame Blanche, Rives de l'Ognon et la Bussières) et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, soit 133 communes. Il s'étend sur un territoire de 878 km² qui comprend 205 000 habitants. Ce territoire est composé d'espaces urbains, périurbains et ruraux qui se complètent dans leur fonctionnement.

Le territoire du SCoT se situe au cœur d'un environnement remarquable, vecteur d'une « image verte » du bassin de vie. 40% du SCoT est recouvert par des forêts et est composé d'une multitude de paysages divers et variés (coteaux, falaises, vallées, collines, plateau).

Au cœur du réseau métropolitain Rhin-Rhône, il bénéficie d'un rayonnement européen. Son excellence

SCOT Before Territoire de Relfort

Haute-Saône

SCOT

Besincen

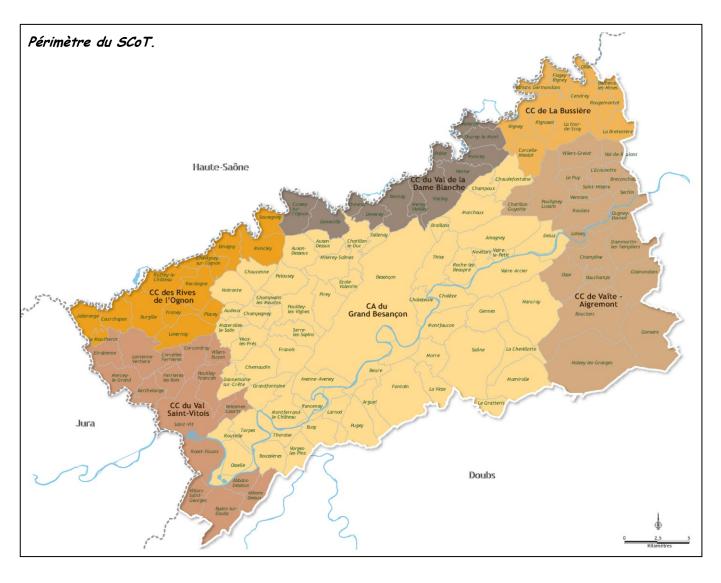
Doubs

Potentier

Audalia

Au

dans les domaines des microtechniques et micromécaniques permet au territoire d'obtenir une reconnaissance au niveau national, voire international. Son patrimoine architectural et historique riche a valu à Besançon l'inscription des Fortifications de Vauban sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

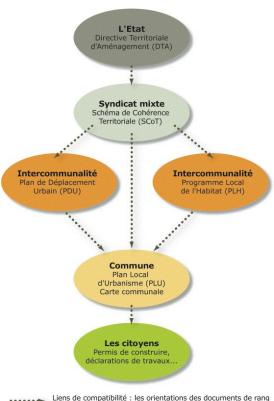


Le P.L.U. de Vieilley doit être compatible avec les documents de planification supra-communaux, donc avec le SCoT, et notamment avec la pièce « *Document d'Orientations Générales* » (DOG). Seul document du SCoT opposable, le DOG définit concrètement les orientations générales à portée « réglementaire » permettant la mise en œuvre des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La pièce « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (P.A.D.D.) constitue le document de référence du SCoT. En se fondant sur les résultats du diagnostic, il décline les ambitions politiques que veulent donner les élus au territoire avec comme dessein final, d'offrir aux habitants, actuels et futurs, des conditions et un cadre de vie de qualité. Ainsi l'avenir du territoire du SCoT s'organise autour des 3 grandes ambitions du P.A.D.D.:

→ <u>Ambition 1 : mettre les atouts du territoire au service de son attractivité</u>.

Le SCoT détient de nombreux atouts tant économiques, touristiques que culturels. Il est primordial de les valoriser pour faire rayonner notre territoire aux niveaux régional, national, voire européen, réaffirmer le rôle de Besançon et de son agglomération comme capitale régionale de Franche-Comté au sein du Grand Est.



Liens de compatibilité : les orientations des documents de rang supérieur doivent être mises en oeuvre et interprétées dans le document de rang inférieur

→ Ambition 2 : construire un territoire au service d'un projet de société.

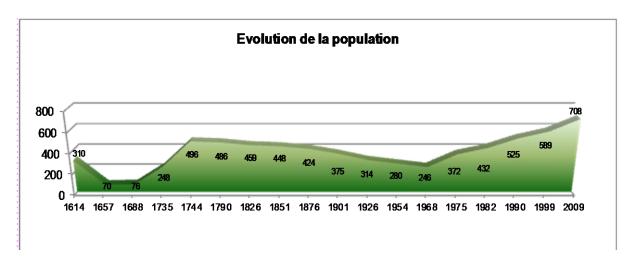
ces besoins vitaux.

- Le SCoT se prépare à accueillir plus 27 000 habitants d'ici 2035. Bien vivre ensemble à 230 000 personnes ne s'improvise pas mais s'organise. Il est primordial d'anticiper en matière de logement, de transport mais aussi d'emploi pour que chacun puisse bénéficier de bonnes conditions de vie. Le SCoT souhaite donc développer les conditions de maintien et d'accueil des populations au sein de son périmètre dans le respect de son cadre de vie et de la qualité de son environnement.
- → <u>Ambition 3 : encadrer l'aménagement pour un développement plus durable.</u>

 Les espaces naturels et agricoles constituent un atout majeur de notre territoire. La réponse en besoin en logements consomme beaucoup d'espace, et les constructions risquent d'empiéter trop fortement sur ce territoire. Afin de sortir de cette opposition entre se loger, travailler, se nourrir, etc. et préserver son cadre naturel, il nous appartient de comprendre comment conjuguer au quotidien

1. L'EVOLUTION GLOBALE : tendance.

L'étude de la population depuis des temps reculés révèle un certain poids démographique du village à l'époque moderne. Les traces de cette grandeur passée sont très présentes dans le paysage. Vieilley a compté près de 500 habitants avant la période récente de "rurbanisation".



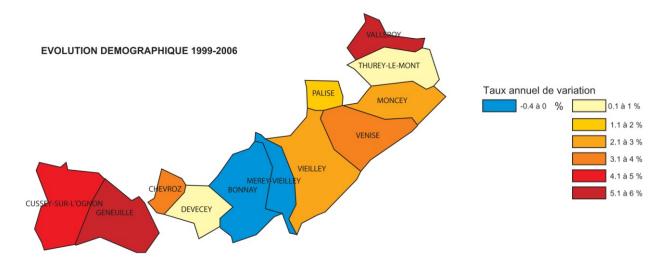
Les 300 habitants du début du XVIIème siècle vont être décimés par la Guerre de Dix Ans, première conquête de la Franche-Comté par la France. Durant cette période, villes et villages sont presque tous incendiés. Aux horreurs de la guerre s'ajoutent celles de la famine, puis de la Peste Noire de 1635-1636. Plus de la moitié de la population de la région a disparu dans la tourmente, plus des deux tiers à Vieilley.

Cette dernière va se reconstituer avec la venue d'étrangers (savoyards, français, lorrains, suisses). La population atteindra ainsi 496 habitants en 1744. Puis, la communauté amorcera une longue période de déclin jusqu'au milieu du XXème siècle.

Depuis les années 50, la croissance démographique est constante et régulière. La population a ainsi plus que doublé dans ce dernier intervalle, retrouvant seulement en 1990 son importance du XVIIIème siècle.

	1968	}	1975	i	1982		1990)	1999	2009
		Evolution 1968-1975	i	Evolution 1975-1982	!	Evolution 1982-1990		Evolution 1990-1999	Evolution 9 1999-2009	•
Population	246		372		432		525		589	708
		+ 126		+ 60		+ 93		+ 64	+ 119	
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel		+ 0,1%		- 0,2%		+ 0,1%		+ 0,7%	+ 0,6%	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire		+ 6,0%		+ 2,3%		+ 2,4%		+ 0,6%	+ 1,2%	
Taux de variation annuel		+ 6,1%		+ 2,2%		+ 2,5%		+ 1,3%	+ 1,9%	
Taux de variation annuel pour :										
- Canton de Marchaux		+ 5,5%		+ 3,1%		+ 1,5%		+ 1,0%	+ 1,0%	
- CC du Val de la Dame Blanche		+ 4,3%		+ 4,0%		+ 2,9%		+ 1,1%	+ 2,1%	
- Département du Doubs		+ 1,4%		+ 0,2%		+ 0.2%		+ 0.3%	+ 0.5%	

Depuis 1968 la commune connaît une importante croissance démographique : la population a progressé de 188% entre 1968 et 2009. Cette dynamique démographique est observée au niveau des moyennes de référence (canton et communauté de communes), notamment au niveau de la communauté de communes.



2. LES COMPOSANTES EVOLUTIVES.

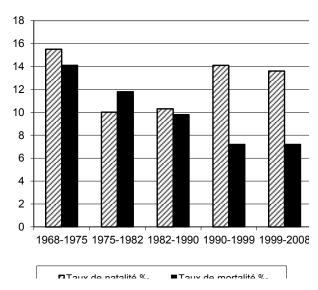
La population de Vieilley augmente de manière continue mais plutôt irrégulière depuis 1962. En effet, si le taux global d'évolution annuel moyen est toujours positif sur cette période, il varie de façon importante, de 0,34% sur la période 1962-1968 (+ 5 habitants) à 6,11% sur la période 1968-1975 (+ 126 habitants). Stabilisé de 1975 et 1990 entre 2% et 2,5% de croissance annuelle moyenne, il tombe à 1,25% de 1990 à 1999 et remonte à 1,9% entre 1999 et 2009.

De 1968 à 1990, la croissance de la population est due au solde migratoire largement positif. Le solde naturel est lui toujours proche de 0, les naissances compensant à peine les décès, voire étant légèrement moins nombreux de 1975 à 1982. De 1990 à 1999, la croissance de la population est plus faible mais la part du solde migratoire et du solde naturel est plus équilibrée. Entre 1999 et 2009, la croissance est à nouveau portée par le solde migratoire positif même si la natalité reste supérieure à la mortalité. Une hausse du taux de natalité qui passe de 10,3‰ de 1982 à 1990 à 14,1‰ de 1990 à 1999, conjointement à une baisse du taux de mortalité, permet un excédent du solde naturel qui participe pour plus de la moitié à l'accroissement de la population.

Composantes du taux de variation annuel

7,00% 6,00% 5,00% 4,00% 2,00% 1,00% 1,00% 1968-1975 1975-1982 1982-1990 1990-1999 1999-200\$

Taux de natalité et mortalité



3. LA STRUCTURE DE LA POPULATION.

Cette observation est confirmée par la pyramide des âges. Le rétrécissement marqué de sa base (0-29 ans) laisse présager un vieillissement de la population qui est encore accentué par l'évolution entre 1990 et 1999. Mis à part les plus de 75 ans dont le nombre diminue, ce sont les catégories d'âge audessus de 30 ans qui augmentent le plus, et notamment les 45-59 ans. De plus, si les 0-14 ans voient leur nombre légèrement augmenter, les 15-29 ans au contraire sont moins nombreux en 1999 qu'en 1990, alors même que la population a augmenté sur cette période. Tous les signaux présageant un vieillissement de la population sont donc réunis, surtout que la classe d'âge la plus nombreuse est celle des 30-44 ans. Le fort accroissement de population de la période 1999-2009 a enraillé partiellement cette tendance.

Le tableau ci-dessous laisse apparaître une structure par âge de la population communale proche de celles des moyennes de référence.

STRUCTURE DE I			Canton de Marchaux	Cté de cnes du Val Dame Blanche	Doubs		
	Homme	Femme	Ensemble				
0 à 14 ans	81	66	147	(20,8%)	19,7%	23,1%	18,6%
15 à 29 ans	54	57	111	(15,7%)	14,6%	14,7%	20,2%
30 à 44 ans	80	82	162	(22,9%)	20,2%	22,9%	20,1%
45 à 59 ans	75	68	143	(20,2%)	22,6%	20,9%	19,6%
60 à 74 ans	53	51	104	(14,7%)	15,8%	13,7%	13,6%
75 à 89 ans	14	23	37	(5,2%)	6,8%	4,5%	7,4%
90 ans ou plus	0	3	3	(0,4%)	0,5%	0,4%	0,6%
Total	357	350	707				

Le graphique ci-dessous montre un certain vieillissement de la population entre 1999 et 2009. On note une baisse de la part des 15-29 ans notamment, alors que les classes des + de 60 ans augmentent. Toutefois, en 2009, l'indice de jeunesse (- de 20 ans / + de 60 ans) est de 1,4, expression d'un territoire jeune.

% 24 20 16 12 8 4 4 0 0-14 ans 15-29 ans 30-44 ans 45-59 ans 60-74 ans 75 ans ou +

POP G2 - Population par grande tranche d'âge

Sources: Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

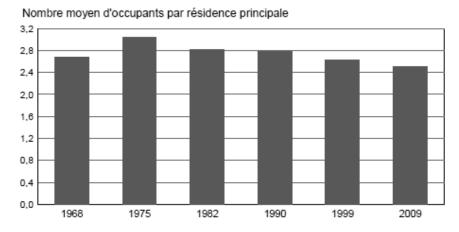
4. LES MENAGES.

On observe que les ménages de deux personnes sont les plus nombreux, et que de plus ils augmentent fortement entre 1990 et 1999. En effet, en 1999, ils représentent 35,7% de la population de Vieilley contre 30,8% en moyenne pour le département. En corrélant ces informations aux observations faites sur la structure par âges, on peut dire que cela est dû au vieillissement de la population et au départ des enfants arrivés à l'âge adulte (déficit de 15-29 ans) à l'inverse, les ménages de 5 personnes ou plus sont moins nombreux en 1990 qu'en 1999. Leur part dans la population passe de 11,7% à 6,7%.

Les données de 2009 ne sont pas disponibles sur le dernier recensement. On peut néanmoins utiliser ceux de 2008 qui indiquent une reprise une progression des ménages en lien avec l'augmentation de la population et un rééquilibrage au niveau des ménages.

Par contre le nombre de personnes par ménage continue de diminuer avec le phénomène de vieillissement et surtout de décohabitation.

En 2009, le nombre de ppm (personnes par ménages) est de 2,45.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -RP1999 et RP2009 exploitations principales.

1. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON EVOLUTION.

PARC DE LOGEMENTS A VIEILLEY EN 2009			Canton de Marchaux	Ctés de cnes du Val Dame Blanche	Doubs
Ensemble des logements	313				
Résidences principales	282	(90,1%)	93,6%	93,1%	88,9%
Résidences secondaires	14	(4,5%)	2,2%	2,7%	4,6%
Logements vacants	17	(5,4%)	4,2%	4,1%	6,5%

En 2009, Vieilley comptait 313 logements, dont 282 résidences principales (soit plus de 90%), pourcentage inférieur aux moyennes de référence.

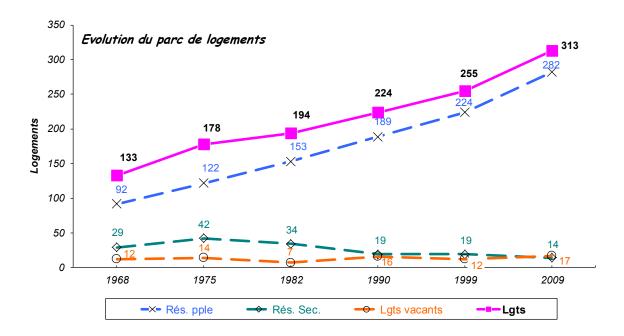
La proportion de résidences secondaires est supérieure aux moyennes de référence, est relativement conséquente même si elle est en baisse. La proportion de logements vacants est conforme à ces mêmes moyennes, avec une valeur < 6% correspondant à un marché normal voir faible.

On observe une hausse générale du nombre de logements entre 1968 et 2009 (+ 111%), résultant à la fois de la rénovation de maisons anciennes et surtout de la création de logements neufs et notamment du développement du parc des résidences principales. L'augmentation du nombre de logements est particulièrement importante entre 1999 et 2009.

Depuis les années 1960, le nombre moyen d'occupants par logement ne cesse de décroître, ce qui induit des besoins supplémentaires en logements et il est probable que ce phénomène perdurera quelque temps encore.

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS A VIEILLEY											
	1968	1975	1982	1990	1999	2009					
Ensemble des logements	133	178	194	224	255	313					
	+ 45	(34%) + 16	(9%) + 30	(15%) + 31	(14%) + 58	(23%)					
Résidences principales	92	122	153	189	224	282					
Résidences secondaires	29	42	34	19	19	14					
Logements vacants	12	14	7	16	12	17					

Une analyse évolutive sur la période 1968-2007 montre une très importante progression (+ de 190 logements) du nombre de résidences principales. Le nombre de résidences secondaires diminue depuis 1982, époque à laquelle il représentait pas moins 30% du parc de logements. Le nombre de logements vacants est constant mais en diminution proportionnelle au nombre de résidences totales. La "recolonisation" du bâti ancien a été bien engagée sur la commune.



2. LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS ET DES RESIDENCES PRINCIPALES.

⇒ Age des résidences principales.

Seulement de 27,8% des résidences principales datent d'avant 1949, et près de 29% datent d'après 1990. Par opposition, la part de résidences principales construites de 1949 à 1989 est de 43% avec un taux de construction relativement important datant de 1949 à 1974 (23 %).

Le parc de logements comprend majoritairement des maisons très anciennes ou très récentes, ce qui confirme l'importance de l'évolution du parc de logements lors des deux dernières périodes intercensitaire ainsi que l'absence d'opération de lotissements importante avant 1999. Les opérations étaient de l'ordre de 3 à 5 logements ou des opérations souvent individuelles. La récente opération permise grâce au POS a grandement fait modifier les données communales.

⇒ Type de logement.

Le parc de logements de Vieilley est principalement composé de maisons individuelles (206 logements en 1999, et 275 en 2009) et leur part à tendance à diminuer après une augmentation continue (90% en 19990, 92% en 1999, seulement 87;7% en 2009). Ainsi les logements collectifs (appartements) connaissent sur cette même dernière période une légère hausse de leurs effectifs, alors qu'ils étaient d peu nombreux (17 en 1999). L'ensemble constituant en 2009 12% du parc de logement issu principalement de l'adaptation du bâti ancien en logements locatifs.

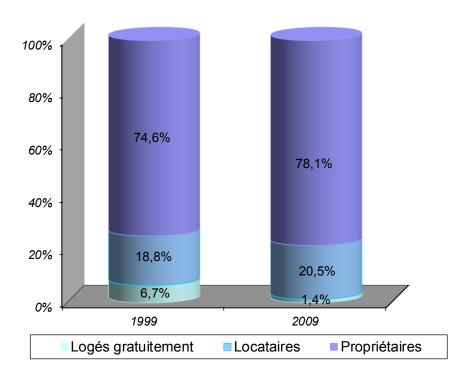
⇒ Taille des résidences principales.

Le parc de logements est surtout constitué de grands logements puisque plus de 87% du parc fait 4 pièces ou plus. Cette tendance se renforce. Si les logements de 4 pièces sont en régression sur la période 1990-1999n ce sont ceux de 5 pièces ou plus qui connaissent la plus forte progression sur cette même période avec 34 logements supplémentaires. La part des logements de 5 pièces a été accrue après 1999, du fait de la réalisation de la dernière opération importante d'aménagement destinée à l'implantation de logements de type pavillonnaire. Les petits logements (moins de 3 pièces) restent très minoritaires. Ils sont nettement inférieurs à ceux du canton ou du département.

NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPAL		Canton de Marchaux	Ctés de cnes du Val Dame Blanche	Doubs	
1 pièce	0	(0,0%)	0,9%	0,8%	4,9%
2 pièces	10	(3,5%)	4,3%	3,4%	10,1%
3 pièces	28	(9,9%)	9,2%	8,5%	18,9%
4 pièces	55	(19,5%)	22,1%	22,2%	24,5%
5 pièces ou plus	189	(67,0%)	63,5%	65,2%	41,6%

⇒ Statut d'occupation.

STATUT D'OCCUPATION D RESIDENCES PRINCIPALES		009	Canton de Marchaux	Ctés de cnes du Val Dame Blanche	Doubs
Propriétaire	220	(78,0%)	20,9%	78,0%	58,5%
Locataire ou sous-locataire	58	(20,6%)		20,4%	39,2%
Logé gratuitement	4	(1,4%)		1,5%	2,3%



Idem pour les logements dont les occupants sont propriétaires, ils sont largement majoritaires sur la commune (74,6% en 1999) bien que leur part ait diminué entre 1990 et 1999, puisque le nombre de logements dont les occupants sont locataires à presque doublé, passant de 24 à 42 logements. Cette progression s'est continuée entre 1999 et 2009. Le nombre de locataire est de 58 en 2009 soit 20,6% des résidences principales. Cette augmentation est en lien avec les atouts de la commune (positionnement et école) et avec la réhabilitation du bâti ancien ou des opérations de constructions individuelles à vocation locative.

3. LA CONSTRUCTION RECENTE.

(source : Sitadel)

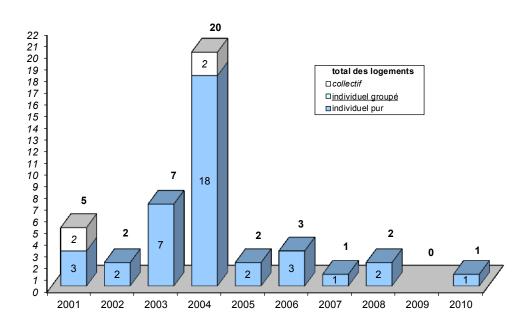
Si l'on se réfère aux statistiques sur la construction neuve, 43 logements ont été commencés entre 2001 et 2010, soit 4,3 logements par an.

La grande majorité est des logements individuels purs, on recense toutefois 2 logements collectifs commencés en 2001 et 2 logements individuels en 2004.

La surface hors œuvre nette moyenne des logements commencés est d'environ 132 m²/logement, dont 132 m²/logement pour les logements individuels et 168 m²/logement pour les logements collectifs.

Depuis 2004, le rythme de la construction est descendu avec 1,7 logements commencés par an.

Logements commencés de 2001 à 2010



Vieilley	Nombre de logements commencés individuels purs	Nombre de logements commencés individuels groupés	Nombre de logements commencés collectifs	Nombre de logements commencés en résidence	Total nombre de logements		Surface en m² de logements commencés individuels groupés	Surface en m² de logements commencés collectifs	Surface en m² de logements commencés en résidence	en m²	Nombre de logements commencés individuels groupés+purs
2001	3		2		5	298		166		464	3
2002	2				2	269				269	2
2003	7				7	814				814	7
2004	18		2		20	2195		79		2274	18
2005	2				2	263				263	2
2006	3				3	328				328	3
2007	1				1	130				130	1
2008	2				2	295				295	2
2009					0					0	0
2010	1				1	128				128	1
	39	0	4	0	43	4720	0	245	0	4965	39

Vieilley	Surface commencée en m² de locaux d'hébergement hôtelier	Surface commencée en m² de locaux de commerce	Surface commencée en m² de locaux de bureaux	Surface commencée en m² de locaux d'artisanat	Surface commencée en m² de locaux industriels	Surface commencée en m² de locaux agricoles	Surface commencée en m² d'entrepôts	Surface commencée en m² de locaux de service public - enseignement- recherche	locaux de	en m² de locaux de - service public	Surface commencée en m² de locaux de service public – ouvrages spéciaux	Surface commencée en m² de locaux de service public santé	commencée en m² de locaux de	Surface totale commencée en m² de locaux de service public	Total surface en m²
2001						480					122				602
2002															0
2003													777		777
2004															0
2005															0
2006						5218									5218
2007															0
2008															0
2009															
2010															0
	0	0	0	0	0	5698	0	0		0	122	. 0	777	0	6597

Ces données sont également à mettre en parallèle avec l'augmentation du nombre de logements sur la commune sur une période sensiblement identique (entre 1999 et 2009) soit +58 logements. Globalement en fonction des périodes, il est constaté une progression de 50 logements durant 10 ans.

1. LES EMPLOIS.

⇒ Activité et chômage.

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE (15-64 ans)												
	Populat	Population active totale			Chômeur	s	Taux d'	activité	Taux de chômage			
	2009	1999	variation 1999-2007	2009	1999	variation 1999-2007	2009	1999	2009	1999		
Vieilley	344	283	21,6%	27	22	22,7%	73,9%	72,9%	8,0%	7,8%		
Canton de Marchaux	9 548	8 622	10,7%	652	668	-2,4%	73,0%	69,4%	6,8%	7,7%		
Ctés de cnes du Val Dame Blanche	3 306	2 640	25,2%	233	199	17,1%	76,3%	71,9%	7,1%	7,5%		
Département du Doubs	249 695	225 522	10,7%	26 365	23 602	11,7%	72,6%	68,1%	10,6%	10,4%		

Lors du recensement de 2009, il a été dénombré 344 actifs parmi la population de Vieilley : 317 ont un emploi et 27 sont au chômage.

Le taux d'activités est conforme à celui des moyennes de référence. Le taux de chômage est supérieur aux moyennes du canton et de la communauté de communes.

Depuis 1999, la population active de la commune de Vieilley a progressé de près de 22%. Cette augmentation est largement supérieure aux évolutions cantonale et départementale, mais inférieure à l'évolution de la communauté de communes.

Dans le même temps, le nombre de chômeurs et le taux de chômage augmentent très peu. Ce taux diminue au niveau des moyennes de référence (excepté au niveau du département).

Vieilley fait partie du bassin d'emploi de Besançon. Cette proximité est à l'origine de nombreuses relations fonctionnelles.

- Exode urbain de Besançon vers Vieilley. Cet attrait est décelable au travers du flux migratoire et de l'évolution du parc de logement.
- Possibilité d'emploi à Besançon pour la population de Vieilley mais aussi vers la Haute-Saône et en direction de Belfort (par A36). Ainsi, un transit routier quotidien s'effectue entre ces deux communes : emploi <-> résidence.

⇒ Les emplois communaux.

NOMBRE D'EMPLOIS A VIEILLEY	2009	1999	Variation 1999-2009	Canton de Marchaux	Ctés de cnes du Val Dame Blanche	Doubs
Emploi total	58	43	34,9%	12,8%	26,8%	11,2%

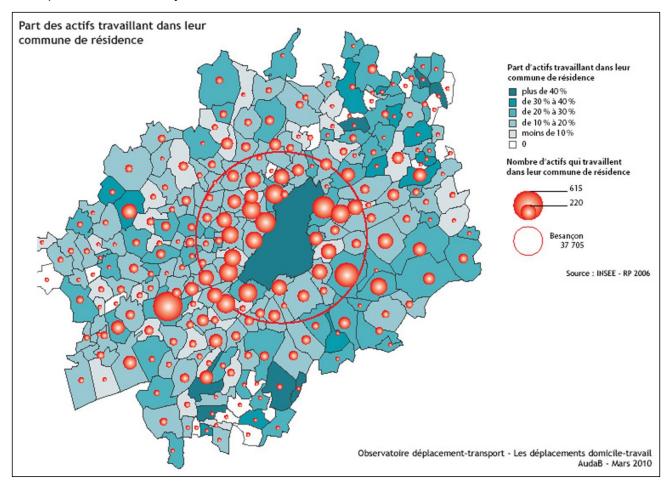
Lors de la période intercensitaire 1999-2009, le nombre d'emplois sur la commune de Vieilley a augmenté. Cette augmentation est supérieure aux moyennes de référence.

Le nombre d'emplois est faible pour une commune de 708 habitants, avec 58 emplois en 2009 pour une population active totale de 344 personnes sur la commune. Cette faible proportion s'explique par le nombre peu élevé d'emplois recensés dans la commune, la majorité des emplois étant principalement dans le secteur agricole ou administratif (avec la création du groupe scolaire). Aucune zone artisanale ou industrielle n'existe sur la commune mais des artisans se sont installés dans le village au niveau de hangars existants ou de maisons individuelles et ne posent pas de problème de nuisance ou de fonctionnement pour la commune. La commune n'est cependant pas retenue comme pôle de développement d'activités économiques par la communauté de communes (pôle de la gare à prioriser).

⇒ Les déplacements domicile-travail.

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI A VIEILLEY en 2009			Canton de Marchaux	Ctés de cnes du Val Dame Blanche	Doubs	
Total		318				
Travaillar	nt : dans la commune	36	(11,3%)	15,6%	13,0%	36,0%
	hors de la commune	282	(88,7%)	84,4%	87,0%	64,0%
dont	- dans le département	249	(78,3%)	77,1%	77,3%	48,9%

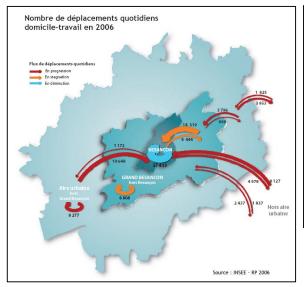
En 2009, on recensait 344 actifs sur la commune, dont 318 ayant un emploi. Sur ces 318 actifs, 11,3% (soit 36 personnes) travaillaient à Vieilley, ce qui correspond à un pourcentage faible, et 89,6% dans le département du Doubs, pourcentage très élevé. Parmi ces actifs, 33 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint, les 285 autres sont salariés.

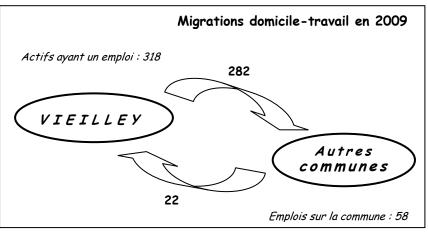


Près de 89% des actifs occupés résidant à Vieilley occupent un emploi extérieur à la commune, dont plus de 90% travaillent sur la zone d'emploi de Besançon, principalement à Besançon, Ecole-Valentin et Devecey.

62% des emplois de la commune sont occupés par des habitants de Vieilley, ce qui correspond à un pourcentage élevé. De ce fait, les migrations alternantes sont nombreuses dans le sens des « sorties » et négligeable dans le sens des « entrées ».

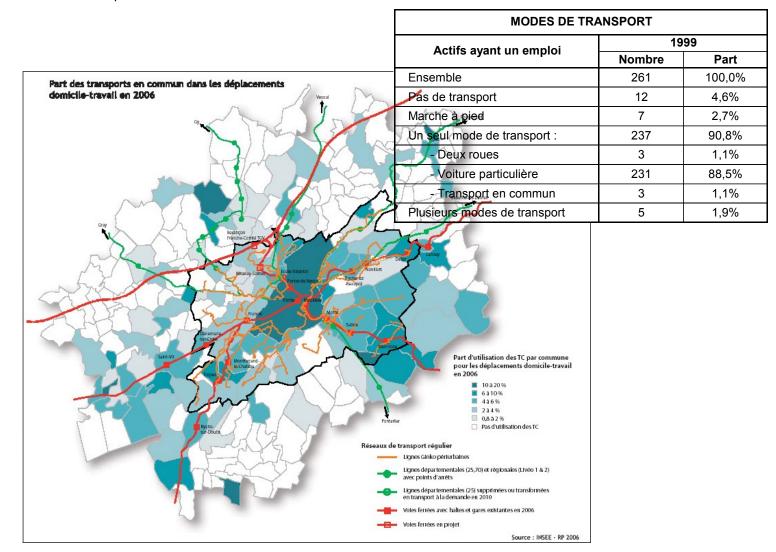
Le phénomène de périurbanisation que connaît le territoire communal contribue à l'augmentation des migrations quotidiennes.





Le tableau ci-dessous reflète les moyens de transport utilisés par la population active en 1999. Etant donné la situation géographique de la commune, la voiture particulière est le principal mode de déplacement utilisé pour accéder à un emploi extérieur à Vieilley.

- la majorité des actifs ayant un emploi n'utilise qu'un seul et unique mode de transport (91%).
- Les actifs occupés n'utilisant qu'un seul mode de transport n'utilisent presque que leur voiture personnelle pour se rendre à leur travail ; 3 personnes utilisent un deux-roues et 3 personnes les transports en commun.
- 5 actifs utilisent plusieurs modes de transports.
- 7 actifs marchent à pied et 12 n'utilisent aucun moyen de transport, ce qui peut correspondre à une partie des actifs travaillant sur la commune.



2. LES SERVICES ET ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE.

⇒ L'agriculture.

(source: recensement agricole 2010 - PAC de la DDT).

Auparavant les principaux revenus de la population étaient constitués par l'agriculture.

Les chiffres du recensement agricole 2010 permettent d'avoir une vue générale de l'agriculture communale et d'aboutir à un nombre d'exploitant professionnel restreint. Ils témoignent cependant d'une activité agricole dynamique, malgré la diminution de la population agricole active et du nombre d'exploitations. Son évolution reflète les tendances régionales. Le nombre d'exploitations diminue, alors que la surface moyenne des exploitations augmente. On observe une diminution de la surface agricole utilisée. Une réunion agricole a eu lieu en commune avec les exploitants de la commune afin de connaître leur fonctionnement et leur projet pour les intégrer dans les orientations du PLU. L'objectif était d'intégrer le futur de l'activité agricole et non des propriétaires pouvant trouver à vendre du futur terrain à bâtir. Les propriétaires non exploitants n'avaient pas été conviés à cette réunion.

La chambre d'agriculture a également apporté les informations développées pour partie ci-dessous.

RECENSEMENT AGRICOLE							
Années	2010	2000	1988				
Nombre d'exploitations	3	4	4				
SAU	243	229	167				
UGBTA	209	160	136				
UTA	5	8	7				
PBS	291	251	n.c.				
Orientation technico-économique	Bovins lait	Polycultures élevage	n.c.				

Nombre d'exploitations agricoles: nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 ha de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

SAU: surface agricole utilisée par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune. L'ensemble des terres est ramené au siège de l'exploitation.

<u>UGBTA</u>: unité gros bétail alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition, 1 vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB; 1 veau de boucherie = 0,6 UGB; 1 truie = 2,1 UGB; 1 poulet de chair = 0,011 UGB; 1 poule pondeuse d'oeuf de consommation = 0,014 UGB... Comme pour la SAU, toutes les UGB sont ramenées au siège d'exploitation.

<u>UTA</u>: unité de travail annuel. Mesure du travail fourni par la main-d'oeuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personne de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main d'oeuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées au siège d'exploitation.

PBS: production brute standard. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations », quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en « grandes exploitations » quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation (orientation technico-économique). Comme toutes les variables liées à l'exploitation, la PBS est ramenée au siège d'exploitation.

Orientation technico-économique de la commune. Elle est calculée en fonction de la contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard de la commune (celle-ci étant considérée comme une exploitation).

Si l'on se réfère au recensement général de l'agriculture, il y avait 3 exploitations en 2010. Certes, ce nombre est en recul, puisqu'on recensait 4 exploitations en 1988, mais l'agriculture reste pourvoyeuse d'emplois. Au total, l'ensemble des actifs travaillant sur les exploitations de la commune représentait l'équivalent de 5 « emplois temps plein ». Sur l'ensemble de la commune, le PAC du préfet dénombrait 15 exploitations sur le territoire communal de Vieilley et 5 ayant leur siège d'exploitation sur la commune (professionnels et non professionnels).

La superficie agricole utilisée des exploitations professionnelles de la commune était de 243 ha.

En 2012, suite à la réunion agricole, la commune comporte toujours 2 exploitations agricoles ayant répondues maintenir leur exploitation lors de la réunion agricole. Les deux exploitations sont situées au nord du village (Au Village et aux Trembles, cf. carte suivante soit le GAEC des Gondoles et M.Faivre Picon). Elles sont soumises à la réglementation des installations classées.

Pour l'exploitation de M.Pernot, son activité n'est pas professionnelle et est basée sur la production de chevaux comtois et l'entreposage de matériels de travaux publics. Concernant l'exploitation de M.Contey à l'est du village, l'occupation semble être dévolue à la location des bâtiments pour de l'activité et/ou pour l'élevage d'animaux. (bovins). Un périmètre de protection peut également être institué suivant la définition précise de l'activité.

Les exploitations correspondent à des implantations suite à des sorties du village et caractérisent la physionomie du village actuel notamment dans le secteur « Au village ». Sur Vieilley, les exploitations semblent être sorties du village sans s'être trop éloignées. En effet les bâtiments sont souvent en lien avec un chemin menant au village ou juste délocalisés dans le prolongement visuel du village. Elles participent à la vie du village mais imposent également des contraintes notamment de localisation du développement de l'habitat en liaison avec les règlementations en vigueur.

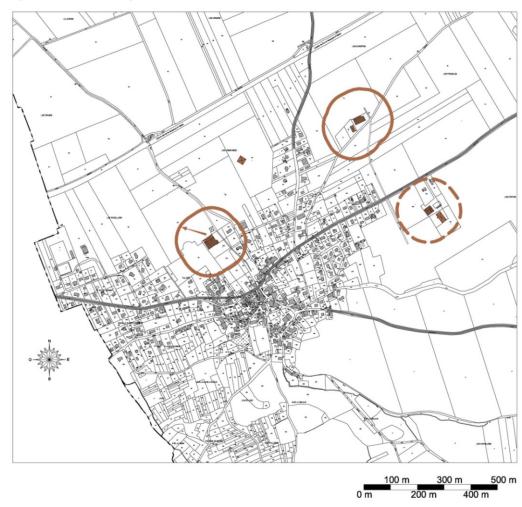
Au titre des réglementations sanitaires, et afin de limiter les nuisances inhérentes aux activités agricoles, la réglementation impose une distance minimale à respecter entre les bâtiments d'élevage et éventuellement leurs annexes d'une part et les habitations des tiers d'autre part. De même, afin de limiter les risques de pollution des ressources en eau, une distance minimale est également à respecter par rapport aux points d'eau. Les distances réglementaires doivent donc bien être comprises comme minimales. Si une distance supérieure peut être respectée, cela sera une garantie supplémentaire pour éviter les nuisances ou pollutions futures et les plaintes des tiers pouvant en découler.

Les distances à respecter sont celles définies dans le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs approuvé le 15 septembre 1982 (pour exploitations) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

principe Le de réciprocité impose le respect des même distances pour les tiers vis-à-vis constructions agricoles. Néanmoins des dérogations à ces règles peuvent être par l'autorité prises compétente matière de permis de construire. après consultation pour avis Chambre de la d'Agriculture au titre de l'article L. 111-3 du code rural.

Les bâtiments des exploitations agricoles concernés par les périmètres de réciprocité et ces périmètres apparaissent sur la carte ci-après. pour Α noter: l'exploitation de M. Faivre Picon, des tiers se sont implantées dans le périmètre de protection de 100 m.

Carte des fermes et de leur périmètre de réciprocité



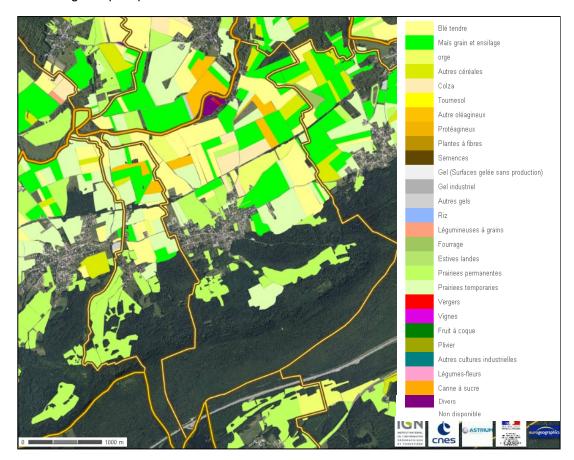
Le porter à connaissance du préfet indique également que la population agricole apparaît relativement âgée avec une moyenne d'âge se situant à 48 ans. Seulement trois jeunes se sont installés depuis 2005 et onze exploitants sont âgés de plus de 50 ans. La stabilité du nombre d'exploitations sur la commune laisse à penser que ces structures sont pérennes.

Valeur agricole des terres et types de culture

La majeure partie des sols est appelée « modérément hydromorphe de plateau ». Cette catégorie de sols, rencontrée dans les secteurs de plaines et basses vallées du Doubs et de l'Ognon, représentent des paysages vallonnés de petite amplitude.

Le potentiel des terrains est suffisant pour permettre la culture de céréales et de fourrages. L'orientation technico-économique dominante est l'élevage de bovins et/ou de viande et des cultures destinées soit à la viande soit à l'autoconsommation. Certaines exploitations élèvent des chevaux.

Il est à noter que les céréales ou maïs représentent 75% de la sole communale et principalement vers la vallée de l'Ognon qui représentent les meilleures terres.



Source site internet DREAL

En termes de cultures le finage est dominé par le blé tendre, l'orge, le maïs.

La commune de Vieilley est incluse dans les *aires géographiques des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine* suivants (source porter à connaissance du préfet) :

- Indication Géographique Protégée (IGP) :
 - Emmenthal français Est-central
 - Franche-Comté blanc
 - Franche-Comté rosé
 - Franche-Comté rouge
 - Porc Franche-Comté
 - · Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
- Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) : Gruyère
- AOC AOP (Appellation d'Origine Protégée) : Comté et Morbier

⇒ Les activités économiques non agricoles.

L'activité économique non agricole de Vieilley possède des spécificités rurales. Elle est représentée par quelques petites entreprises réparties au sein du village.

Il n'y a ni industrie, ni service de proximité sur la commune. La commune est desservie par des commerçants itinérants ou par l'épicerie du village.

Pour accéder aux autres commerces et services de proximité, les habitants de la commune se rendent donc à Devecey. En matière d'achats plus importants, c'est la ville de Besançon qui est la destination préférentielle de la population.

La commune de Vieilley dispose :

- d'une entreprise de maconnerie.
- d'une entreprise de publicité et communication,
- d'une entreprise de vente de matériel nautique,
- d'une entreprise de couverture, zinguerie, et d'un installateur chauffagiste
- d'une entreprise de pose de parquet (entretien et vitrification).
- d'un dessinateur industriel (découpe études),
- de deux entreprises de terrassement,
- d'une entreprise de serrurerie et métallerie,
- d'une entreprise de mécanique et outillage de précision,
- une entreprise d'agencement intérieur,
- un commerce d'alimentation.

⇒ La sylviculture.

La commune présente un espace forestier important avec un taux de boisement de 45%. La forêt publique compte 383 hectares. La forêt privée est constituée de 46 hectares.

Les massifs forestiers sont situés au sud de la commune en continuité avec le massif de la Dame Blanche, massif protégé dans le cadre du SCOT. En cas de nécessité ou de projets (éoliennes ou autres) des études spécifiques devront être réalisées et des compensations effectuées en surface équivalente et en localisation.

La commune possède également une réglementation des boisements qui est portée en annexe du PLU.

La carte suivante illustre la typologie des forêts sur la commune.



1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET SCOLAIRES.

La commune de Vieilley fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de Bonnay, Merey-Vieilley et Venise qui compte 10 classes dont 3 classes élémentaires situées à Vieilley dans les bâtiments en dur et

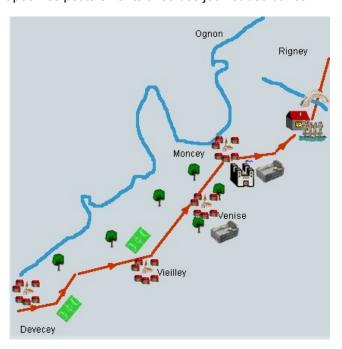
Selon l'inspection académique du Doubs, la situation scolaire actuelle paraît bien adaptée aux effectifs des communes du RPI. Une augmentation des effectifs pourrait se traduire par une ouverture prochaine sur le RPI.



Vieilley comporte : la mairie, l'église, l'école, la salle polyvalente et un terrain de jeux implantés en lien avec le pôle scolaire soit deux pôles de vie dont un assez excentré (pôle scolaire et salle des fêtes).

Les élèves du secondaire vont au collège, puis au lycée à Besançon. Le conseil général du Doubs assure également le ramassage scolaire. Les arrêts de bus sont localisés sur la rue De Gaulle et à l'école.

Une restructuration du centre du village vient également d'être réalisé autour de la mairie. Elle pourrait se poursuivre par la réalisation d'un espace public aménagé en espace vert par exemple, de détente et de rencontre notamment pour les petits enfants avec des jeux et des bancs.



2. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS, LES LOISIRS ET LE TOURISME.

On recense, sur la commune, plusieurs équipements sportifs et de loisirs : des sentiers de promenade et randonnée dont une voie verte, un terrain de jeux, une bibliothèque, une salle polyvalente.

Le village est dynamisé par une vie associative qui s'appuie sur l'association Culture et Loisirs de Vieilley. Plusieurs activités sportives et culturelles sont ainsi présentes : atelier couture, chasse (Association Communale de Chasse Agréée - ACCA -), pêche

Le principal attrait touristique de Vieilley est lié à sa situation géographique dans la vallée de l'Ognon et le bois de la Dame Blanche (pour le trail notamment). La voie verte devrait également constituer un site important lorsqu'elle sera reliée en continuité entre Besançon et la Haute-

Saône.



3. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

La commune de Vieilley est alimentée par 5 sources captées sur son territoire et en appoint ou (si besoin) en totalité par l'eau du Syndicat.

La compétence des sources de Vieilley a été transférée au Syndicat depuis deux années, auparavant les sources étaient gérées par Vieilley.

Voici les éléments que nous connaissons pour les sources de Vieilley :

- Capacité réservoirs route de Marchaux : 140 m3, réservoir source 2 x 75 m3.
- Débit des pompes : 10 m3 / heure, il y a 2 pompes.
- Autonomie des réservoirs environ : 24 heures.
- Pompage maxi: 10 heures / jour.
- Consommation moyenne: 80 à 100 m3 / jour.
- Consommation de pointe : 120 m3 / jour.

Pour la ressource du syndicat, l'eau brute provient de la rivière l'Ognon puis traitée à la station de Palise avant d'être stockée dans un château d'eau d'une capacité de 500 m3, installé sur le territoire de la commune de Venise pour être distribuée ensuite aux 7 communes adhérentes (Aulx-les-Cromary, Merey-Vieilley, Moncey, Palise, Thurey, Valleroy et Vieilley).

Concernant la ressource actuelle du Syndicat et après études, il s'est avéré qu'on ne pouvait pas établir un périmètre de protection. Cette situation a donc amené le Syndicat à trouver une nouvelle ressource "protégeable".

En 2013, une nouvelle ressource du Syndicat sera mise en fonction avec une production suffisante pour toutes les communes adhérentes évaluée pour les 30 prochaines années.

La consommation actuelle est de 70 653 m3 / an, soit 194 m3 / jour, les prévisions de production futures sont estimées à 500 m3 / jour.

Le Syndicat fonctionne en contrat d'affermage avec actuellement la société VEOLIA.

Sur Vieilley, les sources captées alimentent donc le village de façon principale. Elles sont réparties en 2 sites :

-> Le Champ captant de Vouchy :

Situé à l'Est de l'agglomération du village, il est constitué de 3 sources en bordure du chemin rural n°2. Les 3 sources sont :

- . la Fontaine aux Fées ;
- . la Vieille Fontaine ;
- . et le captage de Cromary.

L'alimentation d'une partie de la commune est donc assurée gravitairement depuis ce réservoir dont la capacité totale est de 120 m3 (dont 60 m3 de réserve incendie).

La commune de Vieilley est interconnectée au Syndicat des Eaux de Moncey. En cas de besoin, l'eau du Syndicat est refoulée directement vers le réservoir "de Marchaux".

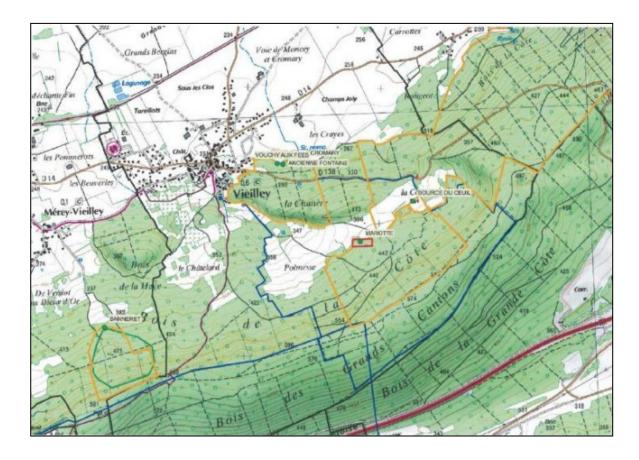
-> Les sources de Marotte - La station du Champ de Vaux :

Les sources de Marotte se situent au Sud-Est du village au lieu-dit "Polmesse". 3 sources sont collectées, les eaux étant ensuite dirigées par une canalisation unique vers le réservoir du Champ de Vaux.

L'eau est dirigée vers le réservoir de Marotte situé à 300 m au Nord-Ouest des sources (à la côte 335 m). Le réservoir a une capacité de 120 m3 répartis en deux compartiments. L'eau transite ensuite vers la station de traitement du Champ de Vaux avant d'être distribuée au village au moyen d'une conduite en fonte de 80 mm de diamètre.

La défense incendie est donc correctement assurée sur le village et le hameau tout comme l'alimentation en eau.

Les captages font l'objet d'une protection spécifique. Ils se situent dans le bois et n'entrent pas en conflit avec le village. L'eau de ces sources ou d'autres sur le coteau alimentent également les fontaines du village et les cours d'eau qui traversent le village vers l'Ognon.



4. L'ASSAINISSEMENT.

La commune a réalisé un diagnostic et un schéma directeur d'assainissement en 2002. Un lagunage a été cré2 en 2003. Il a été conçu pour 900 équivalents habitants et constitué de 3 bassins étanches successifs situés le long du chemin vert à 400 m des habitations et 900 m de la rivière.

Il se présente sous la forme de bassins successifs installés en série dans lesquels les eaux usées décantent naturellement et s'épurent progressivement sous l'action combinée des algues unicellulaires et des bactéries naturellement présentes dans le milieu.

Grâce au rayonnement lumineux permettant la photosynthèse, les algues produisent de l'oxygène qui permet la respiration et le développement des colonies bactériennes. Les bactéries – ainsi que certains champignons microscopiques – dégradent la matière organique en rejetant du gaz carbonique, des phosphates et des nitrates. Ces éléments ainsi que les sels minéraux sont utilisés par les algues pour se multiplier et produire de l'oxygène... L'avantage de ce système est la rapidité de la mise en route du processus.

Entretien:

Une surveillance hebdomadaire pour contrôler l'obstruction des ouvrages de communication, le développement de lentilles d'eau, l'absence de flottants, la couleur de l'eau, l'absence d'odeurs, l'état des digues. Le fauchage des digues et des berges en saison de pousse des végétaux.

Le curage partiel du cône de sédimentation (entrée du premier bassin) : 2 à 4 / an par pompage liquide. Le curage des bassins (important pour la performance du système) : tous les 5 ou 10 ans, lorsque le volume des boues atteint 30% du volume.

Le SPANC n'a pas encore été transféré à la communauté de communes ou au syndicat existant (SIAC) et gérant quelques communes.

5. LES ORDURES MENAGERES.

La Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche assure l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés. La compétence élimination des déchets est composée de 2 parties : la collecte et le traitement.

La CCVDB assure le service de la collecte des ordures ménagères, et pour cela elle fait appel à un prestataire de service privé (SITA) qui effectue une collecte sélective en porte à porte.

Vieilley dispose d'un point d'apport volontaire pour le verre. Les autres apports volontaires et notamment les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie de Devecey.

Aucune décharge sauvage n'a été repérée, ni signalée à Vieilley. L'ancienne décharge a été fermée.

La compétence du traitement, quant à elle, a été transférée au Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets. Le SYBERT, créé le 1^{er} septembre 1999, a la compétence « traitement des déchets » (tri, élimination). Il gère les déchetteries, exploite l'usine d'incinération de Besançon, et étudie la création et gère les installations de traitement des déchets ménagers tels que centre de tri, plate-forme de compostage....

La Communauté de Communes a mis en place la redevance incitative en juillet 2011. Chaque habitant de la Communauté de Communes produit 353 kg de déchets par an (données 2006), dont 33% sont recyclés (emballages, journaux-magazines et verre).

Par ailleurs, la Communauté de Communes a la charge de la réhabilitation des anciennes décharges communales (21 sites inventoriés sur le territoire).

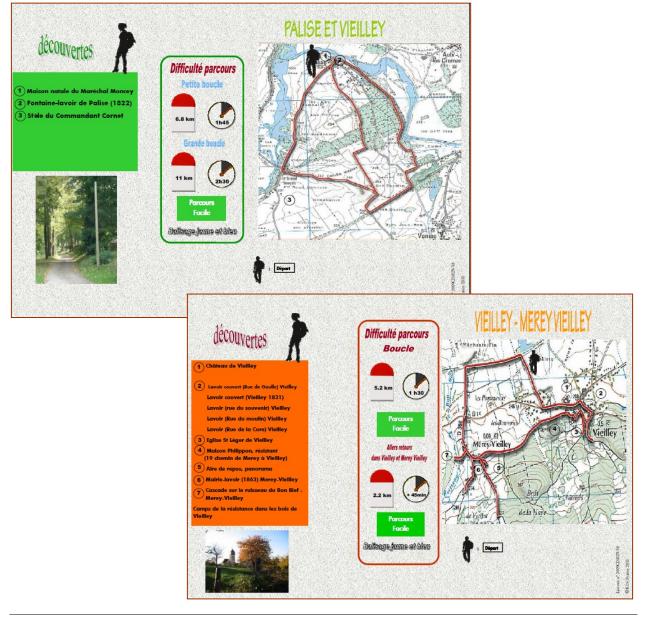
1. LES INFRASTRUCTURES.

Les principales voies de circulation présentes sur le territoire communal sont :

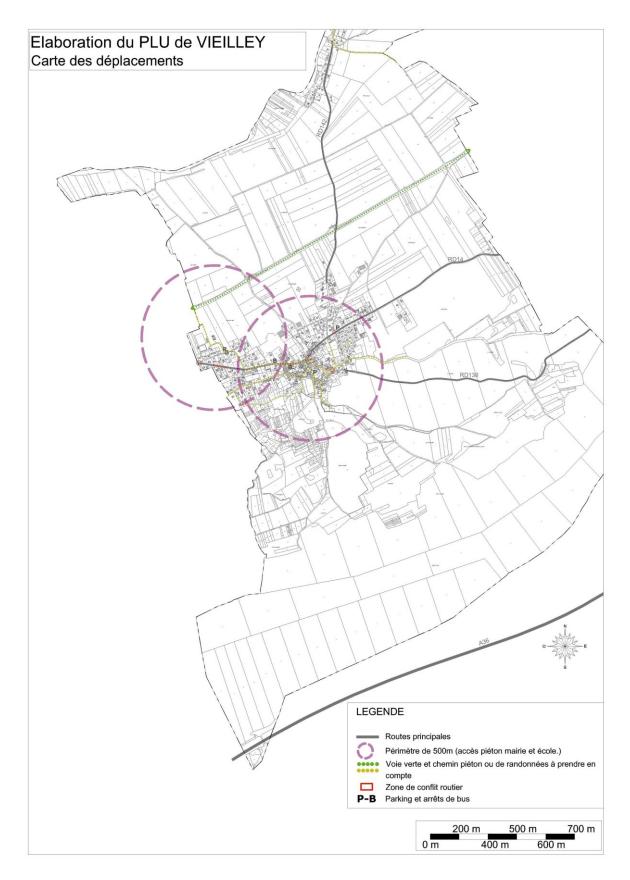
- la route départementale n°14, baptisée à Vieilley rue du Général de Gaulle et qui traverse d'Est en Ouest le territoire communal. Sa liaison avec la ville de Besançon et la Haute-Saône lui confère le statut de route principale, confirmé par un trafic journalier de 3722 véhicules/j en 2011 côté Devecey et 1 975 côté Venise;
- la route départementale n°138 permettant la liaison avec la commune de Marchaux située au Sud-Est de Vieilley (519 v/j en 2011) en augmentation par rapport à 2005 (490 v/j).
- la route départementale n°412 assurant la desserte vers le département de la Haute-Saône ;
- outre le réseau de voies communales, on peut signaler la présence au Sud du village de l'autoroute A 36 dont l'emprise longitudinale est d'une centaine de mètres.

La carte page suivante illustre ces différentes voies. Elle illustre également les arrêts de bus et les potentialités de déplacements piétons autour des pôles de vie de la commune.

On trouve également sur le territoire communal des sentiers de randonnée, et on signalera la voie verte (implantée sur l'ancienne voie ferrée).



2. LES DEPLACEMENTS.



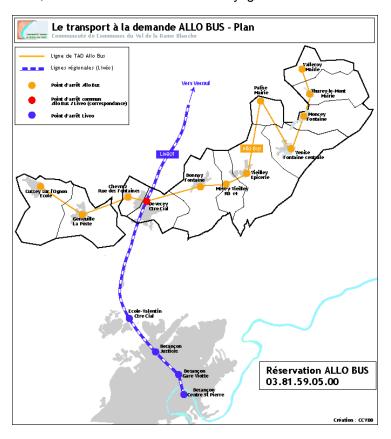
La carte illustre les différentes voiries principales sur le territoire. Les cercles représentent les distances acceptables pour relier un pôle de vie à pied dans des conditions de sécurité assurée. Ces périmètres peuvent influer sur le choix des zones à urbaniser afin de favoriser les déplacements piétons vers ces pôles (école et mairie).

Les dessertes de la commune par les services de transport en commun concernent :

- le ramassage scolaire,
- Allo Bus qui est un service de transport à la demande proposé par la CCVDB. Allo Bus dessert toutes les communes de la CCVDB, il suffit de réserver son voyage. Allo Bus est en

correspondance directe avec le service Livéo pour un accès rapide à Besançon : Le service Livéo organisé par le Conseil Régional de Franche-Comté permet de se déplacer entre Vesoul et Besançon. Un arrêt dessert la communauté de communes à Devecey. Les horaires du service Allo Bus ont été cadencés sur ceux du service Livéo en lien avec Besançon afin de permettre un accès rapide à Besançon. Cette ligne Livéo propose plusieurs arrêts entre Devecev et le centreville de Besançon, notamment au commercial d'Ecole-Valentin et à la gare SNCF de Besancon Viotte.

Allo Bus met en relation les communes de la CCVDB entre elles: Que se soit pour faire ses courses, accéder à un service ou tout simplement rendre visite à un proche, le service Allo Bus relie toutes les communes de la CCVDB pour des échanges au sein du territoire communautaire.



Le tableau des déplacements de la population active de Vieilley (voir p. 24) montre cependant que la majorité de cette population n'utilise qu'un seul et unique mode de transport, la voiture particulière. Les deux roues et le transport en commun sont très peu utilisés. Néanmoins, des services de co-voiturage peuvent être mis en place, le service de transport à la demande existe sur la communauté de communes, et la gare ferroviaire d'Auxon est à proximité. Notons également la voie verte qui pourra servir de liaison dans la vallée de l'Ognon.

Vieilley n'est pas concernée par un *Plan de Déplacement Urbain* (PDU).

3. LES RISQUES ET LES NUISANCES.

□ Les principaux risques sont liés à la circulation automobile. Des aménagements de sécurité viennent d'être engagés (trottoirs et ralentisseurs). Ils se compléteront dans le village. Des problèmes de sécurité restent présents en raison du trafic en augmentation et de la route rectiligne (phot 1). L'absence de trottoirs ou de zones protégées pour le piéton est également à remarquer dans le cœur du village au niveau du Château par exemple (photo 2).

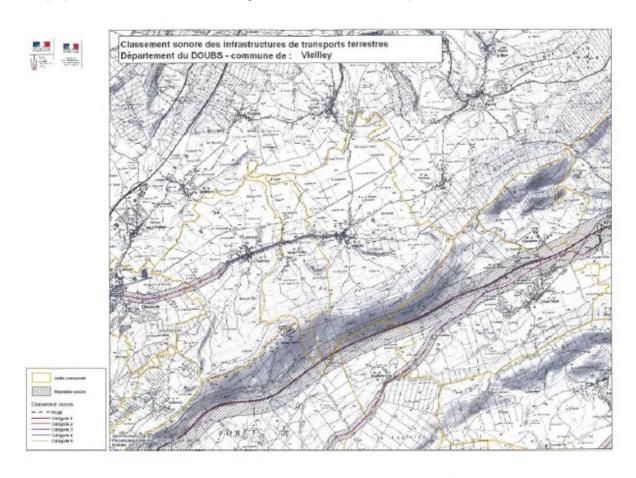


Rue de Gaulle photo 1



- ⇒ Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur la commune.
- ⇒ Pour les risques naturels : voir p. 48 et suivantes.

La commune est également concernée par l'A36 qui induit des périmètres de classement sonore en lien avec cette infrastructure de transport terrestre (l'arrêté est joint en annexe du PLU). Ces périmètres n'impliquent aucune contrainte au village. La bande est de 300 m pour les nuisances sonores.



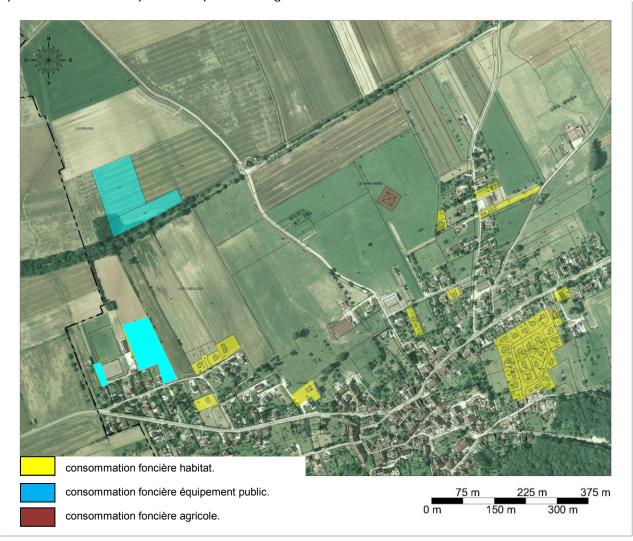
Route	Origine	Fin	Catégorie de classement	0	Tissu urbain
A36	2	2	1	300 m	Tissu ouvert

En outre, le classement en route à Grande Circulation induit des dispositifs particuliers en lien avec l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme si des constructions étaient envisagées dans une bande de 100 m depuis l'axe de la route. Cette bande de 100 m est en effet inconstructible sauf dérogation après étude spécifique.

Afin d'évaluer la consommation d'espace sur la commune, l'analyse s'est effectuée en superposant le cadastre 2011 sur la photo aérienne (IGN - mission 2001).

Cette méthode permet de définir les surfaces (constructions et jardins) réalisées sur les 10 dernières années. Malgré quelques approximations liées à la durée arbitraire de la période utilisée et à l'imprécision des surfaces de jardins et d'espaces entourant les bâtiments agricoles retenus, cette méthode reste fiable.

La cartographie et le tableau de synthèse ci-dessous illustrent le résultat de cette méthode. Les nouvelles parcelles construites à destination d'habitation sont colorées en jaune, en bleu pour les équipements publics et en marrons pour les exploitations agricoles.



Comparaison photo aérienne IGN 2001 et cadastre 2010.

La consommation d'espace s'est essentiellement portée sur la construction à destination de l'habitat. L'agriculture a également participé à cette consommation des espaces. Ces espaces ont été pris sur des terrains agricoles.

Les équipements publics (école, lagunes) ont également participé à la consommation d'espaces sur le territoire lors des 10 dernières années (3 ha).

la consommation foncière totale couvre de 6,7 ha sur l'ensemble du territoire communal dont 3,7 pour l'habitat répartis au cœur du village ou en limite immédiate.

vocation des surfaces construites par rapport à la référence	surfaces (en ha)	nbre de bâtiments	nbre de parcelles
habitat	3,46	36	42
agriculture	0,2	1	1
autres (route, école, STEP)	3,00	1	2
TOTAL	6,66	38	45

Concernant les évolutions des parties boisées, la comparaison des photos aériennes de 2001 et de 2010 il apparaît qu'aucune modification dans les espaces agricoles ou boisés n'a été relevée. Globalement le bilan du foncier sur les surfaces agricoles hors consommation pour les nouvelles constructions n'a pas été mis en péril au regard des surfaces disponibles sur le territoire.

II. ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET URBANISME.

LE MILIEU PHYSIQUE.

1. LA CLIMATOLOGIE.

(source : Météo France)

La commune se situe sur une zone d'interface entre l'influence océanique et l'influence continentale : le climat est de type océanique dégradé tendant vers un climat semi-continental. Il est caractérisé par une pluviométrie abondante, une importante amplitude thermique annuelle et des hivers assez rigoureux. Les saisons d'hiver et d'été sont bien marquées alors que les saisons d'automne et de printemps sont assez brèves, voire absentes.

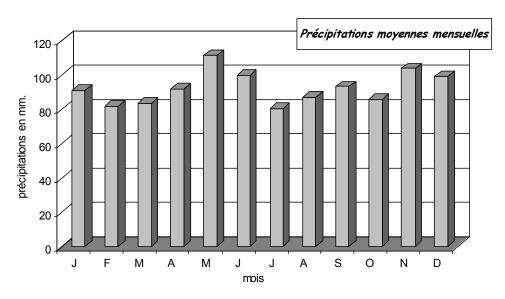
Les données climatiques ont été recueillies auprès de Météo France. La station de référence est celle de Besançon (altitude de 307 m), tout à fait représentative du climat de Vieilley. Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 30 ans (de 1961 à 1990).

Sur la commune de Vieilley, la topographie marquée par la présence des bois au sud du territoire, induit des mésoclimats très contrastés : frais et humide versant nord (ubac) et plus chaud et sec versant sud (adret).

Précipitations.

Le secteur est régulièrement et abondamment arrosé notamment en automne et au printemps. Le caractère océanique se traduit par une pluviométrie annuelle de 1 108,6 mm; l'amplitude annuelle est de 31 mm et la moyenne mensuelle interannuelle de 91,4 mm. Cette fréquence souligne bien la place que tiennent la pluie et la neige dans la définition du climat.

Les maxima se situent en mai, juin, novembre et décembre, et les minima en février et juillet.



La répartition saisonnière des précipitations mérite une attention particulière dans la mesure où elle conditionne bon nombre de phénomènes naturels (croissance de la végétation) ou d'activités humaines (agriculture, tourisme).

Le bassin versant reçoit occasionnellement des pluies de forte intensité sur une période limitée : le 10 mai 1976, 75,2 mm d'eau sont tombés en vingt-quatre heures.

Le tableau ci-dessous présente les pluies critiques maximales (en mm) sur 24 h enregistrées à Besançon durant la période 1961-1990. Ces maxima de précipitations journalières sont en partie le fait d'orages d'été violents. On compte 22 jours d'orage par an.

Hauteur maximale des précipitations en 24 h et date.

jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
39,1 le 27.79	32,3 le 3.81	28,0 le 16.82	le	le	le	48,0 le 15.84	le	le	40,3 le 7.70	54,4 le 2.63	42,2 le 17.82

De plus, sur la période étudiée, le nombre de jours où les précipitations sont supérieures ou égales à 10 mm est en moyenne de 3 jours par mois. Pour des précipitations supérieures ou égales à 20 mm, la moyenne est de 0,8 jours par mois.

La régularité des précipitations se traduit par un nombre moyen mensuel de jours de précipitations de 12.

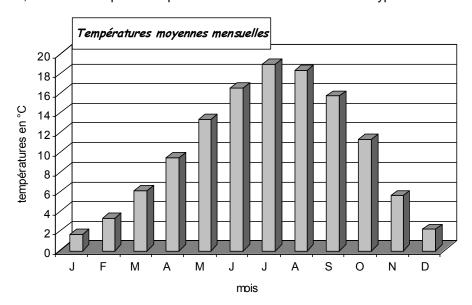
⇒ Enneigement.

Vieilley à l'instar de Besançon présente une période d'enneigement importante avec en moyenne 29 jours par an pour la période 1961-1990, s'étalant sur au moins 4 mois, avec un maximum en Janvier.

⇒ Températures.

La température moyenne annuelle pour la période 1961-1990 (10,2°C) est plutôt fraîche en raison de la position septentrionale de la zone d'étude. Les températures estivales sont moyennes (17,7°C en moyenne) et les températures hivernales sont froides (3,2°C en moyenne).

L'amplitude thermique entre le mois le plus chaud (18,9°C en juillet) et le mois le plus froid (1,6°C en janvier) est de 17,3°C. Cette amplitude importante est le reflet d'un climat de type semi-continental.



En été, si les moyennes mensuelles sont peu élevées, les fortes chaleurs ne sont pas absentes. Le maximum absolu a été enregistré le 31 juillet 1983 avec 38,8°C.

De telles températures sont toutefois extrêmement rares (les fortes chaleurs ne durent que quelques jours) pour constituer un trait marquant du climat de la région. Leur incidence est fortement atténuée par la fraîcheur des nuits estivales : les valeurs nocturnes dépassent en effet très rarement 14 à 15°C et peuvent descendre très bas. Ainsi le 29 août 1963, il a été enregistré 5°C.

La saison froide compte 67 jours avec une température moyenne inférieure à 0°C (jours de gel). Les gelées tardives apparaissent jusque mai. Le minimum absolu a été relevé le 9 janvier 1985 avec - 20,7°C.

⇒ Ensoleillement.

Vieilley bénéficie, comme Besançon, d'un bon ensoleillement de 1872 heures par an, variant de 55h en décembre à 246 heures en août. Cependant certains secteurs situés au pied du bois de la Côte se retrouvent privés de soleil, dû à l'ombre portée du bois (cf. photos ci-dessous).



⇒ Brouillard.

La situation topographique, dans la vallée de l'Ognon, favorise la formation de brouillards bas en automne et en hiver (22 jours/an).

⇒ Vent.

La rose des vents de référence est celle de Besançon. Les vents dominants sur l'ensemble de l'année sont les vents du Sud-Ouest et de Nord-Est de vitesse faible à modérée. Les vents du Sud-Ouest (chaud et humide jusqu'à 8 m/s) apportent les précipitations alors que les vents du Nord-Est ("la Bise") secs et froids, sont souvent synonymes de beau temps.



ROSE DES VENTS

Station MN BESANCON

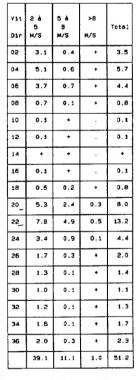
Commune BESANCON Lieu-dit OBSERVATOIRE Département DOUBS

Altitude 307.0 m Latitude 47.15.0 N Longitude 05.59.4 Hauteur anémo. 12.2 m

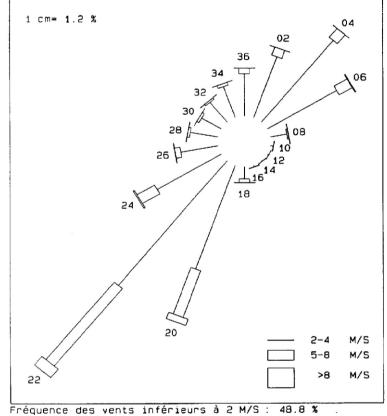
Période : JANVIER 1961 à DECEMBRE 1990

Fréquences moyennes des directions du vent en % Par groupes de vitesses : 2-4 M/S, 5-8 M/S, sup. à 8 M/S

Type de données : Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC



La signa + indique une fréquenca non nulla mais inférieure à 0.05 %



Remarque : Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune.

Nombre de cas observés : 87525 Nombre de cas manquants: 75

2. LA TOPOGRAPHIE.

Le territoire communal est localisé au sein de la vallée de l'Ognon. Les altitudes varient considérablement au sein de la commune. Les altitudes les plus faibles correspondent à toute la moitié nord de la commune alors que la moitié sud présente des altitudes plus élevées en lien avec la présence de la colline du Val de la Dame Blanche.

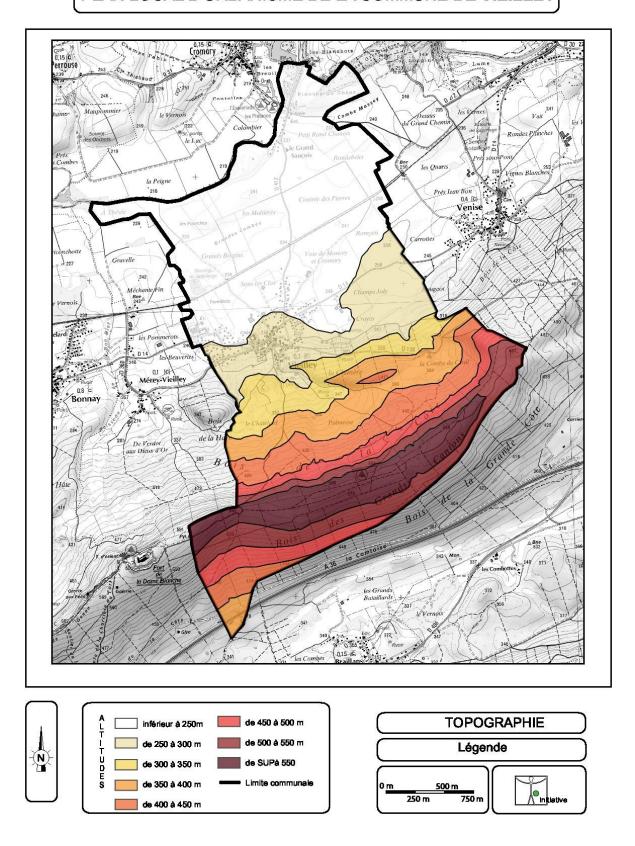
Quatre entités structurent le relief communal :

- à l'extrême nord : on retrouve la vallée de l'Ognon (dont l'altitude est inférieure à 250). La commune de Vieilley appartient à l'unité paysagère de la vallée de l'Ognon.
- au nord : la plaine agricole marquée par la présence de l'ancienne voie ferrée, aujourd'hui considérée comme une voie verte et qui coupe la plaine d'Est en Ouest.
- au centre-ouest, à environ 250 m d'altitude se situe le village. On note la présence du hameau du Sauçois, à une altitude moyenne de 230m au nord, à proximité de la vallée de l'Ognon.
- au sud : le village est dominé par les coteaux boisés, correspondant pour la partie nord au bois de la Côte et pour la partie sud au bois des Grands Cantons.



Variations importantes du relief sur la commune de Vieilley avec en arrière-plan la colline du Val de la Dame Blanche séparant la vallée de l'Ognon de la Vallée du Doubs.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIEILLEY



3. LA GEOLOGIE.

(données extraites des cartes géologiques au 1/50 000^e de Besançon - BRGM)

La commune ne présente pas de secteur de faille au niveau des zones urbanisées. Les quelques failles touchant le territoire communal sont situées à l'est de la plaine agricole en limite communale, ainsi qu'au sud de la commune, au sein du massif du bois des Grands Cantons. Ces éléments présentent un risque de mouvement de terrain/d'effondrement, mais leur localisation à l'écart des zones urbanisées et urbanisables limite les risques de dégâts potentiels.

Deux formations géologiques principales affleurent sur la commune :

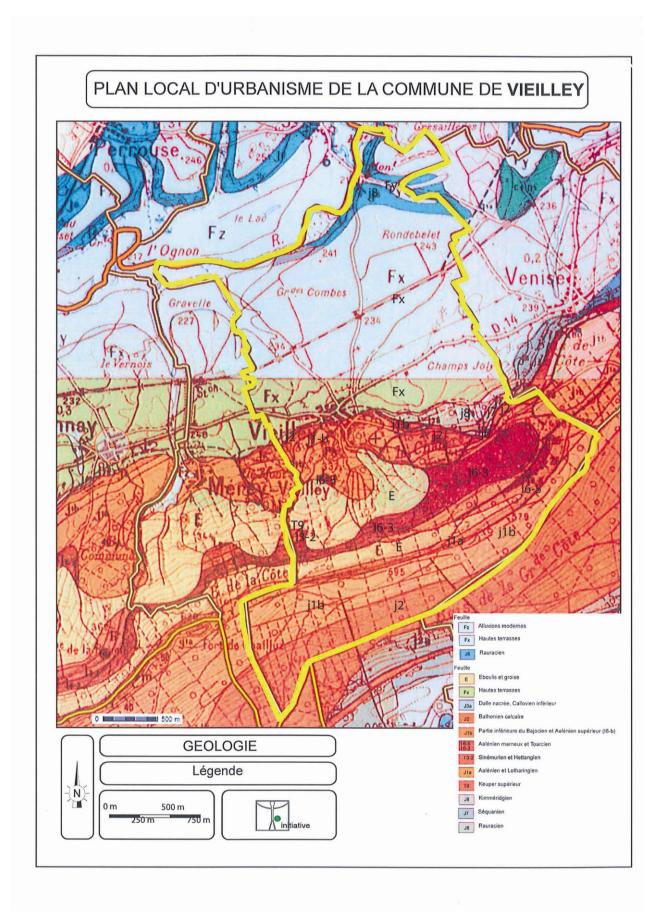
- la première formation comprend toute la partie nord de la commune et correspond à un complexe alluvial plioquaternaire, composé de sables et de graviers d'origine vosgienne. Cette formation est due à la position de la moitié nord de la commune sur les terrasses alluviales.
- la deuxième formation géologique est principalement localisée au sud de la commune. Cette formation est composée de roches calcaires du Jurassique inférieur (principalement l'Aalénien et le Bajocien). On retrouve également des secteurs d'éboulis au pied du bois de la Côte.

Description des différentes couches géologiques affleurantes sur la commune :

- **Eboulis.** Cette formation, bien développée dans la vallée du Doubs affleure, comme vu précédemment au pied du bois de la Côte, au niveau des secteurs ouverts du bois.
- j1b Bajocien supérieur (Grande oolithe). Il s'agit d'un ensemble d'environ 50 m dominé par les calcaires oolithiques. Il affleure à l'Est de la commune le long de la faille orientée Nord-Est / Sud-Ouest.
- J1a Partie inférieure du Bajocien et Aalénien supérieur (I6-b) (100 m environ). Sont groupés sous la notation j 1a :
 - au sommet, le« Calcaire à Polypiers», qui comprend à la fois des formations coralligènes dans des calcaires fins gris et des calcaires oolithiques et à entroques d'un blanc jaunâtre, renfermant des Nérinées ainsi que des Brachiopodes localement silicifiés; des silex apparaissent sporadiquement.
 - à la base le « Calcaire à entroques», à stratifications entrecroisées, dont les principaux fossiles sont des Pectinidés.
- **j2 Bathonien calcaire.** Ce sont des calcaires en bancs épais d'un à plusieurs mètres d'épaisseur. Ils sont recouverts de forêts et accidentés de lapiaz et de dolines. Sur la commune, leur affleurement est observé au Nord de la commune le long d'un axe horizontal.
- Fx Hautes terrasses Alluvions anciennes fluvioglaciaires. On peut distinguer dans la vallée de l'Ognon deux systèmes de terrasses, l'une à 10-15 m environ au-dessus de la plaine actuelle (Fy) l'autre à 20-35 m (Fx). Dans la vallée de l'Ognon, ces terrasses dépassent de 35 m environ le niveau du lit de la rivière. Il s'agit de sables et graviers siliceux d'origine vosgienne. La notation Fx, a été utilisée pour des terrasses dont la plupart sont peu élevées (une dizaine de mètres) et dont la lithologie est mal connue par suite de la couverture végétale.
- Fy: Basses terrasses. Dans les vallées tributaires de la Saône, on a noté Fy des dépôts argileux de teinte foncée occupant les têtes du réseau fluvial en amont des sources alimentant les ruisseaux permanents; ces mêmes dépôts se retrouvent d'ailleurs en aval à faible profondeur sous les alluvions modernes.
- **j6 : Rauracien** (40 à 45 m). Il s'agit du faciès coralligène de l'Argovien terminal, que l'on peut subdiviser en deux parties de puissance à peu près égale :
 - o b) au sommet, un ensemble de calcaires oolithiques ou pisolithiques, avec de nombreux débris de fossiles plus ou moins roulés (Nérinées, Diceras, radioles de Cidaris);
 - o a) à la base, des dépôts récifaux à Polypiers et Solénopores, avec des articles d'Apiocrinus, des tests de radioles de Cidaris, des Térébratules, etc.
- J7 Séquanien (75 à 80 m). L'ensemble du Séquanien est constitué par des calcaires fins de teinte grise. Cependant, dans la partie inférieure de l'étage, on note la présence classique de marnes dans lesquelles s'intercalent des plaquettes calcaires à Astartes et de petits bancs gréseux. On note également à la base de l'étage, de rares niveaux à oolithes disséminées dans du calcaire fin.

- **J8 Kimméridgien** (70 m environ). Le Kimméridgien supérieur (= Virgulien) est constitué de marnes et de marno-calcaires à Exogyra Virgula. Le Kimméridgien inférieur (= Ptérocérien) comprend des calcaires glauconieux et des niveaux marneux et marno-calcaires à Pterocera océan/, Terebratulasubsella, et nombreux autres fossiles. Cette formation est retrouvée au niveau de la partie nord du canton de la Chanère, zones de captage d'eau.
- I1 Infra-Lias. Rhétien (14 à 18 m). La légende appliquée à la carte géologique au 1/50 000 englobe le Rhétien dans le complexe liasique, alors que les stratigraphes ont tendance à considérer le Rhétien comme terminant le cycle triasique. Au sommet de cet ensemble, se développent par endroits des marnes de teintes variées : ocreuses, jaunes, rouges, grises ou blanches et dont l'épaisseur varie de 0 à 3,50 m, que l'on considère comme l'équivalent des «Argiles rouges de Levallois», bien connues aux environs de Nancy. Les grès rhétiens, grès tendres, micacés, gris, jaunâtres et verdâtres alternent avec des délits marneux sur environ 8 m à Cuse (Henry, 1875). Ils reposent sur des marnes schistoïdes noires, micacées (2 à 8 m). Dans les grès s'intercalent, par endroits, des calcaires dolomitiques cloisonnés.
- I6 Aalénien supérieur calcaire et minerai de fer (20 m). Le sommet de l'étage correspond au minerai de fer qui fut exploité à Laissey, Deluz, etc., c'est-à-dire dans la région où il atteint sa puissance maxima, soit 3 à 4 m. Des calcaires à entroques séparent le minerai de calcaires gréseux, alternant avec des marno-calcaires également gréseux, passant progressivement à des marnes à leur base.
- **I6-3 Charmoutien et Lothargien supérieur**: niveau essentiellement marneux, présentant quelques bancs calcaires. Il occupe la dépression de Ceuil et a été exploité pour la fabrique de tuiles (Chemin de la Tuilerie, ancien bâtiment). Il détermine les zones de captage d'eau.
- **I6-5 Aalénien marneux et Toarcien** (60 à 70 m). Cet ensemble essentiellement marneux et foncé comprend de haut en bas :
 - o d) des marnes micacées à Pleydellia aalensis;
 - c) des couches riches en petits Lamellibranches et Gastéropodes (Leda rostralis, Nucula hammeri, Trochus subduplicatus, Littorina capitanea) avec des Dumortieria, Hammatoceras insigne, et à la base des Ammonites pyriteuses : Grammoceras fal/aciosum, Polyplectus discoides...;
 - b) des marnes à petits nodules rouille, à Hildoceras bifrons et Coeloceras crassum;
 - o a) les « Schistes à Posidonomyes» ou «Schistes carton» renfermant des matières organiques (20 m environ); constituant parfois un léger ressaut sur les pentes marneuses, ils représentent le Toarcien inférieur (H. serpentinum).
- T9 Keuper supérieur (45 m). Il s'agit de deux ensembles d'argiles bariolées, dont les teintes dominantes sont le rouge lie-de-vin et le vert, séparés par 5 m de grès, puis de dolomie (« Dolomie de deux mètres» des auteurs). Le niveau argileux inférieur est parfois gypsifère. Le Keuper moyen n'affleure généralement pas, mais le gypse interstratifié dans des argiles bariolées ou noires, sous un important banc dolomitique (« Dolomie moellon») a été exploité en plusieurs points et notamment aux environs de Beure.

En résumé, le ban communal repose sur des roches exclusivement calcaires et marneuses.



4. LES EAUX SOUTERRAINES.

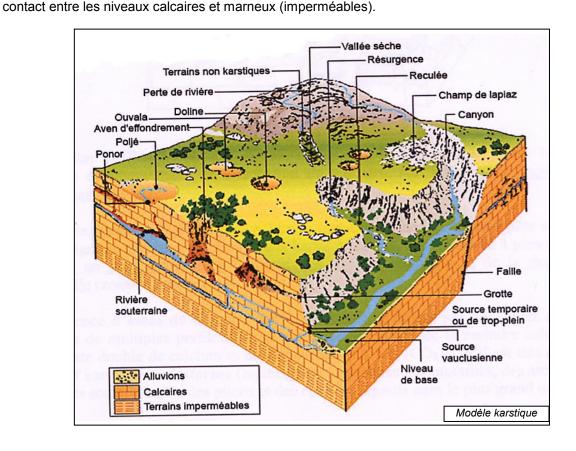
La commune de Vieilley est concernée par deux masses d'eau souterraines. La première « Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon », FRDG116 et « Alluvions de l'Ognon », FRDG315.

La notion de masse d'eau, introduite par la Directive Cadre sur l'Eau, constitue l'unité spatiale d'évaluation de l'état écologique et chimique. L'atteinte ou non du bon état d'une masse d'eau est appréciée à cette échelle spatiale, en mesurant l'écart entre les conditions observées (à l'instant t) et les conditions dites de référence (conditions naturelles les plus probables en l'absence d'activités humaines). Cet objectif ne peut être envisagé d'ici 2015 pour toutes les masses d'eau pour des raisons technique ou économique. Les actions devront se poursuivre jusqu'en 2021 et 2027.

 La masse d'eau souterraine « Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon » est à dominante sédimentaire. La masse d'eau est composée de formations de natures très différentes.

La majorité de la masse d'eau est en son centre composée de calcaires du Jurassique moyen d'une épaisseur maximum de 150m. Ils sont séparés des calcaires du Jurassique supérieur, présents dans la partie sud-ouest au nord de Dôle, par les marnes de l'Oxfordien. Les formations situées à l'Ouest dans les Avants-Monts sont généralement tabulaires et découpées par quelques failles.

Au sud-est les formations du faisceau bisontin sont fortement plissées et faillées. Les calcaires du Jurassique sont majoritaires. Les marnes du Dogger, du Lias et du Keuper, les formations dolomitiques et gréseuses du Trias sont également présentes. Ces formations calcaires reposent sur les marnes du Lias. Dans le sud, la zone de la forêt de la Serre est constituée de formations de granite et de gneiss du socle primaire accompagnées de marnes et grès du Permien en bordure. Les granites sont localement exploités par forages d'une dizaine de mètres pour des débits de quelques m³/h. Les sables aréniques recouvrant les granites sur une épaisseur de quelques mètres sont exploités au niveau de leurs sources. Cette masse d'eau est très fragmentée en petits systèmes karstiques et juxtaposés mal connus. Les formations du Jurassique, principalement constituées de calcaires sont, en effet, particulièrement propices au développement d'un karst actif. Il s'agit de la dissolution des roches calcaires sous l'action des eaux chargées en gaz carbonique. Ce phénomène est à l'origine du modelé karstique. Les fractures qui surviennent dans les niveaux calcaires favorisent l'infiltration des eaux de surfaces au sein du réseau souterrain souvent très complexe. Les eaux souterraines réapparaissent souvent dans les zones de



Cette masse d'eau présentait en 2009 un bon état quantitatif mais un mauvais état chimique. Le bon état chimique doit être atteint pour 2015.

Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

	MASSES D'EAU			ÉTAT QUANTITATIF					ÉTAT CHIMIQUE					
<u>N</u> °			2009		2009 овл.		MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND.	овэ.	MOTIFS	DU REPORT 🛈
	NOM	ÉTAT	NC ①	BE ①	CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC ①	①	BE ①	CAUSES	PARAMÈTRES		
FRDG116A	Nord-Est Lanterne	?					?							
FRDG116B	Sud-Ouest Lanterne/Sud de Besançon	?					?							
FRDG116	Calcaires, marnes et terrains de sode entre Doubs et Ognon	BE		2015			MED			2015				

État quantitatif

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

В	3E	Bon état						
M	ED	État mauvais						
	?	Information insuffisante pour attribuer un état						
		Absence ou insuffisance de données						

Cette masse d'eau est concernée par les pollutions aux pesticides. Par conséquent, certaines mesures relatives à cette pollution ont été énoncées dans le SDAGE pour résoudre ce problème :

- 5D01 : réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole
- 5D03 : Substituer d'autres cultures par d'autres moins polluantes.
- La masse d'eau souterraine « « Alluvions de l'Ognon » est de type alluvial. La masse d'eau correspond à la nappe alluviale de la basse plaine de l'Ognon. Elle est constituée d'alluvions grossières sablo-graveleuses essentiellement siliceuses d'une épaisseur très variable ne dépassant que très rarement 8m en fond de vallée et s'amincissant latéralement. L'épaisseur moyenne est de 3 à 5m.

Les roches argileuses et marneuses du Trias et du Lias forment le substratum de la masse d'eau majoritairement en rive gauche. En rive droite, le substratum est constitué des formations calcaires du Jurassique moyen et supérieur des plateaux de la Haute-Saône. La masse d'eau repose également localement sur les alluvions anciennes réparties en terrasses étagées.

Le niveau de connaissance de cette masse d'eau est globalement moyen. Elle a fait l'objet d'une étude en 1986 d'évaluation de ses ressources en vue de son exploitation pour des besoins futurs des collectivités.

Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

Ma	ASSES D'EAU	ÉTAT QUANTITATIF				ÉTAT CHIMIQUE								
		2009		2009		овј. ве	MOTIFS DU REPORT 🛈		2009		TEND.	OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
<u>N°</u>	NOM	ÉTAT	NC ①	0	CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC ①	0	0	CAUSES	PARAMÈTRES		
FRDG315	Alluvions de l'Ognon	BE		2015			BE			2015				

Cette masse d'eau présentait en 2009 un bon état écologique et chimique. Elle est concernée par des mesures complémentaires concernant les risques pour la santé.

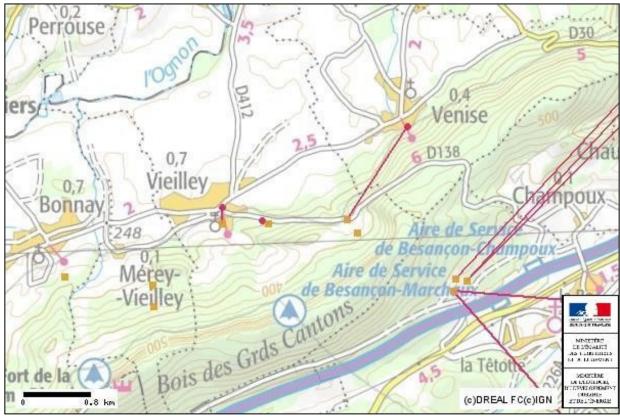
Ces mesures sont énoncées comme suit dans le programme de mesures du SDAGE 2010-2015 :

- 5F10 : Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable.

Circulation des eaux souterraines

La DREAL de Franche-Comté répertorie systématiquement les circulations souterraines. Plusieurs circulations souterraines ont été identifiées par tracage (colorations) à Vieilley.

Commune d'injection	Point d'entrée	Commune de sortie	Point de sortie
Vieilley	Ceuille n°2	Venise	Captage
Vieilley	Perte du cimetière	Vieilley	Source Maison Mercier
Vieilley	Fosses	Vieilley	Source de Vieille Fontaine
Vieilley	Fosses	Vieilley	Source de Cromary



Carte des circulations souterraines reconnues par tracages (source : DREAL de Franche-Comté).

Captage

Plusieurs sources sont présentes au pied du versant au sud du village au sein de la colline du Val de la Dame Blanche. Cinq sources présentant un débit plus ou moins important alimentent le village. Certaines d'entre elles sont situées sur le flan de la colline orienté au nord-est, côté Venise. Celle située la plus en altitude, la Combe de Ceuil, de par la présence d'un substrat marneux permet d'alimenter plusieurs captages et réservoirs et fonctionne comme un plus vaste réservoir.

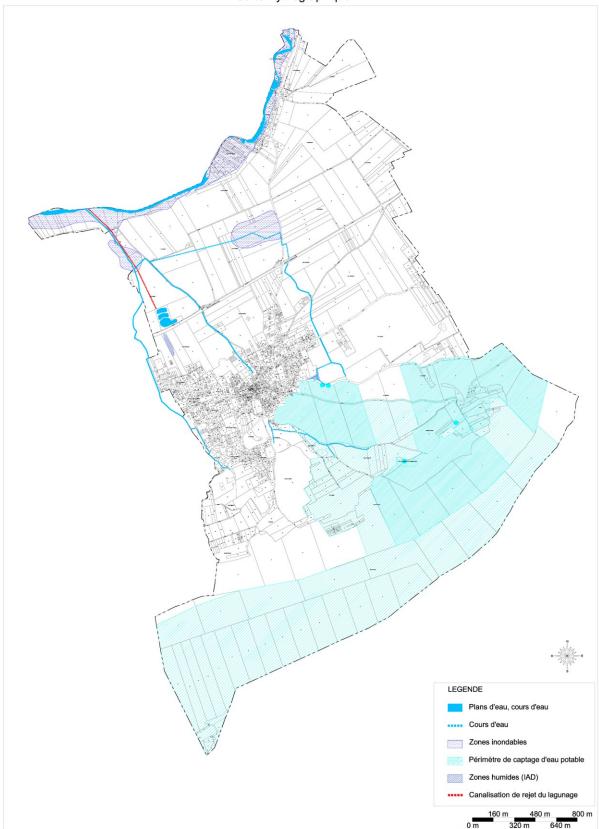
Les sources de la « Vieille Fontaine », celle de la « Fontaine aux Fées » et celle dite de « Cromary », se trouvent quant à elles au pied de la colline à quelques mètres de la station de Vouchiez (ou Vouchy). La source de Cromary a été abandonnée car elle présentait un faible débit par temps sec. Dans le bois sur le versant opposé, côté Merey-Vieilley, coule la source de « Marotte ».

Ainsi, une bonne partie de la forêt au sud de la commune est concernée par un périmètre de protection de captage.

L'augmentation de la population a obligé la commune il y a plusieurs années, à adhérer au Syndicat des Eaux de Montcey, afin de mieux gérer la qualité et surtout la quantité d'eau à distribuer. Cette adhésion au Syndicat permet à la commune de s'y approvisionner en appoint, lorsque le niveau des sources est trop bas, comme lors d'étés particulièrement secs ou en cas de fuite importante.

Un ruisseau quasi-permanent emprunte un vallon (au niveau de la parcelle 23, voir document de gestion forestière) et se jette dans une perte naturelle aménagée. On note également la présence d'une petite source pérenne à la parcelle 12.

Elaboration du PLU de VIEILLEY Carte Hydrographique



5. LES EAUX SUPERFICIELLES.

⇒ Réseau hydrographique.

Sur la commune, le réseau hydrographique est principalement représenté par l'Ognon, qui s'écoule sur des alluvions anciennes fluvio-glaciaires. L'Ognon marque la limite nord communale.

L'ognon est un affluent rive gauche de la Saône. Il prend sa source à Château-Lambert (70) et conflue avec la Saône sur la commune de Perrigny-sur-l'Ognon, après un parcours de 215 km. Sur son trajet, l'Ognon reçoit également des eaux de plusieurs affluents tels que la Reigne, le Rahin et le Scey.

Certaines couches géologiques présentent sur la commune sont favorables à l'installation de ruisseaux. On en recense deux sur la commune (et un en limite communale à l'ouest), plus ou moins temporaires, qui rejoignent ensuite l'Ognon. Le cours de ces ruisseaux a quelque peu été perturbé de par la traversée du village et le recalibrage à l'occasion du remembrement de la plaine, ce qui a nuit à leur fonctionnement écologique. On note la présence de secteurs humides souvent liés à ces cours d'eau au nord-est du village.

Une étude relative au reméandrement des ruisseaux rejoignant l'Ognon et plus particulièrement du ruisseau de Vieilley/Mérey-Vieilley, lancée par la Communauté de Commune de la Dame Blanche, assitée par le Syndicat Mixte de l'Aménagement de la Moyenne et de la Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO), est en cours de réalisation sur la commune de Vieilley.





Ruisseau dépourvu de ripisylve



Zone humide associée au ruisseau

⇒ Régime hydrologique

Vieilley appartient au bassin versant de l'Ognon. Le régime hydrologique de l'Ognon est de type pluvionival.

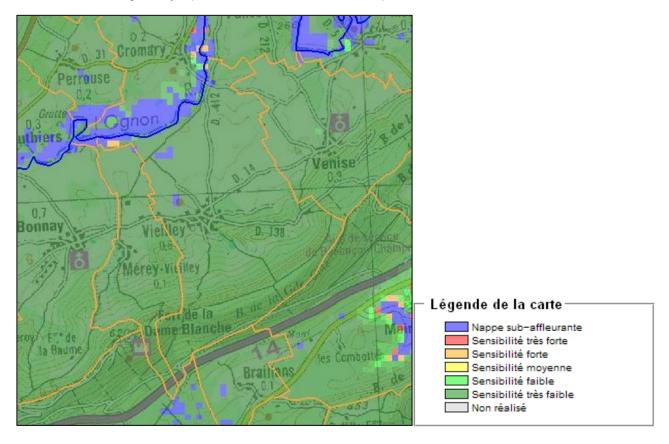
Affleurements de la nappe et risques d'inondations

Les inondations sont principalement localisées au niveau de la vallée de l'Ognon et sont dues à des débordements de la rivière ou encore à des remontées de nappe.

En effet, la nappe de la vallée de l'Ognon est sub-affleurante. Elle se situe à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3m), ce qui induit des inondations plus fréquentes au niveau de la vallée. D'autres secteurs à nappe sub-affleurante sont répertoriés sur la commune, mais en dehors du village.

Les zones sensibles dans lesquelles le phénomène est susceptible de ne pas être connu par les acteurs locaux ou uniquement à titre exceptionnel auraient été signalées principalement en rouge et en orange. Des secteurs inondables et également soumis au ruissellement sont présents sur la commune.

Aux abords du village, il n'y a pas de zones soumises à un risque d'inondation.



La commune de Vieilley est concernée par le Plan de Surfaces Submersibles de l'Ognon (PSS) approuvé par le décret du 28 janvier 1955. En application de l'article L.592-6 du code de l'environnement, ce document vaut Plan de Prévention des Risques. Le PSS de l'Ognon est basé sur la crue de 1953.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRi de l'Ognon, prescrit par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1997, les repères de crues sont recueillis de manière à valider ou à rectifier les cotes du PSS et ainsi de définir les nouvelles cotes de référence. La finalité sera de déterminer l'enveloppe des zones inondables et les classes d'aléa. Jusqu'à présent les cotes du PSS semblent valides. Cependant l'enveloppe de la zone inondable pourra être affinée en utilisant les données topographiques, disponibles à l'heure actuelle.

La photographie suivante illustre la complexité pour définir les zones inondables en fonction du relief du hameau du Grand Sauçois.



Ruissellement

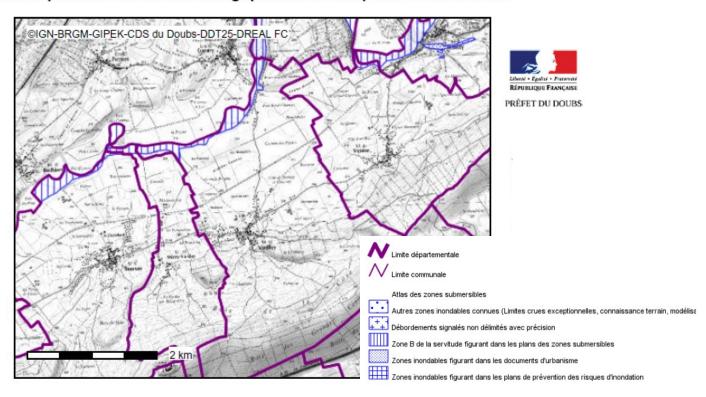
Certaines parcelles, installées sur des couches géologiques spécifiques de type Fx, et présentant des secteurs avec de légères dépressions, sont favorables à l'accumulation/stagnation d'eau, issue du ruissellement en provenance de la colline du Val de la Dame Blanche.





Zone de rétention d'eau

Les risques naturels et technologiques dans le département du Doubs



Analyse des documents administratifs et recommandations

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisés pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés à une échelle plus locale pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.
- Les contrats de milieux sont des accords techniques et financiers entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, il s'agit d'un outil pertinent pour la mise en place du SDAGE et des programmes de mesures approuvés. Il s'agit d'un programme d'actions volontaires et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Vieilley appartient au bassin Rhône-Méditerranée-Corse, territoire « Saône amont ». Elle est donc soumise aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui s'applique à ce périmètre. Ce schéma a été approuvé le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015 et est entré en vigueur le 17 décembre 2009. L'objectif principal est d'atteindre le bon état des eaux en 2015.

Les huit orientations fondamentales sont :

- 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- 3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- 4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé.
- 6. Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les enjeux majeurs de ce SDAGE sont :

- le partage des eaux : 40 % de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée est en situation de déséquilibre entre la disponibilité de la ressource en eau et les prélèvements.
- la restauration et la préservation des milieux aquatiques. Parmi les cours d'eau dégradés du bassin Rhône-Méditerranée les deux tiers n'atteignent pas le bon état écologique du fait des aménagements réalisés.
- la lutte contre les pollutions : 35 % des cours d'eau et 12 % des eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée présentent une contamination par les pesticides. Les pesticides sont utilisés par les agriculteurs (90 % des utilisations), les particuliers (9 %), ainsi que les collectivités et gestionnaires d'infrastructures (1%).

Rappelons que la protection des zones humides et de leurs fonctions (épuration des eaux, écrêtement des crues ...) apparaît comme un enjeu fort et prioritaire du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Un des objectifs du SDAGE est d'arrêter la disparition de ces milieux et d'assurer leur pérennité. Des inventaires régionaux ou locaux des zones humides sont en cours de réalisation.

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations et objectifs de protection du SDAGE. Celui-ci n'est pas opposable aux tiers mais il est opposable à l'administration (Etat, collectivités locales et établissements publics). En d'autres termes, toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau prises par les collectivités territoriales, ainsi que les autorisations délivrées par l'Etat, doivent être compatibles avec les préconisations formulées par le SDAGE.

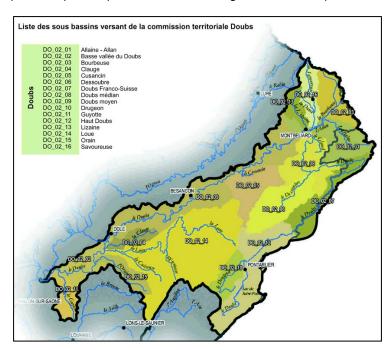
Le Contrat de Rivière Ognon

Un contrat de rivière est une démarche contractuelle associant tous les acteurs intervenants dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'actions visant à

améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, à reconquérir la qualité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques associés, à mieux gérer les phénomènes de crue.

Un premier contrat de rivière a déjà été mis en place sur l'Ognon. Il s'est achevé en 2010. Le deuxième contrat est pour l'instant en cours d'élaboration. Le dossier sommaire a été validé par le comité d'agrément le 24 février 2012.

Diverses mesures ont été mises en place sur le bassin versant de l'Ognon au cours du contrat de rivière et d'autres doivent encore l'être afin de lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques et contre la pollution par les pesticides. Des changements conséquents dans les pratiques actuelles sont nécessaires.



Vieilley dépend du territoire « Doubs » sous bassin versant « Doubs moyen » du SDAGE.

Selon le portail du bassin Rhône-Méditerranée, le Doubs, au niveau de ce sous bassin, possédait en 2009 un état écologique médiocre et un état chimique mauvais (état global plus dégradé que les mesures locales identifiées en pages précédentes). Le délai maximum pour atteindre un bon état et un bon potentiel écologique des eaux est fixé à 2021. Le délai maximum pour atteindre un bon état chimique des eaux est fixé à 2027.

Une liste de mesures spécifiques par territoire a été établie concernant les eaux superficielles du « Doubs moyen ». Les mesures sont décrites dans le tableau ci-dessous.

DO_02_09	Doubs moyen							
Problème à traiter :	Gestion locale à instaurer ou développer							
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée							
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides							
Mesures :	5A31 Mettre en place des conventions de raccordement							
	5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejet							
	5B25 Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux							
	5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales							
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides							
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives							
	au désherbage chimique en zones agricoles							
	5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes							
	5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement							
	et l'érosion des sols							
	5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives							
	au désherbage chimique en zones non agricoles							
Problème à traiter :	Dégradation morphologique							
Mesures :	3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires							
	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur							
	et restaurer leur espace fonctionnel							
	3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau							
Problème à traiter :	Perturbation du fonctionnement hydraulique							
Mesures :	3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau							
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique							
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison							
	3C12 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison							
	3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole							

La prise en compte du SDAGE au niveau communal passe notamment par la lutte contre la pollution, la prise en compte du risque d'inondations et par la préservation des milieux aquatiques remarquables.

A Vieilley, le ruisseau (FRDR 11244) a été identifié comme nécessitant d'une adaptation de délai pour l'atteinte du bon état écologique. Le ruisseau doit atteindre un bon état écologique en 2015. Un programme de restauration du ruisseau de Vieilley est actuellement à l'étude par la Communauté de Communes de la Dame Blanche via le SMAMBVO. En effet, de nombreux affluents de l'Ognon ont subi des modifications anthropiques ce qui a perturbé le fonctionnement écologique de ces milieux. Le programme d'actions qui sera mis en place permettra de rétablir le bon fonctionnement du ruisseau et d'amélirer ainsi ses fonctions d'habitats, d'autoépuration et de ralentissement des écoulements.

Le potentiel écologique du ruisseau à Vieilley est relativement important du fait de sa fonction de corridor entre la vallée de l'Ognon et la forêt de Chailluz.

L'objectif de l'étude est de parvenir à « une sectorisation fonctionnelle du linéaire du réseau hydrographique et à la définition d'objectifs de gestion de la qualité physique des cours d'eau » (Source : CCTP du Contrat de rivière Ognon : Programme de restauration du ruisseau de Vieilley/Merey-Vieilley). L'étude porte sur l'ensemble du bassin versant du ruisseau Vieilley/Mérey-Vieilley. Les premiers éléments de conclusion devraient être disponibles en fin d'année 2013.

Remarques:

- La commune n'est, à ce jour, concernée par aucun SAGE.
- Le secteur d'études fait partie des « zones sensibles » aux pollutions et à l'eutrophisation, définies par l'arrêté ministériel du 23/11/94 et complété par l'arrêté du 31/03/99 (directive Eaux Résiduaires Urbaines).

7. LES RISQUES NATURELS.

⇒ Risques géologiques et pédologiques

Sur la commune, les risques géologiques sont relatifs :

- aux mouvements de terrain
- aux inondations
- au séisme
- au transport de marchandises dangereuses

D'après le site Prim.net, 2 arrêtés de catastrophes naturelles concernent la commune de Vieilley.

Le premier évènement se rapporte à des inondations et coulées de boue survenant en décembre 1982, ayant donné lieu à un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle le 11 janvier 1983. Le second événement est relatif à la tempête de 1999, ayant provoqué des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (arrêté du 30 décembre 1999).

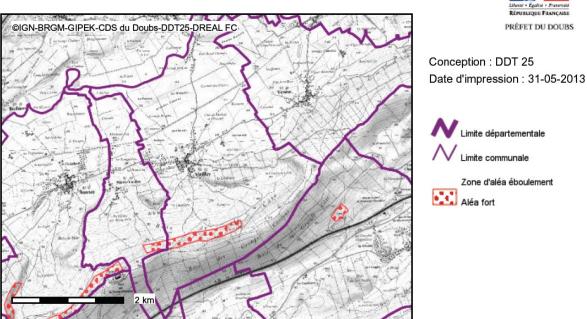
Aucune cavité souterraine n'a été répertoriée par le BRGM.

Eboulements, chutes de pierres

D'après la cartographie de l'atlas des mouvements de terrain dans le département du Doubs, la commune est concernée par plusieurs risques de mouvements de terrain.

En effet, une zone d'aléa fort relative aux éboulements, aux chutes de pierres et de blocs se situe sous les abrupts du bois de la Côte, au niveau des falaises. Cette zone doit être protégée de toute urbanisation.

Les risques naturels et technologiques dans le département du Doubs

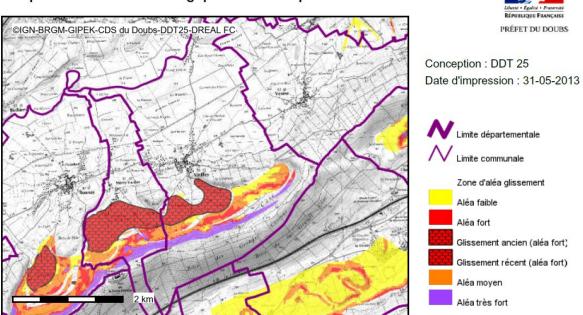


On retrouve également au niveau des bois au sud de la commune, des zones de glissement présentant un aléa plus ou moins fort en fonction du secteur. Les glissements sont des zones caractérisées par une topographie accidentée. Ce sont des zones instables où des mouvements de terrain peuvent être réactivés spontanément ou à la suite de très faibles sollicitations. D'ailleurs, sur la commune, certaines zones de glissements actifs présentent un aléa fort.

Au pied des falaises calcaires du Jurassique supérieur, on rencontre des éboulis sur versant marneux. Ces zones de glissement correspondent à des marnes sur pente, présentant des aléas faible à très fort. Ils sont généralement fixés par la végétation et forment ainsi des éléments plus ou moins consolidés (groise). Dans des conditions naturelles, ces zones sont stables mais peuvent être le siège de glissement suite à l'intervention de l'homme.

Glissements

Les risques naturels et technologiques dans le département du Doubs



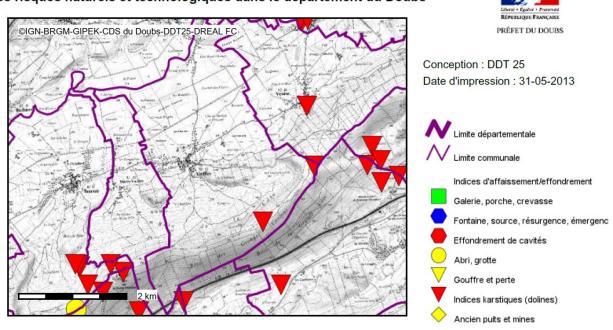
Les formations à risque de glissement concernent principalement les formations sur substratum marneux. Les zones de glissement ne se situent sur la commune qu'en secteur boisé et hors du village soit des secteurs très peu concernés par des constructions.

Pour les zones présentant un aléa faible, il est recommandé d'effectuer une étude spécifique permettant de déterminer les caractéristiques du sol et les dispositions à mettre en œuvre pour garantir la pérennité et la stabilité des constructions. Dans les zones présentant un aléa moyen, en fonction de l'importance des projets, des études plus ou moins poussées seront réalisées de manière à adapter le type de projet à la nature des sols et assurer la stabilité des constructions.

Les zones d'aléa fort seront préférentiellement classées en zones non constructibles. Cependant quelques projets peuvent y être autorisés à certaines conditions. Les projets de construction présentant une faible vulnérabilité seront précédés d'une étude géotechnique globale sur l'ensemble du secteur aménagé puis d'une étude à la parcelle pour pouvoir bénéficier d'une autorisation. Dans les zones d'aléa très fort, aucun projet ne sera autorisé.

Effondrement, dolines

Les risques naturels et technologiques dans le département du Doubs



On note la présence de quelques zones d'effondrement karstique de type doline, situées au sein du bois des Grands Cantons. La doline est souvent en lien avec un karst sous-jacent et peut présenter un risque d'effondrement et/ou de soutirage par le fond. Les dolines sont classées en aléa fort, la construction de bâtiments et d'ouvrages y sont donc proscrites.

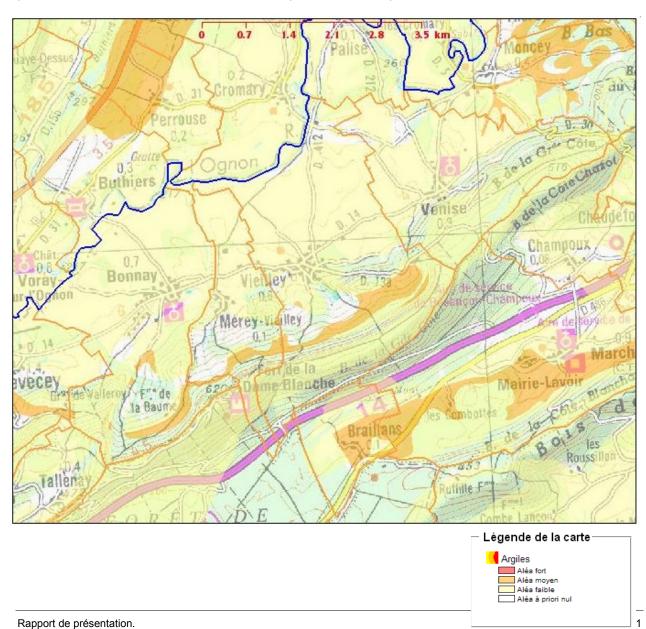
Des études géologiques et hydrogéologiques devront être réalisées si des secteurs de dolines sont classés en constructibles.

Phénomènes karstiques visibles en surface sur la commune de Vieilley :

Nom		nées en Il étendu	Z(m)	Source	
	X(m)	Y(m)	۷(۱۱۱)	Source	
Source de la maison Mercier	882750	2 266480	250	Atlas spéléo du Doubs	
Perte du cimetière	882750	2266580	260	Atlas spéléo du Doubs	

Aléa retrait/gonflement des argiles

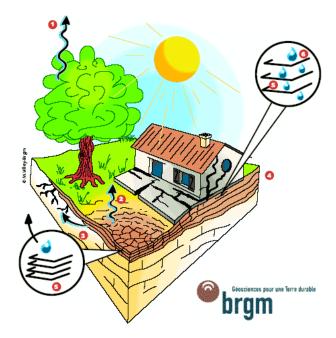
La commune présente sur la majeure partie de son territoire, un risque lié à la présence d'argile et pouvant entrainer des mouvements de terrain plus ou moins important.



Plan Local d'Urbanisme de Vieilley.

En effet, à titre d'information, depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

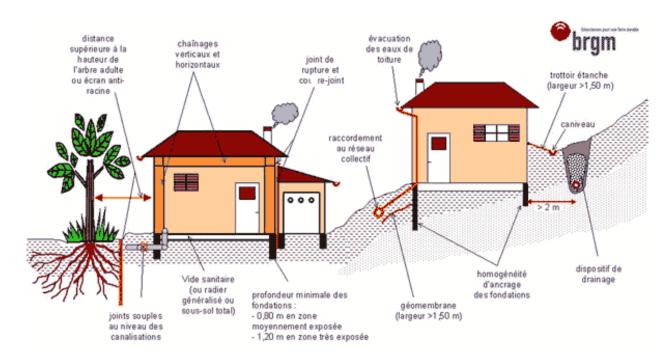
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il résulte de ce processus un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de



drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ce phénomène peut avoir des conséquences au niveau des constructions, se traduisant par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Pourtant, on sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.



Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argiles gonflantes au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement.

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Le classement des zones se fait sur quatre niveaux (à priori nul, faible, moyen et fort).

Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

La commune de Vieilley est principalement exposée à un aléa retrait-gonflement faible sauf au niveau d'un secteur situé au sein du bois de la Côte, présentant un aléa moyen. La totalité du village et sa proche périphérie sont classés en zone de faible aléa retrait/gonflement. Seuls quelques secteurs globalement localisés au sein du bois de la Côte présentent un aléa retrait/gonflement à priori nul.

Une étude géotechnique n'est pas obligatoire dans les secteurs potentiellement constructibles situés en aléa faible.

Risque sismique

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- quatre zones de sismicité allant de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Vieilley est classée en **zone de sismicité modérée classe 3**. Afin d'harmoniser les règles techniques de construction au sein de l'Union Européenne, la commission européenne a lancé un vaste projet d'eurocodes structuraux, parmi lesquels l'Eurocode 8 relatif au calcul des structures pour leur résistance aux séismes.

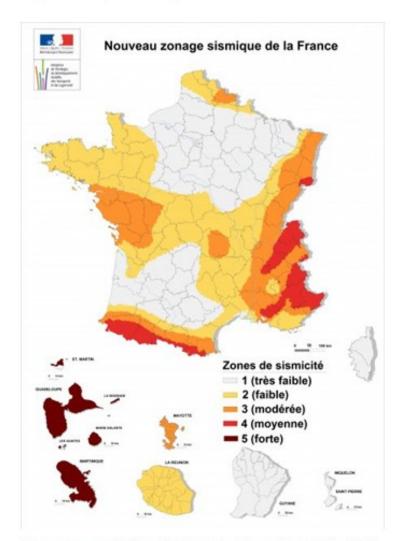
Au travers de sa transposition française et la publication des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et au zonage sismique, l'Eurocode 8 s'impose depuis 1er mai 2011 comme nouvelles règles de construction parasismique. Les règles de construction parasismique à appliquer pour un bâtiment à risque normal (pour lequel les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants) reposent ainsi sur les règles Eurocode 8 (normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées, septembre 2005).

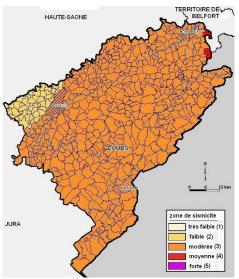
Dans le détail, les règles applicables aux bâtiments neufs dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité dans laquelle il se trouve.

	ĺ	I	İ	III	IV		
		10 - 0'		illeda			
Zone 1							
Zone 2		aucune exigence		Eurocode 8 ³ a _{gr} =0,7 m/s ²			
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 3 a _{gr} =1,1 m/s ²	Eurococ a _{gr} =1,			
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 3 a _{gr} =1,6 m/s ²	Eurocode 8 a_{gr} =1,6 m/s ²			
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 a _{gr} =3 m/s ²	Euroco a _{gr} =3			

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI ² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

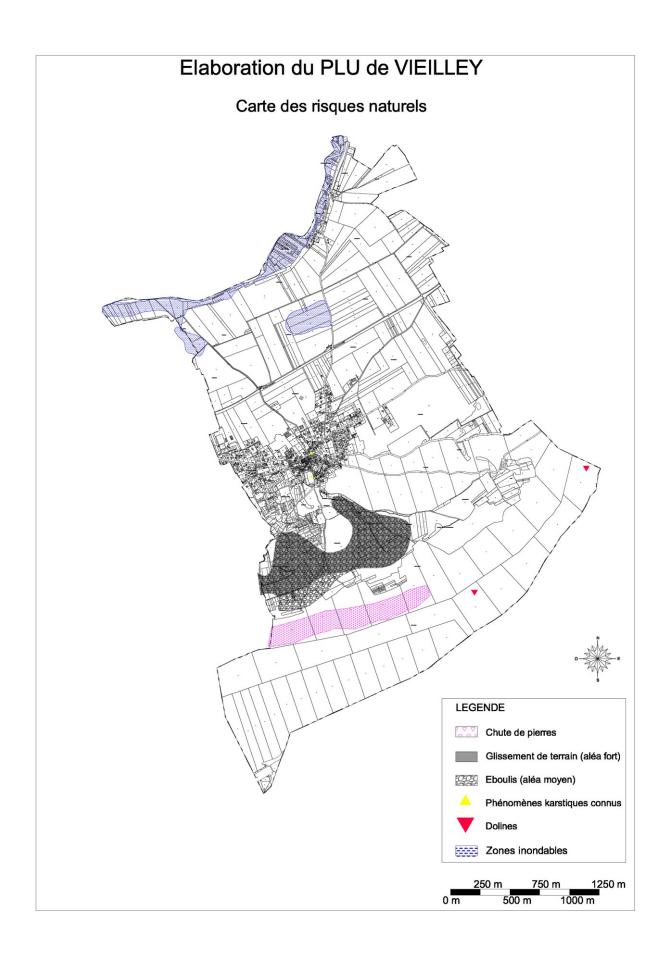
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8





Nouveau zonage sismique de la France (entrée en vigueur le 1"mai 2011) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décret no 2010-1254 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010.

Zone de sismicité en France métropolitaine - Source : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer



MILIEUX NATUREL ET AGRICOLE.

Deux grands types de milieu sont présents sur la commune : les prairies (milieux ouverts) et les forêts (milieu fermé). Le nord de la commune est fortement marqué par la présence de milieux ouverts caractérisé par la plaine agricole alors que le sud de la commune est principalement occupé par des milieux fermés (Bois de Côte, Bois des Grands Cantons). On note également la présence de milieux ouverts au sein même de la forêt.

Entre ces deux entités se trouve le village, qui présente des milieux intermédiaires représentés par les milieux semi-ouverts de type vergers ou par les formations linéaires boisée/arbustives. On retrouve également des habitats intéressants au bord de l'Ognon, représentés par des formations herbacées accompagnant la ripisylve le long de l'Ognon.

1. LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE.

(source: DREAL)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation sur l'ensemble du territoire français. L'ensemble du territoire n'est pas connu mais l'information apportée est déjà conséquente.

Cet inventaire n'a pas de valeur réglementaire en soi : il ne s'agit pas d'une procédure de protection, comme les arrêtés de Protection de Biotopes ou les Réserves naturelles. Il est toutefois devenu aujourd'hui l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Cet inventaire cartographié apporte en effet une connaissance et un zonage accessible à tout le monde ce qui permet d'intégrer très en amont des projets les enjeux écologiques. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Il convient de veiller à la présence dans ces zones d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

Les ZNIEFF sont deux 2 types :

- les ZNIEFF de type I sont des zones de superficie limitée, présentant des espèces et/ou des milieux naturels rares et/ou remarquables, caractéristiques du patrimoine national ou régional.
 Ces espaces sont particulièrement sensibles aux modifications pouvant intervenir en leur sein.
- les ZNIEFF de type II constituent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

Les ZNIEFF n'ont aucune portée juridique.

La commune est concernée par la ZNIEFF de type I « Forêt de Chailluz et falaises de la Dame Blanche ».

La forêt de Chailluz appartient au faisceau des Avants-Monts, zone fortement fracturée d'orientation générale nord-est/sud-ouest, limitée à l'ouest par la vallée de l'Ognon et à l'est par le Plateau de Besançon. Ce faisceau présente un fort relief constitué d'un anticlinal déversé dont le flanc normal porte le fort de la Dame Blanche, le flanc inverse formant une barre qui domine la vallée de l'Ognon. Ces Avants-Monts chevauchent la dépression synclinale de l'Ognon, cette caractéristique s'atténuant progressivement vers le sud.

Le relief est majoritairement couvert par un massif forestier que l'autoroute A36 divise en deux parties : l'une au nord conservant une naturalité forte et l'autre au sud, plus productive, à fonction sociale affirmée.

Le fond de la végétation forestière est dominé par la hêtraie-chênaie-charmaie (*Galio odorati-Fagetum*), laquelle présente ici de très nombreuses variantes selon l'exposition et la nature du sol. On observe de belles érablaies à scolopendre sur éboulis grossiers (*Phyllitido-Aceretum*) ainsi que des hêtraies à dentaire (*Dentario-Fagetum*) sur colluvions caillouteuses et une hêtraie à tilleul en conditions de granulométrie intermédiaire. Ces trois groupements abritent une très belle population de Poslystic à cils raides (*Polystichum setiferum*). Des groupements plus ponctuels se rencontrent en bas de versant : une chênaie pédonculée à nivéole de fond de vallon (*Aconito-Quercetum roboris*), une hêtraie-chênaie-charmaie sur substrat marneux et une hêtraie-chênaie-charmaie de bas de versant à ail des ours.

Le cortège des oiseaux forestiers est très intéressant avec la présence du milan royal, des pics noir, pics cendrés, et pics mar traduisant la présence, au moins sur certaines parcelles, de gros bois et d'une naturalité intéressante. Le faucon pèlerin nidifie régulièrement dans la falaise de la Dame Blanche. Côté papillons diurnes, des trouées colonisées par des lambeaux de pelouse favorisent la reproduction des peu communes hespérides des sanguisorbes et de la mauve.

La commune est également concernée par la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Ognon, de Villersexel à Moncley ».

Au niveau de Chassey-lès-Montbozon et Bonnal, l'Ognon quitte les substrats marneux et grèseux de la dépression périvosgienne pour atteindre le domaine calcaire des Avants-Monts. Deux types de milieux occupent alors la vallée :

- les prairies alluviales, accueillant quelques espèces végétales de la région telles que Seneçon aquatique ou la Scorzonère des prés. L'absence d'amendement permet le développement d'une végétation original et diversifiée.
- les forêts représentées par les aulnaies marécageuses à Laîche allongée, les aulnaies-frênaies et les saulaies riveraines à Saule blanc. L'une des caractéristiques de l'Ognon repose dans la fréquence à laquelle on rencontre des peuplements d'aulne glutineux sur son cours. Le frêne, l'orme, le chêne pédonculé se retrouvent relégués sur les terrasses.

La portion de rivière en question recouvre également la réserve naturelle volontaire de Buthiers.

Cette ZNIEFF est en instance, c'est-à-dire qu'elle est en cours de validation au niveau national.

Natura 2000

La directive "Habitats faune flore" du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000 comprenant à la fois des zones spéciales de conservation (ZSC) classées au titre de la directive "Habitats" et des zones de protection spéciale (ZPS) classées au titre de la directive "Oiseaux" en date du 23 avril 1979.

Le classement d'un territoire en zone Natura 2000 a pour objectif de protéger des espèces végétales et animales ainsi que des habitats naturels remarquables figurant dans les annexes de la Directive Habitats. Le but est de mettre en place des mesures de protection compatibles avec les activités humaines existantes.

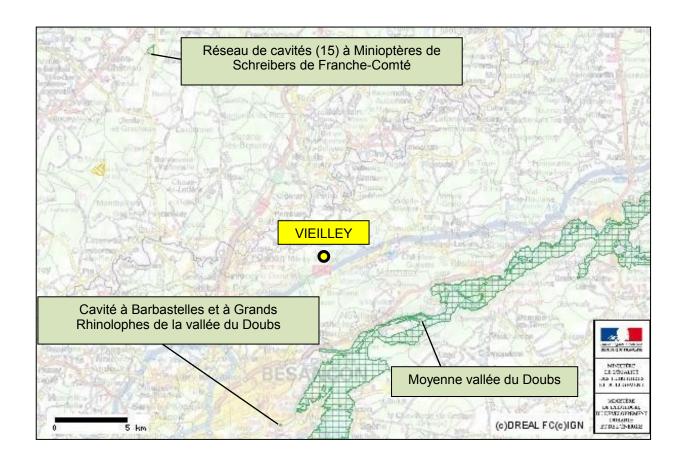
Le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme définit de nouvelles règles concernant la prise en compte des incidences sur l'environnement. En effet, à partir du 1^{er} février 2013, « les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet. Les documents soumis à cette obligation sont, notamment, les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), le schéma directeur de la région lle-de-France (SDRIF), les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et certaines cartes communales ».

« Toutefois, les documents d'urbanisme dont la procédure d'élaboration ou de révision sera particulièrement avancée à cette date (en raison de l'organisation, soit de la réunion conjointe des personnes publiques associées, soit du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, soit de l'enquête publique) ne seront pas soumis aux nouvelles règles d'évaluation environnementale ».

Dans le cas de l'élaboration du PLU de Vieillley, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été établi avant le 1^{er} février 2013, il en résulte que la commune de Vieilley n'est pas soumise à une évaluation environnementale ni à une étude au cas par cas. Les incidences potentielles du projet sur les quelques sites Natura 2000 à proximité seront tout de même évalués.

Aucun site Natura 2000 n'a été répertorié sur le territoire communal. Cependant la commune se situe à proximité de quelques sites Natura 2000. La commune se situe en effet :

- à 7 km du site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs ».
- à 12 km du site Natura 2000 « Cavité à Barbastelles et à Grands Rhinolophes de la vallée du Doubs »
- à 19 km du site Natura 2000 « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers de Franche-Comté »



√ « Moyenne vallée du Doubs »

29 communes sont concernées par la Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs » (Directive Oiseaux FR4312010- Directive Habitats Faune Flore FR4301294). Avec la Saône dont il est l'affluent principal, le Doubs est un des plus importants cours d'eau du centre-est de la France. Son histoire est mouvementée et sa vallée riche en activités humaines. Il naît sur le territoire de la commune de Mouthe, à 945 m d'altitude, d'une exsurgence au pied du massif boisé du Noirmont. 90 km à vol d'oiseau séparent la source de la confluence avec la Saône mais une série de plis montagneux occupe l'intervalle et a fortement accru la longueur de la rivière. Après un parcours montagnard plus ou moins encaissé, le Doubs change d'orientation et se dirige vers le sud-ouest. Il reçoit la Loue, son principal affluent en aval de Dole et gagne ensuite la plaine de la Saône dans laquelle il se jette à 180 m d'altitude après un parcours de 430 km et un dénivelé de 765 m.

A l'amont de Besançon, depuis Baume-les- Dames (entre Hyèvre-Paroisse et Deluz qui a servi de premier noyau avant l'extension actuelle), le Doubs emprunte une vallée relativement étroite (le lit majeur n'excède pas 500 m de large) bordée, au nord par les Avants-Monts et au sud par le Faisceau bisontin et le Lomont. Les versants pentus sont le plus souvent recouverts d'une forêt de feuillus entrecoupée de barres rocheuses et d'éboulis. Ils présentent une nette opposition du fait de l'orientation générale de la vallée. Ce paysage typique, constitué en grande partie d'habitats d'intérêt communautaire propices à de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables, est celui qui prédomine jusqu'en aval sur Vaire-Arcier, Roche-lez-Beaupré, Chalezeule, Montfaucon puis vers Beure, Montferrand, Rancenay. Ces forêts de pentes, dominant quelques prairies humides, se retrouvent également sur les versants des vallées du Cusancin, de l'Audeux et du Sesserant, dans la partie amont et en rive gauche du site.

L'exposition et la nature du substrat (roche calcaire, formations argileuses) conditionnent la venue de plusieurs **types forestiers**. Signalons la présence d'une mousse d'intérêt communautaire dans le bois d'Aglans (à la Vèze). Il s'agit du **Dicrane vert**. Avec la forêt, un certain nombre de **milieux herbacés** ont élu domicile sur les versants, les éboulis et les rebords de corniche bien exposés : pelouses xériques à anthyllide des montagnes, pelouse thermophile à brome dressé et mélique ciliée, groupements d'éboulis...

Les nombreuses falaises de la vallée permettent la nidification d'oiseaux typiques de ces milieux rupestres. Parmi elles, le **Faucon pèlerin** compte une population correspondant à plus de 10% de l'effectif régional, évalué à environ 120 couples en 2003. Les cavités souterraines (grottes, anciennes mines) des massifs calcaires abritent une importante population de chauves-souris qui trouvent leur

nourriture (insectes exclusivement) dans la vallée. 18 espèces, toutes protégées sur le territoire national, sont inventoriées sur le site. 9 d'entre elles sont d'intérêt communautaire.

Le marais de Saône, faisant partie de l'extension du site, abrite quant à lui différents insectes inféodés aux milieux humides et inscrits à la directive habitats naturels, tel que **l'Agrion de mercure**, une libellule, le **Cuivré des marais**, un papillon. Le **Triton crêté** et le **Sonneur à ventre jaune**, amphibiens d'intérêt européen, peuvent également y être rencontrés. Le Râle des genêts est un oiseau qui a été récemment noté dans les prairies humides entre Aglans et le Marais.

La rivière abrite 31 espèces de **poissons** dont 4 d'intérêt communautaire. Cet effectif est l'un des plus élevés du réseau hydrographique français. Trois d'entre eux, le **Toxostome**, le **Blageon** et le **Chabot** présentent des populations stables ou en augmentation sur le site. Le plus souvent, on les trouve en aval des barrages (Vermorey, Deluz, etc.) où le courant est fort et l'eau bien oxygénée. Une autre espèce, la **Bouvière**, en régression sur le site, est un excellent indicateur de la qualité de l'eau, son cycle de reproduction nécessitant la présence d'un mollusque filtreur (ponte des œufs dans la moule).

Les objectifs de préservation de ce site sont relatifs :

- au maintien de l'ouverture des pelouses
- à la pratique d'une gestion sylvicole adaptée à la présence d'espèces telles que les pics
- au respect de la tranquillité des sites de nidification des espèces rupestres, surtout de la fin de l'hiver à l'été
- à l'entretien ou à la de création des passes à poissons au niveau des barrages et à la réduction des apports de polluants, agricoles, industriels ou domestiques, dans les cours d'eau.

✓ « Cavité à Barbastelles et à Grands Rhinolophes de la vallée du Doubs »

Quatre communes sont concernées par la Natura 2000 « Cavité à Barbastelles et à Grands Rhinolophes de la vallée du Doubs », FR4301304, désignée au titre de la Directive Habitats: Besançon, Deluz, Gonsans, Lassey. Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains.

Ce site est constitué de grottes. Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible. L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes, bien sûr, ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominent en nombre d'espèces les habitats souterrains: les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines, et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles, dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Dans la vallée du Doubs, 4 cavités (2 grottes naturelles et 2 galeries de mine) accueillent d'importantes populations de Barbastelle et de Grand Rhinolophe. D'autres espèces les accompagnent et en particulier, le Minioptère de Schreibers. Ces cavités sont :

- la mine de Deluz
- la mine de Froide Oreille à Laissey
- la galerie inférieure de la grotte Saint-Léonard à Besançon
- la grotte Deschamps à Gonsans

Ces cavités sont complémentaires pour leur fonction d'hivernage,

Les objectifs de conservation ne concernent que les cavités et sont les suivantes :

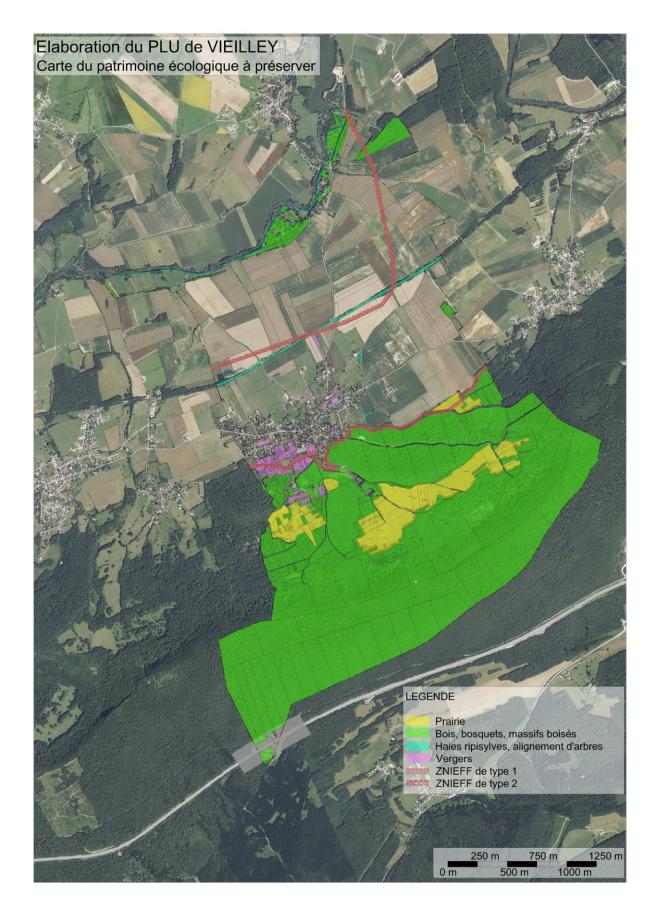
- réduire les dérangements
- limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- ne pas dégrader les cavités.

√ « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers de Franche-Comté »

La Natura 2000 « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers de Franche-Comté », FR 4301351, désignée au titre de la Directive Habitats, concerne 16 communes. Cette Natura 2000 concerne les mêmes types de milieux que la Natura 2000 « Cavité à Barbastelles et à Grands Rhinolophes de la vallée du Doubs » soit des grottes.

Le Minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et/ou de transit et/ou de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants. La population de Minioptères de Schreibers de Franche-Comté compte environ 27 000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux inter-saisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficient pour l'accomplissement du cycle reproducteur des Minioptères de Schreibers en Franche-Comté.

Les objectifs de préservation sont identiques à ceux de la Natura 2000 « Cavité à Barbastelles et à Grands Rhinolophes de la Vallée du Doubs ».



Zones humides

L'article 211-1 du code de l'environnement précise « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Références réglementaires relatives à l'inventaire des zones humides

Le niveau européen de protection : la Directive Cadre sur l'Eau

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif de bon état écologique et physico-chimique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Pour satisfaire à cette exigence, tous les milieux situés à l'interface des activités humaines et de la rivière sont à prendre en compte, même les milieux éloignés des berges, des cours d'eau et des plans d'eau. Cette approche introduit le concept de «zone d'influence» ou «zone tampon», c'est-à-dire toutes les zones dont les caractéristiques ou le fonctionnement interfèrent sur l'état des milieux aquatiques. Les zones humides en font partie, ainsi que «l'espace de fonctionnalité» dans lequel elles s'insèrent.

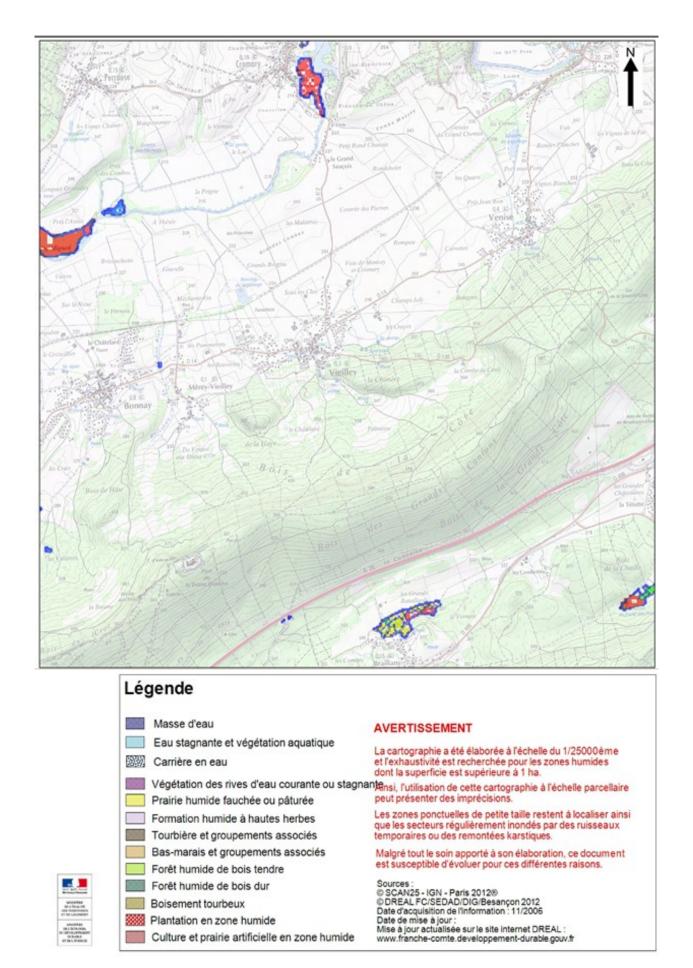
Le niveau national : le code de l'environnement

- L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de plus de 1 ha en zones humides ou marais est soumis à autorisation. Dans le cas d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha, les travaux sont soumis à déclaration (art. L214-1 et 2 du CE).
- La loi de développement des territoires ruraux : La loi n°2005-157 du 23 février 2005 a créé un nouveau régime juridique spécifique aux zones humides. Les principales innovations concernent la reconnaissance politique et juridique des zones humides, la modification de leur définition, la création de procédures de délimitation, une nouvelle fiscalité incitative et un renforcement global de leur protection.
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques : La loi n°2006-1772 a été promulguée le 30 décembre 2006. Elle modifie certains articles du code de l'environnement et du code rural et renforce la nécessité de «Mener et favoriser des actions de préservation, de restauration, d'entretien et d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des zones humides» (art. 83.7 du CE) car «la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général» (inséré par la Loi de développement des territoires ruraux).
- L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Les articles 1er à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes : « Art. 1er.-Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

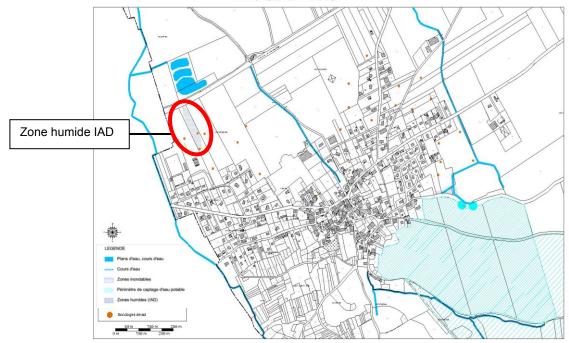
- « 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- « 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
- « soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- « soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.
- « Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.
- « Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

La DREAL Franche-Comté recense les zones humides de plus de 1 ha sur la région. Une zone humide de plus de 1 ha a ainsi été recensée sur la commune de Vieilley, le long de l'Ognon. Il s'agit de plantations en zone humide.



Le cabinet IAD n'a recensé aucune zone humide à proprement parlé (soit au sens de l'arrêté) lors de ses investigations de terrain au sein des zones potentiellement constructibles. Cependant, une zone humide a été identifiée par sondages pédologiques hors zone potentiellement constructible (cf.plan ci-dessous).

Elaboration du PLU de VIEILLEY Carte Hydrographique - Centre village



On note également que certains secteurs présentent ponctuellement de la végétation de type hygrophile bien souvent liée à des apports d'eau souterraine (ex : sources présentes en fond de parcelles dans le sud-est du village) ou à la présence de petits ruisseaux présentant quelque secteurs d'atterrissement où l'eau a tendance à stagner, ce qui favorisent le développement d'une végétation caractéristique souvent dominée par le roseau commun (*Phragmites australis*).

Il arrive également que des fossés présentent également de la végétation de type hygrophile.



La trame verte et bleue

Suite au constat de dégradation du patrimoine biologique et écologique national, le Grenelle de l'Environnement a fait ressortir la nécessité de recréer un réseau d'échange fonctionnel pour les espèces animales et végétales à l'échelle nationale par la mise en place du concept de Trame verte et bleue. Ce réseau a pour but de permettre aux différentes espèces de réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, à savoir : s'alimenter, se reproduire, se reposer, circuler, communiquer. Ce réseau contribue ainsi à la survie des espèces et à long terme au maintien des services éco-systémiques (qualité de l'eau, prévention des inondations, pollinisation, amélioration du cadre de vie...) liés à la biodiversité.

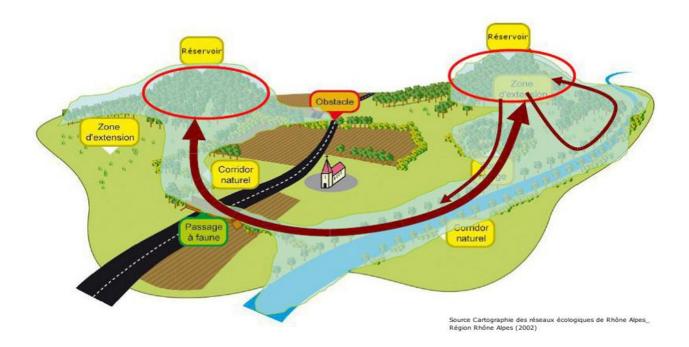


Schéma de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors)

La trame verte et bleue est ainsi définie comme un outil d'aménagement du territoire constitué de réservoirs de biodiversité (zones vitales pour les espèces) et de corridors écologiques (éléments permettant de circuler et d'accéder aux différentes zones vitales). L'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est également appelé continuités écologiques. Les zones tampons correspondent à l'espace périphérique, entourant les réservoirs de biodiversité et les corridors, qui les protègent des influences extérieures dommageables.

La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...). La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais). La trame verte et bleue regroupe plusieurs sous-trame regroupant des milieux de même nature (sous-trame prairiale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...). La superposition de l'ensemble des sous-trames donnent lieu à la trame verte et bleue.

Un continuum regroupe l'ensemble des éléments de même nature que l'on peut traverser de manière (quasi-continue). Ce terme équivaut quelque peu à la définition de sous-trame sauf que la notion de déplacement entre les différents milieux de même nature est prise en compte.

Pour établir la trame verte et bleue, les analyses doivent être déclinées à plusieurs échelles pour être efficaces. En effet, une échelle globale (nationale, régionale...) permet d'identifier les grands éléments, garantissant les flux d'espèces, à maintenir/ renforcer qui seront ensuite traitées de manière plus concrète et précise à une échelle plus fine (communale). Les échanges avec les élus ainsi que les différents passages effectués sur la commune dans le cadre des investigations de terrain permettent d'identifier les éléments (bosquets, haies, mares...) jouant un rôle dans la constitution de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune mais également ceux limitant la mise en œuvre de celle-ci (routes, bâtiments...).

Rapport de présentation. 75

Analyse au niveau régional

La partie sud de la commune de Vieilley se situe au niveau d'une zone source (forêt de Chailluz). La préservation de ce secteur est donc primordiale.

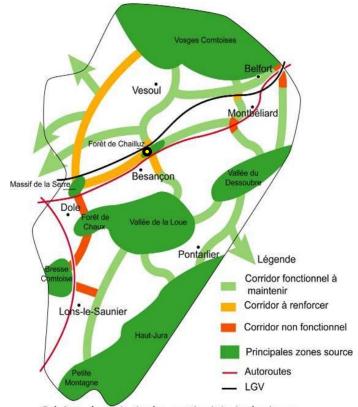
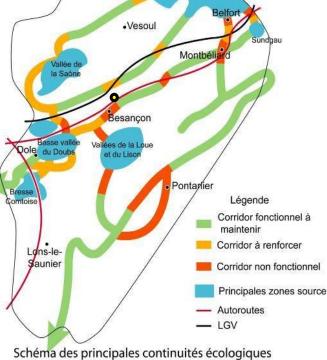


Schéma des principales continuités écologiques Continuum forestier

La commune de Vieilley ne semble pas concernée par une continuité aquatique à l'échelle régionale.



Vallée de la Lantern Plateau des mille éta

Vieilley n'est pas concernée par un corridor

ou une zone nodale agricole d'importance

régionale.

Continuum aquatique

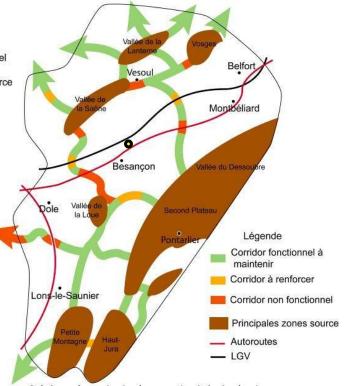
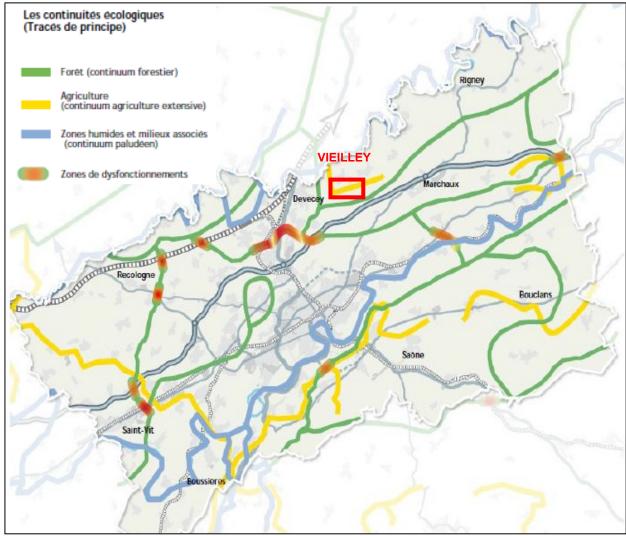


Schéma des principales continuités écologiques Continuum agricole extensif

Rapport de présentation. 76

Les continuités écologiques

Analyse au niveau du SCoT de l'agglomération bisontine



D'après le SCoT, la commune de Vieilley se situe au niveau d'un continuum agricole et en limite d'un continuum forestier.

Caractérisation de la trame écologique à l'échelle de la commune de Vieilley

L'étude des différents supports cartographiques présentés précédemment et du territoire à l'échelle communale a permis de mettre en évidence plusieurs éléments constitutifs de la trame verte et bleue de manière plus précise.

En effet, la carte à l'échelle de la commune, fait bien apparaître les deux continuums (agricole et forestier) mis en évidence sur la cartographie à l'échelle du SCoT.

Zones nodales/Pôles de biodiversité

Vieilley présentent globalement deux secteurs pouvant être considérés comme pôles de biodiversité. Il s'agit du massif forestier au sud de la commune, ainsi que quelques secteurs boisés le long de l'Ognon constituant des zones de refuge pour les espèces. Ces secteurs sont en effet particulièrement propices au développement de la biodiversité, notamment ceux en lien avec les milieux aquatiques qui accueillent une faune et une flore très diversifiées et souvent à forte valeur patrimoniale.

Corridors

Très peu de structures matérialisent de manière physique les trajets empruntés par les espèces animales pour se déplacer. Cependant, les observations des habitants ainsi que les divers indices de passage (collision entre les véhicules et la faune) permettent d'identifier des secteurs de passage préférentiellement empruntés par la faune.

C'est ainsi qu'ont été caractérisées plus particulièrement les deux flèches de couleur brune sur la carte reliant les massifs boisés :

- à la vallée de l'Ognon (passage de sangliers, chevreuils, grenouilles, avifaune)
- ou au secteur de vergers (chamois, chouettes, chauves-souris).

L'absence de structures intermédiaires de types bosquets, arbres isolés, haies, ne facilitent pas les déplacements des espèces à grande capacité de déplacement au sein de la plaine. Cependant on peut tout de même mettre en évidence des structures continues à quasi-continues qui constituent des zones de passage évidente pour la faune. On peut ainsi citer le cours d'eau l'Ognon et la ripisylve associée qui permettent le déplacement d'espèces aquatiques mais également terrestres (blaireaux).

Les déplacements d'Est en Ouest (et vice versa) sont également possibles en empruntant l'ancienne voie ferrée qui présente, quasiment sur tout son long, des éléments arborés facilitant les déplacements transversaux au sein de la plaine. Ce type de déplacement est aussi permis au sein du massif forestier où les directions de déplacements peuvent être multiples.

Les déplacements liés à l'Ognon ou aux massifs forestiers ne concernent plus simplement les déplacements intra communaux, mais concernent également des flux d'espèces beaucoup plus globaux (intercommunaux).

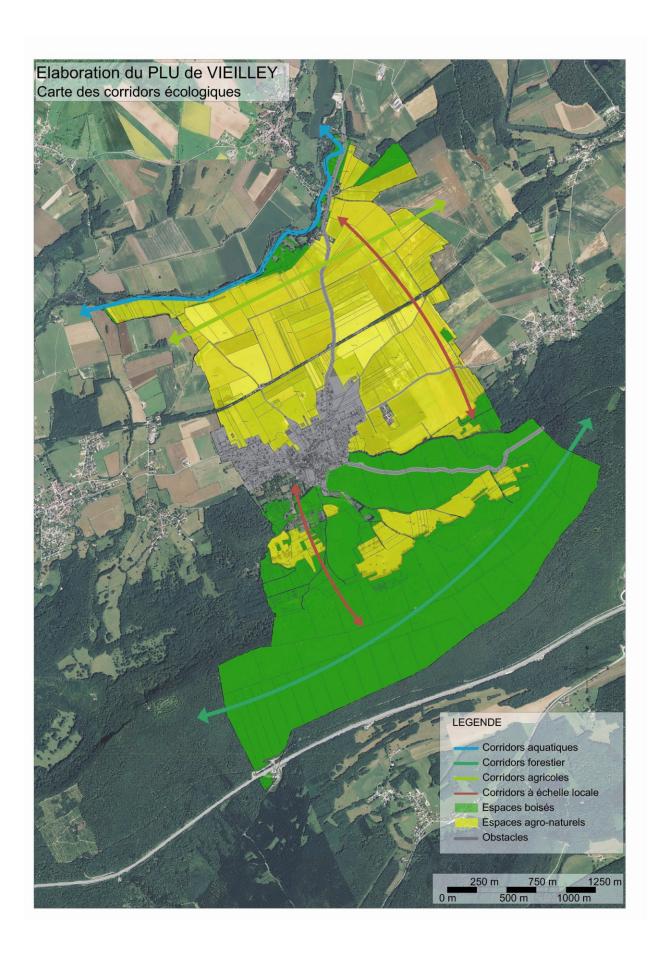
On note que les ruisseaux plus ou moins permanents parcourant la commune constituent des zones de transit à ne pas négliger, particulièrement intéressants pour les espèces de petites tailles (insectes, petits mammifères : renards, hérissons, rongeurs...) qui permettent tout de même de traverser l'espace inhospitalier que représente la plaine agricole.

Zone tampon

Bien que non représenté sur la carte, l'ensemble du secteur de vergers présents au sud-ouest de la commune, peut être considéré comme une zone tampon, au vu de son rôle de transition entre le milieu urbain et le milieu forestier.

Obstacles

La cartographie de trame verte et bleue doit également faire apparaître les zones constituant des obstacles au déplacement des espèces. Dans le cas des villages tels que Vieilley, ces obstacles ne sont pas des éléments de gêne majeurs mais ils participent tout de même à la fragmentation des milieux naturels. Les entités que représentent le village et les secteurs de routes principales sont alors considérées comme des obstacles plus ou moins contraignants aux déplacements des espèces.



2. LES MILIEUX RENCONTRES ET LA FLORE ASSOCIEE.

Les groupements forestiers (code CORINE 41.2)

La forêt est très présente sur la commune de Vieilley. Elle occupe les terrains les moins favorables à l'agriculture. Elle constitue un vaste dôme orienté est-ouest et présentant un versant sud et un versant nord, relativement prononcés. En effet, elle est située sur le faisceau des Avant-Monts et plus particulièrement sur l'anticlinal de Chailluz. La présence de failles dans l'axe du pli, a favorisé l'érosion, pour laisser apparaître les marnes liasiques qui forment le cœur de l'anticlinal, d'où la vaste dépression de Ceuil. Les reliefs de côte au sein du bois de type « falaises du fort de Chailluz » ainsi que l'accumulation d'éboulis en contrebas, sont issus de cette dépression.

Sous le poids des éboulis, l'assise marneuse a fréquemment glissé, ainsi le relief du pied de la Côte est très chahuté, notamment au nord (talus abrupts, replats caillouteux, zones de marnes affleurantes, zones recouvertes d'éboulis...). Comme vu précédemment, la Combe de Ceuil située au sein du bois alimente de nombreux captages.

Plusieurs types de stations composent la forêt communale de Vieilley. Ces stations sont fonction du type de sol (matériau), de la topographie, de l'exposition et de la richesse minérale.

Il s'agit principalement d'une forêt mixte de chênes, de charmes et de hêtres. L'association végétale principalement représentée est la hêtraie-chênaie-charmaie calcicole à mésoneutrophile (*Scillo-Carpinetum*) qui est ensuite déclinée en diverses stations en fonction de différents facteurs cités précédemment (hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile, chênaie pubescente-charmaie, hêtraie-tillaie d'ubac, érablaie à scolopendre, chênaie pédonculée à nivéole de fond de vallon...).

On note la présence de quelques forêts de versants peu marquées, qui colonisent les surfaces calcaires dépourvues de dépôts limoneux ainsi que les pentes couvertes de colluvions (majeure partie de la surface forestière). La strate arborescente est constituée du charme, du chêne sessile et pédonculé, et du hêtre. Ces essences sont accompagnées du merisier, de l'érable champêtre... Les arbustes sont représentés par les aubépines épineuses et monogyne, le rosier des champs, le troène vulgaire, le cornouiller sanguin, la viorne mancienne ainsi que le fusain d'Europe. La strate herbacée est quant à elle composée de ronce buissonnante, de lierre grimpant, de l'arum tacheté, de la primevère élevée, du lamier jaune, du gaillet odorant, de la mélique uniflore... Ces forêts sont généralement de bonne qualité écologique.

La forêt de pentes ensoleillées est constituée principalement du charme, du chêne sessile et du frêne. On retrouve également le merisier, le hêtre, l'érable sycomore, le tilleul à grandes feuilles, l'érable à feuilles d'obier, l'orme des montagnes, l'alisier blanc... Les strates arbustives sont semblables à celles de la forêt de versant.

Globalement, les essences présentes au sein de la majorité de ces peuplements sont les suivantes ; le hêtre, le chêne sessile, le charme, l'érable, le tilleul à grandes feuilles, le frêne, le merisier, l'alisier... Certains de ces habitats (forêts de pente exposées au nord) sont d'intérêt prioritaire (érablaie à scolopendre sur gros blocs, tuffière), communautaire (chênaie pédonculé-érablaie à nivéoles, hêtraie-chênaie à aspérule...) ou encore régional (chênaie pubescente...). La strate herbacée est globalement constituée de la ronce buissonnante, du lierre grimpant, de l'arum tacheté, de la primevère élevée, du lamier jaune, du gaillet odorant, de la mélique uniflore... Ces formations possèdent dans l'ensemble une très bonne qualité écologique.

L'intérêt écologique de la forêt est mis en évidence par son appartenance à la ZNIEFF de type I « Forêt de Chailluz et falaises de la Dame Blanche », représentant un vaste ensemble forestier peu artificialisé.

On retrouve quelques espèces végétales herbacées, qualifiées de remarquable, au sein de la forêt. Ces espèces sont par exemple : l'aspidium à cils raides (*Polystichum setiferum*), la laîche appauvrie (*Carex depauperata*).

Des espèces d'intérêt local sont également présentes telles que le Genévrier commun, le Chêne pubescent pour les arbustes, la Grande fétuque, l'Iris fétide, la Céphalanthère rouge ou de Damas, ou encore la Belladone... pour les espèces herbacées.

L'état sanitaire des essences au sein de la forêt est globalement moyen.

La forêt communale est incluse au sein d'un massif de plus grande superficie, dépassant les 7000 ha. La forêt joue un rôle important dans le maintien de la diversité biologique du milieu naturel, car elle est peu artificialisée.

Les formations herbacées

Les prairies semi-naturelles se différencient selon le mode de gestion qui leur est appliqué. On distingue globalement des prairies pâturées et des prairies fauchées de manière plus ou moins extensive. Les prairies de fauche et les prairies de pâture se différencie en fonction du cortège floristique qui les compose. En effet, au sein des prairies de pâture, les espèces les plus sensibles au piétinement vont disparaître au profit d'espèces plus résistantes (ray-grass, plantain majeur, crételle des prés).

Prairies et pâtures mésophiles :

Prairies mésophiles : Arrhenatherion (code CORINE 38.2)

Les prairies de fauche mésophiles sont peu abondantes sur le territoire communal par rapport aux prairies de pâture et aux cultures.

L'Arrhenatherion correspond aux milieux fertilisés et bien drainés, aux prairies de fauche médioeuropéennes, collinéennes, mésohygrophiles à mésophiles. On peut y trouver selon les secteurs le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la crépide bisannuelle (*Crepis biennis*), la carotte sauvage (*Daucus carota*), la scabieuse des champs (*Knautia arventis*), l'avoine dorée (*Trisetum flavescens*), le cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), la berce commune (*Heracleum sphondylium*), le géranium des prés (*Geranium pratense*), ou encore la grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*).

• Pâtures mésophiles : Cynosurion (code CORINE 38.1)

On retrouve essentiellement des prairies de pâture sur la commune de Vieilley. Ces prairies sont localisées juste à la périphérie du village et correspondent à des milieux pâturés par des chevaux ou des bovins.

Les prairies pâturées sont d'aspect physionomique plus rase du fait d'une adaptation des espèces au piétinement : Le trèfle des prés et le trèfle rampant, le pissenlit, la renoncule âcre, le plantain lancéolé, sont abondamment représentés. Les graminées, un peu plus hautes, sont : la crételle, l'ivraie vivace, la fétuque rouge, la houlque laineuse et la flouve odorante. On notera cependant l'imbrication de ces deux types de prairies due aux changements d'utilisation de chaque parcelle au cours du temps. Le cortège floristique devient, somme toute, assez banalisé par les pratiques, mais la productivité fourragère est d'un intérêt notable.



Les cultures (code Corine Biotope 82)

Ce type de milieu présente des perturbations relativement fréquentes. Très peu d'espèces (animale et végétale) peuvent donc se maintenir sur ce type de milieu. En effet, on observe une disparition de la flore messicole. Sont principalement cultivés des céréales (blé, maïs, orge) ainsi que quelques oléagineux (colza). Ces cultures représentaient en 2009, entre 30 et 50 % de la Surface Agricole Utile (SAU) (Données issues du Dossier Sommaire de candidature pour un second contrat de rivière de l'Ognon).

En termes d'espèces faunistiques, seule l'alouette des champs peut se maintenir et nicher dans les cultures. D'autres espèces vont cependant fréquenter les milieux agricoles de manière ponctuelle, pour s'y nourrir.

Les formations semi-ouvertes

Haie et alignements d'arbres (code Corine Biotope 84.1)

Les haies sont très peu présentes sur le territoire, comme on peut le constater au nord de la commune, au sein de la plaine agricole où les éléments boisés (de types haies/bosquets) sont totalement absents. Seule la présence de l'ancienne voie ferrée permet de rompre la monotonie de cette plaine. Cet alignement d'arbres le long de l'ancienne voie ferrée forme d'ailleurs une haie quasi-continue.

Ce type de structures est plus présent dans le sud de la commune au niveau des secteurs ouverts situés au sein des bois. On les retrouve principalement le long des chemins mais également clairsemés au sein des pâtures.

On distingue des haies mésophiles composées de 3 strates :

- la strate arborée, constituée principalement de frêne commun, d'érable sycomore, d'érable champêtre.
- la strate arbustive, constituée du cornouiller sanguin, des aubépines monogyne et épineuse, du prunellier épineux, du fusain d'Europe, du troène vulgaire, du rosier des chiens...
- la strate herbacée, constituée du dactyle aggloméré, de la berce sphondyle, du bugle rampant et parfois du lierre terrestre et de la ronce buissonnante.

La présence de ces 3 strates favorise la biodiversité et accroît l'intérêt écologique de ce type de structures.

Ripisylves (code Corine Biotope 44)

La ripisylve assez dense le long de l'Ognon constitue un habitat très intéressant. La ripisylve, inégale en certains endroits en terme de végétation (trouées), présente des espèces arborescentes telles que le saule blanc, le frêne commun, l'aulne glutineux. La strate arbustive présente des espèces telles que le saule pourpre, le saule à trois étamines, le prunellier, l'aubépine monogyne, le fusain d'Europe, le cornouiller sanguin.

La strate herbacée est composée des espèces suivantes : dactyle aggloméré, berce spondyle, ortie dioïque, gaillet gratteron, ronce bleuâtre...

L'intérêt écologique de la ripisylve (habitat d'espèces végétales et animales remarquables, rôle dans l'épuration latérale des eaux...) est particulièrement important. Elle joue un rôle dans le maintien des berges et constitue un abri pour de nombreuses espèces, aussi bien aquatiques que terrestres.

Les berges de l'Ognon sont également occupées par des formations arborescentes et arbustives que l'on retrouve notamment au lieudit le Grand Sauçois, ainsi que par des groupements tels que les roselières et des ourlets nitrophiles (composés d'orties dioïques, de gaillet gratteron et de ronce bleuâtre).

L'ancienne voie ferrée est bordée de structures arborés qui permettent de rompre avec la monotonie de la plaine et d'amener ainsi de la biodiversité dans ce secteur.



Vergers (code Corine Biotope 83.15)

Au sud-ouest du village, on retrouve tout un secteur de vergers avec des espèces fruitières telles que le prunier ou le poirier. Ces vergers pénètrent également dans les interstices de l'agglomération. La strate herbacée au niveau des vergers constituée d'espèces est mésoxérophiles typiques des pelouses telles que le brome dressé, la petite pimprenelle, la scabieuse colombaire, la centaurée scabieuse ainsi que d'espèces mésophiles caractéristiques des formations prairiales (brunelle vulgaire, marquerite. trèfle rampant, knautie champs...).

Ce type de milieux, installés en limite d'urbanisation, présente un intérêt paysager, culturel, historique et écologique. De plus, il constitue un lieu de diversité faunistique



importante, de par la mosaïque de milieux à proximité de ces vergers. En effet, on retrouve au niveau de ce secteur, une alternance de vergers, de vignes, des haies, des murgers ainsi que des prairies.

Les vergers sont des milieux privilégiés par l'avifaune aussi bien en tant qu'habitat, qu'en tant que lieu de nourrissage. Les vergers sont plutôt bien entretenus. Certains présentent une végétation herbacée plus haute que d'autres. On souligne tout de même que la présence de vergers plus anciens possède un intérêt écologique plus important, de par la présence d'arbres creux/à cavités, d'arbres dépérissant qui constituent des niches écologiques pour de nombreuses espèces (insectes, chouette hulotte...). Les vergers forment alors un milieu favorable à l'installation de certaines espèces peu communes.

Pour l'ensemble des points exposés précédemment mais également parce que les variétés locales de fruits ont tendance à disparaître progressivement sous la pression de l'uniformisation alimentaire, les vergers représentent ainsi un patrimoine important à conserver. Ces formations ligneuses présentent des rôles divers :

- dans la diversification et la stratification du milieu
- refuge pour les espèces végétales locales
- habitat pour la faune
- limitation de l'érosion du sol
- épuration latérale des sols (ripisylve)
- aspect paysager.

Autant de rôles qui leur confèrent une bonne valeur écologique.

Les zones humides

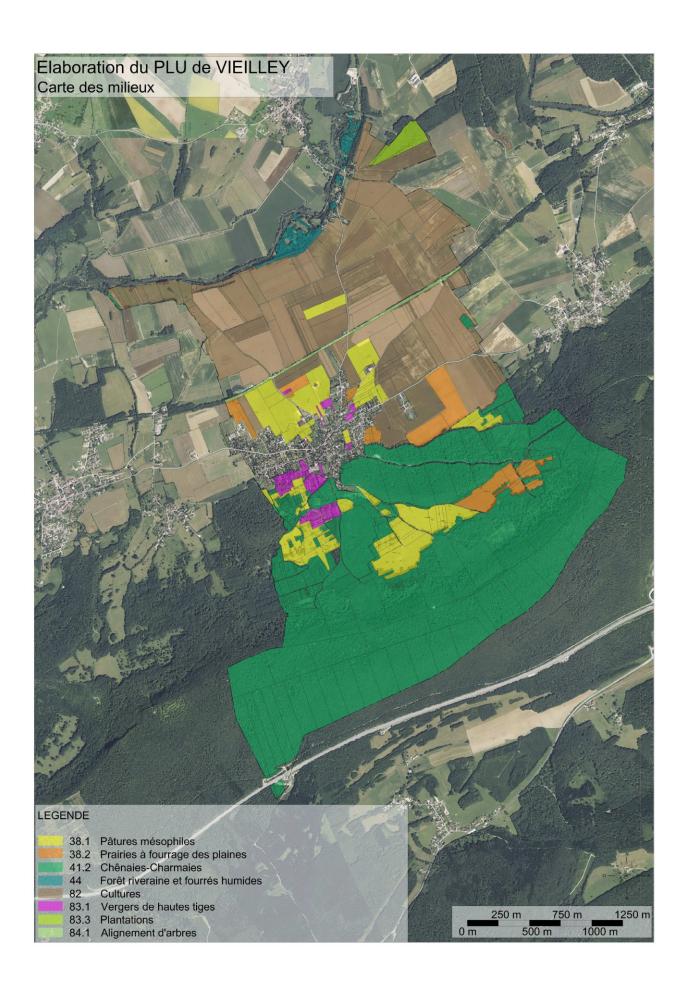
Les principaux secteurs que l'on peut qualifier d'humides sont associés aux ruisseaux parcourant la commune, ainsi qu'aux secteurs de sources. Ces secteurs sont souvent de faible emprise spatiale.

On retrouve ainsi des milieux de roselières composées type principalement du roseau commun, accompagné de l'alpiste faux-roseau, de la salicaire, du galéopsis tétrahit ainsi que du liseron des haies. En fond de parcelles, au niveau des sources, on retrouve des formations végétales buissonnantes hygrophiles.

Le lagunage sur la commune de Vieilley peut également être considéré comme un secteur humide. C'est un milieu qui est fréquenté par l'avifaune (oies d'Egypte, canard colvert, héron) et qui a même servi de site de reproduction pour un couple de cyanes.

Sur la commune aucun secteur de zone humide ne représente de contraintes réelles à l'urbanisation.





3. LA FAUNE.

L'ensemble des milieux naturels de la commune décrit précédemment favorisent une faune locale riche et diversifiée. Les données faunistiques suivantes sont issues de recherches bibliographiques (LPO-Franche-Comté, Sigogne, INPN...) ainsi que des observations directes réalisées lors des investigations de terrain. La liste d'espèces n'est pas exhaustive mais donne une idée globale du type de faune rencontrée sur la commune.

La faune est classée par type de milieu fréquenté. Cependant, ce classement est donné à titre indicatif car les espèces animales sont amenées à fréquenter plusieurs types de milieux au cours de leur vie (nourrissage, repos...).

→ La faune des milieux boisés/forestiers

La forêt communale de Vieilley s'insère dans un massif forestier de plus de 3000 ha, propice au développement de grand gibier. On retrouve ainsi du chevreuil (*Capreolus capreolus*), du sanglier (*Sus scrofa*)... mais également d'autres espèces plus ou moins remarquables.

En termes de mammifères, on retrouve : le blaireau (*Meles meles*), l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), la genette. On trouve des reptiles/amphibiens tels que la couleuvre d'esculape (*Zamenis longissimus*), la couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la salamandre tachetée...

Au niveau ornithologique, la présence d'arbres anciens, de zones de trouées (chablis) ainsi que de lisières permet l'apparition de milieux plus ouverts de type pâturages offrant à de nombreuses espèces des territoires de chasse intéressants (ex : dépression de la Ceuil).

Les bois sont ainsi fréquentés par des rapaces protégés au niveau national le faucon pèlerin, le milan royal, l'autour des palombes, l'épervier...

L'avifaune présente, en effet, une diversité importante sur la commune. Plusieurs espèces sont inféodées aux milieux boisés de feuillus et/ou de résineux, mais fréquentent tout de même quelques milieux ouverts pour se nourrir. Les milieux de type sous-bois, taillis ou encore haies (parcs, jardins, vergers) sont également fréquentés par quelques-unes de ces espèces. Certaines espèces d'avifaune apprécient particulièrement les zones boisées parsemées de zones humides telles que le milan royal-*Milvus milvus*. Globalement les espèces des milieux boisées sont :

- Accentueur mouchet (*Prunella modularis*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Chouette hulotte (*Strix aluco*) présente au sein du clocher sur la commune
- Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla)
- Geai des chênes (Garrulus glandarius)
- Gobemouche gris (*Muscicapa striata*)
- Grive litorne (*Turdus pilaris*)
- Grive draine (*Turdus viscovorus*)
- Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
- Grosbec casse-noyaux (Coccothraustes coccothraustes)
- Hibou moyen-duc (Asios otus)
- Loriot d'Europe (Oriolus oriolus)
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Mésange à longue queue (Aegithalos caudatus)
- Mésange bleue (Cyanistes caeruleus)
- Mésange boréale (Poecile montanus)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)

- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Mésange nonnette (Poecile palustris)
- Pic cendré (Picus canus)
- Pic épeiche (Dendrocopos major)
- Pic épeichette (*Dendrocopos* minor)
- Pic mar (Dendrocopos medius)
- Pic noir (Dryocopus martius)
- Roitelet à triple bandeau (Regulus ignicapilla)
- Roitelet huppé (Regulus regulus)
- Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos)
- Pinson des arbres (Fringilla coelebs)
- Pinson du Nord (Fringilla montifringilla)
- Pouillot fitis (Phylloscopus trochilus)
- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
- Sittelle torchepot (Sitta europaea)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)
- Verdier d'Europe (Chloris chloris)
- Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)

→ La faune des milieux ouverts et semi-ouverts

De nombreuses espèces d'oiseaux affectionnent ces milieux, mais rares sont celles qui y vivent en permanence. De fait, la présence de haies et de buissons à proximité ou au sein de ces milieux ouverts constituent un atout, ce qui participe à enrichir le nombre d'espèces fréquentant les lieux. De nombreuses

espèces utilisent ce type de milieu comme terrain de chasse. Seule une espèce peut se maintenir sur ce type de milieu : l'alouette des champs.

- Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- Bruant proyer (*Emberiza calandra*)
- Bruant zizi (Emberiza cirlus)
- Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)
- Caille des blés (Coturnix coturnix)
- Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)
- Corneille noire (*Corvus corone corone*)
- Coucou gris (Cuculus canorus)
- Effraie des clochers (*Tyto alba*)
- Épervier d'Europe (Accipiter nisus)
- Etourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)
- Faisan de Colchide (Phasianus colchicus)
- Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)

- Fauvette grisette (Sylvia communis)
- Grimpereau des jardins (Certhia brachydactyla)
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)
- Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina)
- Pic vert (Picus viridis)
- Pie bavarde (Pica pica)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)
- Pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*)
- Tarier des prés (Saxicola rubetra)
- Tarier pâtre (Saxicola rubicola)
- Traquet motteux (Oenanthe oenanthe)
- Tourterelle des bois (Streptopelia turtur)
- Vanneau huppé (Vanellus vanellus)

→ La faune des milieux humides/aquatiques

- Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)
- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*)
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)
- Bruant des roseaux (Emberiza schoeniclus)
- Canard colvert (Anas platyrhynchos)
- Canard souchet (Anas clypeata)
- Chevalier culblanc (Tringa ochropus)
- Chevalier guignette (Actitis hypoleucos)
- Cigogne blanche (Ciconia ciconia), signalées au niveau de peupliers au lieu-dit Voie de Moncey et Cromary
- Courlis cendré (*Numenius arquata*)
- Cygne tuberculé (Cygnus olor)
- Faucon hobereau (Falco subbuteo)
- Foulque macroule (Fulica atra)
- Gallinule poule-d'eau (Gallinula chloropus)

- Grande Aigrette (Casmerodius albus)
- Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis)
- Grèbe huppé (Podiceps cristatus)
- Grue cendrée (Grus grus)
- Harle bièvre (*Mergus merganser*)
- Héron cendré (Ardea cinerea)
- Locustelle tachetée (Locustella naevia)
- Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)
- Mouette rieuse (Chroicocephalus ridibundus)
- Ouette d'Egypte (*Alopochen aegyptiaca*)
- Râle d'eau (Rallus aquaticus)
- Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus)
- Sarcelle d'hiver (Anas crecca)
- Grande Aigrette (Casmerodius albus)

→ <u>La faune des milieux urbanisés</u>

De nombreuses espèces se sont adaptées aux milieux urbains. Les parcs, jardins présentent donc une faune assez banale qui participe tout de même à la biodiversité de la commune :

- Choucas des tours (Corvus monedula)
- Pigeon ramier (Columba palumbus)
- Moineau domestique (Passer domesticus)
- Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Martinet noir (Apus apus)

- Moineau friquet (*Passer montanus*)
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
- Rougegorge à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)
- Serin cini (Serinus serinus)
- Tourterelle turque (Streptopelia decaocto)

D'autres espèces apprécient plus particulièrement les milieux relativement rocheux/falaises telles que le pigeon biset domestique (Columba livia). Certaines espèces apprécient la présence de milieux escarpés et rocheux avec la présence de milieux plus humides (ex : Milan noir-Milvus nigrans). D'autres encore fréquentent les milieux proches de l'eau, telles que la Fauvette des jardins (Sylvia borin), le Grand Cormoran (Phalacrocorax carbo), le Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros).

→ La faune ubiquiste

D'autres espèces ne sont pas inféodées à un milieu particulier et sont amenées à en fréquenter plusieurs (espèces ubiquistes): le corbeau freux (*Corvus frugilegus*), la fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), le verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

→ Autre type de faune fréquentant la commune

Mammifères

- Belette d'Europe (Mustela nivalis)
- Campagnol des champs (Microtus arvalis)
- Cerf élaphe (Cervus elaphus)
- Fouine (Martes foina)
- Hérisson d'Europe (Érinaceus europaeus)
- Hermine (Mustela erminea)

- Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)
- Lérot (Eliomys quercinus)
- Lièvre d'Europe (Lepus europaeus)
- Ragondin (Myocastor coypus)
- Renard roux (Vulpes vulpes)

Chiroptères

- Le Murin de Daubenton (Myotis daubentonii)
- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- La pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)
- Le Murin de Natterer (Myotis nattereri)
- Le Murin à moustaches (Myotis mystacinus)
- Le Murin d'Alcathoe (Myotis alcathoe)

Le document de gestion forestière signale la présence d'une grotte au sein du bois de la Côte, susceptible d'abriter des chiroptères.

Reptiles

- Couleuvre d'Esculape (Zamenis longissimus)
- Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)
- Lézard des murailles (Podarcis muralis)
- Lézard des souches (Lacerta agilis)
- Orvet fragile (Anguis fragilis)

Amphibiens

- Grenouille agile (Rana dalmatina)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille verte (kl. esculentus) (*Pelophylax kl. esculentus*)
- Rainette verte (Hyla arborea)

- Salamandre tachetée (Salamandra salamandra)
- Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)
- Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris)

La commune est également fréquentée par les insectes suivants, dont certaines constituent des espèces protégées et menacées :

- Cuivré des marais (*Lychaena dispar*), espèce protégée et menacée
- Hespérie de la mauve du Nord (*Pyrgus malvae*)
- Aurore (Anthocharis cardamines)
- Piéride du lotier (*Leptidea sinapsis*)
- Anax empereur (Anax imperator)
- Aeschne paisible (Boyeria irene), menacée non protégée
- Agrion élégant (Ischnura elegans)
- Grillon champêtre (*Gryllus campestris*)
- Leptophye ponctuée (Leptophyes punctatissima)

- Conocéphale gracieux (Ruspolia nitidulia nitidulia)
- Grande sauterelle verte (Tettigonia viridissima)
- Criquet des pâtures (Chorthippus parallelus)
- Pyrrhosoma nymphula
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) menacée et protégée
- Gomphus vulgatissimus
- Libellule déprimée (Libellula depressa)
- Libellule fauve (Libellula fulva), menacée non protégée

LE PAYSAGE ET L'ESPACE URBAIN.

Les paysages de Vieilley sont riches et variés : grande forêt de pente, complexe de vergers et chemins caillouteux, vieux village traditionnel, vaste plaine de grandes cultures, mais aussi corridor alluvial. L'Ognon et ses formations riveraines déterminent également un ensemble paysager supplémentiare, très différent des autres, au Nord du finage.

1. LES UNITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

L'analyse visuelle croisée avec la synthèse des éléments physiques du secteur d'étude permet de définir :

- les éléments structurants le paysage et ses grandes entités.

Sur le territoire, les éléments structurants sont ainsi au nombre de cinq. On retrouve :

- le relief, (vallée, coteaux,....),
- l'eau avec l'ognon (ses rives,...),
- la végétation (les massifs forestiers ou boisés, les espaces agricoles, la ripisylve),
- l'urbanisme (et principalement la silhouette du village)
- la voie ferrée (aujourd'hui voie verte) qui coupe la plaine agricole en deux et sépare visuellement et spatialement le village de l'ognon.
- les *unités paysagères* résultantes à différentes échelles et les *événements ponctuels* marquant le paysage,

Globalement, le paysage présente une forte personnalité et dualité entre la plaine agricole et le coteau urbain et forestier. Les deux éléments, au Sud, le versant vigoureux de la forêt de Chailluz et au Nord, les formations riveraines de l'Ognon ferment le paysage :

Entre ces deux ensembles, la vallée, largement ouverte, prend des allures de plaine. Elle est coupée en deux par une bande boisée soulignant l'ancienne voie ferrée Besançon-Vesoul. La commune présente ainsi 4 unités paysagères sur son territoire facilement lisibles.

- On retrouve ainsi:
 - la vallée de l'Ognon et ses abords (dont le hameau du Grand Sauçois),
 - la plaine agricole,
 - le village (silhouette groupée mais présentant deux aspects suivant l'époque de développement et le relief.
 - les massifs boisés (coteau sud).

<u>A noter</u> : une unité paysagère correspond à un espace délimité présentant une cohérence, une ambiance, une couleur propre et définie. Des variations peuvent exister, on parlera alors de sous-unités. Il peut exister également des secteurs plus restreints ou des éléments ponctuels qui marquent le paysage parmi ceux-ci notons :

- la voie verte (ancienne voie ferrée),
- le secteur de vergers autour de l'église et au niveau des terrasses ouest du village,
- des points noirs paysagers notamment derrière l'église,
- les cônes de vues sur le château depuis la plaine agricole,
- les cônes de vues depuis la forêt sur la plaine de l'Ognon et les différents villages.

1.1.-Unité paysagère - la vallée de l'Ognon et ses abords (dont le hameau du Grand Sauçois),

A la hauteur de Vieilley, la vallée de l'Ognon est dissymétrique. Côté Haute-Saône (Cromary et Perrouse), le lit d'inondation, dont l'altitude est voisine de 220 mètres, est large de plusieurs centaines de mètres. En rive gauche, au contraire, la rivière bute contre une couche de terrains plus élevés (230 à 240 mètres), et la zone alluviale est très réduite.

Cela s'explique globalement par le fait que Vieilley se trouve à l'extérieur d'un grand méandre de l'Ognon, sur les berges érodées par la rivière.

Localement, la tendance s'inverse. A l'aval du territoire, une ondulation courte et récemment recoupée détermine une vaste zone humide sur le territoire de la commune. Au Grand Sauçois, la rivière infléchit son cours et détermine une petite

zone inondable. Cette zone, cernée de forêt, est exploitée en pâturage.



L'exploitation agricole n'atteint pas les berges de la rivière, qui sont plantées de vernes, de frênes et de saules. Cet environnement préservé et accueillant pour la faune est fréquenté par les pêcheurs et les habitants du hameau dont guelques propriétés jouxtent la rivière.

1.2. Unité paysagère - la plaine agricole,



La plaine de l'Ognon présente un paysage de référence, agricole, généralement plat où tout élément vertical marquera la vue. Parmi ceux-ci, notons, l'ensemble des éléments arborés et plus spécifiquement ceux qui soulignent l'ancienne voie ferrée. Cette voie ferrée coupe de façon rectiligne la plaine en deux sous-unités et isole le village de l'Ognon visuellement. Depuis les chemins agricoles et servant de randonnée de superbe panoramas sont possibles sur le village et notamment le château (cf. ; photographie suivante). Ce cône de vue devrait être préservé.



Vue depuis le chemin rural menant à la voie verte depuis le village

1.3.-Unité paysagère : Le village dans son finage.

Le village est situé sur la zone de contact entre les grands ensembles paysagers. Depuis la route de Cromary, on ne comprend que partiellement le plan d'urbanisme, tant l'interprétation des éléments de verdure et de l'espace est une constante du paysage.

Les limites du village traditionnel se dessinent tout de même assez bien. En avant, les extensions récentes n'ont pas adopté d'organisation précise, des constructions neuves pouvant être implantées en dehors des limites de l'agglomération.

Depuis l'Ouest de finage, l'église émerge d'une masse végétale. Les maisons neuves, implantées en avant, entre la



Rue du Souvenir et le Chemin de Merey, s'inscrivent discrètement dans le paysage : tissu urbain assez lâche dans un environnement de vergers, haies et bosquets.

La frange Est du village s'inscrit dans un paysage plus plat. Le cœur du village s'appuie contre les premières pentes, à l'écart de la RD 14. Les extensions de l'agglomération ont gagné les bords de la route sous la forme d'opérations individuelles espacées les unes des autres. Elles ont été complétées par l'opération de lotissement qui a renforcé le poids « bâti » de ce secteur.

A Vieilley, l'église est excentrée par rapport au village. La qualité remarquable du paysage des premières pentes de la Cure au Cave pose le problème de sa préservation.

A l'intérieur de la partie urbaine, un secteur de vergers (derrière l'église et en partie Ouest) permet de faire la liaison entre le village et la forêt. Il correspond à une sous-unité paysagère assez remarquable. Les vergers forment un élément essentiel du paysage.

Au Sud du vieux village, les maigres terrains escarpés étaient jadis exploités en vignes et vergers (au XIXème siècle, Vieilley comptait 67 hectares de vignes).

Ces micros parcelles ont échappé au remembrement et présentent toujours une imbrication complexe. Le réseau de haies et de murets en pierres sèches qui les sépare participe au cloisonnement du paysage.

Les vergers font partie du patrimoine paysager de Vieilley au même titre que les édifices architecturaux. Quelques-uns sont toujours entretenus et exploités pour la production d'alcool, le village ayant encore son alambic, tant que les "anciens" conservent leur statut de bouilleurs de cru.

Il reste encore quelques témoignages de la vocation viticole du coteau, mais l'essentiel des parcelles est planté d'arbres fruitiers. Ces productions ayant perdu leur place dans le système de polyculture villageoise, les vergers ont tendance à s'enfricher, posant de façon aiguë le problème de la gestion de cet ensemble paysager.

Au-dessus de l'église, les chemins empierrés conduisant aux vignes et aux vergers, puis à la forêt, forment un élément important du paysage : bocage, vergers et vignes, chemins creux desservant les parcs à moutons. A noter que certaines constructions, non autorisées, dénaturent le site.





Rapport de présentation. 90

1.4.-Unité paysagère : les massifs boisés (coteau sud).

Les massifs boisés ferment le paysage global du secteur. Ils sont positionnés sur les parties hautes et le relief de la Dame Blanche. Le paysage est fermé et de type forestier avec des ambiances de feuillus principalement. Certaines clairières agricoles apparaissent sans modifier l'ambiance générale de l'unité paysagère. De même des percées visuelles depuis le relief permettent d'apprécier la plaine de l'Ognon. Ces percées visuelles sont à conserver.

La barrière forestière est également fortement soumise à la vue depuis la vallée. En cas d'implantation du projet éolien, l'étude d'insertion paysagère devra prendre en compte les différents points de vue sur ce site.



2. LES ENTREES DANS LE VILLAGE.

Une analyse des entrées d'agglomération est systématiquement réalisée dans les études paysagères liées aux procédures d'urbanisme. En effet, cette partie des villages est souvent très affectée par les développements urbains. A Vieilley, ces espaces ne sont pas tous concernés au même titre par le projet d'urbanisme.

- Entrée depuis Devecey par la route principale (RD 14). Cette voie de transit draine plus de 3000 véhicules par jour, trafic relativement important occasionnant risque et inconfort pour les riverains. Le projet de développement récent de l'agglomération (école, salle des fêtes ..) doit être considéré comme un élément déterminant l'effet de cet axe sur la cohésion urbaine.

Aujourd'hui, en effet, l'absence de trottoirs le long de cette voie de transit interdit aux habitants de la rue de Bonnay de se rendre à pied à la mairie, ou à l'église.

- Entrée dans Vieilley par la RD 14, depuis Venise. L'insécurité de la traversée d'agglomération a donné lieu à un aménagement spécifique destiné à fixer l'attention des automobilistes et à ralentir la circulation.

La réduction de la largeur de la rue, les trottoirs et les bandes vertes qui les séparent de la chaussée marquent une rupture entre la route départementale et la rue du Général de Gaulle. Les lampadaires, de même que l'îlot central, complètent le dispositif. Ce type d'aménagement mangue à l'autre extrémité du village.





Rapport de présentation. 91

- La route de Marchaux est moins utilisée. En entrant dans le village, la vue est quelques instants canalisée vers le centre, puis le paysage s'ouvre sur la vallée de l'Ognon. Les constructions sont éparses, avec quelques prairies et parcs à l'intérieur du tissu urbanisé. Ce secteur reste cependant dangereux en raison de l'absence de visibilité et d'une route étroite suivie d'un virage et d'un carrefour peu marqué.

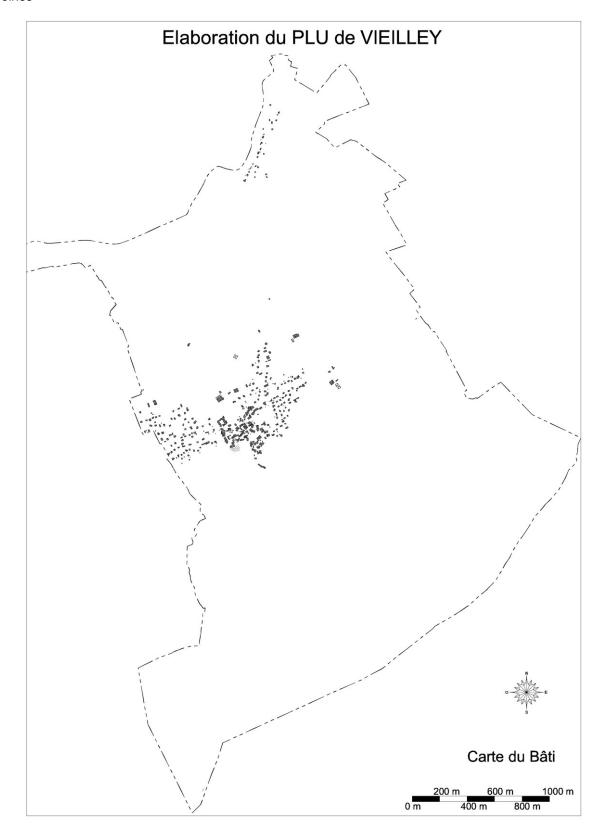


- Entrée depuis Cromary par la RD 412. Cet axe draine un flot d'automobiles près de 10 fois inférieur à celui de la RD 14. L'habitat est ici très lâche, la densification de l'urbanisation pourrait s'effectuer à travers des opérations isolées, elle pose le problème de l'aménagement de la RD 14.



3. LE PAYSAGE URBAIN ET SON EVOLUTION.

La carte ci-dessous illustre les 2 entités urbaines de la commune (hameau et village) ainsi que l'organisation du village. Celle-ci présente en effet un centre ancien dense (points noirs concentrés) autour de voirie de faible largeur et des extensions soit sous forme linéaire (route de Cromary, route de Venise) soit sous forme plus regroupée (opération de lotissement, remplissage d'espace entre deux voiries



Rapport de présentation. 93

3.1. Bâti et Evolution spatiale

Développement du centre.

La première mention de Vieilley dans les textes, date du haut moyen-âge (fin Xlème siècle). L'étude de la démographie du village à travers les âges, révèle l'existence d'un bourg important dès le XVIème siècle. La population de Vieilley va évoluer jusqu'à nos jours en alternant les périodes de croissance avec celles de déclin. Le patrimoine architectural et urbain témoigne de cette évolution.

Le village présente un plan complexe, articulé entre trois éléments : l'église, le château et le moulin. Chacun de ces points d'encrage essentiels est situé en limite du périmètre urbain ancien. La densité urbaine est variable d'un quartier à l'autre.





.Rue de la Cure et rue de l'Eglise, l'implantation des bâtisses est compacte. Les jardins privatifs sont petits, parfois même, ils n'existent pas. L'architecture est variée, traduisant des vocations différentes des bâtiments, à l'origine dans le centre-bourg.

.Chemin Neuf, l'organisation est différente, l'artère est plus large et le paysage est plus ouvert. D'anciennes fermes sont implantées indépendamment les unes des autres, au sein de vastes parcelles, dans un schéma villageois beaucoup plus classique.

.Dans la rue du Moulin, le style est intermédiaire, soulignant le profil topographique du vallon. Les constructions s'organisent en une seule épaisseur le long de la rue qui marque le fond du talweg.

.Carrefour de la rue du Moulin et de la rue de la Mairie. Au cours de l'histoire, les épisodes de croissance de la population de Vieilley se sont accompagnés de constructions, qui étaient abandonnées dans les périodes de déclin. Le progrès démographique de ces trentes dernières années a permis de rattraper deux siècles de baisse de la population. Ce rééquilibrage s'est assorti d'une reconquête des vieilles bâtisses désaffectées. Le presbytère a ainsi été converti en huit logements locatifs, le château en trois. Au total, une vingtaine d'appartements ont été réalisés dans le centre, le mouvement se poursuivant sous la forme d'opération privée Chemin Neuf.

Le progrès démographique de Vieilley est en partie fondé sur le développement de logements locatifs, assurant une bonne stabilité de la pyramide des âges de la population.

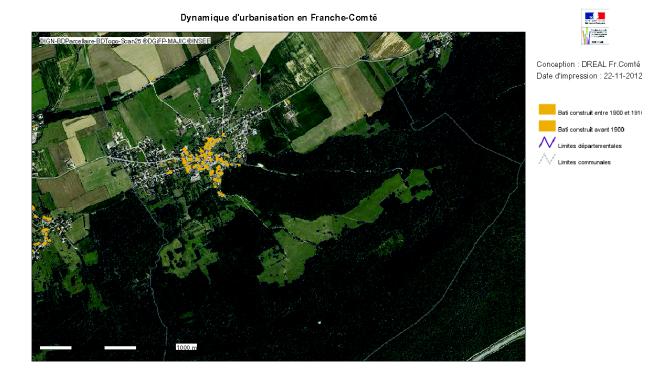
Les constructions et zones laissées disponibles par la période de déclin de Vieilley sont aujourd'hui globalement occupées. Les objectifs de développement de la municipalité passeront donc par la conquête d'espaces vierges.

La rue de la Chanère marque la limite entre le village traditionnel et les zones possibles d'extension.

⇒ Développement périphérique.

Le dévellopement du village (extension récente) s'est opéré le long des voies jusqu'en limite de Merey à l'ouest et au ruisseau à l'ouest. Des comblements d'espaces ont ensuite eu lieu entre les voiries notamment entre le chemin de Merey et la rue De Gaulle, sans réélle organisation. Le secteur Est s'est développé en premier lieu le long de la RD14 puis en une opération plus organisée de lotissement. L'accès vers le centre du village et la rue de Chanère n'a cependant pas été possible. Ce problème devrait être résolu dans le cadre de l'élaboration du PLU.





⇒ Grand Sauçois -.

Le hameau est situé sur les berges de l'Ognon, à quelques pas du village de Cromary. Les constructions qui les composent se sont implantées dans les années 70, sans noyau préexistant. A cette époque, la recherche d'un cadre de vie paisible, qui n'existait pas dans les villages, a conduit à ce développeent. Ce site présentait en outre, l'avantage d'être situé sur la conduite d'eau alimentant Cromary, depuis le captage de Vieilley.

Ce phénomène est révélateur de tendances marquées dans les années 70, alors que le développement de l'automobile autorisait la dispersion de l'habitat et que les problèmes d'assainissement n'étaient pas posés.



Les hameaux de ce type sont souvent essentiellement composées de résidences secondaires : habitations légères de loisirs. Le Grand Sauçois compte pourant principalement des résidences principales (9 résidences principales contre 3 résidences secondaires). La charge de pollution qu'il envoie à l'Ognon est donc significative.

Les habitations occupent de vastes parcelles, souvent abritées derrière de grandes haies.

4. L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE LOCAL ET ARCHEOLOGIQUE.

⇒ Patrimoine local.

La commune de Vieilley n'est concernée par aucune protection au titre des monuments historiques et, actuellement, aucun dossier n'est en cours d'instruction. Il apparaît toutefois opportun de signaler la présence de certains édifices non protégés qui présentent un intérêt patrimonial certain :

- le château (XVème et XVIIIème siècles),
- l'église Saint Léger par l'architecte Colombot (1760),
- la fontaine-lavoir,
- les anciennes fermes,
- les fontaines,
- la maison-école de l'architecte Delacroix (1834),
- les murets en pierre et les grilles en fer.
 Notons également les vergers.

Quelques illustrations du patrimoine local bâti sur la commune en référence au cadastre ancien et aux vues sur le château et sur l'église.













Rapport de présentation. 96

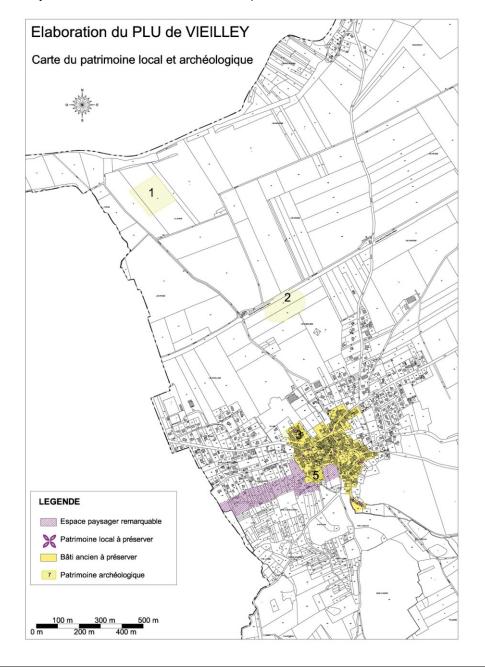
⇒ Patrimoine archéologique.

Le Service Régional de l'Archéologie recense plusieurs sites d'intérêt archéologique sur la commune de Vieilley dont la liste figure ci-dessous.

N° de situation	Lieu-dit	Epoque	Edifice
1	Les Fourches	Gallo-romain	poterie
2	Sous les Clo – Les Anssanges	Epoque indéterminée	Débitage lithique, outillage lithique
3	Village	Moyen âge classique	Château
4	Au Ban de Tisey	Moyen âge	Moulin
5	Eglise de Vieilley	Moyen âge	Eglise.

Les sites numérotés 1, 2, 3 et 5 sont reportés sur la carte ci-après. Le site numéro 4 n'a pas été localisé avec précision. Les sites 1,2,3 et 5 devraient être préservés.

La carte suivante synthétise les différents éléments du patrimoine.



III. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE P.L.U..

⇒ Recommandations retenues par rapport au milieu physique.

Climat.

- L'exposition solaire est un paramètre à prendre en considération dans la logique d'implantation du bâti.
 - De même, le choix de l'orientation des bâtiments par rapport au vent est essentiel.
 - Les zones d'urbanisation et les zones urbaines du P.L.U. doivent permettre l'implantation de panneaux solaires. Les zones principales de développement de l'habitat se situeront majoritairement au nord du village dans des sites sans fort masque pour l'ensoleillement par rapport aux sites situés au sud de la commune au niveau du massif boisé.
- On tiendra compte de la quantité importante des précipitations et du ruissellement qui en résulte (et de son évolution liée au développement urbain) dans le dimensionnement des réseaux (notamment le réseau d'eaux pluviales).

Topographie.

Le relief est relativement doux dans toute la partie nord de la commune et ne présente ainsi pas de Réelles contraintes à l'urbanisation. La seule contrainte liée à la topographie pourrait être lié à la présence des bois au sud de la commune où le relief devient plus accidenté et plus pentu. On limitera donc les constructions dans la partie sud du territoire, au niveau du coteau. Les bois devront rester inconstructibles. L'implantation des bâtiments se fera en harmonie avec le relief (éviter les terrassements excessifs...)

Inondation.

La commune est concernée par le Plan de Surfaces Submersibles (PSS) de l'Ognon qui vaut Plan de Prévention des Risques (PRR) ainsi que par le Plan des Risques d'Inondations des Risques de l'Ognon prescrit par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1997.

Ce plan de prévention vaut servitude d'utilité publique. Il devra être intégré dans le plan graphique et le règlement.

Vieilley a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles au titre des inondations et coulées de boue en 1983 et 1999.

Géologie et risques de mouvements de terrains.

La commune présente un certain nombre de risques de mouvements de terrain (éboulement, glissements, dolines) d'après les cartographies issues du portail « Les risques naturels et technologiques dans le département du Doubs ». Comme vu précédemment, ces zones sont situées au sein du massif boisé au sud de la commune (bois de la Côte et bois des Grands Cantons) soit en dehors du village et ne **présente ainsi aucun risque spécifique pour l'urbanisation**.

Le tableau ci-dessous rappelle le recensement des phénomènes karstiques connus :

Nom	Coordonnées en Lambert II étendu		Z(m)	Source
	X(m)	Y(m)	` ,	
Source de la maison Mercier	882750	2 266480	250	Atlas spéléo du Doubs
Perte du cimetière	882750	2266580	260	Atlas spéléo du Doubs

Il est possible que l'ensemble des phénomènes karstiques présents sur la commune n'ait pas été répertorié sur la cartographie du département du Doubs. Ces données peuvent donc être complétées par une connaissance locale du terrain et des études spécifiques (ponctuelles ou plus générales).

Pour cela, en matière d'Application du droit des sols, les dossiers de demande de permis devront être transmis avec les documents (photographies, relevés topographiques,...) nécessaires à l'identification d'éventuelles dolines, afin d'éviter des demandes de pièces complémentaires.

En cas de projet important (permis d'aménager) et/ou d'incertitude sur la localisation exacte des dolines, un plan topographique précis ou une étude géotechnique préalable seront recommandés ou demandés.

L'aléa retrait/gonflement des argiles est « faible » à « à priori nul » sur la totalité du village. Une étude géotechnique n'est pas obligatoire dans les secteurs potentiellement constructibles situés en aléa faible.

La commune est en zone de sismicité 3, soit modérée. Des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Hydrogéologie et eaux superficielles.

La commune est globalement constituée de 2 formations principales :

- la partie nord de la commune, comprenant le village, est installée sur un complexe alluvial plioquaternaire, composé de sables et de graviers d'origine vosgienne due à la position sur les terrasses alluviales. Cette formation est moins sensible aux pollutions que l'aquifère karstique.
- la partie sud de la commune, est installée sur des roches calcaires du Jurassique inférieur, et est plutôt à dominante karstique. La partie sud est particulièrement vulnérable à toute pollution superficielle. La qualité des eaux souterraines conditionne en partie la qualité de l'Ognon et de sa nappe.

La prise en compte et la gestion de l'élément eau est primordiale dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement. La ressource en eau sera préservée par le respect des périmètres de protection autour des stations de captage.

Il est impératif que toutes les réalisations futures intègrent les principes de préservation des milieux aquatiques, et, notamment, une gestion rationnelle des eaux collectées par l'imperméabilisation des zones d'habitations.

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U, le classement en zone naturelle sera favorisé autant que possible sur l'ensemble du territoire communal et notamment au niveau des milieux liés à l'eau : rivière, zone humide, zone inondable non urbanisée.

Le choix de l'assainissement autonome (lagunage autonome pour 900 équivalents habitants) sur l'ensemble de la commune impose un suivi régulier des dispositifs existants ou à créer.

Les dispositifs d'assainissement choisis devront être performants et conformes à la législation en vigueur et aux types de sols de la commune.

- La protection des ressources en eau devra également être prise en compte dans les pratiques agricoles (agriculture respectueuse de l'environnement), et notamment :
 - * Préserver voire recréer dans la plaine agricole (en limite avec la vallée de l'Ognon) : des bois, bosquets et haies qui jouent un rôle dans la protection contre l'érosion des sols et la pollution.
 - * Eviter les cultures en bordure de cours d'eau au profit des prairies, petits bois et ripisylve, qui possèdent un rôle épurateur et retiennent mieux les lames d'eau en cas de crue et ralentissent l'érosion des sols. La ripisylve permet en outre de maintenir le sol et de limiter l'érosion et l'effondrement des berges et donc l'obstruction du cours d'eau.

Les zones inondables seront prises en compte dans le document d'urbanisme. (cf. paragraphe sur le SDAGE et le PSS/PPRI cités précédemment). Elles seront conservées comme champs d'expansion des crues pour atténuer les conséquences des risques d'inondation.

L'extension de l'urbanisation a donc été proscrite dans les zones d'expansion des crues ; les secteurs non construits soumis au risque d'inondation ont été classés en zone naturelle.

Le P.A.D.D. et surtout les orientations d'aménagement ont retenu le principe de gestion de l'eau à la parcelle ou sur un groupe de parcelles dans les projets d'urbanisation.

Recommandations retenues par rapport au milieu naturel.

Le territoire communal présente une diversité de milieux plutôt bonne. La présence de ruisseaux et des milieux humides associés, de secteurs de vergers, de la ripisylve le long de l'Ognon et du massif boisé au sud de commune contribue à maintenir un niveau de biodiversité intéressant sur la commune. Seule la plaine agricole constitue un élément moins favorable à la présence des espèces.

Les investigations sur le terrain ainsi que les données bibliographiques ont permis d'appréhender la valeur intrinsèque des différents milieux de la commune, fondée sur leur diversité floristique et faunistique en rapport direct avec les milieux environnants et les critères suivants :

- la diversité des espèces,
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- la rareté des espèces.
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- le degré d'artificialisation,
- la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

La méthodologie est présentée en annexe.

L'analyse des biotopes permet d'établir une hiérarchisation de ces différents secteurs selon leur valeur écologique. Celle-ci sert d'outil d'aide à la décision en matière de développement auprès de la commune.

Six catégories de valeur écologique peuvent être attribuées :

- Valeur écologique très forte
- Valeur écologique forte,
- Valeur écologique moyenne,
- Valeur écologique faible,
- Valeur écologique très faible,
- Hors classe.

Sur la commune de Vieilley, cinq catégories de valeur écologique sont représentées conformément à la carte ci-jointe :

√ Valeur écologique forte (en rouge) :

On retrouve dans cette catégorie l'ensemble des bois de la Côte et des Grands Cantons, qui présentent une diversité assez importante en termes d'habitats et qui abritent des espèces à fort intérêt (faucon pèlerin). Cette catégorie s'étend également à quelques secteurs de vergers relativement en continuité avec les bois.

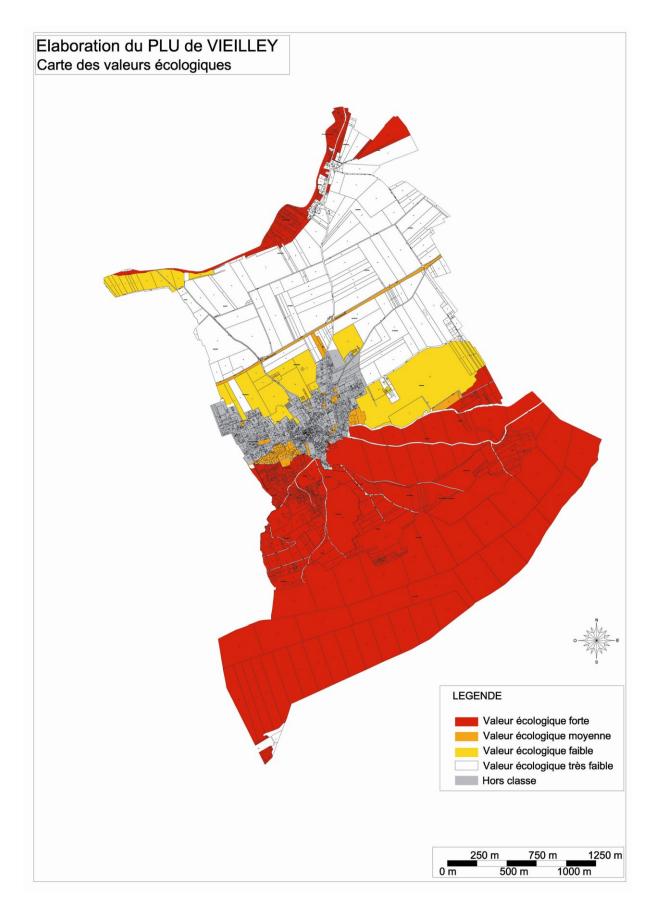
Les formations boisées en limite de l'Ognon (bosquets, ripisylve et boisements contigus) appartiennent aussi à cette catégorie, de par les différents rôles qu'elles possèdent (épuration des eaux, niches écologiques...). La flore et la faune y présentent également un certain intérêt écologique.

√ Valeur écologique moyenne (en orange) :

Cette catégorie concerne principalement les secteurs de vergers présents sur la commune, qu'ils soient regroupés, comme c'est le cas au sud-ouest du village ou plutôt disséminés dans le tissu bâti. Les vergers sont des milieux présentant des espèces peu communes. Ce sont en effet des milieux de transition entre les milieux ouverts et les milieux fermés, ce qui leur permet d'accueillir une faune et une flore plus larges. Ils contribuent ainsi à accroitre la biodiversité au sein des villages du fait de leur localisation à l'entrée/sortie des villages.

On retrouve également dans cette catégorie, des secteurs de prairies enclavés au sein de parcelles boisées ainsi que des prairies à proximité de sources qui donne lieu à une végétation de type humide en fond de parcelle qui permet d'accueillir une faune caractéristique de ce type de milieu.

L'ancienne voie ferrée est également incluse dans sa catégorie au vu de sa localisation au sein de la plaine agricole et, par conséquent, de l'intérêt écologique qu'elle apporte. Cet élément structure aussi le paysage de la plaine.



√ Valeur écologique faible (en jaune) :

Ce niveau concerne principalement des milieux agricoles (prairies de pâture, de fauche) présentant quelques éléments amenant de la diversité de type arbres isolés, alignement d'arbres (zones de repos, perchoirs...). Ces prairies peuvent également être en lien avec des entités boisées de plus grande superficie telle qu'il en est le cas, au sud du village, pour les prairies à proximité immédiate des bois.

En effet, la présence de ces structures boisées confère un intérêt tout particulier aux prairies de par le nombre d'espèces qui peuvent ainsi les fréquenter.

Les prairies se trouvant à proximité de la rivière de l'Ognon en lien avec la ripisylve et d'autres structures boisées plus classiques sont également dans cette catégorie.

√ Valeur écologique très faible (en blanc) :

Sur la commune de Vieilley, cette catégorie concerne principalement la plaine agricole, qui constitue un secteur particulièrement homogène et présentant un degré d'artificialisation important soit une zone pas très favorable à la biodiversité. De plus la plaine est particulièrement dépourvue de structures boisées (bosquets, arbres, haies) qui auraient accru l'intérêt de ce milieu par l'apport de diversité animale et végétale. L'homogénéité de ce secteur en termes d'habitat influe en effet sur le nombre d'espèces fréquentant la zone. Cette plaine constitue cependant de par sa position un élément de transition entre le village et la vallée de l'Ognon pour de nombreuses espèces, un lieu de nourrissage, et potentiellement un habitat pour certaines espèces.

√ Hors classe (en gris):

Le centre-bourg du village héberge une faune et une flore relativement commune mais ne fait pas l'objet d'un classement spécifique au vu de la perturbation permanente à laquelle sont soumises les espèces. Ce secteur est donc considéré comme hors classe. On note cependant la présence de secteurs présentant une biodiversité intéressante en milieu urbain. Par exemple, la présence de chauves-souris au niveau du clocher. On considère alors que la présence d'espèces au sein des habitations du village est fortement probable, le centre du village peut ainsi disposer d'espèces à intérêt patrimonial.

⇒ Recommandations retenues par rapport au paysage et aux espaces urbains.

Paysage et espaces urbains.

- Les différentes entités paysagères de Vieilley sont indépendantes. Le projet de P.L.U. doit permettre de préserver cette indépendance tout en favorisant des liaisons entre elles afin de maintenir la dualité de la commune. Les coupures végétales ou agricoles entre les entités urbaines devraient être préservées. Les cônes de vues sur le château devront être préservés depuis le chemin rural. Un classement spécifique de la zone agricole peut être prévu.
- Les entrées sur le village sont en cours d'aménagement. Le traitement devrait se poursuivre à différents secteurs clés de la rue De Gaulle. Dans un secteur un aménagement de type placette pourrait être réalisé en s'inspirant des aménagements réalisés dans les communes voisines,
- Le centre ancien possède un patrimoine et du bâti de qualité : château et son parc entouré d'un mur de pierres sèches, fermes comtoises.

Ces éléments méritent d'être valorisés et protégés afin d'affirmer l'identité du village. Toute démolition devrait être réfléchie et réalisée après avis de la municipalité. L'instauration d'un permis de démolir peut être imposé dans le secteur ancien.

Des dispositions réglementaires en matière d'ordonnancement, d'aspect extérieur... permettront de respecter la morphologie et les caractéristiques urbaines du centre ancien : taille et forme du parcellaire, orientation du bâti et du faîtage, pentes des toitures, ouvertures...

Dans ce cadre, la restauration du bâti ancien et des murs en pierre (voire leur construction) devrait être favorisée.

Ces différentes recommandations ont servi de base à l'élaboration du P.A.D.D. et notamment le maintien des coupures agricoles entre les villages. Les éléments à protéger ont été inscrits en éléments remarquables du paysage.

Patrimoine.

Le P.L.U. doit prendre en compte l'article 4 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004. La saisine du Préfet de Région, par la personne projetant les travaux ou l'autorité administrative chargée de l'instruction du projet, est obligatoire pour les opérations suivantes quel que soit leur emplacement :

- la réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- les opérations de lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- les travaux soumis à déclaration préalable ;
- les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact ;
- les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation ;

En application du code du patrimoine (article L531-14 et R 531-8 à 10) réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction Régional de l'Archéologie (DRAC, Service Régional de l'Archéologie - tél : 03.81.65.72.00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruit avant examen par un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

De plus, l'article R. 111-3-2 du Code de l'Urbanisme s'applique au territoire communal : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

La commune possède avec le château et son parc un site intéressant qui mérite une attention particulière afin d'éviter sa dégradation. L'objectif dans le P.L.U. sera de préserver le bâti tout en permettant des adaptations et des entretiens dans le respect de cet élément remarquable du paysage.

Pour les cônes de vues sur le château, un zonage spécifique devrait être mis en place en lien avec la population agricole notamment.

⇒ Recommandations retenues par rapport au développement urbain et démographique.

Les données démographiques dessinent le portrait d'une commune péri-urbaine, ayant connu un important développement dans la dernière période. Cette croissance de la population est due principalement à un solde migratoire très excédentaire.

L'étude de la structure par âges et de la taille des ménages nous révèle un phénomène de vieillissement de la population qui est reconnue à l'échelle nationale et qui est particulièrement marqué pour de nombreuses communes péri-urbaines. Le déséquilibre net pour les plus de 30 ans et les 0-29 ans pourrait à terme remettre en question l'équilibre démographique de la commune. Il est cependant rééquilibrer par les nouvelles opérations débutées après 2005 avec l'ouverture de la zone 2NA à l'urbanisation.

La tertiarisation des emplois, très sensible à Vieilley, est caractéristique des couronnes urbaines. Besançon est en effet un grand centre tertiaire de part ses fonctions administratives et commerciales. Cela se ressent dans la composition de la population des communes alentours. La flambée des prix du foncier et de l'immobilier oblige les ménages les plus modestes à s'installer de plus en plus loin de la villecentre pour retrouver des prix abordables.

Le parc de logements de Vieilley est caractéristique d'un cadre péri-urbain. Une grande majorité de logements individuels, de grandes tailles et dont les occupants sont propriétaires. Si globalement cette tendance se renforce, on note cependant une nette progression des locations sur la commune. Cette tendance devrait être portée pour partie dans le PLU afin de faire fonctionner les équipements scolaires et pérenniser le positionnement de Vieilley au cœur de la communauté de communes (voir au centre ou au centre de gravité).

Par rapport au développement économique, les besoins sont assez limités mais un commerce de proximité pourrait s'implanter en complément ou en lieu et place de la petite épicerie. Des études de faisabilité ont été menées et semblent concluantes notamment en cas de progression de la population. La commune serait moins dépendante de Besançon ou Devecey.

Par contre les activités artisanales devraient toujours pouvoir s'implanter dans le village mais sans créer une zone spécifique (pouvant entrer en concurrence avec les zones intercommunales). Le nombre

important d'anciens hangars dans le village pourra toujours, comme actuellement, servir aux différents types d'artisans.

Pour l'agriculture, le fonctionnement agricole devra être pris en compte dans le projet communal avec le respect des reculs de réciprocité et les sorties du bétail. Les circulations agricoles devront également être prises en compte.

Le préfet dans son porter à connaissance relevait les enjeux suivants pour l'agriculture.

- préserver les sièges des exploitations professionnelles.
- maintenir le maximum de ces terres agricoles de bonne qualité agronomique.
- préserver au niveau de leur parcellaire les deux exploitations professionnelles : toute perte devrait être compensée par une meilleure structuration ou exploitation de parcelles issues des non professionnels.
- limiter les pertes pour un même exploitant.

Concernant les équipements communaux ou intercommunaux, 3 thèmes doivent être évalués pour définir le projet du village :

- les capacités de la station d'épuration (aujourd'hui de 900 eq/habitants avec une possibilité d'augmentation à 950/1000 sans problème par une adaptation d'une lagune,
- les capacités de la ressource en eau potable et la protection des captages,
- le maintien des pôles de vie et leur mise en valeur ou en perspective par rapport aux enjeux intercommunaux. Notons : l'école et les équipements peri-scolaires et de loisirs existants sur la commune et le cœur du village (mairie, église, stationnement et centre du village).

Concernant la mobilité et les déplacements, 2 enjeux majeurs sont à apporter :

- la sécurité sur la route De Gaulle traversant le village. Des aménagements de sécurité devraient être poursuivis sur cette traversée. Ils devraient être accompagnés de traitements urbains de qualité (mise en valeur des lavoirs ou fontaines, mise en place de placette avec béton desactivé par exemple comme à Venise)
- la valorisation et l'augmentation des déplacements piétons sur la commune en s'appuyant sur les chemins existants (et notamment la voie verte) et en consolidant un schéma global sur le territoire (liaison entre les quartiers nord/sud, vers la voie verte, ...). Définir les nouvelles zones à urbaniser en fonction de la proximité piétonne des pôles de vie (école / mairie) en lien avec les périmètres de 500 m (cf. chapitre mobilité).

CHAPITRE II:

CHOIX RETENUS POUR ELABORER

LE P.L.U.ET LE P.A.D.D., ET

JUSTIFICATION DU REGLEMENT,

DES ORIENTATIONS

D'AMENAGEMENT ET DES

OBJECTIFS DE MODERATION DE

LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.

RAPPEL DES AXES DU P.A.D.D.

La commune de Vieilley a décidé d'approfondir les objectifs de son développement et de les intégrer dans une révision de son POS et l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme (P.L.U.) :

- en intégrant les objectifs du SCOT ;
- en prenant en compte les différents risques (zone inondable et risques géotechniques notamment);
- en souhaitant définir un projet s'étalant sur plusieurs années (durée moitié du SCOT) ;
- en s'appuyant sur les limites du POS dans la mesure du possible en intégrant le potentiel de renouvellement urbain et de densification dans les dents creuses et en les complétant par de nouvelles zones à urbaniser.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) de la commune de Vieilley présente 3 orientations générales. Ces orientations ont été spatialisées sur le territoire de la commune. Elles correspondent aux objectifs généraux définis par la commune.

1 - Vieilley:

Un village à aménager et à développer dans le cadre du SCOT, de la communauté de communes et du développement durable

2 - Vieilley:

Un renforcement de la sécurité dans les déplacements et une recherche d'organisation des équipements, de la mobilité s'appuyant sur les pôles principaux du village.

3 - Vieilley:

Un projet environnemental, agricole et paysager liés à des enjeux entre la vallée de l'Ognon et la Forêt de Chailluz.

Les orientations ne sont pas classées par ordre de priorité.

Une pièce « **Orientations d'Aménagements et de Programmation »** concernant certaines zones à urbaniser (les zones 1AU ou une zone urbaine) complète également le projet d'aménagement et de développement durables et le règlement.

Elle permet de définir les partis d'aménagements des différentes zones à urbaniser.

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LE REGLEMENT.

Les principes de la loi SRU et des lois issues du Grenelle de l'environnement constituent les premiers éléments ayant permis d'établir le P.A.D.D. de la commune de Vieilley en fonction notamment des analyses préliminaires. Les autres éléments apparaissent dans les chapitres suivants (bilan du document en application, données supra-communales et essentiellement le SCOT, prise en compte de l'environnement et du diagnostic socio-économique, intégration des projets communaux ...).

A noter: Le P.L.U. doit être conforme à de nombreux documents supra-communaux. Plus que la conformité stricte, l'évaluation du P.L.U. doit se faire également sur la base d'un réel projet cohérent pour l'ensemble de la commune. Un projet qui se doit d'intégrer un développement dit durable. Cette intégration apparaît ici notamment par la prise en compte des recommandations environnementales et un cadre de vie amélioré (intégration des énergies renouvelables, d'îlots de bien-être dans les espaces urbanisés)

1. BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME PRECEDENT (POS DE VIEILLEY).

⇒ Parti d'aménagement du document en vigueur et approuvé en 2005

Le POS s'organisait autour des objectifs définis ci-contre :

- assurer les possibilités d'un développement progressif et raisonnable de la commune en fonction des investissements communaux nécessaires et des besoins liés à l'évolution démographique estimée dans le POS et retenue par le groupe de travail;
- éviter la dispersion des constructions dans un souci de limiter les coûts de fonctionnement de la commune et également de réduire à tous les niveaux, les dépenses d'énergie liées aux habitations trop éloignées du centre;
- favoriser le maintien des activités en place et l'accueil d'activités nouvelles ;
- protéger et préserver le cadre naturel notamment les forêts, les paysages et l'environnement visuel;
- préserver l'espace agricole et notamment les terres en fermage ;
- renforcer le cadre de vie en réservant notamment des espaces destinés à des équipements publics, ou pour améliorer la circulation.

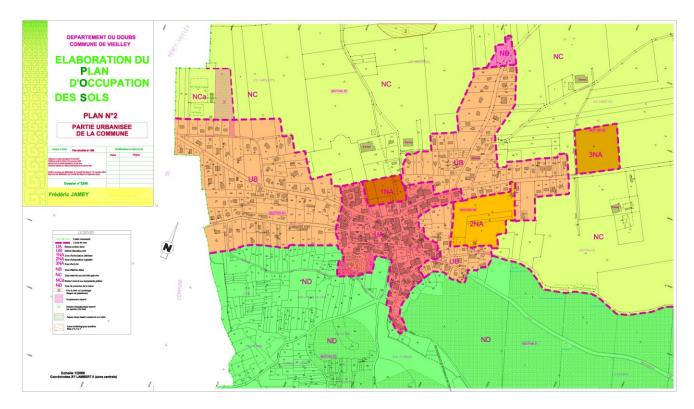
Le projet de POS a permis le développement de la commune essentiellement au niveau de la croissance de la population. Concernant la zone d'activités (3NA), aucun projet n'a été porté ou n'a vu le jour. Le parti d'aménagement peut ainsi être reconduit pour certaines orientations avec des éléments nouveaux.

- Les zones U (UB et UA) peuvent être reprises en adaptant quelques limites pour intégrer des constructions non agricoles (école, hangar, ...).
- Le développement sur la commune devrait s'appuyer sur une certaine mixité pour rétablir la typologie du logement et favoriser un certain turnover sur les logements,
- éviter la dispersion des constructions dans un souci de limiter les coûts de fonctionnement de la commune et également de réduire à tous les niveaux, les dépenses d'énergie liées aux habitations trop éloignées du centre;
- favoriser le maintien des activités en place et l'accueil d'activités nouvelles ;
- protéger et préserver le cadre naturel notamment les forêts, les paysages et l'environnement visuel (secteur plus spécifique en milieu agricole, mise en place de nouveaux outils du PLU (élément remarquables du paysage à préserver article L123-1-7 du code de l'urbanisme).
- préserver l'espace agricole et notamment les terres en fermage ;
- renforcer le cadre de vie en réservant notamment des espaces destinés à des équipements publics, ou pour améliorer la circulation.

Au niveau des risques, le POS a intégré les éléments principaux. Ils seront repris et complétés dans le règlement et sur le zonage du PLU (document graphique).

L'objectif du P.L.U. va également permettre de définir des objectifs sur un plus long terme en relation avec le SCOT. En effet le POS a permis la construction de différentes constructions depuis 2004 (29 environs). Il a pratiquement utilisé les potentialités de construire en zone 2NA sans forcément utiliser les dents creuses dans le village. Certaines zones posent en outre problème pour leur aménagement (reste de la zone 2NA rue de Chanère et zone 1NA à proximité du centre dans un secteur de jardins et de ruisseau.

Le plan page suivante illustre les limites du POS en vigueur sur le village. Les limites ont essentiellement servi à déterminer les zones urbaines du P.L.U. et les parcelles à construire en optimisation du bâti ou en renouvellement urbain.



Le POS a également inscrit le secteur de l'école en zone NCa (agricole) qui ne permet pas d'appliquer le droit de préemption urbain. Ce secteur n'a rien d'agricole et devrait être classé en zone urbaine.

2. DONNEES SUPRA-COMMUNALES ET ORIENTATIONS DU P.A.D.D. ET REGLEMENT.

Les différentes données précédentes et des études environnementales ont permis de définir les enjeux à l'échelle de la commune par rapport aux documents supra-communaux et intercommunaux. Ceux-ci sont repris ci-après de façon simplifiée. Le plus important, depuis l'élaboration du POS, correspond au SCOT du Grand Besançon approuvé depuis fin 2011. Pour établir les choix et les justifications du P.A.D.D., le rapport s'est appuyé sur le relais du SCOT présenté par l'Audab lors des études du P.L.U.. En effet le P.L.U. doit être compatible avec ce document d'urbanisme.

SCOT: Encadrement du développement et de l'aménagement sur Vieilley.

Les principales orientations que la commune doit prendre en compte sont définies dans le Dog et reprises ci-après :

-> la 1ère partie des orientations correspond à «Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable ».

Elle se traduit par :

- 1/ Développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire
- 2/ Gérer durablement les ressources du territoire
- 3/ Prendre en compte les risques naturels et technologiques,

« Sur Vieilley, le P.A.D.D. et le P.L.U. devront prendre en compte les espaces naturels protégés (ZNIEFF de type 1) afin de les préserver. D'autres espaces naturels existent et pourront être protégés à travers le P.L.U. : ZNIEFF de type 2).

De plus, le P'LU devra veiller à préserver les espaces verts en milieu urbain, les haies, les ripisylves, afin de conforter et renforcer la trame verte. »

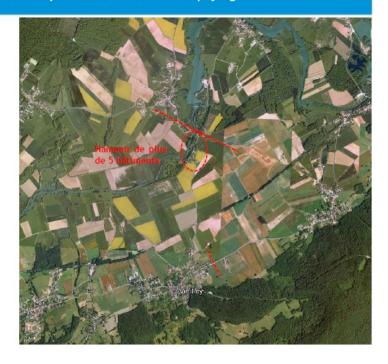
« Des zones humides importantes pour la préservation de la ressource en eau sont identifiées sur la commune. Ces zones seront classées inconstructibles. L'analyse devra être complétée par rapport aux éléments de la DREAL »

« La commune de Vieilley devra conserver les coupures d'urbanisation permettant de maintenir l'identité des villages entre eux ; conserver les haies et ripisylves dans le cadre d'opérations d'aménagement (si impossible, les compenser) ; traiter les entrées de village de manière paysager, préserver de toute urbanisation les habitats multiples : continuums ... »



Entretenir la qualité et la diversité des paysages

Vielley devra conserver les coupures d'urbanisation permettant de maintenir l'identité des villages.



La commune devra également :

- analyser les incidences du projet communal sur la ressource en eau ; respecter les captages et les protections mises en place ;
- préconiser une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle (infiltration et/ou stockage) et prescrire la nécessité d'imposer les modalités de limitation des surfaces imperméabilisées ;
- conditionner l'urbanisation à la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement fonctionnel et aux normes.
- économiser les énergies».

«Les documents d'urbanisme locaux favorisent une disposition urbaine adaptée aux économies d'énergies (implantation, volumes...) pour l'habitat et les zones économiques.

« Le PSS de l'Ognon concerne la commune. Les secteurs identifiés seront conservés comme champ d'expansion des crues afin d'atténuer les conséquences de la survenance d'un risque inondation.»

« La commune de VIEILLEY est concernée par des risques sismiques, mouvements de terrain et retrait/gonflement des sols argileux ».

L'application de ces orientations ont ainsi été choisies et regroupées dans la troisième orientation du P.A.D.D.: 3 - Vieilley: Un projet environnemental, agricole et paysager liés à des enjeux entre la vallée de l'Ognon et la Forêt de Chailluz.

Elles ont également été traduites au niveau du zonage et du règlement :

- Ainsi le hameau du Grand Sauçois ne sera pas développé ou dans le cadre des possibilités liées au PSS.
- L'application de la trame verte et bleue et donc des continuités écologiques d'importance SCOT (passant d'est en ouest dans le plaine et intégrant le massif forestier au sud) ou d'importance locale (passant du sud (forêt) au nord (vallée de l'Ognon)) ont induit ou renforcé le classement en secteur Naturel du massif forestier de la Dame Blanche sans le fragmenter, la création d'un secteur Ap (agricole mais non constructible) de la plaine de l'Ognon et la préservation des haies ou bosquets existants dans la plaine. Ces recommandations ont également motivé le projet du PLU à protéger le secteur Est sous le chemin de la tuilerie et le chemin rural n°2 de Marchaux en zone Naturelle. Il faut également noter la présence de ruissellement et d'un ruisseau à protéger.

- Les risques liés à la géologie figureront dans le P.L.U.. Le P.A.D.D. a indiqué que les secteurs à risque ne seront pas retenus pour le développement de l'habitat ou des équipements.
- Le captage permet d'alimenter le village de Vieilley avec un appui du syndicat de Moncey en cas de problème. Les demandes de surplus sont de plus en plus rares cependant. Les captages sont protégés et respectés dans le cadre du PLU par un classement en zone naturelle et donc éloigné des zones d'urbanisation nouvelle.
- Le choix d'un assainissement collectif pour les nouvelles zones à urbaniser permettra de traiter les effluents sur le territoire au niveau du lagunage qui est en capacité pour 900 eq/hab avec une augmentation vers 950/1000 habitants sans problèmes ni coût excessif (possibilité d'aménager techniquement le premier bassin par aération). Ces chiffres ont servi également de base au PADD de la commune et aux choix définissant l'objectif de population à 12/14 ans soit la moitié de l'échéance SCOT. La commune a également décidé de rendre cohérent son zonage d'assainissement avec le nouveau projet de PLU. Les deux documents seront mis en enquête publique de façon conjointe.

L'application du SCOT impose également de ne pas rejoindre les différents villages ou hameaux entre eux.

Le développement sur la commune ne reliera donc pas le village au hameau du Grand Sauçois. Des coupures agricoles et paysagères seront maintenues.

De même dans les choix des zones, leur positionnement a été défini ou choisie en fonction de leur potentiel d'ensoleillement et des masques existants (cf. paragraphe suivant choix communaux).

- -> La 2ème partie s'articule autour de « Construire un territoire au service d'un projet de société » et se définit par :
 - 1/ Concevoir un développement urbain économe de l'espace
 - 2/ Répondre aux besoins en matière d'habitat
 - 3/ Maîtriser les déplacements pour faciliter la mobilité de proximité
 - 4/ Dynamiser durablement l'emploi en organisant l'accueil des activités économiques
 - 5/ Développer la dynamique culturelle, touristique, sportive et récréative
 - 6/ Soutenir l'accessibilité au réseau numérique

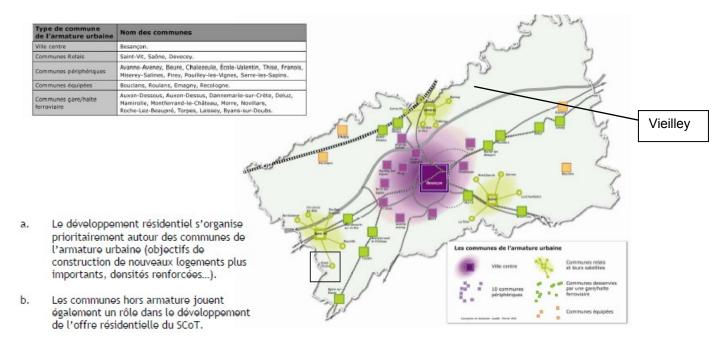
L'orientation 1/ se définit par les objectifs suivants :

Conforter l'armature urbaine pour ménager l'espace et optimiser les transports collectifs. Rôle des communes hors armature urbaine.

Donner la priorité à l'optimisation du tissu urbanisé et limiter les extensions urbaines.

Privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espaces.

Vieilley apparaît dans le schéma de l'armature urbaine comme un village de la communauté de communes du Val de la Dame Blanche.



a. Objectifs de production à l'horizon 25 ans / EPCI

A ce titre, le développement de l'habitat se traduit notamment sur les EPCI par les objectifs suivants de constructions :

	Objectifs de logements
CA du Grand Besançon	26 700 à 27 500
CC de la Bussière	200 à 300
CC des Rives de l'Ognon	500 à 700
CC de Vaîte - Aigremont	1 000 à 1 400
CC du Val de la Dame Blanche	1 000 à 1 400
CC du Val Saint-Vitois	1 600 à 1 800
Total	31 000 à 33 100

b. Objectifs de production de nouveaux logements pour les communes de l'armature urbaine

Type de commune de l'armature	Objectif de logements (à minima)
Ville centre	18 200
Communes relais + satellites dont commune relais	900 500
Commune relais en devenir + satellites dont commune relais en devenir	800 250
Communes périphériques proches	3 500
Communes équipées (par commune)	150
Communes disposant d'une gare/halte ferroviaire (par commune)	200

Après répartition sur l'EPCI, suivant le nombre de constructions réalisées sur les dernières années et suivant les volontés et projets de chaque commune, le SCOT fixe les objectifs de production de logements de la façon suivante :

La commune de VIEILLEY n'est pas dans l'armature urbaine du SCoT.

Pour VIEILLEY, l'objectif de production a été fixé par la communauté de communes du Val de la Dame Blanche à max 200 logements à l'horizon 25 ans.

Commune	Objectif logements horizon 25 ans	Densité nette	Surfaces théoriques moyennes nécessaires à mobiliser en extensifs et en dents creuses
VIEILLEY	200 max	13 lgts/ha	15,38 ha net 18,45 ha brut

Les objectifs de logements sont estimés à 25 ans, mais peuvent être traduits à l'horizon 10, 12 ans en fonction du projet communal.

Les communes pourront également

- phaser l'ouverture de leurs zones d'urbanisation future (1AU et 2AU),

source relais SCOT de l'Audab – septembre 2012.

La commune n'a pas intégré ces objectifs de 200 logements à l'horizon 25 ans. Le conseil municipal souhaitait traduire les objectifs à l'horizon 12/14 ans soit environ 2 mandats. En effet, cette période correspond globalement à l'augmentation actuelle sur la commune. A 25 ans les perspectives semblent plus difficiles à appréhender.

Le P.A.D.D. retenu répond donc à un projet sur la moitié du SCOT (**soit environ 100/110 logements à produire**) et propose une programmation et une répartition de la construction dans l'espace et le temps afin d'aboutir à une la population communale à 950 / 1000 habitants d'ici 12/14 ans afin de rester compatible avec la STEP et son évolution potentielle sans coût financier important (la STEP présente une capacité de 900 eq./habitants pouvant être augmentée avec une lagune plantée sur place).

Par contre, les surfaces proposées (18,45 ha divisée par 2) soit 9,25 ha brut semblent importantes si elles devaient être prises sur le domaine agricole.

Ainsi, le projet se répartit sur le village afin de renforcer ses deux pôles de vies et essentiellement en prenant en compte le potentiel de dents creuses et de renouvellement urbain (cf. chapitre suivant). Dans

le temps, le P.A.D.D. retenu propose également une programmation des zones. Elles s'accompagnent d'une zone spécifique pour les équipements collectifs en lien avec le groupe scolaire.

Le P.A.D.D. et le P.L.U. ont retenu également la nécessité de produire de la mixité notamment en créant des logements locatifs dans la proximité de l'école.

Concernant la production de logements sociaux, le projet s'inscrit dans la logique de production dans le cadre de la communauté de communes (25 logements sur 25 ans pour Vieilley). Le PADD a donc retenu une action prioritaire ou précise en effet dans le cadre de l'EPCI, les logements seront principalement à produire à proximité de l'école en tant que pôle de vie (soit environ 12 à 14 logements sur la période du PADD). Le manque de transport en commun sur la commune de Vieilley limite cependant le nombre ou le pourcentage à accueillir.

a.Objectifs de production de logements à loyer plafonné / EPCI :

	Objectifs de construction de logements à loyer plafonné
CA du Grand Besançon	4 800 - 5200
CC de la Bussière	-
CC des Rives de l'Ognon	30 - 50
CC de Vaîte - Aigremont	80 - 100
CC du Val de la Dame Blanche	230 - 270
CC du Val Saint-Vitois	300 - 340
Total	5 640 - 5 960

L'AUDAB porte également une analyse sur le potentiel de parcelles constructibles à l'intérieur de la commune afin de privilégier le renouvellement urbain et éviter l'étalement urbain.

Cette analyse se fait de façon cartographique en se basant sur les dents creuses supérieures à 2500 m2 (soit une parcelle de surface supérieure à 2500 m2 sans construction, entourée sur ces 4 côtés de parcelles construites) et sur les parcelles proches du village et considérées comme potentiel en extensif du fait de n'être pas entouré de parcelles bâties sur les 4 côtés.

La carte page suivante illustre cette analyse.

(A noter : Les parcelles inscrites en zones urbaines dans le POS mais situées en limite du village ne sont pas considérées comme des dents creuses par l'Audab mais comme de l'extensif et sont à considérer comme telles dans le calcul du potentiel à produire (parcelles 41 par exemple route de Cromary, parcelle 10 chemin de Bonnay)).

Analyse de la cartographie du potentiel d'optimisation de la tâche urbaine de l'AUDAB.



Cette analyse présente ainsi un potentiel de 3 ha à exploiter prioritairement ou à prendre en compte de façon prioritaire dans le calcul des zones à construire. Ces surfaces sont fortement présentes dans le village. Concernant les parcelles vertes, elles peuvent être prises en compte ou non dans le décompte autorisé par le SCOT.

Cette cartographie est à comparer avec le diagnostic notamment écologique et avec les particularités physiques ou de fonctionnement de la commune pour définir la réalité du potentiel.

Globalement l'ensemble des parcelles rouges sont intégrées dans les zones U ou 2NA du POS et sont donc à prendre en compte pour la comptabilité du potentiel sur les 12/14 ans à venir.

Ainsi les zones à déterminer pour l'extensif doivent être définies en fonction de ce potentiel de dents creuses.

Le conseil municipal a ainsi déterminé autour de 30 logements potentiels dans le cœur du village avec notamment la zone rue de Chanère (soit pour l'ensemble du village 3 ha à 10 à 12 logements à l'hectare). Il est également nécessaire de s'intéresser au potentiel de renouvellement urbain à l'intérieur des volumes bâtis existants sur la commune et principalement au cœur du village ancien (potentiel de 10 logements estimés sur les 12/14 ans à venir).

Ainsi en comptabilisant les parcelles rouges Audab, le potentiel de renouvellement urbain et les parcelles en zone urbaine mais en extensif au POS, est de l'ordre de 50 logements.

Les 50 à 60 autres logements seront donc à chercher dans de l'extensif et donc des nouvelles parcelles à bâtir dans le domaine agricole avec la possibilité d'augmenter la densité des logements dans ces zones en s'appuyant au minimum sur les demandes du SCOT.

Élaboration ou révision de d'urbanisme au regard des moyennes préconisées.		
		Objectifs de densités (nombre de logements/hectare) (hors voirie et espaces publics)
	Ville centre	50
	Communes périphériques proches	23
	Communes relais et commune relais en devenir	20
	Communes équipées	15
	Communes disposant d'une gare/ halte ferroviaire	20
	Communes hors armature	13

Source relais SCOT - Audab septembre 2012.

A noter les zones d'extension devront également respecter différentes règles décrites dans le SCOT.

Les extensions urbaines devront s'élaborer dans une conception d'ensemble puis se réaliser par une ou plusieurs opérations, phasées ou non, s'intégrant dans cette conception d'ensemble.

Concernant l'orientation 3/ du relais SCOT (déplacement), les recommandations sont les suivantes :

« La commune de Vieilley doit orienter son développement urbain de manière à faciliter les déplacements courts et limiter l'utilisation du tout voiture.

Pour cela :

- prendre appui sur les équipements liés aux transports en commun existant ou à venir ;
- développer un maillage de circulations douces ;
- veiller à connecter les futurs quartiers aux existants, sans enclaves ;
- organiser le stationnement hors de la voirie (espace privatif, mutualisation,...).

Toute offre alternative à la voiture doit donc être développée et l'urbanisation doit être envisagée sous l'angle d'une connectivité avec différentes dessertes (piéton, vélo, voiture, bus, train,...) et la limitation du stationnement sur les voiries.

La commune devra prévoir des mesures conservatoires pour préserver les réseaux ferrés existants peu ou plus utilisés. »

La commune a ainsi choisi de retenir dans son P.A.D.D. et transcrit dans le P.L.U., différentes actions permettant de favoriser les liaisons douces ou de prendre en compte également les liaisons plus courtes entre le chemin de Merey et la rue De Gaulle.

Les aménagements suivants permettent également de répondre à cet objectif :

- . la création d'une circulation piétonne reliant la rue de Chanère et le lotissement récent (rue des Lys),
- . la création d'une liaison douce entre le village et la voie verte le long de la route de Cromary;
- . la création d'un schéma de voiries piétonnes depuis le nouveau groupe scolaire en direction de la voie des Anssanges et la rue De Gaulle permettant de relier plus directement le groupe scolaire et les zones à urbaniser dans ce secteur. Cette voirie ne devra pas perturber de façon excessive le fonctionnement agricole de l'exploitation limitrophe : la voie sera ainsi de faible emprise, sans obstacles gênant le passage des engins agricoles ou du bétail et se fera uniquement en concertation avec l'exploitant agricole existant.
- . l'aménagement sécuritaire au niveau de la rue De Gaulle, en créant de la sécurité pour les piétons.
- . le maintien de la voie verte et des chemins de randonnée ; la voie verte pourra toujours être réutilisée en voie ferrée si besoin. Le développement du village ne remet pas en cause cette possibilité (non inscrite actuellement dans un schéma régional).

<u>Concernant l'orientation 4/ et 5/ du relais SCOT</u> (activités et équipements), les recommandations sont les suivantes :

Pour l'activité économique :

Hors armature des zones économiques, la commune pourra créer une zone d'activité, dans le respect des principes d'aménagement, avec une surface totale dédiée à l'activité qui ne devra pas dépasser 3 ha.

Les zones d'activités devront respecter des principes d'aménagement (réinvestissement des friches, localisation en continuité de l'existant et à proximité des aces routiers, extension et création uniquement sous forme de cordon linéaire interdite, préservation des coupures urbaines, localisation à proximité des transports collectifs existants ou futurs, prise en compte des possibilités de desserte ferroviaire pour les transports de marchandises.

Pour l'activité commerciale :

Sur le territoire du SCoT, tant dans les communes rurales que dans les villes et quartiers, les choix d'urbanisme devront favoriser le maintien et le développement de toutes formes de vente de proximité.

Pour les équipements :

- . Respecter les principes de continuité urbaine pour l'implantation de nouveaux équipements.
- Rechercher une économie de foncier lors de la création de nouveaux équipements : localisation préférentielle à proximité des équipements déjà présents.
- Développer les accès en modes doux pour tout nouvel équipement créé.
- Accès en transports en commun pour les équipements intercommunaux.

Développer le tourisme d'itinérance (tourisme fluvial, véloroute,...).

Pour le réseau numérique, permettre à tous d'y avoir accès (habitants, entreprises,...).

Ces deux dernières orientations se traduisent facilement, sur la commune, en raison des projets intercommunaux de zones d'activités situés en dehors de Vieilley, en raison des projets communaux ou intercommunaux liés au groupe scolaire dans le prolongement de l'école existante.

Concernant la zone 3NA inscrite au POS, elle se situe en discontinuité avec le village et n'est donc pas à maintenir. Le choix a été de privilégier le renouvellement des hangars existants sur la commune et l'implantation de nouveaux artisans ou de commerces dans le village.

⇒ PDU et PLH.

La commune n'est pas couverte par un PLH ou un PDU. Les orientations du SCOT ont donc été principalement suivies pour la production de logements en lien avec les choix de la communauté de commune. Pour les déplacements, le chapitre précédent indique les choix retenus dans le P.A.D.D. et leur justification. Il faut noter que la communauté de communes vient cependant d'étendre ses compétences au Programme Local de l'Habitat par arrêté du 28 février 2012.

⇒ SDAGE et PPRI.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, Doubs aval s'applique au secteur d'étude. Le document d'urbanisme doit être compatible avec le SDAGE. La prise en compte de la « politique de l'eau » au niveau communal s'appuie sur :

- la lutte contre les pollutions de toute nature : cours d'eau, nappe. L'assainissement communal et les pratiques agricoles sont essentielles à ce niveau,
- l'amélioration de la qualité de l'eau potable qui implique de respecter les eaux souterraines,
- la conservation de la valeur patrimoniale du cours d'eau et des milieux humides associés,
- la gestion des risques : la préservation du champ d'expansion des crues du Doubs et la protection des zones habitées.

Le PPRI (report du PSS avec des éléments de niveau actuellement) s'applique sur la commune. Le P.A.D.D. a été défini en fonction de cette servitude.

Pour répondre aux objectifs du SDAGE et du PPRI, le P.A.D.D. s'est appuyé sur les prescriptions et principes suivants :

- la protection des zones humides par un classement en zone agricole mais non constructible.
- le respect du champ d'épandage des crues :

Le P.L.U. prend en compte la zone inondable définie dans le PPRI (ou PSS) sur la base des données du POS en vigueur et des éléments apportés par la DDT dans un PAC complémentaire. Cette zone inondable est reportée sur les documents graphiques. Les secteurs bâtis de la commune (hameau d Grand Sauçois pour une petite partie), concernés par la zone inondable, ont été majoritairement classés en zone naturelle, ou, à la marge, en zone agricole.

⇒ Servitudes d'utilité publique.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Le territoire de la commune de Vieilley est concerné par des servitudes d'utilité publique. Elles ont eu des incidences pour les choix retenus dans le P.L.U. et notamment au niveau du village et du hameau (PPRI et captage).

Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables	Décret n°61-859 du 1" août 1961, modifié par le décret n°67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application Code la Santé Publique (art. L.20)	Agence Régionale de Santé Franche-Comté
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications	France Telecom
PM1	Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PSS de l'Ognon valant PPR)	Article 5-1, 1 ^{er} alinéa, de la loi nº82- 600 du 13 juillet 1982	Préfecture du Doubs

3. PRECONISATIONS ISSUES DE L'ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT, ET RETENUES POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES.

Les principales recommandations issues de l'analyse de l'environnement ont été prises en compte pour élaborer le P.L.U. et pour établir le P.A.D.D. Elles ont pour objectif de préserver le patrimoine communal, tels que les milieux naturels sensibles, le paysage ou l'architecture, et de prendre en compte les différents risques naturels existants sur le territoire communal. Les différentes recommandations sont présentées de façon thématique ci-après. Les recommandations rejoignent globalement les orientations du SCOT définies précédemment. Elles sont ici plus spécifiquement décrites et appliquées au territoire de Vieilley.

Notons principalement:

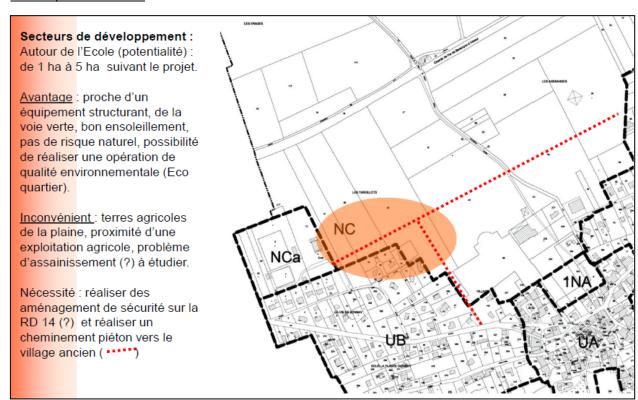
- la possibilité de créer un secteur Ap paysage préservant les vues sur le village et notamment le château ou la plaine de l'Ognon (Ce classement respecte également les continuités écologiques),
- la prise en compte de l'ensoleillement dans le choix des zones à urbaniser,
- la préservation des massifs forestiers et des haies ou bosquets dans la plaine agricole (continuité écologique)
- la préservation du secteur de vergers au sud du village,
- la prise en compte des risques d'inondation et le non développement du secteur du Sauçois.
- la prise en compte des ruisseaux (recul ou zone de protection).

4. CHOIX COMMUNAUX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

Afin d'appliquer spatialement, les objectifs de population et d'aménagement définis par le conseil municipal en liaison avec les possibilités du SCOT, 4 secteurs pour le développement de l'extensif avaient été étudiés avant de finaliser le PADD.

Les différents sites sont présentés ci-dessous (ils ont été créés sur le cadastre du POS en vigueur) ;

Site 1 : proximité école



Le site a été choisi en prélevant le minimum de surface agricole (soit 1,3 ha) et en densifiant de façon supérieure au SCOT afin de créer un bâti recherché et différent du pavillonnaire simple. (locatif groupé, petit collectif ...) en raison de la proximité de l'école principalement. Il est raccordable au réseau d'assainissement (cf. étude d'assainissement jointe à l'enquête publique).

Site 2 : chemin de Moncey

Secteurs de développement :

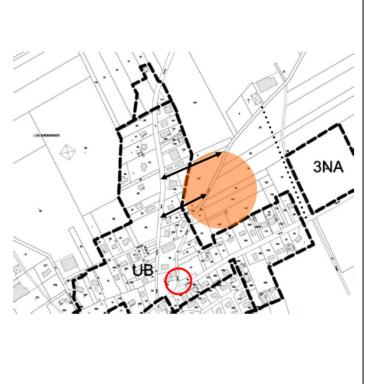
Chemin de Moncey (potentialité) : de 1 ha à 2,5 ha suivant le projet

Avantage: proche du village, de la voie verte, bon ensoleillement, pas de risque naturel, permet de requalifier ce secteur du village, des accès possibles sur la route de Cromary (en fonction des propriétaires).

Inconvénient:

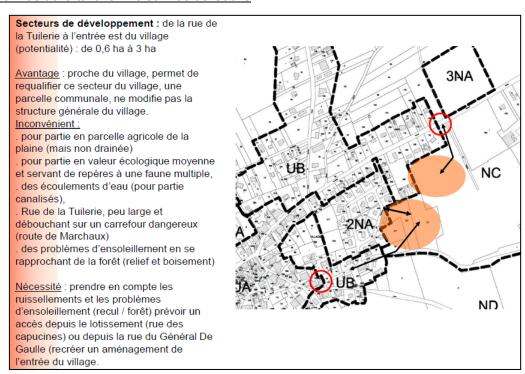
- accès agricole vers une exploitation assez proche (prendre en compte le périmètre de 100 m),
- . Assainissement autonome dans le zonage en vigueur (?) quel assainissement possible ?.
- . Sortie sur la RD 14 dangereuse.

Nécessité: réaliser des aménagement de sécurité sur la RD 14 (au niveau du carrefour), définir une orientation d'aménagement pour la circulation agricole notamment et pour les accès sur la route de Cromary



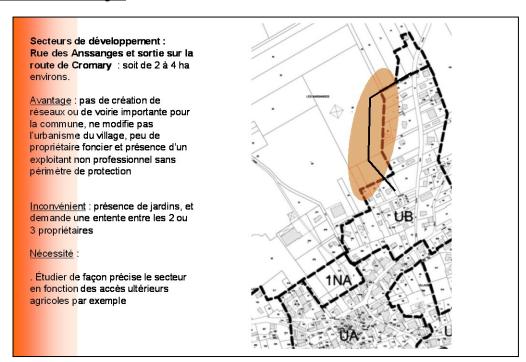
Le site n'a pas été choisi en raison principalement du rapprochement de l'urbanisation vers le GAEC des Gondoles et de son éloignement relatif par rapport aux écoles et terrains de jeux. Des aménagements restent à réaliser sur le chemin rural. Il pourra faire l'objet d'une prochaine intégration dans le PLU en fonction des objectifs futurs (SCOT et communaux) et en fonction de l'activité agricole. Les terrains restent également fortement morcelés et plus difficile à mettre en opération d'ensemble.

Site 3 : rue de la tuilerie - liaison rue de Gaulle



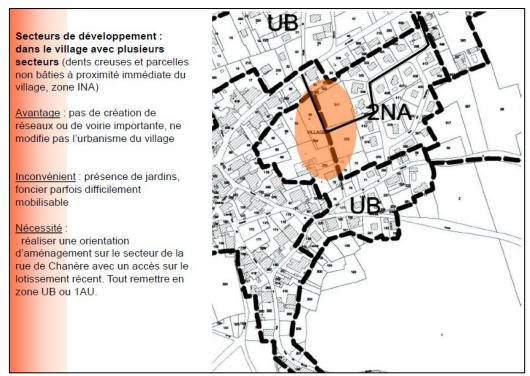
Le site n'a pas été choisi pour des raisons principalement environnementales (manque d'ensoleillement, présence de zone de rétention d'eaux, présence de zones de ruissellement, et présence d'animaux sauvage). Les accès sur la rue de la Tuilerie seraient également problématique.

Site 4: site des Anssanges



Le site a été choisi en prélevant le minimum de surface agricole et en densifiant de façon équivalente au SCOT. Il est raccordable au réseau d'assainissement (cf. étude d'assainissement jointe à l'enquête publique) et ne gêne pas l'activité agricole dans le mesure où il intègre des accès aux arrières de certaines parcelles. Ce secteurs peut en outre être liés par la rue des Anssanges et le chemin de la vallée de l'Ognon au village ancien et à terme vers l'école par un chemin piéton indépendant et traversant l'espace agricole.

En complément de ces secteurs d'extensif, la zone de la rue de Chanère a également fait l'objet d'une analyse afin de déterminer les conditions d'aménagement du secteur.



⇒ Activités économiques.

Le diagnostic, établi, la commune présente quelques activités économiques. Elles sont essentiellement liées à l'artisanat et à un commerce.

Les objectifs recherchés ont été de conforter le village de Vieilley avec des services de proximité et ses activités particulières liées à l'agriculture ou à vocation artisanale avec la recherche d'un nouveau commerce de proximité à installer en zone urbaine dans le village (en lien avec la rue De Gaulle par exemple).

L'agriculture est encore présente sur la commune. Ces activités de proximité permettent de conserver des paysages entretenus. L'objectif est de maintenir ces activités suivant leur volonté et malgré un risque de perte de terrains. Néanmoins les surfaces en zones 1AU (1AU1, 1AU2 et 1AUe) correspondent pour partie à un exploitant non professionnel et ne représentent que 4 hectares y compris l'espace lié aux équipements d'intérêt collectif (extension de l'école, ou pôle socio-culturel, petite enfance, ...). La recherche d'une densité supérieure sur la zone 1AU2 correspond également au souhait de ne pas prélever trop de terres agricoles.

Le développement d'un nouveau type d'agriculture (maraichage ou accueil paysan) serait en outre favorable à l'économie du village et au paysage de la vallée. Ces projets devront évidemment être compatibles avec la sensibilité paysagère et écologique des sites.

Par contre le projet de PLU n'a pas retenu de zone d'activités économiques spécifiques comme dans le POS. Ce secteur pourra également être préservé pour l'agriculture. La compétence communautaire et les sites intercommunaux sont en effet à privilégier et sont localisés en dehors de la commune de Vieilley (autour de la nouvelle gare TGV par exemple).

⇒ Services, équipements publics, loisirs et tourisme.

Les objectifs de développement démographique et économique de la commune induisent de prendre en compte les services publics, de les conforter ou de les développer.

La commune de Vieilley présente des équipements adaptés à sa population (école, ...) et ayant parfois des vocations intercommunales.

De nouveaux équipements sont prévus dans le projet de P.L.U. notamment la création d'un espace pour le développement du pôle scolaire.

La commune se situe dans un espace intercommunal et à ce titre la population participe aux financements et utilise les équipements d'échelle intercommunale.

Ce secteur mérite également, avec l'aménagement de la zone 1AUe et la zone 1AU2, de repenser les conditions d'accès au groupe scolaire notamment pour le bus et les stationnements afin de déposer les enfants au droit de l'école et de permettre au bus de tourner sur un giratoire avant de reprendre le chemin de Bonnay.

Le village est situé en bordure de la vallée de l'Ognon dans un cadre paysager de qualité et propice à la découverte et au tourisme. Le P.A.D.D. a intégré cette donnée en protégeant le cadre du centre ancien et en privilégiant une image rurale de ce secteur tout en tenant compte des risques. Il conforte les liaisons vers l'Ognon et la forêt et également la voie verte en facilitant les liaisons piétonnes sécurisées vers cet axe structurant dans le paysage et le futur fonctionnement touristique de la vallée.

En complément, le conseil municipal a estimé qu'autour du pôle de la maire, et suite à l'aménagement du bâtiment et des abords, un espace public est nécessaire pour les habitants et notamment les enfants et parents d'enfants en bas âge. Autour du pôle mairie, des jardins pourraient ainsi être préservés et adaptés en espaces publics paysagers et de jeux pour enfants et maintenant des ilôts de bien-être dans le cœur du village.

Le chapitre suivant « justification du règlement et des orientations d'aménagement » et les cartes pages suivantes illustrent la traduction du P.A.D.D. dans le zonage du P.L.U. .

DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.

La traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable a permis de définir quatre types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A PLUSIEURS ZONES.

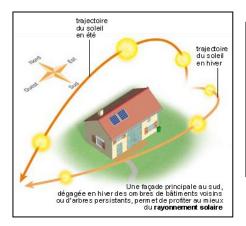
- Dans les zones N des secteurs sont concernés par le risque d'inondation. La zone inondable reportée sur les documents graphiques est celle définie par le PSS en vigueur. Il s'est traduit par l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

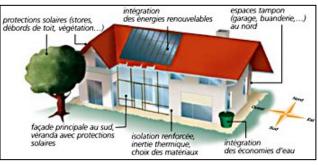
Aucune nouvelle zone à urbaniser n'a été créée à l'intérieur de la zone inondable. Les secteurs concernés par le risque d'inondation sont repérés par un motif spécifique sur le document graphique

- La gestion des eaux pluviales est primordiale : elle est affirmée dans le règlement et dans les orientations d'aménagement. Dans toutes les zones, l'infiltration est obligatoire dans un premier temps sauf problème de sols ou techniques. Dans ces cas, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau s'il existe ou traitées sur la parcelle dans le cas contraire. Des aménagements pour réguler les débits rejetés peuvent être demandés.

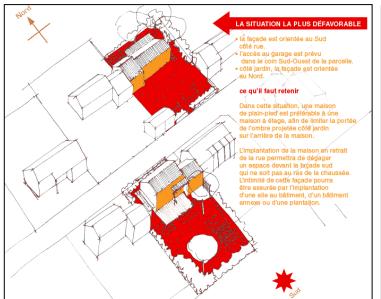
Dans la plupart des zones, afin de limiter le ruissellement qui induit des risques d'inondation, la limitation de l'imperméabilisation des sols est préconisée : emploi de matériaux perméabilisants pour les places de stationnement extérieures, ainsi que pour les espaces libres, toitures végétalisées autorisées.

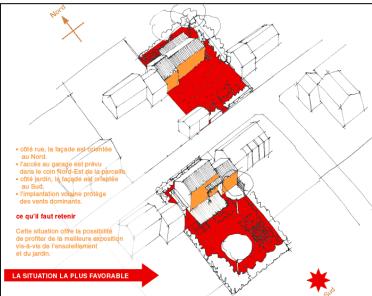
- La volonté d'intégrer le développement durable est affichée dans le règlement, notamment au niveau énergétique. Dans les zones l'utilisation de l'énergie renouvelable et des principes de développement durable est conseillée : articles 6, 7, et 11. Cette disposition est également affirmée dans les orientations d'aménagement. Dans cette optique, l'implantation des bâtiments visera notamment à favoriser un ensoleillement maximal pour les nouvelles constructions.





Pour chaque nouvelle construction, une réflexion globale sur l'implantation idoine des bâtiments pourra être menée prenant en compte leur environnement et favorisant les économies d'énergie.





- Les procédures en matière d'archéologie préventive s'appliquent dans toutes les zones ; elles sont rappelées dans les dispositions générales du règlement.
- En complément des différentes zones, les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître :
 - . les éléments repérés comme éléments à protéger au titre de l'article L. 123-1 7° du code de l'urbanisme : les ensembles bâtis et paysagers remarquables (site du château et de son parc), Toute suppression de la totalité ou d'une partie de ces éléments ne sera autorisée qu'après avis du conseil municipal.
 - . les chemins à conserver ou à créer afin de permettre les circulations douces dans la commune.
 - . les emplacements réservés,

2. ZONES URBAINES - « ZONES U ».

Sont classés en zones urbaines, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » (art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

En cas de demande de permis de construire, la commune doit amener les réseaux au droit de la parcelle, sur le domaine public.

L'occupation du sol, le type d'organisation, les densités, les affectations... peuvent varier d'un endroit à l'autre mais afin de conserver une cohérence globale et en liaison avec le POS, une zone U a été créée, avec un secteur Ua regroupant le centre ancien et une zone Us pour le Grand Sauçois en assainissement autonome.

Cette zone correspond principalement à la zone constructible du POS en intégrant la zone 2NA et notamment le secteur rue de Chanère qui sera classé en secteur Ub afin de définir une orientation d'aménagement avec des adaptations suite à des demandes lors de la concertation. Elle comprend également un petit secteur Uj de jardins.

⇒ La zone U.

Le secteur Ua couvre le noyau bâti à caractère ancien du village, à l'intérieur duquel des constructions plus récentes se sont intercalées, favorisant la densification urbaine. Le reste de la zone (bâti récent) est classée en zone U simple.

Les possibilités de densification urbaine et de renouvellement urbain (résorption de la vacance, optimisation du bâti et des parcelles, remplissage de dents creuses) sur cette zone

sont estimées à 3,5 hectares (en intégrant l'hectare de renouvellement urbain de l'AUDAB). Cette zone peut accueillir environ une cinquantaine de logements individuels ou collectifs, susceptibles de s'implanter durant les prochaines années sur le village.

Elle se caractérise par un habitat plus ou moins dense selon le secteur, souvent mitoyen pour Ua et étalé le long des rues pour la zone U. Les constructions anciennes sont parfois implantées parallèlement aux voies et à l'alignement ou à proximité de l'alignement des rues, alors que les constructions récentes ont un recul plus important.

La typologie urbaine a été prise en compte lors de la rédaction du règlement écrit de la zone Ua. Les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou avec un recul faible de 0,80 m afin de « faire le tour » de la construction. Sur des portions de ces rues, des reculs sont reportés sur le plan graphique et sont à respecter afin de préserver des perspectives et la sécurité des piétons.

Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives découlent de l'implantation des constructions existantes : en limite séparative ou dans un gabarit en lien avec la hauteur de la construction afin de respecter l'ensoleillement du voisin. En secteur Ua et Ue, l'implantation peut se faire en limite ou avec un faible recul afin d'optimiser la constructibilité de la parcelle.

La densité n'est pas réglementée : pas de coefficient d'emprise au sol, ni de coefficient d'occupation du sol.

La hauteur maximale des constructions est limitée à 10 m au faîtage correspondant à la hauteur des constructions anciennes ou classiques dans le village.

L'origine du centre ancien est rurale (anciennes fermes typiques), il possède une typologie et un patrimoine architectural et urbain typiques qui, bien que n'étant pas exceptionnels, méritent d'être préservés :

- L'article 11 du règlement, relatif à l'aspect extérieur des constructions, est développé : l'objectif est d'harmoniser les constructions nouvelles avec le bâti traditionnel [formes et matériaux des toitures (pas de chien assis par exemple), couleurs des constructions et des toits (pas de toit noir par exemple) ...].
- Pour tenir compte de la loi « Grenelle 2 », des dérogations sont toutefois possibles en cas de projet intégrant des principes de développement durable.
- des prescriptions à appliquer dans le cadre d'une restauration sont notamment proposées.
- la préservation et la reconstruction de murs en pierre du pays sont favorisées.

Outre l'habitat, cette zone peut également accueillir des activités qui, en termes de nuisances, sont compatibles avec l'habitat. Les constructions à usage industriel, d'entrepôts, les installations classées soumises à autorisation sont toutefois interdites afin d'éviter tout risque de nuisances pour les riverains.

Les constructions à usage agricole, ne sont pas autorisées pour préserver l'agriculture tout en limitant les nuisances pour les riverains (toute nouvelle exploitation sera construite en zone A).

La réglementation du nombre de places de stationnement par logement vise à limiter le stationnement « sauvage » sur les bords de chaussées et sur les trottoirs (qui génère des problèmes de sécurité, des problèmes de circulation pour les piétons, et nuit à l'image du village). La réglementation permet toutefois une dérogation à la règle dans certains cas de restauration ou de logement aidé.

Les obligations de maintien et de réalisation de plantations ont pour objectif de la préservation de l'identité et du caractère rural du village, l'intégration des constructions existantes et nouvelles.

Elle possède un secteur Ue spécialement réservé aux équipements collectifs. Dans ce secteur, les projets d'école, de salle polyvalente et de terrain de sport seront réalisés en lien avec l'existant. Ce secteur a été positionné en continuité de l'école existante qui deviendra, et en lien avec le parking et les accès à redéfinir avec la zone 1AUe et la zone 1AU2.

Le secteur Ub a fait l'objet d'une orientation d'aménagement en raison de l'absence de tous les réseaux sous la rue de Chanère, de son étroitesse et de sa qualité urbaine actuelle (murs ...). L'orientation a donc défini les accès pour les futures constructions (ils seront groupés) pour garder l'aspect de la rue et le mur. Le chemin piéton permettra de relier la rue des Lys à la rue de Chanère et de faire passer certains réseaux (eau potable par exemple). Les sens des faîtages prendront en compte l'orientation du soleil.

Le secteur Uj répond à un secteur de jardins faisant transition entre le village et la zone agricole. Dans ce secteur, seules des extensions et des annexes modérées sont autorisées.

3. ZONES A URBANISER - « ZONES AU ».

Sont classés en zones à urbaniser « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

Les conditions de constructibilité sont déterminées en fonction de la capacité des réseaux et voiries. On distingue ainsi deux catégories de zones à urbaniser.

« Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. » (art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

Dans le premier cas, les zones sont appelées 1AU et dans le second cas AU indiquant une programmation dans le temps notamment.

Sur les zones 1AU, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont obligatoires en lien avec les nouvelles lois grenelle.

Ces OAP figurent dans la pièce 3 du P.L.U.. Elles sont justifiées ci-dessous.

⇒ Les zones 1AU.

Compte tenu du parti d'aménagement retenu, 2 secteurs d'extension du village (1AU1 et 1AU2), répondant aux prescriptions de l'article R 123-6 ci-dessus, ont été délimités en fonction des objectifs de développement de la commune, de leur localisation par rapport aux zones urbaines existantes, et en tenant compte des différentes contraintes du site : paysage sensible, zones inondables, mouvement de terrain, raccordement aux réseaux publics...

Ces zones sont destinées à accueillir, dans le cadre d'un aménagement cohérent, des constructions à usage principal d'habitation ainsi que des activités qui, en terme de nuisances, sont compatibles avec l'habitat (sont notamment interdites les constructions à usage industriel, agricole, d'entrepôts, et les installations classées soumises à autorisation).

Le règlement reprend le règlement de la zone U (sauf dispositions particulières à une zone), l'objectif recherché étant de créer une certaine harmonie et une homogénéité urbaines dans le village.

Chaque zone possède toutefois des caractéristiques particulières, traduite dans le règlement et dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

- La zone 1AU1 se situe au nord du village dans son prolongement immédiat, son urbanisation prolongera et créera une entité plus forte entre la rue des Anssanges et la route de Cromary. La zone. Cette zone est aujourd'hui exploitée en prairie et comporte un relief peu marqué et sans problème environnementaux. Le principal propriétaire correspond à l'exploitant non professionnel utilisant le hangar de la parcelle. Il prendra soin de conserver des accès à son arrière de parcelle ou à son hangar.

Ainsi, les constructions, avec une densité en référence au SCOT, s'organiseront en une ou deux opérations.

- la zone 1AU2 est positionnée à proximité de l'école et sera plus dense et possédera des logements locatifs en lien avec l'équipement collectif. Les accès sont soient liés avec la zone 1AUe soient en lien avec la route privé en réserve actuellement. L'ensemble s'accompagnera de liaisons douces vers la rue de Gaulle.
- la zone 1AUe correspond à une extension du groupe scolaire ou à un équipement collectif en lien avec le péri-scolaire et les actions de la commune ou de l'intercommunalité dans le secteur du culturel ou du scolaire.

Aucune zone 2AU ou AU n'a été intégrée au PLU, en raison du potentiel atteint en terme de logements par rapport aux objectifs de la commune.

4. ZONES AGRICOLES - « ZONES A ».

Sont classés en zone agricole « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » (art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme).

La zone agricole est très restrictive : seules, « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole » sont autorisées.

Cette zone couvre la majeure partie des terres agricoles de la commune situées principalement dans la plaine. Sont exclus de la zone A, les secteurs agricoles présentant un intérêt écologique ainsi que les secteurs à risque d'inondation qui sont classés en zone naturelle ou en secteur Ap et qui correspondent à la vallée de l'Ognon, corridor écologique majeur (ZNIEFF). Ces espaces possèdent toutefois une vocation agricole et peuvent être exploités. Le zonage N permet d'afficher la valeur écologique de ces espaces et le risque : toute construction agricole est interdite sur ces secteurs. Le secteur Ap est créé pour protéger les espaces à dominante agricole mais où les constructions sont interdites pour des raisons également de paysage en lien avec l'article L123-1-5 7 et l'article R 123-11 h du code de l'urbanisme.

Les bâtiments liés aux exploitations agricoles de la commune sont préférentiellement classés en zone A, les 2 exploitations agricoles (de grande importance et soumises aux installations classées – ICPE) sont en effet classés en zone A.

La zone agricole peut accueillir les constructions, installations et dépôts de matériel nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les activités para-agricoles développées sur les exploitations agricoles afin de permettre à l'agriculture de se diversifier (vente des produits issus de la culture légumière ou maraîchère par exemple). Les gîtes et activités d'accueil seront obligatoirement implantées dans le bâti déjà existant afin de ne pas miter l'espace agricole.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les aménagements, les extensions mesurées et les annexes des constructions existantes sont tolérés sous conditions : l'objectif est d'autoriser les équipements publics ou collectifs qui seraient nécessaire à l'aménagement du territoire et de tenir compte des rares constructions existantes.

Le règlement de la zone A cherche à favoriser la sécurité, l'intégration des constructions au site naturel et une certaine qualité dans l'aménagement : dépôts autres que ceux nécessaires aux activités interdits, recul minimum de 4 m. par rapport aux routes (8m par rapport aux routes départementales) et de 4 m. par rapport aux limites séparatives, réglementation de l'aspect extérieur, aménagement paysager des espaces extérieurs obligatoire, écrans masquant les dépôts.

La hauteur maximale des constructions à usage agricoles est limitée à 12 m au faîtage, hauteur compatible avec les besoin de l'activité, toutefois les dispositifs de production d'énergie renouvelable ne sont pas pris en compte afin de favoriser leur implantation (développement durable).

Un CES et une hautuer sont imposés pour les secteurs Ah afin de limiter les constructions autorisées. Ces secteurs sont définis pour les constructions existantes dans le domaine agricole mais n'ayant plus ou pas de lien avec l'agriculture (ils correspondent ici aux anciennes maisons "gardes-barrières" le long de l'ancienne voie ferrée. Ces constructions existent et peuvent être agrandies de façon limitée en application de l'article L123-1-5 14° du code de l'urbanisme.

A noter: dans les zones humides, toute construction agricole est interdite

5. ZONES NATURELLES ET FORESTIERES- « ZONES N ».

Sont classés en zones naturelles et forestières « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels. » (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

En zone N [...] des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. » (art. R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

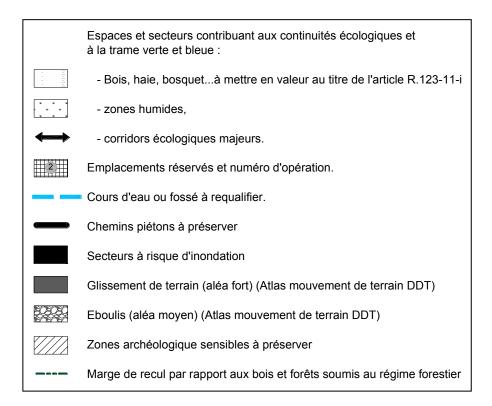
Cette zone couvre : les secteurs présentant un intérêt écologique, la majeure partie de la ZNIEFF de type I, les boisements, la majorité des zones inondables, les périmètres de protection de captage.

Afin de préserver la qualité des milieux, seuls sont autorisés les équipements d'infrastructure ainsi que les aménagements, les extensions et les annexes des quelques constructions existantes suivant les servitudes et règlements particuliers. Les aérogénérateurs sont autorisés sous conditions en lien avec un projet reconnu d'intérêt collectif par le SCOT notamment.

En secteur N, les constructions doivent respecter le PPRI et le comblement des dolines y est interdits.

Toutes les constructions et installations autorisées devront être réalisées dans le respect du site. Le règlement de la zone N est donc simple.

6. AUTRES ELEMENTS OU INFORMATIONS PORTES PAR LE REGLEMENT



Ces différentes informations sont souvent liées aux risques et à la protection des haies et boisements pour la continuité des corridors écologiques. A noter , ces éléments sont protégés et devront faire l'objet d'une déclaration préalable avant toute intervention et accord de la mairie. Ils font référence au tite des dispositions des articles R.123-11 ou R.123-12 du code de l'urbanisme.

Concernant les emplacements réservés, 5 catégories sont à expliquer :

- les créations de voiries pour les déplacements doux (ER 4,11,17,) en réponses aux choix issus du PADD et en cohérence avec le SCOT,
- les élargissements de voiries pour adapter des chaussées ou des carrefours aux camions bennes ou pour des problèmes de sécurité,
- la création d'espace vert ou d'espace de parking ou de placette. 3 espaces sont prévus : l'ER 1 pour compléter les aménagements et équipements au niveau du terrain de sport et de la salle des fêtes lors de manifestations et en cas de développement du pôle scolaire ou périscolaire ; l'ER 6 pour matérialiser une placette et un aménagement qualitatif sur la rue De Gaulle ; l'ER 13 en réponse au choix communal de créer un espace public en lien avec la mairie et le cœur du village pour la détente et les jeux d'enfants (plutôt petits enfants)

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un parking et espaces verts	Commune	4732 m²
2	Création/extension du pôle socio-éducatif et scolaire	Commune	5250 m²
3	Création de voirie	Commune	231 m²
4	Création d'un cheminement piéton	Commune	2059 m²
5	Création d'un cheminement piéton	Commune	117 m²
6	Création d'une placette	Commune	321 m²
7	Aménagement d'un carrefour	Commune	102 m²
8	Aménagement d'un carrefour	Commune	30 m²
9	Elargissement de voirie	Commune	45 m²
10	Aménagement d'un carrefour	Commune	17 m²
11	Création d'un cheminement piéton	Commune	734 m²
12	Agrandissement du cimetière	Commune	1797 m²
13	Création d'un espace vert	Commune	1623 m²
14	Aménagement d'un carrefour	Commune	23 m²
15	Aménagement d'un carrefour	Commune	233 m²
16	Aménagement d'un carrefour et élargissement de voirie	Commune	206 m²
17	Création d'un cheminement piéton	Commune	224 m²

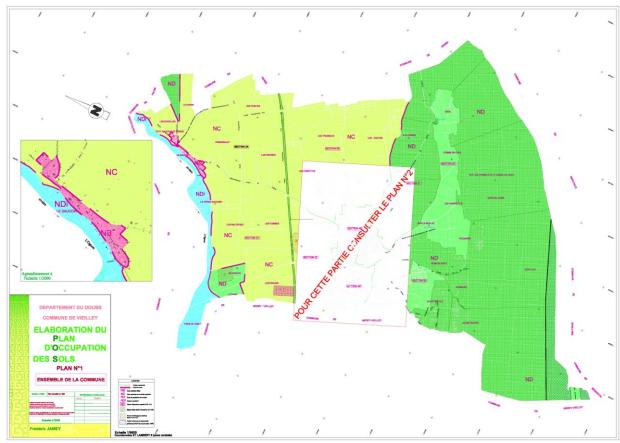
- l'extension du pôle scolaire en lien avec l'intercommunalité et les projets à venir au niveau périscolaire, accueil d'enfants

7. MODIFICATIONS ENTRE LE POS EN VIGUEUR ET LE PROJET DE P.L.U..

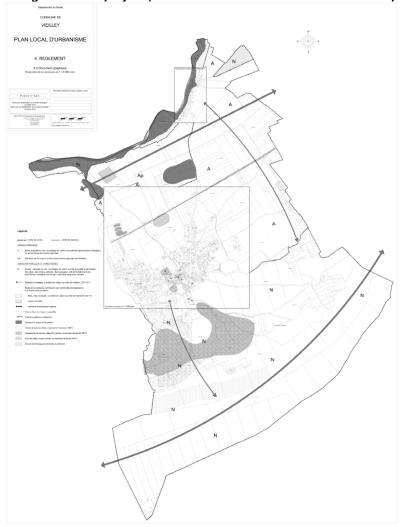
Les plans suivants montrent les principaux changements issus des limites de zones du PLU par rapport au POS en vigueur.

Les principaux changements proviennent :

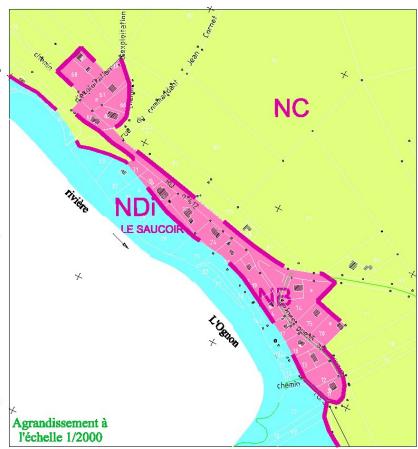
- des nouvelles zones de développement intégrées dans le PLU afin de répondre aux objectifs du SCOT (zone 1AU1, zone 1AU2 et zone 1AUe). Ces zones proposent ainsi un développement dans le temps et une programmation de l'aménagement du village.
- la suppression de la zone 3 NA prévue au POS (zone d'activités économiques)
- les changements du nom des zones en raison de la loi SRU et du changement de POS en PLU. Parmi les points importants notons, le secteur Ue à la place de NCa pour le secteur de l'école qui n'a pas de lien avec l'agriculture,
- d'aménagement de limites en fonctions de la réalité des constructions et annexes existantes au cadastre
- d'aménagement des limites en fonction des nouvelles limites des parcelles construites, des périmètres agricoles (recalculés),
- de la prise en compte en zone urbaine de la partie de la parcelle communale n°397 en raison d'une potentialité éventuelle pour un projet de maison sénior uniquement dans la partie la plus ensoleillée.
- de l'adaptation des limites de la zone INA en zone urbaine (parcelle 39 et limitrophe) et en zone urbaine de jardins (parcelles 321,322) pour préserver le potentiel écologique et paysager du secteur (ruisseau, zone humide) en évitant notamment la création d'une voirie reliant le chemin de la vallée de l'Ognon et la ruelle du château et en raison également de l' étroitesse et de l'accès difficile de la ruelle du château (sortie difficile).
- de l'intégration du hangar rue des Anssanges et de la parcelle limitrophe en zone U du fait de la présence des réseaux et de l'absence de gêne à l'exploitation agricole.



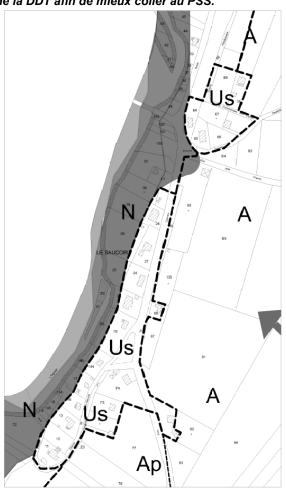
POS en vigueur et Plu projeté (attention aux orientations différentes des plans)

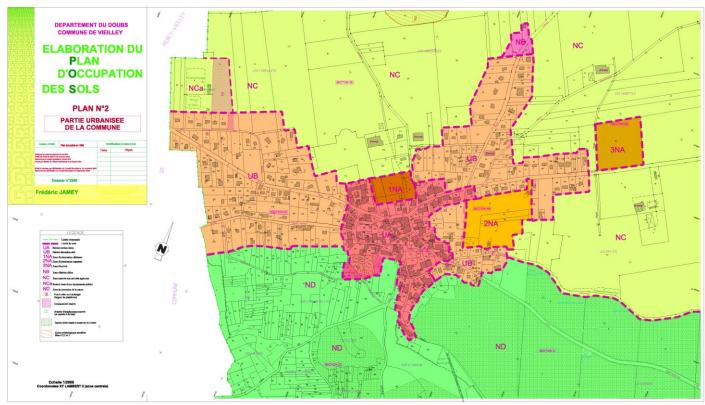


POS en vigueur et Plu projeté (zoom sur le Grand Sauçois)

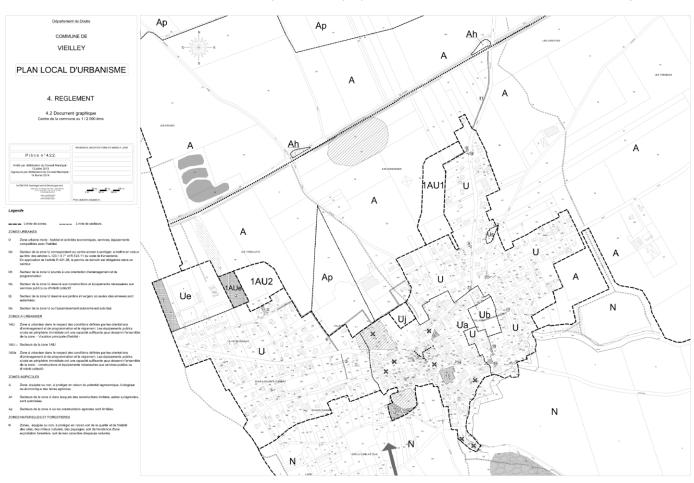


Les modifications proviennent de la demande de la DDT afin de mieux coller au PSS.





POS en vigueur et Plu projeté (attention aux orientations différentes des plans)



SUPERFICIES ET CAPACITES D'ACCUEIL DES ZONES. DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DES CRITERES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.

1. SUPERFICIE DES ZONES.

Sur le tableau suivant, les différentes zones et secteurs expliqués précédemment apparaissent en surface brute (sans tenir compte des espaces déjà construits ou non). La superficie relative permet d'estimer l'importance de chaque zone par rapport à la surface totale du territoire communal.

Zones	Superficie brute (en ha)	Superficie relative (en %)	
Zones urbaines U	50,0	5,3%	
dont Ua	9,7	1,0%	
dont Ub	0,7	0,1%	
dont Ue	3,2	0,3%	
dont Us	3,0	0,3%	
dont Uj	0,4	0,0%	
Zones à urbaniser AU	4,0	0,4%	
dont 1AU1	2,2	0,2%	
dont 1AU2	1,3	0,1%	
dont 1AUe	0,5	0,1%	
Zones agricoles A	346,4	36,6%	
dont Ah	0,2	0,0%	
dont Ap	65,0	6,9%	
Zones naturelles N	545,0	57,6%	
TOTAL	945,4	100,0%	

2. CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE DES ZONES A VOCATION D'HABITAT.

Le tableau suivant permet de montrer le développement théorique de la commune en terme de population et d'habitat en raisonnant sur toutes les surfaces libres à la construction.

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est en effet nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des zones déjà équipées et des zones à urbaniser à vocation d'habitat.

ZONES	Superficie totale	Superficie libre à la construction ou parcelles disponibles ou bâtis à réhabiliter (1)	Capacité théorique en nombre de logements (2)	Capacité théorique en nombre d'habitants (3)
U	50 ha	± 3,4 ha	± 50	115
1AU	3,5 ha	3,5 ha	± 54	161
Total	53,5	6,9 ha	± 104	276

- (1) Les possibilités d'urbanisation d'une zone sont déterminées en nombre de parcelles cadastrales lorsque le découpage le permet et/ou en superficie en tenant compte des futures possibilités de desserte, des espaces verts à prévoir, des emplacements réservés et/ou en prenant en compte le renouvellement urbain (densification des logements dans un même bâti). Les surfaces sont fournies en données brutes.
- (2) On considère une densité nette de 13 logements à l'hectare à laquelle pour la zone 1AU1 et 20 logts/ha pour la zone 1AU2.
- (3) Une résidence accueille un ménage. Le nombre de personnes par ménage est estimé à 2,3 pour les calculs pour les années à venir.

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Vieilley est donc de 276 personnes pour 104 logements (échéance demi SCOT

Le développement est également en adéquation avec les équipements collectifs actuels ou prévus à plus long terme de Vieilley (école, STEP ...).

3. EVOLUTIONS DES SUPERFICIES DES ZONES PAR RAPPORT AU POS

La comparaison entre les surfaces du POS et du PLU n'est pas aisée en raison du changement de loi et de nom des zones. Le tableau du POS ci-dessous est à comparer à celui du PLU présenté. Notons :

- L'augmentation de la zone Ua pour prendre en compte certaines constructions et jardins non définis en Ua dans le POS.
- La zone UB qui aujourd'hui est augmentée en intégrant le lotissement classé en 2NA au POS.
- la suppression de la zone 3NA d'activité,
- la suppression de la zone NB n'existant plus dans le PLU.
- l'augmentation des zones naturelles (N remplaçant ND) au détriment de la zone A (ou NC). A noter la zone NC diminue également en raison de l'intégration de la zone NCa en Ue.

Zones	Superficies
	(en ha)
UA	8,7
UB	30,2
1NA	1,0
2NA	2,9
3NA	2,0
NB	3,3
NC	421,3
ND	471,6
Total	941,0
Espaces boisés	415
classés	

4. JUSTIFICATIONS DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

Le rapport de présentation doit justifier les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le P.A.D.D. au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques.

Rappel: Afin de répondre à ces objectifs, le P.A.D.D. propose les différents points suivants:

« - Une recherche de l'optimisation du tissu urbanisé sera réalisée en complément de la définition des extensions urbaines. L'optimisation des parcelles se fera par exemple en permettant l'utilisation maximale des parcelles (sans COS) tout en prenant en compte le développement durable. »

En effet par rapport au POS qui s'applique actuellement sur la commune, le P.L.U. autorise une optimisation supérieure de parcelle pour les constructions. La construction est ainsi possible en limite mais sans imposer un recul de 4 mètres minimum dans les zones U et 1AU. De même, l'absence de CES et de COS permet d'optimiser les parcelles. Un COS de 0,2 était inscrit en zone UB du POS notamment.

« - D'autre part, la recherche d'une cohérence urbaine et la prise en compte du développement durable orienteront les futurs développements urbains dans la continuité du bâti existant, de préférence à proximité du cœur de village ou de l'école, afin de favoriser le déplacement piéton et de renforcer la cohésion de l'unité urbaine vers le centre ancien et l'école dans le respect du paysage ».

Le projet urbain évite l'étalement urbain en arrêtant les limites des zones U à la dernière construction existante le long des routes départementales. Les 1AU1 et 1AU2 se positionne en second rideau de l'urbanisation. La majorité des parcelles des zones U sont disposées à l'intérieur des enveloppes urbaines du village. Elles représentent 3,4 hectares et ont fait l'objet d'une analyse fine du tissu urbain.

Ce renouvellement urbain se fera par comblement de « dents creuses » supérieures à 2000 m² (définies de l'Audab et adaptées aux contraintes de Vieilley) et par densification de l'urbanisation existante (autres dents creuses, optimisation de parcelles et réhabilitation de bâti existant). Il occupera environ la moitié de l'objectif chiffré des 100 logements. »

« - Des densités supérieures à celles demandées par le SCOT (autour de 20 logements par hectare sur le secteur proche de l'école et 13 logements/ha sur le second secteur principal d'urbanisation) seront mises en place dans les nouvelles zones à urbaniser. »

Ces pourcentages supérieurs pour la zone 1AU2 proche de l'école sont inscrits notamment pour limiter la prise de terrains agricoles et créer des logements locatifs avec des normes environnementales et énergétiques se rapprochant de la RT2020.

Le développement du P.L.U. de Vieilley se base sur les objectifs du SCOT (100 logements d'ici 12/14 ans) soit une base de 7 à 8 logements par an en moyenne. Il a également intégré les données de l'Audab concernant le potentiel de dents creuses à prendre en compte. Il se base également sur un développement récent soutenu et souhaité par la commune dans le cadre de son positionnement dans la vallée et de ses équipements. Aucune zone d'activités n'est créée et les équipements se feront en continuité de l'existant.

En conclusion, le P.A.D.D. et le P.L.U. propose 3,6 hectares bruts répartis sur le territoire en zone à urbaniser pour l'habitat avec plus de 3,4 ha en zones U dite urbaine. Soit une production de plus ou moins 100 logements pour 220/230 habitants.

Ces données sont à comparer au développement récent de Vieilley et aux critères suivants :

- <u>accroissement de la population entre 1999 et 2009</u>: +119 habitants en 10 ans avec un taux de variation annuel de 1,9% durant les 10 dernières années.
- <u>croissance de population et nombre de résidences principales (entre 1999 et 2009)</u> : +119 habitants pour 58 résidences principales nouvelles
- évolution des surfaces urbanisées par rapport aux nombres de logements créés (durant les 10 dernières années :

Le tableau d'analyse dans l'état initial de l'environnement suivant montrait une consommation de 3,6 hectares pour l'établissement de 36 constructions, soit une moyenne de 10 constructions par hectare. Ces constructions représentaient uniquement des constructions individuelles implantées sur des nouvelles parcelles. Les logements nouveaux seront de l'ordre de 100 pour les 12/14 prochaines années mais sur une surface similaire (3,5 ha). Les objectifs sont ainsi plus importants et induiront forcément un autre type de logement notamment pour la zone autour de l'école.

Taux d'évolution des surfaces agricoles des exploitations de la commune :

RECENSEMENT AGRICOLE			
Années	2010	2000	1988
Nombre d'exploitations	3	4	4
SAU	243	229	167
UGBTA	209	160	136
UTA	5	8	7
PBS	291	251	n.c.
Orientation technico-économique	Bovins lait	Polycultures élevage	n.c.

Entre 2010 et 1988, les exploitations agricoles de la commune sont passées de 4 à 3 en augmentant la superficie de leur SAU (de 167 à 243).

Densité de logements/à la surface urbanisée :

La tâche urbaine calculée (soit les zones U moins 3,4 ha concernant le potentiel de renouvellement urbain, et moins la zone Ue, école) est de 43 ;3 hectares. Elle comporte 708 habitants pour 313 logements (dont 282 résidences principales) soit environ moins de 7 logements à l'hectare.

CHAPITRE III:

PLAN LOCAL D'URBANISME

ET ENVIRONNEMENT;

CRITERES LIES A

L'ARTICLE L123-12-1.

COMPATIBILITE AVEC LES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE.

1. LOI SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES.

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dit : « Article 1 -

Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de « directives territoriales d'aménagement » prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. [...] »

La commune de Vieilley n'est pas concernée par des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Elle n'appartient pas à un parc naturel régional.

L'élaboration du P.L.U., et notamment le zonage, a tenu compte des paysages naturels et urbains, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs sensibilités. Le P.L.U. permet donc de préserver les paysages communaux avec notamment la création d'un secteur Ap.

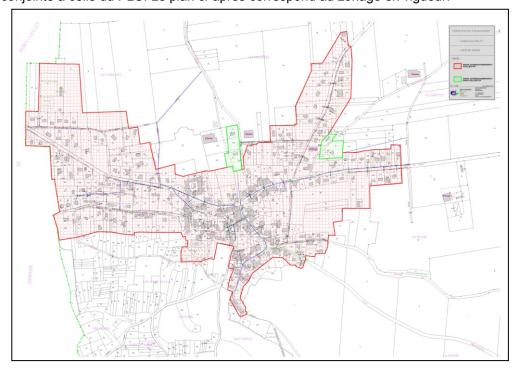
2. LOI SUR L'AIR

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 123-1, L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. de Vieilley est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

3. LOI SUR L'EAU

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement qui a été soumise à enquête publique. Dans le cadre des études du PLU, le zonage a été, à nouveau, étudié. Il sera mis en enquête publique de facon conjointe à celle du PLU. Le plan ci-après correspond au zonage en vigueur.



Dans les annexes du PLU, le projet de zonage a été reporté afin de montrer la cohérence avec le projet du PLU. Ce projet comprend donc les extensions des zones 1AU. Le Grand Sauçois et les écarts (ancien garde barrière) sont maintenues en assainissement autonome.

P.L.U. ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT.

Ce chapitre fait le bilan des incidences du P.L.U. sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre du P.L.U. suite au diagnostic environnemental de la commune de Vieilley, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement (cf. pages suivantes).

Les sites présentant un intérêt écologique particulier ou une sensibilité environnementale trop contraignante, sont protégés par un classement en secteur non constructible ou naturel :

- ensemble des boisements de la commune,
- ensemble des zones humides.
- ensemble des périmètres ZNIEFF de type I
- secteurs à risque d'inondation.
- secteurs agricoles majoritairement.

Les corridors écologiques issus de la trame verte et bleue sont également préservés et les zones d'urbanisation ne remettent pas en cause leur fonctionnalité.

Les incidences de l'élaboration du P.L.U. sur l'environnement sont donc mineures. Les secteurs à urbaniser sont contigus aux espaces actuellement urbanisés et empiètent peu sur l'espace naturel. Ils ne concernent aucun site présentant un intérêt ou une sensibilité environnementale majeure.

Les futures zones d'habitat sont dimensionnées pour recevoir une population en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée en liaison avec le SCOT.

La gualité paysagère de la commune reste parfaitement inchangée par rapport à la situation actuelle :

- les sites d'intérêt majeur sont préservés (vallée de l'ognon, perspectives sur le village et le château, ossature générale du village et du hameau, maintien du secteur des vergers et des parcelles entourant l'église et son mur de soutènement en pierres),
- il est recommandé de respecter l'harmonie actuelle qui règne entre espaces bâtis et trame verte

Pour l'essentiel, les propositions formulées dans les études préliminaires ont été prises en compte au cours de l'élaboration du P.L.U. Certaines recommandations dépassaient le cadre du présent document d'urbanisme et ne pouvaient être traduites dans le P.L.U.

A noter : dans le cadre du SCOT, les zones Naturelles peuvent être le lieu d'un développement éolien dans la mesure où le projet est reconnu par le syndicat du SCOT d'intérêt général pour le développement durable et le développement des énergies renouvelables. Un projet est en cours d'élaboration sur le secteur de Besançon et de la Dame Blanche. Le projet devra en outre présenter des études fines d'impact et de compensation si nécessaire.

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Mesures prises dans le P.L.U.
Climatologie	- Gérer les eaux pluviales et limiter le ruissellement.	- Les secteurs soumis à d'importants ruissellements (bas des coteaux sud- est sont classés en zones N et A).
		 - Le règlement écrit édicte des dispositions pour la gestion des eaux pluviales : infiltration préférentielle, régulation des débits, stockage et réutilisation des eaux de pluie
		Pour les zones à urbaniser, une gestion globale des eaux pluviales est préconisée dans le cadre d'un aménagement cohérent et paysager (voir orientations d'aménagement).
	- Favoriser les énergies renouvelables et notamment l'énergie solaire et permettre l'énergie éolienne.	- L'utilisation des énergies renouvelables et notamment des panneaux solaires est préconisée dans les orientations d'aménagement et dans le règlement. L'implantation et l'orientation optimales
	- Choisir les zones de développement les plus propices aux énergies passives et au	des bâtiments par rapport au soleil sont également demandées.
	potentiel d'ensoleillement	 Les nouveaux secteurs de développement de l'habitat, et notamment le secteur 1AU₁ et 1AU₂, bénéficient d'une exposition favorable.
	- Limiter la pollution de l'air.	- La limitation de la pollution de l'air a été prise en compte : le projet de développement de la commune s'appuie sur un réseau de chemins piétons à créer reliant les différents quartiers de la commune et en lien avec la voie verte.
Relief	Prendre en compte le relief existant lors de l'implantation des constructions.	 Les secteurs de dolines sont répertoriés et les fonds de dolines ne peuvent être construits suivant le règlement.
	 Ne pas construire au niveau des dolines. 	- Aucune nouvelle zone constructible ne se situe sur le haut des coteaux.
		Le règlement des zones urbaines et à urbaniser préconise une adaptation des constructions à la topographie locale et au sol naturel (article 11).

.../...

Thèmes	Diagnostic et recommandations	Mesures prises dans le P.L.U.
Sols, sous-sols.	- Prendre en compte les risques de mouvement de terrain (bien que la plupart soit situés au sein des bois de la Côte et des Grands Cantons).	- Les secteurs concernés par des mouvements de terrains sont repérés sur les documents graphiques et sont majoritairement classés en zone agricole ou naturelle
	- Préserver les bonnes terres agricoles.- Assainissement autonome.	- Les bonnes terres agricoles sont préservées dans le cadre des coupures vertes et agricoles entre le village et le hameau. Le développement de Vieilley se fait en partie sur des parcelles agricoles cultivées. Le projet a essayé de minimiser la part prise sur l'exploitation agricole en prélevant une partie sur des terrains utilisés par un exploitant non professionnel et sans grand intérêt écologique.
Eaux souterraines.	- Prendre en compte la vulnérabilité des aquifères aux pollutions.	- 58% du territoire communal est classé en zone N.
	- Prendre en compte le SDAGE.	- Le règlement prévoit que le recueil des eaux pluviales peut être demandé dans les zones.
	- S'assurer que le développement communal est compatible avec les possibilités d'assainissement.	Les zones de nouvelles constructions seront raccordées à la lagune.
	- Préserver les ressources en eau potable.	Les ressources en eau sont protégées.
Eaux superficielles.	 - Prendre en compte le PSS et le PPRI, en limitant notamment les nouvelles constructions en zone inondable. - Favoriser la préservation et 	- Les secteurs concernés par la zone inondable définie par le PPRI sont repérés sur les documents graphiques et sont majoritairement classés en zone naturelle.
	l'amélioration de la qualité de l'Ognon. -Maintenir les différents ruisseaux	Les affouillements et exhaussements du sol ne sont autorisés que pour les occupations et utilisations du sol admises.
	en l'état voire améliorer leur état en favorisant l'installation de la végétation aux abords. - Préserver les secteurs de zones humides identifiés sur la commune.	Les ruisseaux possèdent une protection par une zone N ou par un recul obligatoire pour les nouvelles constructions
		Les zones humides sont préservées et les zones 1AU ne sont pas en zone humide.
Milieu naturel.	- Préserver les éléments participant aux continuités écologiques (ripisylves+ formations associées, alignement d'arbres le long de l'ancienne voie ferrée, bosquets structurants) voire renforcer ces continuités par la création de haies	 Les zones humides, les forêts, la majorité des pâtures agrémentées de buissons et de haies sont classées en zone N ou en éléments à protéger Les autres prairies et pâtures sont classées en zone A.

	ou bosquets. - Maintenir les continuums agricoles et forestiers identifiés dans le SCoT (limiter l'urbanisation au niveau des coteaux boisés). - Préserver le secteur de vergers dans le sud-ouest du village et les liaisons avec le bois de la Côte.	 Les continuités écologique sont reportées et préservées par le classement des haies et massifs boisés dans la plaine. Ce secteur est protégé en zone N.
Thèmes	Diagnostic et recommandations	Mesures prises dans le P.L.U.
Paysage et espaces urbains	 - Maintenir des coupures paysagères. - Préserver le coteau et l'infrastructure verte. - Préserver le patrimoine bâti et végétal de la commune. - Maintenir les cônes de vues sur le château, sur l'église et depuis l'église 	 Chaque entité urbaine reste indépendante. Les coupures sont classées en zone N ou A. Le développement du village se fait sur la plaine et non en bordure du coteau. Le château et les vues sont préservées (classement Ap ou N), les murs et éléments remarquables sont répertoriés et classés en éléments remarquables du paysage.
Risques et nuisances	- Prendre en compte le risque d'inondation.- Prendre en compte les risques de mouvement de terrain.	- Voir ci-dessus pour les zones inondables et les risques de mouvement de terrain.

INCIDENCES NATURA 2000

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a élargi le champ d'application de l'obligation d'évaluation environnementale en complétant la liste prévue à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Ainsi l'article L. 414-4. du code de l'environnement indique que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Evaluation des incidences Natura 2000":

1 Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation; »

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si le PLU (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation du site Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

La commune se situe :

- à 7 km de la Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs »,
- à 12 km du site Natura 2000 « Cavité à Barbastelles et à Grands Rhinolophes de la vallée du Doubs »
- à 19 km du site Natura 2000 « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers de Franche-Comté »

Description succincte des sites

L'ensemble des sites a déjà été présenté précédemment dans le document (« Milieux remarquables répertoriés et statuts de protection »).

✓ « Moyenne vallée du Doubs »

La liste des habitats et des espèces ayant permis la désignation du site en tant que Natura 2000 est présentée ci-dessous :

Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats :

Code	Habitat annexe I	*=prioritaire
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard a∨ec ∨égétation à Renoncule flottante	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6410	Prairies à Molinie sur substrats calcaires argileux	
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7210	Marais calcaire à Laîche de Davall	*
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf*	*
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9150	Hêtraies calcicoles	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins à Tilleul et Erable	*
91E0	Forêts alluviales à Frêne et Aulne glutineux	*

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats :

Groupe	Nom de l'espèce	
Mammifères	Lynx boréal	
Mammifères	Grand Murin	
Mammifères	Petit Murin	
Mammifères	Petit rhinolophe	
Mammifères	Grand rhinolophe	
Mammifères	Minioptère de Schreibers	
Mammifères	Rhinolophe euryale	
Mammifères	Vespertilion à oreilles échancrées	
Mammifères	Vespertilion de Bechstein	

Groupe	Nom de l'espèce
Poissons	Blageon
Poissons	Bouvière
Poissons	Chabot
Poissons	Toxostome
In∨ertébrés	Cui∨ré des marais
In∨ertébrés	Damier de la Succise
In∨ertébrés	Agrion de mercure
Amphibiens	Triton crêté
Amphibiens	Sonneur à ∨entre jaune

Mammifères Vespertilion des marais

Bryophytes* Dicrane ∨ert

La présence des espèces suivantes justifient la désignation du site en tant Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

Bondrée apivore	Milan royal
Busard Saint-Martin	Pic cendré
Faucon pèlerin	Pic noir
Grand-duc d'Europe	Pie-grièche écorcheur
Martin pêcheur	Râle des genêts
Martin noir	

Incidences:

Sur les habitats naturels

Les milieux qui seront ouverts à l'urbanisation concernent des prairies de fauche et de pâture. Ces prairies, ne sont pas des habitats jugés prioritaires au niveau européen. De plus, ces parcelles sont d'ores-et-déjà enclavées au sein de secteurs bâtis ou se trouvent en continuité directe avec celui-ci. Ces milieux sont classés en zone de faible à très faible valeur écologique.

L'urbanisation de ces secteurs ne présente pas d'impact sur les habitats ayant conduit à la désignation du site en tant que Natura 2000, au vu de la distance séparant la commune du site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs ». D'ailleurs, les mesures d'assainissement nécessaires seront mises en place pour ne pas affecter le réseau souterrain bien que celui-ci ne soit pas directement en lien avec la vallée du Doubs.

Sur les espèces

Compte-tenu de la distance séparant la commune de Vieilley du site Natura 2000, les espèces pouvant être concernées par des impacts sont les espèces à grande capacité de déplacement telles que les oiseaux, les grands mammifères.

Les milieux boisés au sud de la commune font l'objet d'un classement en zone Naturelle et ne seront donc pas modifiés. Sur la commune de Vieilley ces boisements sont les secteurs plus susceptibles d'être fréquentés par les espèces du site Natura 2000, sachant que ce site est à 70% forestiers. Ce type de milieux est fréquenté par des espèces telles que :

Aucun modification ne devant survenir sur ces bois, aucun impact significatif n'est identifié sur les espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

Les quelques milieux ouverts (prairies) qui seront détruits ne représentent pas des zones essentielles au vu de la plaine agricole présente sur la commune de Vieilley.

De plus les éléments jouant un rôle essentiel dans les continuités écologiques sont maintenus (alignement d'arbres le long de l'ancienne voie ferrée, ripisylve) voire renforcer ce qui devrait permettre de préserver les habitudes de déplacements des espèces.

La présence de nouvelles constructions pourrait même constituer des lieux de gîtes supplémentaires pour les chiroptères.

Aucune incidence n'est à prévoir sur les espèces ayant permis la désignation du site en tant que Natura 2000.

√ « Cavité à Barbastelles et à Grands Rhinolophes de la vallée du Doubs » et « Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers de Franche-Comté »

Ces deux sites à chiroptères seront abordés en même temps. Les caractéristiques des mammifères les occupant étant quasi-similaires.

Globalement pour les chiroptères, les territoires de chasse se situent dans un rayon de 2 à 4 km pour la plupart des espèces et jusqu'à 10 km pour certaines (ex : Grand Rhinolophe). La commune de Vieilley se situe à une distance supérieure à 10 km par rapport aux sites Natura 2000 en question. La commune ne serait alors que très rarement fréquentée par les individus de ces sites Natura 2000.

On note tout de même que le Minioptère de Schreibers ainsi que le Vespertilion des Marais peuvent effectuer une distance d'environ 100 km entre leur gîte d'hiver et leur gîte d'été.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive et justifiant la proposition du site en tant Zone Spéciales de Conservation :

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
5130	Formations à genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	*
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	

Ces habitats sont communs aux deux Natura 2000, hormis pour l'habitat 8160 non présent sur le site Natura 2000 « **Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers de Franche-Comté ».**

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères Chauves-souris	Barbastelle
Mammifères Chau∨es-souris	Minioptère de Schreibers
Mammifères Chauves-souris	Vespertilion de Bechstein
Mammifères Chauves-souris	Petit Murin
Mammifères Chauves-souris	Vespertilion des marais
Mammifères Chauves-souris	Vespertilion à oreilles
	échancrées
Mammifères Chau∨es-souris	Grand Murin
Mammifères Chauves-souris	Rhinolophe euryale
Mammifères Chauves-souris	Grand rhinolophe
Mammifères Chauves-souris	Petit rhinolophe

Ces espèces sont communes aux deux sites Natura 2000. Seul le Vespertilion des marais n'est pas retrouvé au sein du « **Réseau de cavités (15) à Minioptères de Schreibers de Franche-Comté ».**

Incidences:

Sur les habitats naturels

Le PLU n'aura d'incidences sur aucun des habitats cités ci-dessus, au vu de la distance de la commune par rapport aux sites. De plus, les zones ouvertes à l'urbanisation ne concernent aucun de ces habitats désignés dans le cadre de la Natura 2000.

Sur les espèces

Mise en évidence des gîtes et des terrains de chasse des chiroptères :

Habitats Espèces	Gîtes d'été	Gîtes d'hiver	Terrain de Chasse
Barbastelle	Régions boisées et bâtiments (poutres, volets)	Grottes, caves résistantes au froid	Massifs forestiers et bois
Grand Rhinolophe	Combles d'églises, châteaux	Grottes, caves	Milieux bocagers, forestier (lisière des cours d'eau, haies)
Minioptères de Shreibers	Grottes (cavités chaudes et humides)	Grottes	Milieux boisés
Vespertilion de Bechstein	Arbres creux	Mines, grottes, galeries souterraines	Forêts
Petit Murin	Grenier	Cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves)	Milieux herbacés (prairies, pâturages, steppes)
Vespertilion des Marais	Sites assez chauds et secs (sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers, arbres creux)	Cavités souterraines (anciennes carrières, ouvrages militaires)	Zones boisées aux abords de cours d'eau
Vespertilion à oreilles échancrées	Combles, greniers, églises, forts militaires	Cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs).	Forêts, bocages, jardins et parcs
Grand Murin	Greniers chauds, clochers, grottes	Grottes, mines, caves	Paysages ouverts et légèrement boisés
Rhinolophe	Cavités souterraines	Profondes cavités	Zones boisées

euryale		naturelles	
Petit Rhinolophe	Greniers, granges	Grottes, galeries de mines, caves	Paysages semi-ouverts (alternance forêts, bocages, corridors boisés)

La présence de chiroptères dans le bâti ancien a été signalée. Le zonage du PLU ne devrait pas affecter de manière significative ces chauves-souris et celles fréquentant potentiellement le territoire. L'essentiel des espaces ouverts de la commune sera maintenu, et les structures boisées essentielles (ripisylve, alignement d'arbres, bosquets) sont préservées, ce qui favorise le déplacement des espèces qui en sont dépendantes et devrait ainsi permettre de ne pas perturber les habitudes des espèces.

Ces nouvelles constructions pourront même servir de lieux de gîtes potentiels aux espèces gîtant au sein des habitations.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTENDRE SUR LE SITE

- Les objectifs de préservation proposé ci-dessous concernent uniquement les cavités.
- Réduire les dérangements
- Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- Ne pas dégrader les cavités.

Pour finir, les objectifs de préservation du site ne sont pas remis en cause par le zonage du PLU, aucun secteur d'extension ne se trouvant à proximité de cavités abritant des chiroptères et n'est alors susceptible de les déranger.

Conclusion

Aucune incidence notable du projet de P.L.U. n'a été identifiée sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 situés à proximité de la commune. La mise en œuvre du P.L.U. ne nécessite donc pas une évaluation environnementale spécifique.

L'incidence du P.L.U. de Vieilley sur l'environnement est négligeable. Le document d'urbanisme tient compte des atouts et contraintes du territoire. Il est dimensionné pour accueillir une nouvelle population conforme à la capacité des équipements publics existants et à venir (voirie, assainissement, eau).

Les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors de sites présentant un intérêt environnemental majeur.

Rapport de présentation.

INDICATEURS POUR L'EVALUATION LIEE A L'ARTICLE L123-12-1.

L'article L123-12-1 impose les éléments suivants :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1

Afin d'alimenter le débat et de définir les besoins en logement, les indicateurs de suivi seront notamment les suivants :

- suivi du parc de logements existants :
 - . Nombre et destination des changements de destinations (à partir des déclarations préalables ou permis de construire).
 - . Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc existant.

Ces données ne sont actuellement pas intégrées dans le P.L.U. du fait de leur non prise en compte obligatoire dans le SCOT. Elles permettront de vérifier que le parc de logements vacants très faible sur la commune reste autour des 5,4% des logements.

- suivi du parc de logements existants :
 - . Nombre de logements produits
 - . Nombre de logements en accession à coûts maîtrisés
 - . Répartition par taille des logements (nombre de pièce par logement)
 - . Vérification de la densité de logements dans les opérations d'urbanisme en zone 1AU.
 - . Consommation moyenne de terrain par logement et bilan de la consommation des espaces.

Pour comparaison et évaluation :

- . la moyenne pour les objectifs définis sur le long terme (100 logements en 12/14 ans) est de 7 à 8 logements par an,
- . le nombre de logements (résidence principale) était de 282 en 2009,
- . le développement des logements dits sociaux est un choix sur la commune de Vieilley dans le cadre de l'EPCI (une dizaine dans le cadre du PLU),
- . le tableau suivant reflète le nombre de pièces par résidences principales en 2009. Il serait intéressant d'augmenter le nombre de résidences de 1,2 et 3 pièces afin de mixer la population et de permettre à des primo arrivant ou à des jeunes couples de venir sur la commune. L'analyse du projet sur la zone 1AU2 sera nécessaire dans ce cadre.

NOMBRE DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES en 2009			Canton de Marchaux	Ctés de cnes du Val Dame Blanche	Doubs
1 pièce	0	(0,0%)	0,9%	0,8%	4,9%
2 pièces	10	(3,5%)	4,3%	3,4%	10,1%
3 pièces	28	(9,9%)	9,2%	8,5%	18,9%
4 pièces	55	(19,5%)	22,1%	22,2%	24,5%
5 pièces ou plus	189	(67,0%)	63,5%	65,2%	41,6%

. pour rappel, la densité nette est de 13 logements / hectare (soit la surface pour les constructions en enlevant les espaces verts et les routes) et 20 logts/ha pour la zone 1AU2. . pour le rapport de la surface construite sur le terrain à bâtir, les données seront à calculer pour les prochains permis en sachant que le La surface hors œuvre nette moyenne des logements commencés est d'environ 127 m2/logement mais que la taille des parcelles n'est pas renseignée sur les dix dernières années.

- suivi des effectifs scolaires :
 - . Nombre d'enfants scolarisés par classe en maternelle et élémentaire.
 - . Nombre d'enfants par classe en maternelle et élémentaire.

Pour référence, rappel des données sur la commune de Vieilley :

- Les enfants des 4 communes sont scolarisés pour partie à l'école primaire de Vieilley (4classes).

ANNEXES



LE RETRAIT-GONFLEMENT DES SO

DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS





Un phénomène naturel

BIEN CONNU DES GÉOTECHNICIENS

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomère. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions :

DES DÉSORDRES IMPORTANTS ET COÛTEUR

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations inclividuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogénes.

- **✓** FISSURATION DES STRUCTURES
- **✓**DISTORSION DE PORTES ET FENÉTRES
- PUSLOCATION DES DALLAGES ET DES CLOSONS
- **₹RUPTURE DE CANALISATIONS ENTERRÉES**
- **✓ DÉCOLLEMENT DES BÂTIMENTS ANNEXES**

Identification des zones sensibles

CARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Son échelle de validité est le 1/50 000 ; pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sot s'impose.

Da plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

Queiques chiffres clés (Rapport BRGMRP-57338-Fr, septembre 2009) :

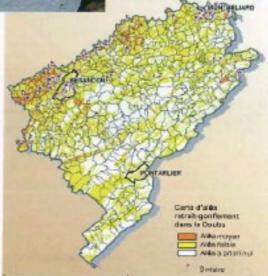
- Quelgins centres cles (esport (incoentri 1733et), sept. 4 103 sinistres localisés dans le département du Doube; 4 Aléa moyen; 375 km² soit 7 % du département; 4 Aléa faible; 2 081 km² soit 40 % du département; 4 Aléa a prior nul; 2 792 km² soit 53 % du département.

En juin 2010, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturalle au titre de l'été 2003.













COMMENT CONSTRUIRE SUR SOLS ARGILEUX?



Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

Avent de construire dans les zones (densitées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable our wyw.argiles.fr), il oct vivement conseillé de faire procèder, per un burssu d'étude spécialisé, à une retornaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (GE11). Lo coût d'une tolle étude est classiquement compris antre 2000 at 3500 €.

Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G37) :
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) out visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâtil, et d'eutre part à améliorer se résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % diu coût total de la construction).
- * Numres AFROR NF P 34:000 par la dissalfication des introlon péolech rigges

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

VEILLEZ AU RESPECT DES RÈGLES DE L'ART (D.T.U.*) !!!



- -Prévoir des fondations continues, années et bétonnées à pioine fouille, d'une profondeur d'anorage minimale de 0,8 m à 1,2 m seion la sensibilité du sol ;
- -Assurer l'homogénéité d'anorage des fondations sur torrain un pente (l'anorage anal doit être au moires assel Important que l'ascrage amonti :
- · Eviter les sous-suls partiels, préférer les sous-suls complets. les raillers ou les planchers portés sur vide sunitaire aux dallages surtores plain ;
- Prévoir des shelneges fronzentaux (heut et bas) et verticaux poerfee mura porteura;
- Prévair des joints de rupture our toute le hauteur entre les bétiments scooles fondés différemment ou songant des charges wariobles.
- *B.T.M.: Documents Techniques Unitrés (Ségles de l'Antinormalisées)

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Evitor les infiltrations d'eaux payvières (y compris
- Asserer l'étanchété des canalisations enternèss (jainta aouples) :
- Porgn
- Eviter les gompages à usage derrestique :
- Envisager le mise en place d'an disposit l' essurant l'étanchété autour des l'ondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomemorano...);
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, prélèrer le positionnement de cette donsière le long des murs lebérieurs :
- Exitor de planter des arbres svides d'esu à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines :
- Procéder à un étagage réguler des plantations existantes;
- Attendre le retour à l'équillors hydrique du sol svent de construire our un terraie récemment défriché.





Pour en savoir plus :

- Réformet les cates d'alés et des précisions sur les recommandations tochniques our le tits dédié de 8800 : www.argiteufr
 Télécharget la guide e Commant précenir les désortres dans l'hassa individuel ? «ou rie alts du ministère en charge de l'écologie : www.prim Demandet conseil à votre architecte ou maître d'écules d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie. DOT, Préfecture ou du SRGM Trouvez les coordonnées d'un éturés périent inque suprés de l'USG (www.u-e-g.org), de Synton legenierie (www.eynton.ingenierie.in). ogie: www.prim.net

Direction Départementale des Territoires du Doutes 4. rue Roussillon www.doebs.equipement-agriculture.gous.fr

Préfecture du Double 8 Mis, nue Charles Noisier 19035 - Recargen Codox worw.francha-combs.pref.grouv.fr BRGM - Service Géologique Régional Bourgogne – Franche Comité Parc Technologique 27, me Laus de Broglie www.brgm.fr



Autres liens utiles : Portail de la prévantion des risques majours du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement duratile et de la mer www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

> Agence Qualité Construction w.gualitéconstruction.com

Cal see Centrale de Réassurance



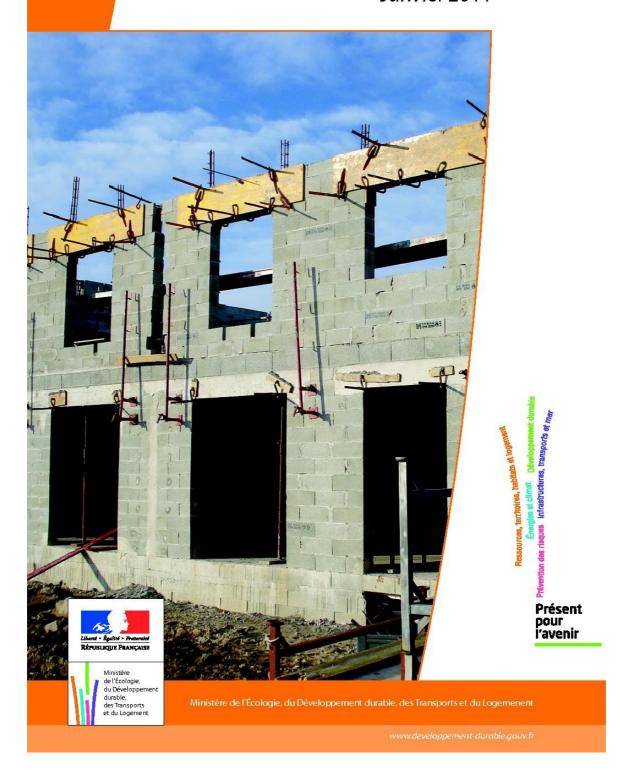
150 Rapport de présentation.



La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments

dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} mai 2011

Janvier 2011



La nouvelle réglementation

Le séisme de la Guadeloupe du 21 novembre 2004 et le séisme d'Epagny-Annecy du 15 juillet 1996 viennent nous rappeler que la France est soumise à un risque sismique bien réel. Les Antilles sont exposées à un aléa fort et ont connu par le passé de violents séismes. De même, bien que considérée comme un territoire à sismicité modérée, la France métropolitaine n'est pas à l'abri de tremblements de terre ravageurs comme celui de Lambesc de juin 1909 (46 victimes).

L'endommagement des bâtiments et leur effondrement sont la cause principale des décès et de l'interruption des activités. Réduire le risque passe donc par une réglementation sismique adaptée sur les bâtiments neufs comme sur les bâtiments existants. L'arrivée de l'Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne, conduit à la mise à jour de la réglementation nationale sur les bâtiments.

Principe de la réglementation

La réglementation présentée concerne les bâtiments à risque normal, pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

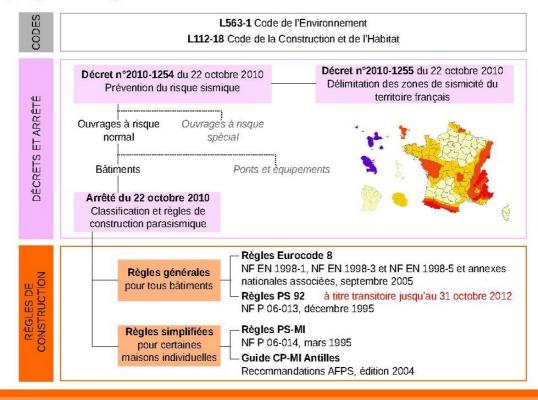
Zonage sismique. Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques des vingt dernières années dans la connaissance du phénomène sismique.



Réglementation sur les bâtiments neufs. L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

Réglementation sur les bâtiments existants. La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

Organisation réglementaire



Construire parasismique

Implantation

· Étude géotechnique

Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.

Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

· Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

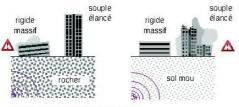
S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismigues de la commune.



Glissement de terrain

Tenir compte de la nature du sol



Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

Conception

Préférer les formes simples

Privilégier la compacité du bâtiment.

Limiter les décrochements en plan et en élévation.

Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.



Limiter les effets de torsion

Distribuer les masses et les raideurs (murs. poteaux, voiles...) de façon équilibrée.



Assurer la reprise des efforts sismiques

contreventement horizontal et vertical de la structure.

Superposer les éléments de contreventement.

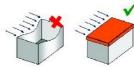
Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.

Conception

Construction parasismique

Éxécution





Limitation des déformations : effet «boîte»

Appliquer les règles de construction

Utiliser des matériaux de

Éxécution

Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

Disposer d'une main d'oeuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...



Noeud de chaînage - Continuité



Implantation

Mise en place d'un chaînage au niveau du ramnant d'un hâtiment





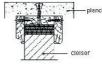


qualité





Fixer les éléments non structuraux



Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

Comment caractériser les séismes ?

Le phénomène sismique

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol... La réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération a_{gr}, accélération du sol «au rocher» (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

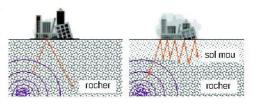
Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a _{gr} (m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Influence du sol

La nature locale du sol (dizaines de mètres les plus proches de la surface) influence fortement la sollicitation ressentie au niveau des bâtiments. L'Eurocode 8 distingue cinq catégories principales de sols (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou) pour lesquelles est défini un coefficient de sol S. Le paramètre S permet de traduire l'amplification de la sollicitation sismique exercée par certains sols.

Classes de sol	S (zones 1 à 4)	S (zone 5)
А	1	1
В	1,35	1,2
С	1,5	1,15
D	1,6	1,35
E	1,8	1,4



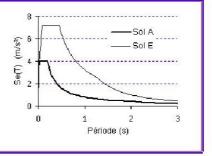
Amplification du signal sismique suivant la nature du sol

POUR LE CALCUL ...

Pour le dimensionnement des bâtiments

Dans la plupart des cas, les ingénieurs structures utilisent des spectres de réponse pour caractériser la réponse du bâtiment aux séismes. L'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 définit les paramètres permettant de décrire la forme de ces spectres.

Exemple : spectre horizontal, zone de sismicité 4, catégorie d'importance II



Comment tenir compte des enjeux?

Pourquoi une classification des bâtiments ?

Parmi les bâtiments à risque normal, le niveau de protection parasismique est modulé en fonction de l'enjeu associé. Une classification des bâtiments en catégories d'importance est donc établie en fonction de paramètres comme l'activité hébergée ou le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les locaux

Les conditions d'application de la réglementation dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment, tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants. Les paramètres utilisés pour le calcul et le dimensionnement du bâtiment sont également modulés en fonction de sa catégorie d'importance.

Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catég	gorie d'importance	Description
1		■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		 ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
Ш		 ERP de catégories 1, 2 et 3. Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. Établissements sanitaires et sociaux. Centres de production collective d'énergie. Établissements scolaires.
IV		 Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. Centres météorologiques.

Pour les structures neuves abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les bâtiments existants, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

POUR LE CALCUL ...

Le coefficient d'importance y

A chaque catégorie d'importance est associé un coefficient d'importance γ_1 qui vient moduler l'action sismique de référence conformément à l'Eurocode 8.

Catégorie d'importance	Coefficient d'importance γ
1	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4

Quelles règles pour le bâti neuf?

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III et IV en zone de sismicité 2 et pour les structures de catégories II, III et IV pour les zones de sismicité plus élevée.

Application de l'Eurocode 8

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

De plus, certains bâtiments essentiels pour la gestion de crise doivent rester opérationnels.

POUR LE CALCUL ...

Décomposition de l'Eurocode 8

La **partie 1** expose les principes généraux du calcul parasismique et les règles applicables aux différentes typologies de bâtiments.

La partie 5 vient compléter le dimensionnement en traitant des fondations de la structure, des aspects géotechniques et des murs de soutènement.

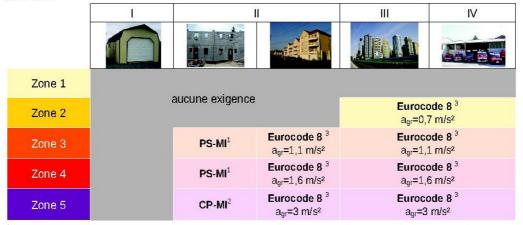
■ Règles forfaitaires simplifiées

Le maître d'ouvrage a la possibilité de recourir à des règles simplifiées (qui dispensent de l'application de l'Eurocode 8) pour la construction de bâtiments simples ne nécessitant pas de calculs de structures approfondis. Le niveau d'exigence de comportement face à la sollicitation sismique est atteint par l'application de dispositions forfaitaires tant en phase de conception que d'exécution du bâtiment.

- Les règles PS-MI «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3 et 4.
- Dans la zone de sismicité forte, le guide AFPS «Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles» CP-MI permet de construire des bâtiments simples de catégorie II, sous certaines conditions stipulées dans le guide.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.



 $^{^1}$ Application $\mathsf{possible}$ (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Quelles règles pour le bâti existant ?

Gradation des exigences

TRAVAUX

Principe de base

Je souhaite améliorer le comportement de mon bâtiment Je réalise des travaux lourds sur mon bâtiment Je crée une extension avec joint de fractionnement

L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment

L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment. Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence. L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

■ Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ³ a _{gr} =0,42 m/s ²
	11	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI ¹ Zone 2
Zone 3		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ³ a _{gr} =0,66 m/s ²
	111	> 30% de SHON créée	Eurocode 8-13
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau	a _{gr} =0,66 m/s ²
		> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	PS-MI ¹ Zone 3
Zone 4	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 ³ a _{gr} =0,96 m/s ²
2011e 4	10	> 20% de SHON créée	
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	Eurocode 8-1 ³ a _{gr} =0,96 m/s ²
		> 30% de SHON créée Conditions CP-MI respectées	CP-MI ²
Zone 5	II	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	Eurocode 8-1 ³ a _{gr} =1,8 m/s ²
	Ш	> 20% de SHON créée	
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	Eurocode 8-1 ³ a _{gr} =1,8 m/s ²

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI

Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Application possible du guide CP-MI
 Application obligatoire des règles Eurocode 8, partie 1

La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).

Cadre d'application

Entrée en vigueur et période transitoire

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 entrent en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Pour tout permis de constuire déposé avant le 31 octobre 2012, les règles parasismiques PS92 restent applicables pour les bâtiments de catégorie d'importance II, III ou IV ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'une autorisation de début de travaux.

Cependant, les valeurs d'accélération à prendre en compte sont modifiées.

POUR LE CALCUL ...

Valeurs d'accélération modifiées (m/s²) pour l'application des PS92 (à partir du 1^{er} mai 2011)

	П	III	IV
Zone 2	1,1	1,6	2,1
Zone 3	1,6	2,1	2,6
Zone 4	2,4	2,9	3,4
Zone 5	4	4,5	5

Plan de prévention des risques (PPR) sismiques

Les plans de prévention des risques sismiques constituent un outil supplémentaire pour réduire le risque sismique sur le territoire. Ils viennent compléter la réglementation nationale en affinant à l'échelle d'unterritoire la connaissance sur l'aléa (microzonage), la vulnérabilité du bâti existant (prescriptions de diagnostics ou de travaux) et les enjeux.

Attestation de prise en compte des règles parasismiques

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Contrôle technique

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité). Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les organismes que vous pouvez contacter :

- Le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) www.developpement-durable.gouv.fr
- La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- La direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Les services déconcentrés du ministère :
 - Les Directions départementales des territoires (et de la mer) DDT ou DDTM
 - Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement DREAL
 - Les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement DEAL
 - Les Centres d'études techniques de l'équipement CETE

Des références sur le risque sismique :

Tél. +33 (0)1 40 81 21 22

- Le site du Plan Séisme, programme national de prévention du risque sismique www.planseisme.fr
- Le portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net

Janvier 2011



Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction Arche sud 92055 La Défense cedex



www.developpement-durable.gouv.fr

Rapport de présentation.

Note sur les zones humides

Commune de Vieilley (25) Etude du caractère humide de parcelles constructibles

Approche Pédologique – Janvier 2013

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La Loi sur l'Eau de 1992, tel que retranscrite à l'article L211-1 du code de l'environnement indique :

- "I. Les dispositions des chapitres ler à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :
- 1° La prévention des inondations et **la préservation** des écosystèmes aquatiques, des sites et **des zones humides**; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année;"

On retient donc deux critères pour la définition des zones humides : les caractéristiques du sol et celle de la végétation.

SOLS

Réglementairement (pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement) un sol peut-être caractéristique d'une zone humide s'il y a présence (annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié) :

- "1 d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- 2 ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol;
- 3 ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- 4- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur."

Pour la définition d'histiques, réductiques et rédoxiques, l'arrêté renvoie au référentiel pédologique 2008 publié par l'Association Française pour l'Etude des Sols (AFES). Les définitions se trouvent dans les paragraphes spécifiques : "Histosols", page 205 et "Annexe 2 - Eléments pour l'établissement d'un référentiel pour les solums hydromorphes", page 359.

"Un horizon histique (tourbe) est un horizon holorganique formé en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées (plus de 6 mois dans l'année) et composés principalement à partir de débris végétaux hygrophiles ou subaquatiques. Sa teneur en cendre est inférieure à 50 %. "

"L'horizon réductique (gley) est caractérisé par une couleur dominante grise (gris bleuâtre , gris verdâtre) et une répartition du fer plutôt homogène.

L'horizon rédoxique (pseudogley) est caractérisé par une juxtaposition de plages, de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond de l'horizon) et de taches, de nodules, voire de concrétion de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge, etc...)."

Tableau récapitulatif de la prise en compte des critères pédologiques pour la détermination des zones humides.

RÈGLE G	ÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS		
MORPHOLOGIE	CLASSE D'HYDRO- MORPHIE (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE (« Références » du Référentiel Pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	CONDITION PÉDOLOGIQUE NÉCESSAIRE	CONDITION COMPLÉMENTAIRE NON PÉDOLOGIQUE	
1)	н	Histosols (toutes références d').	Aucune.	Aucune.	
2)	VI (c et d)	Réductisols (toutes références de et tous doubles rattachements avec) (1).	Aucune.	Aucune.	
3)	V (a, b, c, d)	Rédoxisols (pro parte).		Aucune.	
	et IV d	Fluviosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro</i> <i>parte</i>).	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la	Aucune.	
		Thalassosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (pro parte).	surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur	Aucune.	
		Planosols Typiques (<i>pro</i> parte).	ou	Aucune.	
		Luvisols Dégradés - Rédoxisols (1) (<i>pro parte</i>).	traits rédoxiques débutant	Aucune.	
		Luvisols Typiques - Rédoxisols (1) (pro parte).	à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou	Aucune.	
		Sols Salsodiques (toutes références de).	s'intensifiant en profondeur, et présence	Aucune.	
		Pélosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (<i>pro</i> <i>parte</i>).	d'un horizon réductique de profondeur (<i>entre 80 et</i> 120 cm)	Aucune.	
		Colluviosols - Rédoxisols (1) (pro parte)		Aucune	
		Fluviosols (présence d'une nappe peu profonde circulante et très oxygénée)	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (2)	
		Podzosols humiques et podzosols humoduriques	Aucune	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (2)	
podzosols humoduriques Aucune hydrogeomorphologiques					

Sources: Arr. 24 juin 2008, mod., ann. 1, § 1.1.1. Un tableau figurant à l'annexe 1.1.3. précise les correspondances avec les dénominations antérieures. Ces deux tableaux ont fait l'objet de modifications pour tenir compte du nouvel arrêté du 1* octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008. Le tableau représenté ci-dessus tient compte de ces modifications.

VEGETATION

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précédemment cité contient aussi la méthode permettant de classer une zone comme humide au regard du critère végétation (annexe II).

Il convient d'établir la liste des espèces dominantes (espèces totalisant plus de 50 % de recouvrement) et de regarder si sur cette liste au moins la moitié des plantes fait partie de la liste des espèces indicatrices de zones humides (voir l'arrêté pour la liste complète).

Compte tenu de la période d'intervention, l'approche floristique n'a pas pu être réalisée. La présence de plantes indicatrices a cependant été noté si visible. Des relevés complémentaires de la végétation seront effectués d'ici un mois.

Approche pédologique:

L'étude a portée sur les terrains potentiellement constructibles situés dans les environs des zones construites. Les sondages ont été réalisés le 15 janvier 2013, par temps froids et humides (neiges), mais les températures étaient positives (dégel). Les sols étaient donc gorgés d'eau.

Les sondages ont été réalisés au moyen d'une tarière manuelle de 1,2 m de long et 7 cm de diamètre.

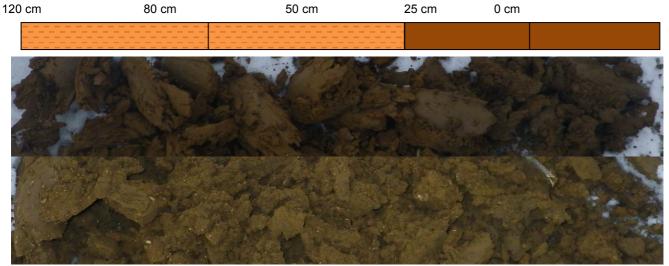
Secteur Sud-Est:

Il s'agit essentiellement d'une grande parcelle cultivée, ainsi que de prairie, situées en limite avec les lotissements existants. La limite Est de la zone est constituée par un ruisseau coulant en fond de relief. Au Sud, la zone est limitée par la forêt. On notera la présence de plusieurs sources en limites de forêt, qui alimente le ruisseau.





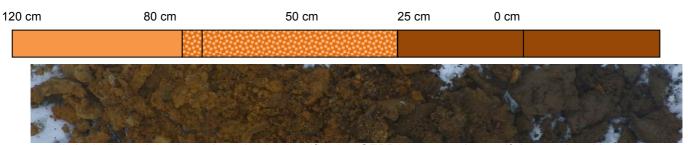
Le sol est composé d'un horizon brun, limono-argileux, épais de 50 cm, puis d'un horizon beige, argilolimoneux à argileux, légérement hydromorphe, épais 60 cm minimum



Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sol 2

Le sol est composé d'un horizon brun, argilo-limoneux, sur sable ocre à 50 cm puis alluvions beige à 90 cm.



Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sol 3

Ce sondage a été réalisé dans une dépression marquée au sein de la prairie au Sud de la zone. Le sol est composé d'un horizon brun limono-argileux, épais de 50 cm, puis d'un horizon beige, légèrement hydromorphe.



Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Secteur Nord-Est:

Il s'agit d'un secteur de prairie, permanente ou temporaire, situé entre deux lotissements (limite Sud et Ouest).





Sol 4

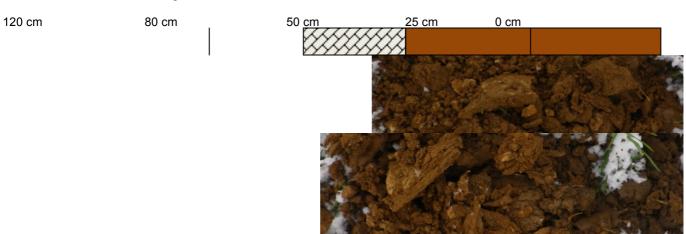
Sol argilo-limoneux, brun à beige, légèrement hydromorphe.



Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sol 5

Sol brun, limono-argileux, arrêt sur cailloutis calcaires à 50 cm.

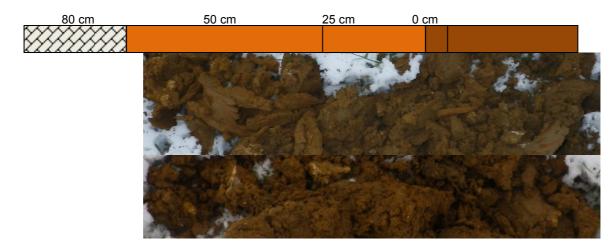


Rapport de présentation.

Il s'agit d'un sol de classe I a à IIIc selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sol 6

Sol composé d'un horizon brun, limono-argileux, épais de 30 cm, sur horizon brun ocre, argilo-limoneux, présence de cailloux. Arrêt à 80 cm sur cailloux calcaires.



Il s'agit d'un sol de classe I a à Il c selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Secteur Nord-Ouest:

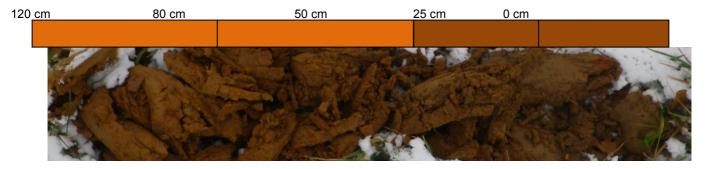
120 cm

Il s'agit des parcelles situées à proximité de l'école, exploitées en labour et prairie permanente (pâture et fauche).

On notera la présence d'un fossé reprenant les eaux pluviales de l'école qui s'écoule plein Nord, vers la voie ferrée.



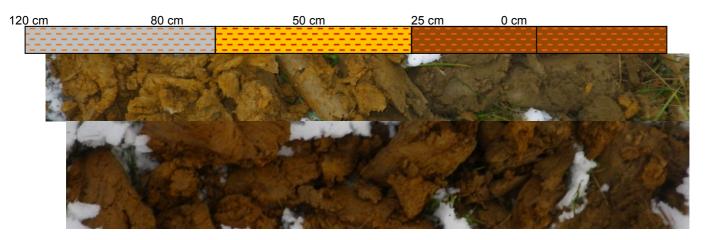
Sol composé d'un horizon brun limono-argileux à ocre argilo-limoneux, présence de cailloux calcaires.



Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sol 8

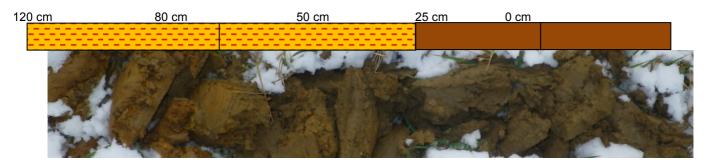
Sol composé d'un horizon brun, hydromorphe devenant ocre sous 50 cm, puis gris bigarré à 70 cm (pseudo-gley). Présence de joncs en surface et stagnation d'eau.



Il s'agit d'un sol de classe II b selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sol 9

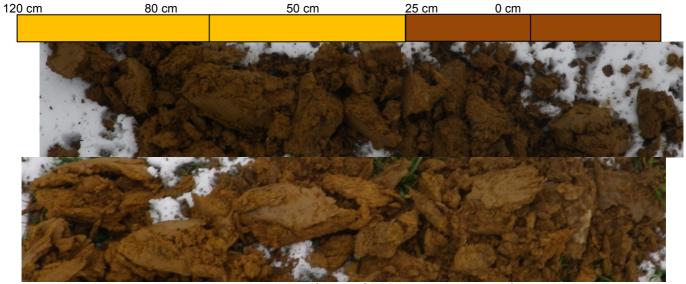
Sol composé d'un horizon brun, limono-argileux, devenant ocre, argilo-limoneux, hydromorphe en profondeur. Présence de joncs en surface et stagnation d'eau.



Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sol 10

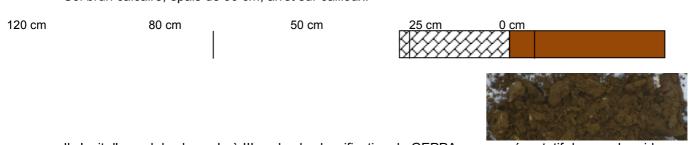
Sol composé d'un horizon brun, limono-argileux, devenant ocre, argilo-limoneux. Peu ou pas hydromorphe.



Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Sol 11

Sol brun calcaire, épais de 30 cm, arrêt sur cailloux.



Il s'agit d'un sol de classe la à IIIc selon la classification du GEPPA, non représentatif de zone humide.

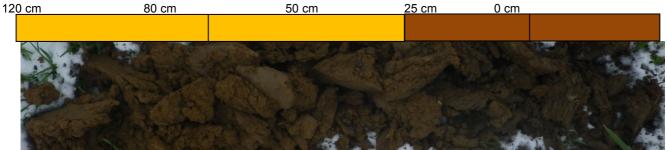
Parcelles 39 et 421, ruelle du Château :

Enclos à volaille, occupé par de la prairie.



Sol 10

Sol composé d'un horizon brun, limono-argileux, devenant ocre, argilo-limoneux. Peu ou pas hydromorphe.



Il s'agit d'un sol de catégorie la selon la classification du GEPPA, non représentatif de zone humide.

Secteur Nord:

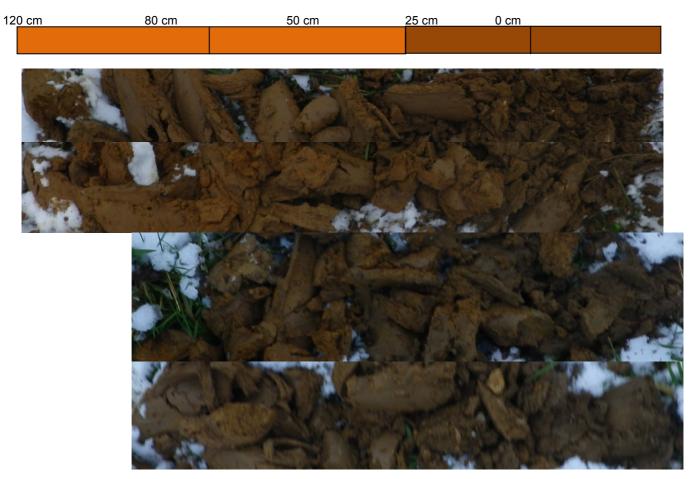
Il s'agit d'un ensemble de parcelles qui décrit un arc de cercle entre la rue des Anssanges et la route de Cromary.





Sol 12

Sol composé d'un horizon brun, limono-argileux sur un horizon beige, argilo-limoneux, peu ou pas hydromorphe.



Il s'agit d'un sol de catégorie la selon la classification du GEPPA, non représentatif de zone humide.

Conclusions:

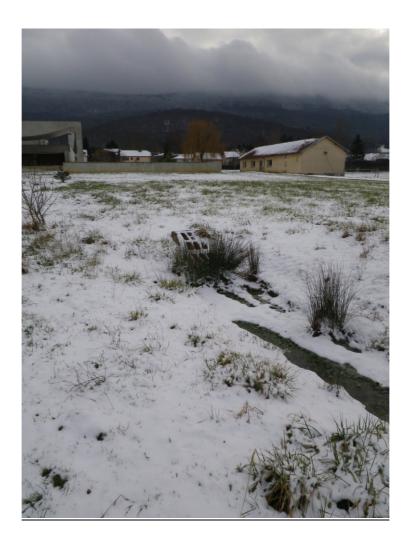
Les sols de la commune autour du village sont relativement réguliers, en cohérence avec le relief et la géologie uniforme sur la zone.

On rencontre une épaisseur plus ou moins importante de limons et argiles, reposant sur des alluvions sableuses ou calcaires (éboulis). Les sols ne sont pas excessivement perméables, mais ils le sont suffisamment pour ne pas entrainer de stagnations d'eau ou des ruissellements importants.

On ne notera que deux exceptions :

- la zone de source au Sud du village, en pieds de collines calcaires, on les apports d'eaux souterraines conduisent à une saturation du sol.
- Les prairies au Nord de l'école, qui présente un sol plus argileux, avec en plus le ruissellement d'eau pluviales en provenance des zones urbanisées.

Dans ces deux secteurs, la végétation (joncs) laisse supposer la présence de zones humides localisées, même si les sols ne correspondent pas aux critères de l'arrêté de 2008 modifié.



Méthodologie d'appréciation de la valeur écologique du territoire

La méthode d'appréciation des valeurs écologiques repose sur une méthodologie, propre au bureau d'études, basée sur des concepts d'écologie du paysage.

Le but de la cartographie réalisée à l'échelle du 1/25 000 ème sur l'ensemble de la commune et à l'échelle du 1/2 000 ème à proximité des zones bâties, est de définir des secteurs de fortes valeurs écologiques que le document d'urbanisme doit protéger par un classement spécifique ou tout du moins par le non développement de l'urbanisation.

Les critères suivants ont été retenus pour appréhender les valeurs écologiques du territoire communal :

- diversité des espèces,
- présence d'espèces rares et/ou protégées et/ou menacées,
- structure du milieu, diversité écologique,
- connectivité, notion de corridor,
- flux géochimiques et rôle écologique spécifique,
- degré d'artificialisation,
- originalité du milieu dans son contexte régional,
- sensibilité écologique.

Une note est attribuée à chaque critère en fonction d'un « barème » décrit ci-après.

Critère diversité des espèces :

Compte-tenu du délai imparti pour la réalisation de l'étude ainsi que du grand nombre d'espèces présentes dont le recensement systématique ne peut être entrepris, la diversité des espèces est appréhendée au travers de la taille du milieu.

En effet de nombreuses études ont testé l'effet de la taille des bois sur le peuplement ornithologique. Il a ainsi clairement été mis en évidence que les grands bois abritent plus d'espèces que les bois de petites tailles. Pour les grands bois, il apparaît également que la fragmentation conduit à une perte d'espèces.

La relation taille / richesse est un concept ancien en écologie (notion d'aire minimale en échantillonnage) qui est appliqué aux autres habitats communaux.

Une note variant de 1 à 3 est attribuée aux divers milieux identifiés :

- 1 : faible surface (faible diversité des espèces),
- 2 : surface moyenne (diversité moyenne des espèces),
- 3 : surface importante (importante diversité des espèces).

Les surfaces des différents milieux communaux sont comparées entre eux.

Critère rareté ou protection des espèces :

Les espèces identifiées (par des relevés de terrain ou des informations bibliographiques) sont comparées aux listes de protections européennes, nationales et régionales, et notamment :

- directive habitat, faune et flore, du 21/05/1992 de la communauté européenne,
- arrêté ministériel du 22/07/1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêtés ministériels du 17/04/1981 fixant la liste des oiseaux et mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national,
- arrêté ministériel du 20/01/1982 fixant la liste des espèces végétales sur l'ensemble du territoire.

Elles sont également comparées à la liste des espèces prioritaires de Franche-Comté (orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitants, DIREN).

Une note est ensuite attribuée aux divers milieux :

- 0 : pas d'espèce protégée,
- 1 : une espèce protégée,
- 2 : deux espèces protégées,
- 3:.....

Critère structure du milieu, diversité écologique :

Ce critère est évalué au travers de trois paramètres :

- Plus un milieu possède une structure verticale diversifiée (présence d'une strate herbacée, d'une strate buissonnante, d'une strate arbustive et d'une strate arborée), plus ce milieu est propice à la diversité écologique.

Pour le classement, il est attribué la valeur 1 à chaque strate verticale.

- Plus la mosaïque est complexe, plus la diversité écologique est importante. En écologie du paysage, la matrice constitue l'élément dominant.

Dans la matrice, on distingue des tâches (bosquets, habitations,...) et des corridors, éléments linéaires. L'ensemble des tâches constitue une mosaïque et l'ensemble des corridors un réseau. Au sein des tâches (et des corridors), on peut distinguer une lisière qui a de très fortes interactions avec la matrice ou les taches voisines et un milieu intérieur dans lequel les interactions sont très faibles ou nulles.

Il est calculé pour chaque tache, le ratio périmètre / surface.

- Plus le ratio périmètre / surface est important, plus l'effet de lisière est fort.

Il est calculé pour chaque milieu, le ratio linéaire des corridors / surface.

Ce résultat additionné au précédent permet d'estimer la complexité de la mosaïque.

Plus le chiffre obtenu est important, plus la mosaïque est complexe et diversifiée d'un point de vue écologique.

Critère connectivité, notion de corridor :

Les corridors sont des éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Les corridors peuvent être naturels (rivières, crêtes, passages d'animaux) ou créés par l'homme (routes, lignes à haute tension, fossés, haies). Ils sont pour la plupart organisés en réseaux et leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matière ou d'organismes.

Des études récentes leur attribuent cinq fonctions principales : habitat, conduit, filtre, source, puits. La valeur écologique du corridor est déterminée par sa structure et la qualité des connections.

Structure:

Les haies à fort couvert végétal et larges ont un rôle de corridor bien meilleur.

Les notes suivantes sont attribuées aux haies du territoire :

- 1 : présence d'une strate herbacée,
- 2 : présence d'une strate herbacée et arbustive.
- 3 : haie complexe (présence d'une strate herbacée, arbustive et arborée).

A ces valeurs de base est ajoutée la largeur moyenne de la haie en mètres. En effet, plus le corridor est large, mieux il fonctionnera.

Qualité des connections :

Le nombre d'intersections est le nombre de nœuds dans le réseau où les corridors s'entrecroisent. Des études ont démontré qu'aux intersections, la richesse spécifique en plantes, invertébrés ou oiseaux peut être plus élevée que le long des haies. L'effet intersection est attribué à des conditions micro-climatiques particulières et à des échanges plus important avec les éléments voisins que dans les autres parties du réseau.

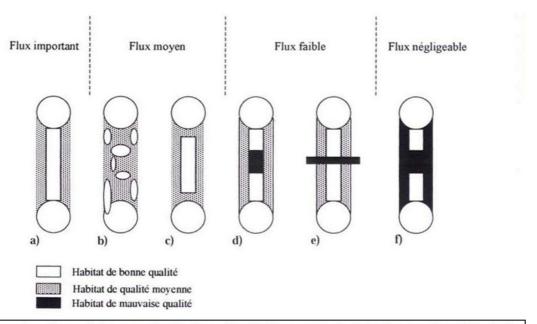
Pour la valeur écologique des réseaux, il est calculé :

- le nombre de connections en L (connexion entre deux haies) multiplié par 1,
- le nombre de connections en T (lien entre trois haies) multiplié par 2,
- le nombre de connections en X (lien entre quatre haies) multiplié par 3.

Aux valeurs ainsi obtenues, il est ajouté une valeur quantifiant les flux :

- 1: flux important,
- 2 : flux moyen,
- 3 : flux faible et négligeable.

L'appréciation du flux d'individus est basée sur le schéma ci-après :



Intensité supposée du flux d'individus entre deux taches en fonction de la connectivité et de la qualité des éléments.

- a) corridor connecté
- b) assemblage de petites taches
- c) corridor non connecté
- d) corridor avec trouée
- e) corridor avec une barrière
- f) corridor interrompu par une barrière, dans un environnement de mauvaise qualité.
- d'après Forman, 1995.

La somme de l'ensemble des notes ainsi obtenues permettra de déterminer les valeurs de connectivité des divers réseaux.

Critère des flux géochimiques et du rôle écologique spécifique :

Zone tampon:

La transformation des nitrates dans les forêts de fond de vallée a été étudiée dès 1984.

Ces secteurs sont des zones sans apport direct d'azote ou les nitrates sont stockés dans les plantes. C'est ce qui vaut à ces zones l'appellation de zone tampon car elles constituent une barrière contre l'arrivée directe des nitrates dans les cours d'eau.

Pour que la zone tampon assure la dénitrification, il est primordial que l'eau du bassin versant y passe et y séjourne.

Ces zones constituent aussi des barrières pour des sédiments, les pesticides et le phosphore.

Zone anti-érosive :

Certains secteurs possèdent, du fait de la « rugosité » du paysage une fonction anti-érosive influençant directement la quantité et la vitesse de l'eau et arrêtant les particules érodées. Il peut s'agir d'un bois, de haies ou de prairies permanentes.

Zone de régulation hydrique :

Les zones humides ainsi que les zones d'épandage de crues contribuent à préserver l'effet de laminage et donc à diminuer l'ampleur des crues.

Zone intervenant sur le fonctionnement de l'écosystème :

Les zones de gagnage, de remise, de reproduction primordiale pour certaines espèces à différents stades de leur développement seront, si possible, identifiées.

Il est attribué une valeur de 1 pour chaque critère.

Critère du degré d'artificialisation :

Dès 1995, il a été mis en évidence que la richesse floristique des prairies fertilisées était moindre que celles de prairies non fertilisées.

De même un cours d'eau au lit rectiligne, encaissé, aux berges abruptes et dépourvues de ripisylve, possède une capacité d'accueil pour la faune nettement moindre qu'un cours d'eau sinueux aux berges végétalisées.

De nombreuses interventions humaines contribuent ainsi à artificialiser les milieux.

Afin de simplifier la méthode, nous n'avons retenu que trois critères décrits de façon binaire (oui / non) :

- la fertilisation du milieu,
- la récurrence des interventions humaines (plus de 3 interventions humaines par an au moins),
- l'irréversibilité des aménagements artificialisant le milieu (les aménagements sont-ils irréversibles à échéance 5 ans ou non ?).

Critère de l'originalité du milieu dans son contexte régional :

Les différents milieux identifiés au sein de la zone d'étude sont comparés aux milieux régionaux par le biais d'une recherche bibliographique et de diverses bases de données.

Si le milieu présente une originalité, il lui est attribué la valeur 1, si ce n'est pas le cas, on lui attribue la valeur 0.

Critère de sensibilité écologique :

La sensibilité écologique des milieux, c'est à dire leur fragilité par rapport à des facteurs externes (action de l'homme, fermeture du paysage suite à la déprise,...) est évaluée.

En fonction des espèces caractéristiques des milieux, il est évalué si les impacts engendrés par l'intervention humaine (fragmentation des milieux par exemple), sont permanents ou si les mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre ou si les espèces sont éventuellement capables de s'adapter aux modifications.

Cette approche reste toutefois limitée et subjective compte-tenu de l'absence de données précises quant à l'éventuelle intervention humaine.



Espèce	Dernière donnée		Directive Oiseaux (I)	Conventio n de Berne	Conventio n de Bonn	notionala	Liste rouge France
Accentueur mouchet (Prunella modularis)	2011	certaine		Х		Х	LC
Alouette des champs (Alauda arvensis)		probable		Х			LC
Autour des palombes (Accipiter gentilis)	2009			Х	Х	Х	LC
Bergeronnette des ruisseaux (Motacilla cinerea)		probable		Х		Х	LC
Bergeronnette grise (Motacilla alba)	2013	certaine		X		Х	LC
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla</i> <i>flava</i>)	2013			Х		Х	LC
Bihoreau gris (<i>Nycticorax</i> <i>nycticorax</i>)	2003	certaine	Х	Х		Х	LC
Bondrée apivore (Pernis apivorus)	2012		Х	Х	Х	Х	LC
Bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula)	2013			Х		Х	VU
Bruant des roseaux (<i>Emberiza</i> schoeniclus)	2012	certaine		Х		X	LC
Bruant jaune (Emberiza citrinella)	2013	probable		Х		Х	NT
Bruant proyer (Emberiza calandra)	2011					Х	NT
Bruant zizi (Emberiza citrinella)	2013			Х		X	LC
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	2013		Х	Х	Х	X	LC
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	2013	probable		Х	Х	X	LC
Caille des blés (Coturnix coturnix)	2012	probable				Chasse	LC
Canard colvert (Anas platyrhynchos)	2013	certaine				Chasse	LC
Canard souchet (Anas clypeata)	2013					Chasse	LC
Chardonneret élégant (Carduelis carduelis)	2013	probable		Х		Х	LC
Chevalier culblanc (Tringa ochropus)	2002			Х		X	LC
Chevalier guignette (Actitis hypoleucos)	1990			Х	Х	Х	LC
Choucas des tours (Corvus monedula)	2012		Х	X	X	Х	LC
Chouette hulotte (Strix aluco)	2011	probable		X		Х	LC
Cigogne blanche (Ciconia ciconia)	2011		Х	X	X	Х	LC
Corbeau freux (Corvus frugilegus)	2013						LC
Corneille noire (Corvus corone	7073	probable				Chasse	

corone)		İ	İ				
Coucou gris (Cuculus canorus)	2013	probable		Х		Х	LC
Courlis cendré (Numenius arquata)	2012					Chasse	VU
Cygne tuberculé (Cygnus olor)	2013	certaine				Х	NA
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	2012	probable				Х	LC
Epervier d'Europe (Accipiter nisus)	2013			Х	Х	Х	LC
Etourneau sansonnet (<i>Sturnus</i> vulgaris)	2013	probable				Chasse	LC
Faisan de Colchide (<i>Phasianus</i> colchicus)	2012						LC
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	2013	certaine		Х		Х	LC
Faucon hobereau (Falco subbuteo)	2012	probable		Х	Х	Х	LC
Fauvette à tête noire (Sylvia atricapilla)	2013	certaine		X		Х	LC
Fauvette babillarde (Sylvia curruca)	2013	certaine		Х		X	LC
Fauvette des jardins (Sylvia borin)	2013	probable		Х		X	LC
Fauvette grisette (Sylvia communis)	2013			Х		X	LC
Foulque macroule (Fulica atra)	2013	probable				Chasse	LC
Galinule poule d'eau (Gallinula chloropus)	2013	certaine				Chasse	LC
Geai des chênes (Garrulus glandarius)	2013						LC
Gobemouche gris (Muscicapa striata)	2002	probable		Х		X	VU
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax</i> carbo)	2012			Х		X	LC
Grande Aigrette (Casmerodius albus)	2013		Х	X	Х	х	LC
Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis)	2013	certaine		Х		Х	LC
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	2012	certaine		Х		Х	LC
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	2012	certaine		Х		Х	LC
Grive draine (<i>Turdus</i> viscivorus)	2013			Х		Х	LC
Grive litorne (<i>Turdus</i> pilaris)	2013	probable		Х		Х	LC
Grive musicienne (Turdus philomelos)	2013	probable		Х		Chasse	LC
Grosbec casse- noyaux (Coccothraustes coccothraustes)	2013			Х		х	LC
Grue cendrée (<i>Grus</i> grus)	2012		Х	Х		Х	CR

Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)	2013	probable		X	х	х	LC
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	2013	certaine		Х		Х	LC
Hibou moyen-duc (Asio otus)	2011	probable		Х		Х	LC
Hirondelle de fenêtre (Delichon urbicum)	2010	probable		Х		Х	LC
Hipolaïs polyglotte (Hippolais polyglotta)	2013			Х		X	LC
Hirondelle rustique (Hirundo rustica)	2011			Х		X	LC
Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina)	2013			Х		X	VU
Locustelle tachetée (Locustella naevia))	2011	probable		Х		X	LC
Loriot d'Europe (Oriolus oriolus)	2013	probable		Х		Х	LC
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo</i> <i>atthis</i>)	2012	certaine	Х	Х		Х	LC
Martinet noir (Apus apus)	2013			Х		X	LC
Merle noir (<i>Turdus</i> merula)	2013	certaine		Х		Х	LC
Mésange à longue queue (Aegithalos caudatus)	2013	certaine		Х		Х	LC
Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>)	2012	certaine		Х		Х	LC
Mésange boréale (Poecile montanus)	2013	probable		Х		Х	LC
Mésange charbonnière (<i>Parus</i> <i>major</i>)	2013	certaine		Х		×	LC
Mésange nonette (Poecile palustris)	2013			Х		Х	LC
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	2013	certaine	Х	Х	X	X	LC
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	2013	certaine	Х	Х	Х	Х	VU
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	2013	certaine				Х	LC
Moineau friquet (Passer montanus)	2013	certaine				Х	LC
Mouette rieuse (Chroicocephalus ridibundus)	2004					x	LC
Ouette d'Egypte (Alopochen aegyptiaca)	2013						
Pic cendré (Picus canus)	2012		Х	Х		Х	VU
Pic épeiche (Dendrocopos major)	2013	probable		Х		Х	LC
Pic épeichette (Dendrocopos minor)	2012			Х		Х	LC
Pic mar	2011		X	X		Χ	LC

(Dendrocopos						
medius)						
Pic noir (Dryocopus martius)	2012		Х	Х	X	LC
Pic vert (<i>Picus</i> viridis)	2013	certaine		Х	X	LC
Pie bavarde (<i>Pica</i> pica)	2013			Х	Chasse	LC
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius</i> <i>collurio</i>)	2013	certaine	X	X	Х	LC
Pie-grièche grise (Lanius excubitor)	1995			Х	Х	EN
Pigeon biset- domestique (Columba livia)	2011				Chasse	EN
Pigeon ramier (Columba palumbus)	2013				Chasse	LC
Pinson des arbres (Fringilla coelebs)	2013	probable		Х	Х	LC
Pinson du Nord (<i>Fringilla</i> <i>montifringilla</i>)	2013					NA
Pipit spioncelle (Anthus spinoletta)	1995			Х	Х	LC
Pouillot fitis (Phylloscopus trochilus)	2011			Х	Х	NT
Pouillot véloce (Phylloscopus collybita)	2013	probable		Х	Х	LC
Râle d'eau (<i>Rallus</i> aquaticus)	1996				Chasse	DD
Roitelet à triple bandeau (Regulus ignicapilla)	2013			Х	Х	LC
Roitelet huppé (Regulus regulus)	2012			Х	Х	LC
Rossignol philomèle (Luscinia megarhynchos)	2013	certaine		X	Х	LC
Rougegorge familier (Erithacus rubecula)	2012	probable		Х	Х	LC
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus</i> phoenicurus)	2009			X	Х	LC
Rougequeue noir (Phoenicurus ochruros)	2013	certaine		X	Х	LC
Rousserole turdoïde (Acrocephalus arundinaceus)	1996			Х	Х	VU
Sarcelle d'hiver (Anas crecca)	2013				Chasse	VU
Serin cini (Serinus serinus)	2013	probable			Х	LC
Sitelle torchepot (Sitta europaea)	2013	certaine		Х	Х	LC
Tarier des prés (Saxicola rubetra)	2012			Х	 Х	VU
Tarier pâtre (Saxicola torquatus)	2013	certaine		Х	Х	LC
Tarin des aulnes	2013			X	Χ	NT

(Carduelis spinus)					
Torcol fourmilier (Jynx torquilla)	2013	probable	X	X	NT
Tourterelle des bois (Streptopelia turtur)	2011	probable		Chasse	LC
Tourterelle turque (Streptopelia decaocto)	2013	probable	X	Chasse	LC
Traquet motteux (Oenanthe oenanthe)	2012		X	X	DD
Troglodyte mignon (Troglodytes troglodytes)	2013	certaine	Х	X	LC
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	2010				
Verdier d'Europe (Carduelis chloris)	2013	probable	X	X	LC



Groupe	Espèce	Directive Habitats (II, IV)	Protection France	Convention Berne	UICN Franche- Comté
Mammifèr e	Belette d'Europe (<i>Mustela nivalis</i>)	,	Chasse		NT
Mammifèr e	Campagnol des champs (Microtus arvalis)				LC
Mammifèr e	Cerf élaphe (Cervus elaphus)		Chasse		LC
Mammifèr e	Fouine (Martes foina)		Chasse		LC
Mammifèr e	Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus)		Х		LC
Mammifèr e	Hermine (Mustela erminea)		Chasse		LC
Mammifèr e	Lapin de garenne (Oryctolagus cuniculus)		Chasse		NE
Mammifèr e	Lérot (Eliomys quercinus)				NT
Mammifèr e	Lièvre d'Europe (Lepus europaeus)		Chasse		LC
Mammifèr e	Ragondin (Myocastor coypus)		Chasse		NE
Mammifèr e	Renard roux (Vulpes vulpes)		Chasse		LC
Mammifèr e	Murin d'Alcathoe (<i>Myotis</i> alcathoe)	Х	X	X	VU
Mammifèr	Murin de Daubenton (Myotis daubentonii)	X	X	X	VU
e Mammifèr	Murin à moustaches (Myotis mystacinus)	X	X	X	LC
e Mammifèr	Murin de Natterer (Myotis	X	Х	X	VU
e Mammifèr	nattereri) Pipistrelle commune	X	Х		LC
Mammifèr	(<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Х	Х	X	LC
e Reptile	Couleuvre d'Esculape (Zamenis longissimus)	Х	Х	X	LC
Reptile	Couleuvre verte et jaune (Hierophis viridiflavus)	X	X	X	LC
Reptile	Lézard des murailles (Podarcis muralis)	Х	Х	X	LC
Reptile	Lézard des souches (Lacerta agilis)	X	X	X	LC
Reptile	Orvet fragile (Anguis fragilis)		Х		LC
Amphibien	Grenouille agile (Rana dalmatina)	Х	Х	X	NT
Amphibien	Grenouille rieuse		X		LC
Amphibien	(Pelophylax ridibundus) Grenouille verte (Pelophylax kl. esculentus)		X		LC
Amphibien	Rainette verte (Hyla arborea)	Х	Х	X	EN
Amphibien	Salamandre tachetée (Salamandra salamandra)		X		LC
Amphibien	Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)	X	Х	X	NT
Amphibien	Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris)		Х		LC

Insecte	Aeschne paisible (Boyeria irene)				NT
Insecte	Anax empereur (Anax imperator)				LC
Insecte	Aurore (Anthocharis cardamines)				LC
Insecte	Conocéphale gracieux (Ruspolia nitidulia)				
Insecte	Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	X	X	X	VU
Insecte	Criquet des pâtures (Chorthippus parallelus)				LC
Insectes	Cuivré des marais (<i>Lychaena dispar</i>)	X	X	X	NT
Insecte	Gomphus vulgatissimus				LC
Insecte	Grande sauterelle verte (Tettigonia viridissima)				LC
Insecte	Grillon champêtre (Gryllus campestris)				LC
Insecte	Hespérie de la mauve du Nord <i>Pyrgus malvae</i>				LC
Insecte	Agrion élégant (Ischnura elegans)				LC
Insecte	Leptophye ponctuée (Leptophyes punctatissima)				LC
Insecte	Libellule déprimée (Libellula depressa)				LC
Insecte	Libellule fauve (Libellula fulva)				NT
Insecte	Piéride du lotier (<i>Leptidea</i> sinapsis)				
Insecte	Nymphe au corps de feu (<i>Pyrrhosoma nymphula</i>)				LC

Flore recensée à Vieilley par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté

Espèces	Dernier relevé	Protection nationale	Protection régionale	Protection Doubs	Espèce menacée
Acer campestre L. Érable champêtre, Acéraille	2004	- Hattorialo	109.0.1.0.0	200.50	
Acer opalus Mill. Erable à feuilles d'Obier	1998				
Acer pseudoplatanus L. Érable	1998				
sycomore, Grand Érable Achillea millefolium L. Achillée	2004				
millefeuille Agrimonia eupatoria L. Aigremoine eupatoire	2004				
Ajuga reptans L. Bugle rampante, Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande Alliaire officinale	2004				
Allium vineale L. Ail des vignes	2004				
Alnus glutinosa (L.) Gaertn. Aulne glutineux	2004				
Anemone nemorosa L. Anémone des bois, Anémone sylvie	1998				
Anthoxanthum odoratum L. subsp. Odoratum Flouve odorante	1998				
Arctium minus (Hill) Bernh. Petite bardane	2004				
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl subsp. Elatius Ray-grass français	2004				
Arum maculatum L. Gouet tâcheté, Chandelle	2004				
Asparagus officinalis L. Asperge	1998				
Asplenium trichomanes L. subsp. quadrivalens D.E.Mey. Capillaire des murailles, Fausse capillaire	1968				LC (FC)
Atropa belladonna L. Belladone	2004				
Avenula pratensis (L.) Dumort. Avoine des prés	1843				
Bromus hordeaceus L. subsp. hordeaceus Brome mou	2004				
Bromus sterilis L. Brome stérile	1998				
Campanula rapunculus L.	2004				
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik. Capselle bourse-à-pasteur	2004				
Cardamine pratensis L. Cardamine des prés	2004				
Carex depauperata Curtis ex With. Laîche appauvrie	1998				
Carex flacca Schreb. subsp. flacca Langue-de-pic	1996				
Carex sylvatica Huds. Laîche des bois	2004				
Carpinus betulus L. Charme	2004				
Centaurea pannonica (Heuff.) Simonk. Centaurée de Hongrie	2004				
Cerastium fontanum Baumg. subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet Ceraiste commun, Mouron d'alouette					
Cirsium eriophorum (L.) Scop. Cirse laineux	1990				
Clematis vitalba L. Clématite des haies, Herbe aux gueux	2004				
Convallaria majalis L. Muguet de mai	2004				

Convolvulus arvensis L. Liseron des	1998			
champs	1998			
Cornus sanguinea L. Cornouiller	2004			
sanguin Corylus avellana L. Noisetier	2004			
Crataegus laevigata (Poir.) DC.				
Aubépine à deux styles	1998			
Crataegus monogyna Jacq. Aubépine	1998			
monogyne				
Crepis biennis L. Cépide bisannuelle	2004			
Cruciata laevipes Opiz Gaillet croisette Cynosurus cristatus L. Crételle	2004 2004			
Dactylis glomerata L. subsp.				
Glomerata Pied-de-poule	1998			
Daphne laureola L. Daphné lauréole	2004			
Dipsacus fullonum L. Cardère sauvage	1998			
Dryopteris filix-mas (L.) Schott Fougère mâle	1998			
Epilobium parviflorum Schreb. Epilobe	1998			
à petites fleurs Epipactis helleborine (L.) Crantz				
Epipactis helleborine (L.) Crantz Elléborine à larges feuilles	2004			
Epipactis purpurata Sm. Epipactis violacé	1843			
Equisetum arvense L. Prêle des	1996			
champs, Queue-de-renard Equisetum palustre L. Prêle des				
marais Erigeron annuus (L.) Desf. Vergerette	2004			
annuel	2004			
Euonymus europaeus L. Fusain d'Europe	2004			LC (FC)
Eupatorium cannabinum L. Eupatoire à feuilles de chanvre	1998			
Euphorbia stricta L. Euphorbe raide	2004			
Fagus sylvatica L. Hêtre, Fouteau	2004			
Festuca arundinacea Schreb. Fétuque élevée	1998			
Fragaria vesca L. Fraisier sauvage, Fraisier des bois	2004			
Fraxinus excelsior L. Frêne élevé,	2004			
Frêne commun Galeopsis tetrahit L. Galeopsis				
	2004			
tetrahit, Ortie royale				
Galium aparine L. subsp. aparine Herbe collante	2004			
Galium aparine L. subsp. aparine Herbe collante Galium mollugo L. Gaillet commune	2004 2004			
Galium aparine L. subsp. aparine Herbe collante Galium mollugo L. Gaillet commune Galium odoratum (L.) Scop. Géranium découpé, Géranium à feuilles				
Galium aparine L. subsp. aparine Herbe collante Galium mollugo L. Gaillet commune Galium odoratum (L.) Scop. Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées, Aspérule odorante Geranium columbinum L. Geranium	2004			
Galium aparine L. subsp. aparine Herbe collante Galium mollugo L. Gaillet commune Galium odoratum (L.) Scop. Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées, Aspérule odorante Geranium columbinum L. Geranium des colombes, Pied de pigeon	2004			
Galium aparine L. subsp. aparine Herbe collante Galium mollugo L. Gaillet commune Galium odoratum (L.) Scop. Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées, Aspérule odorante Geranium columbinum L. Geranium des colombes, Pied de pigeon Geranium dissectum L. Géranium à feuilles découpées	2004			
Galium aparine L. subsp. aparine Herbe collante Galium mollugo L. Gaillet commune Galium odoratum (L.) Scop. Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées, Aspérule odorante Geranium columbinum L. Geranium des colombes, Pied de pigeon Geranium dissectum L. Géranium à feuilles découpées Geranium pyrenaicum Burm.f. Géranium des Pyrénées	2004 2004 1998			
Galium aparine L. subsp. aparine Herbe collante Galium mollugo L. Gaillet commune Galium odoratum (L.) Scop. Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées, Aspérule odorante Geranium columbinum L. Geranium des colombes, Pied de pigeon Geranium dissectum L. Géranium à feuilles découpées Geranium pyrenaicum Burm.f. Géranium des Pyrénées Geranium robertianum L. subsp. Robertianum Herbe à Robert	2004 2004 1998 2004			
Galium aparine L. subsp. aparine Herbe collante Galium mollugo L. Gaillet commune Galium odoratum (L.) Scop. Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées, Aspérule odorante Geranium columbinum L. Geranium des colombes, Pied de pigeon Geranium dissectum L. Géranium à feuilles découpées Geranium pyrenaicum Burm.f. Géranium des Pyrénées Geranium robertianum L. subsp.	2004 2004 1998 2004 2004			

Hedera helix L. subsp. Helix Lierre	1998				
grimpant Heracleum sphondylium L. subsp. Sphondylium Grande Berce	1998				LC (FC)- R (F)
Hippocrepis emerus (L.) Lassen Coronille arbrisseau	1998				LC (Monde)
Holcus lanatus L. Houlque laineuse	1998				
Hypericum perforatum L. subsp. Perforatum Millepertuis perfolié	1998				
Ilex aquifolium L. Houx	2004				
Impatiens balfouri Hook.f. Balsamine de Balfour	1998				
Juglans regia L. Noyer commun	1968				
Knautia arvensis (L.) Coult. Knautie des champs	2004				
Lactuca serriola L. Laitue sauvage	2004				
Lamium galeobdolon (L.) L. Lamier jaune	2004				
Lamium maculatum (L.) L.	1998				
Lapsana communis L. subsp. communis Lampsane commune	2004				
Lathyrus latifolius L. Pois vivace	2004				
Lathyrus vernus (L.) Bernh. subsp. vernus Gesse de printemps	2004				
<i>Ligustrum vulgare L.</i> Troëne, Raisin de chien	1998				
Lolium perenne L.Ray grass anglais	2004				
Lonicera xylosteum L. Chèvrefeuille des haies	1998				
Matricaria discoidea DC. Matricaire odorante	1998				
Matricaria perforata Mérat Matricaire perforée	2004				
Medicago lupulina L. subsp. Lupulina Luzerne lupuline	2004				
Melampyrum arvense L. subsp. Arvense Mélampyre des champs	2004				
Melittis melissophyllum L. Mélitte à feuilles de mélisse	2004				
<i>Mercurialis perennis L.</i> Mercuriale vivace	2004				
Moehringia trinervia (L.) Clairv. Méringie trinerviée	1998				
Myosotis arvensis Hill Myosotis des champs	2004				
Ononis spinosa L. subsp. maritima (Dumort. ex Piré) P.Fourn. var.	2004				
procurrens (Wallr.) Burnat Bugrane épineuse	2004				
Phalaris arundinacea L. Baldingère faux-roseau	2004				
Picris hieracioides L. subsp. hieracioides Picride fausse épervière	2004				
Plantago lanceolata L. subsp. lanceolata Herbe aux cinq coutures	1998				
Plantago major L. subsp. Major Plantain majeur	1998				
Plantago maritima L. subsp. serpentina (All.) Arcang. Plantain maritime	1854	Х	Х		VU
Poa annua L. Pâturin annuel	2004				
Poa nemoralis L. Pâturin des bois	2004		-		
Poa trivialis L. Pâturin commun	2004			Ĺ	

Polygonatum multiflorum (L.) All. Sceau de Salomon	1998			
Polygonum aviculare L. subsp. Aviculare Renouée des oiseaux	2004			
Polygonum persicaria L. Renouée persicaire	2004			
Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn. Fougère des fleuristes	1996	X	Х	LC
Potentilla reptans L. Potentielle rampante	2004			
Prunus avium (L.) L. [1755] Merisier	2004			
Prunus domestica L. Prunier	1998			
<i>Prunus spinosa L.</i> Epine noire, Prunellier	2004			
<i>Prunus spinosa L.</i> Prunellier, Epine noire	1998			
Pyrus communis L. Poirier	1998			
Quercus petraea Liebl. Chêne sessile	2004			
Quercus robur L. Chêne pédonculé	2004			
Ranunculus acris L. subsp. friesianus	1009			
(Jord.) Syme Renoncule de Fries	1998			
Ranunculus auricomus L. Renoncule à tête d'or	1998			
Ranunculus repens L. Renoncule rampante	2004			
Robinia pseudoacacia L. Robinier faux acacia	2004			
Roegneria canina (L.) Nevski subsp. Canina Chiendent des chiens	1998			
Rosa arvensis Huds. Eglantier des champs	1998			
Rosa corymbifera Borkh. Eglantier en corymbe	1998			
Rubus caesius L. Ronce des champs, Ronce bleue	2004			
Rubus fruticosus groupe Ronce commune	2004			
Rumex acetosa L. subsp. acetosa Rumex oseille	2004			
Rumex obtusifolius L. subsp. obtusifolius Patience à feuilles obtuses	1998			LC
Ruscus aculeatus L. Fragon faux houx	2004			
Salix alba L. subsp. alba Saule blanc	2004			
Salix caprea L. Saule des chèvres	2004			
Salix cinerea L. Saule cendré, Saule gris	1998			
Salix purpurea L. Saule pourpre	1998			
Salix triandra L. Saule à trois étamines	2004			
Sambucus ebulus L. Sureau hièble	2004			
Sambucus nigra L. Sureau noir	2004			
Sanguisorba minor Scop. Petite pimprenelle	2004			
Sedum acre L. Orpin jaune	2004			
Senecio jacobaea L. subsp. Jacobaea Séneçon jacobée	1998			
Silene dioica (L.) Clairv. Compagnon rouge	2004			
Silene latifolia Poir. subsp. alba (Mill.) Greuter & Burdet Compagnon blanc	2004			
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris Tapotte	2004			LC (FC)

Sonchus asper (L.) Hill subsp. Asper Laiteron piquant	2004		
Sonchus oleraceus L. Laiteron maraîcher	1998		
Sorbus torminalis (L.) Crantz Alisier torminal	1990		
Stachys officinalis (L.) Trévis. Epiaire officinale	2004		
Stellaria media (L.) Vill. Mouron des oiseaux	2004		
Taraxacum officinale Weber Pissenlit	1998		
Tragopogon pratensis L. subsp. orientalis (L.) Celak. Salsifis des prés	2004		
Trifolium dubium Sibth. Trèfle douteux	2004		
<i>Trifolium pratense L. subsp. pratense</i> Trèfle des prés	2004		
<i>Trifolium repens L. subsp. repens</i> Trèfle rampant/blanc	2004		
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv. subsp. flavescens Avoine dorée	2004		
Triticum aestivum L. Blé tendre	2004		
Urtica dioica L. Ortie dioïque	2004		
Valerianella locusta (L.) Laterr. Mâche	2004		
Verbascum thapsus L. subsp. Thapsus Molène bouillon	2004		
Verbena officinalis L. Verveine officinale	2004		
Veronica agrestis L. Véronique agreste	1998		
Veronica chamaedrys L. Véronique petit-chêne	2004		
<i>Veronica persica Poir.</i> Véronique de Perse	1996		
Viburnum opulus L. Viorne obier	2004		
Vicia cracca L. subsp. cracca Vesce craque	2004		
Vicia sativa L. Vesce commune	2004		
Vicia sativa L. subsp. nigra (L.) Ehrh. Vesce à feuilles étroites	2004		
Vicia sepium L. Vesce des haies	2004		
Vicia tetrasperma (L.) Schreb. Vesce à graines	2004		

LEXIQUE:

Dernière observation : année de la dernière observation sur la commune

Protections européennes :

Directive Oiseaux – Annexe I: Directive du Conseil CEE n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages modifiée le 27 juillet 1997 par la directive 97/49/CE de la commission européenne, dite Directive Oiseaux. L'annexe I concerne les espèces d'oiseaux faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution, et la désignation de zones de protection spéciale.

Directive Habitats - Annexe II et IV : Directive du Conseil CEE n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. L'annexe I liste les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale (ZPS). L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

Convention de Berne: Les espèces de la faune sauvage, figurant à l'annexe II doivent également faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires appropriées, en vue d'assurer leur conservation (destruction, perturbation, etc.).

Convention de Bonn : L'annexe II établit la liste des espèces dont l'état de conservation est défavorable. Les espèces migratrices de la faune sauvage appartiennent en majorité aux groupes des mammifères, des reptiles et des oiseaux.

Protection nationale:

Art 3 : Espèces d'oiseaux faisant l'objet d'interdiction de destruction, de transport, la vente, ainsi que la destruction de leur habitat

Liste rouge France/Franche-Comté (UICN) : Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008)

EN : en danger VU : vulnérable

LC : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)

NT : quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

NA : non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente)

DD : données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Compte-rendu réunion groupe de travail du 31 octobre 2013



Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-dessous le **compte-rendu** de la réunion du 31 octobre 2013 **concernant** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIEILLEY.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

* * *

Objet : Analyse des avis des servies et personnes publiques associées avant enquête publique.

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM	Présent	Excusé ou absent	Diffusion par	
						papier*	mail**
Agence Foncière du Doubs	Chargée d'études	Sandrine	JACQUOT	х			Х
Chambre d'Agriculture		Jean-Noël	VIVOT	Х			х
AUDAB		Marie-Noëlle	De OLIVEIRA		х		Х
DDT		Valérie	THOMAS	X			Х
SMAMBVO	Monsieur le Président				Х		Х
SMAMBVO		Yves	MARCHISET		X		Х
Communauté de Communs du Val de la Dame Blanche	Monsieur le Directeur	J-L	CHEYSSIAL	X		***************************************	X
SMSCOT		M.	MERLE		Х		Х
Mairie de Vieilley	Monsieur le Maire	André	MATHEY	Х			Х
Mairie de Vieilley	Conseiller Municipal	Hubert	FOLIN	X		*	
Mairie de Vieilley	Adjoint	Claude	BOGNON	X		*	
Mairie de Vieilley	Adjointe	Christiane	ZOBENBULLER	X	<u> </u>	*	
Mairie de Vieilley	Adjoint	Jean-Pierre	VIENT	Х		*	
Cabinet d'études Initiative A&D	Chargé d'études	Vincent	PLATEL	X		-	-

^{*:} Pour les communes, un seul compte-rendu est envoyé en mairie. A charge pour celle-ci de le diffuser aux différents élus et/ou personnels de la commune.

^{**:} Un accusé réception sera demandé pour les envois par mail. En cas d'erreur d'adresse, merci de nous en informer.

Les différents avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sont favorables avec des remarques. L'objectif de la réunion est d'analyser les remarques principales afin d'apporter à la population, lors de l'enquête publique, la position de la collectivité.

A noter : les services apportent leur avis dans les limites de leurs compétences (Article L.123-9 du Code de l'Urbanisme). Les remarques n'entrant pas dans leur compétence n'ont pas été analysées.

Les éléments suivants ont été discutés, validés ou ont entrainés des demandes complémentaires :

- Zones humides : l'analyse d'une zone humide est faite sur deux critères principaux : sondage pédologique et relevé floristique. Si l'un des deux critères détermine la présence d'une zone humide, l'autre critère n'est pas nécessaire (cf. arrêté ministériel du 24 juin 2008). Les zones humides répertoriées sur le PLU ont été définies comme inconstructibles et seront maintenues. Le point est validé.
- Avis de l'Autorité Organisatrice des Transports. La commune a envoyé le PADD du PLU par courrier à ce service. Actuellement, aucun avis n'a été reçu et est donc réputé favorable.
- Prise en compte des risques : la phrase « Les remblais des dolines seront interdits » sera reprise dans le règlement pour le dossier approuvé. Concernant le PSS, celui-ci figure déjà sur le plan des servitudes, il sera cependant repris et différencié par des plans indépendants comme demandé par l'Etat.
- Choix des zones à urbaniser et maintien des dessertes agricoles. En préambule, le chambre d'agriculture relève que la méthode de pétition engagée par certains agriculteurs ne correspond pas à la concertation engagée lors de l'élaboration d'un PLU et n'approuve pas cette méthode, sur la forme.
- La Chambre d'Agriculture s'interroge sur le choix de la zone 1AU2 des Terveillots en raison de la valeur agricole de ces terres et propose par exemple, les parcelles 217 ou 397 en substitution. Le choix effectué par la commune est de rapprocher une partie du développement de l'urbanisme du pôle scolaire, élément structurant du village et permettant de limiter les circulations de véhicules. Ce choix a été validé par les différents services et personnes publiques associées et répond parfaitement aux orientations du SCOT et à des mesures permettant de réduire les gaz à effet de serre. En outre, ce secteur propose un meilleur ensoleillement que les parcelles 217 ou 397 qui se trouvent grèvées par l'ombre du relief du bois de la Côte.
- Dans le cadre de la création des zones 1AU1 et 1AU2, le PLU a intégré le maintien ou la création d'accès agricoles sur l'arrière des parcelles dans la pièce orientation d'aménagement et de programmation des zones 1AU ou par la création d'un emplacement réservé spécifique (ER n°18 sur le plan). Ces dispositifs passent donc soit par les zones 1AU soit sur le domaine agricole. La chambre d'agriculture demande la suppression de l'emplacement réservé n°18 du fait d'une réduction des terres agricoles et propose d'étendre l'emplacement réservé n°9. La commune est d'accord sur cette demande de suppression et cet agrandissement d'emplacements réservés. Pour la zone 1AU2, les voies existantes et projetées permettent comme actuellement le passage des engins agricoles et le projet prévoit un accès entre la zone à urbaniser pour les logements et la zone prévue pour l'extension du groupe scolaire. Les accès sont ainsi prévus, correctement dimensionnés et ne perturberont pas la zone 1AU2.

En outre, pour répondre au bon fonctionnement agricole, la commune a réitéré sa demande par courrier auprès du Conseil Général du Doubs pour que les engins agricoles puissent traverser la voie verte comme cela se fait sur la commune de Bonnay.

A noter : suite à la présente réunion, une rencontre sur le terrain a été réalisée avec les services techniques du CG25. Techniquement des passages sont possibles, le CG 25 adressera par courrier son positionnement sur le principe de passage. Le courrier sera joint à l'enquête publique dès réception. Les changements proposés sont validés par le groupe de travail présent lors de la réunion.

• Adaptation de la zone Ap entre la voie verte et l'Ognon. Le choix de ce classement est inscrit pages 71, 79, 125 du rapport de présentation et ce classement découle d'un paysage ouvert sensible, de la présence d'une ZNIEFF de type II, d'un corridor écologique et de zones inondables. La commune propose d'adapter le zonage et de le réduire en accord avec le groupe de travail. La zone sera divisée globalement en une zone A au nord de la voie verte et une zone Ap au sud de l'Ognon répondant plus exactement au corridor et à la partie la plus sensible de la plaine.

- Passage de la zone Nj en Uj pour des raisons de correspondance avec le code de l'urbanisme tout en maintenant les conditions de constructions limitées à des annexes et abris de jardin. Le groupe de travail valide ce changement.
- Réduction du secteur Ah au niveau à la parcelle 33 pour répondre à la possibilité de construction limitée. Le groupe de travail valide ce changement
- Adaptation du zonage du PLU avec le zonage d'assainissement : la parcelle 37, déjà construite, est classée en assainissement autonome au zonage d'assainissement. Elle sera ainsi indicée Us pour autoriser ce type d'assainissement.
- Adaptation du règlement écrit conformément aux remarques de l'Etat :
- articles U7 et 1AU7 : les marges de recul ne sont pas obligatoires pour certains secteurs (Ua et Ue) ou pour les opérations d'ensemble (1AU) afin de pouvoir optimiser l'utilisation des parcelles. L'Etat demande une règle avec des reculs en mètre pour répondre au code de l'urbanisme qui impose une règle pour ces articles. Pour le bureau d'étude et certaines personnes publiques associées, l'absence de recul obligatoire correspond à une règle. Les adaptations éventuelles seront analysées en fonction de l'enquête publique notamment ;
- article 1AU10 : la hauteur pour le secteur 1AU2 sera maintenue (10 m) aussi bien au faîtage qu'à l'égout de toiture (ou acrotère) pour les bâtiments à toiture terrasse ;
- article A2:
- . alinéa 3 : les constructions à destination d'habitation sont autorisées s'il n'y a pas plus d'un logement par exploitation et non par exploitants ;
- . alinéa 4 : les constructions autorisées devront être à l'intérieur du volume existant.

Le compte-rendu et les changements seront présentés lors de l'enquête publique en tant que pièce complémentaire. Ils seront effectifs après l'enquête publique et en fonction de remarques apportées lors de cette enquête.

Concernant les autres remarques de moindres importances portant sur le rapport de présentation du PLU, celles-ci seront reprises dans le dossier approuvé.

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél.: 03.84.75.46.47 - Fax: 03.84.75.31.69 - e-mail: initiativead@orange.fr Agence de Besançon: tél: 03.81.83.53.29 - e-mail: initiativead25@orange.fr

BIBLIOGRAPHIE

Carte géologique de Besançon n°502 au 1 / 50 000 (BRGM).

« Atlas des paysages de Franche-Comté - Doubs » (CAUE, Conseil régional, Conseil général du Doubs, DIREN).

Site internet de la route des communes du Doubs : www.routedescommunes.com.

Dictionnaire des communes du Doubs - 1987 (Jean Courtieu).

Site internet : cassini.ehess.fr.

Site internet de la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche : www.cc-dameblanche.org et vwww.vieilley.fr/comm-de-communes

Site internet de la commune Vieilley: www.vieilley.fr.

Site internet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques : www.insee.fr.

Site internet d'Agreste (statistiques agricoles) : www.agreste.agriculture.gouv.fr.

Site internet de la DREAL de Franche-Comté : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr.

Site internet du département du Doubs : www.doubs.fr.

Site internet de la prévention des risques majeurs : www.prim.net.

Site internet de la banque HYDRO: www.hydro.eaufrance.fr.

Site internet du Ministère de la Culture et de la communication - Base Mérimée : www.culture.gouv.fr.

Site internet du BRGM sur l'aléa retrait-gonflement des argiles : www.argiles.fr.

Forêt communale de Vieilley- révision d'aménagement forestier 1997-2016 (ONF).

Portail d'informations sur l'assainissement communal (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) : assainissement.developpement-durable.gouv.fr.

Site internet du BRGM, InfoTerre, le visualiseur des données géoscientifiques : infoterre.brgm.fr.

Source : étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome - 1987 (BRETA).

Site internet de l'agence d'urbanisme de l'agglomération bisontine : www.audab.org.

Site internet du SCoT de l'agglomération bisontine : www.scot.grandbesancon.fr.

* * *